

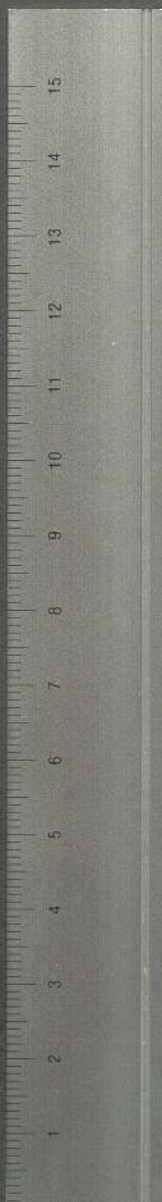
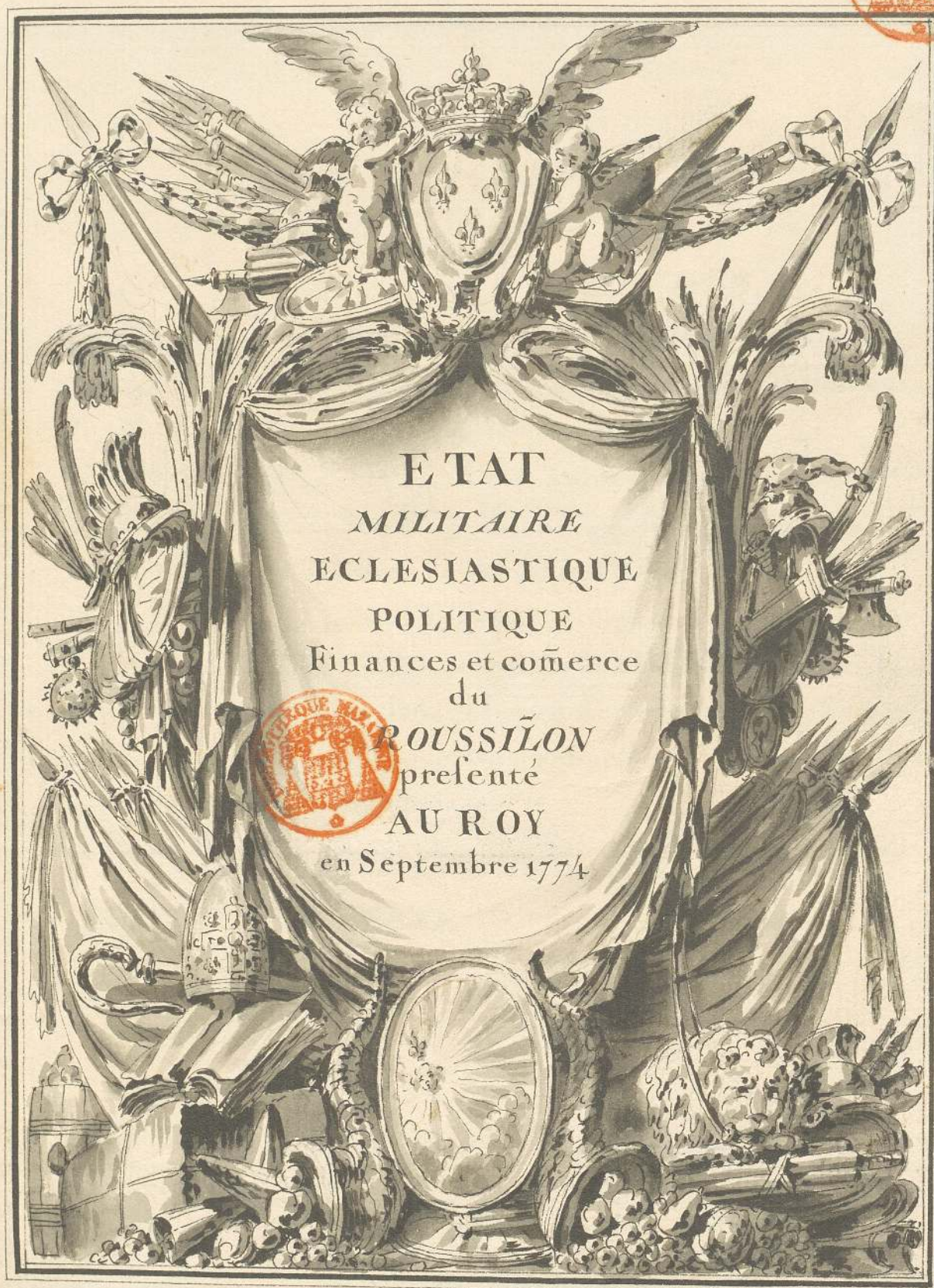




~~2725.~~



3390







ETAT  
DU  
ROUSSILLON  
1774

The image shows the spine of an antique book, bound in dark brown leather with intricate gold-tooled decorations. The spine is divided into several sections by raised bands. A central section is bound in reddish-brown leather and features the title 'ETAT DU ROUSSILLON' and the year '1774' in gold-tooled capital letters. The decorative gold-tooled patterns include repeating floral motifs, such as a central plant with a basket-like fruit, and scrolling vines with leaves and small circular accents. The leather shows signs of age and wear, particularly at the corners and along the edges.











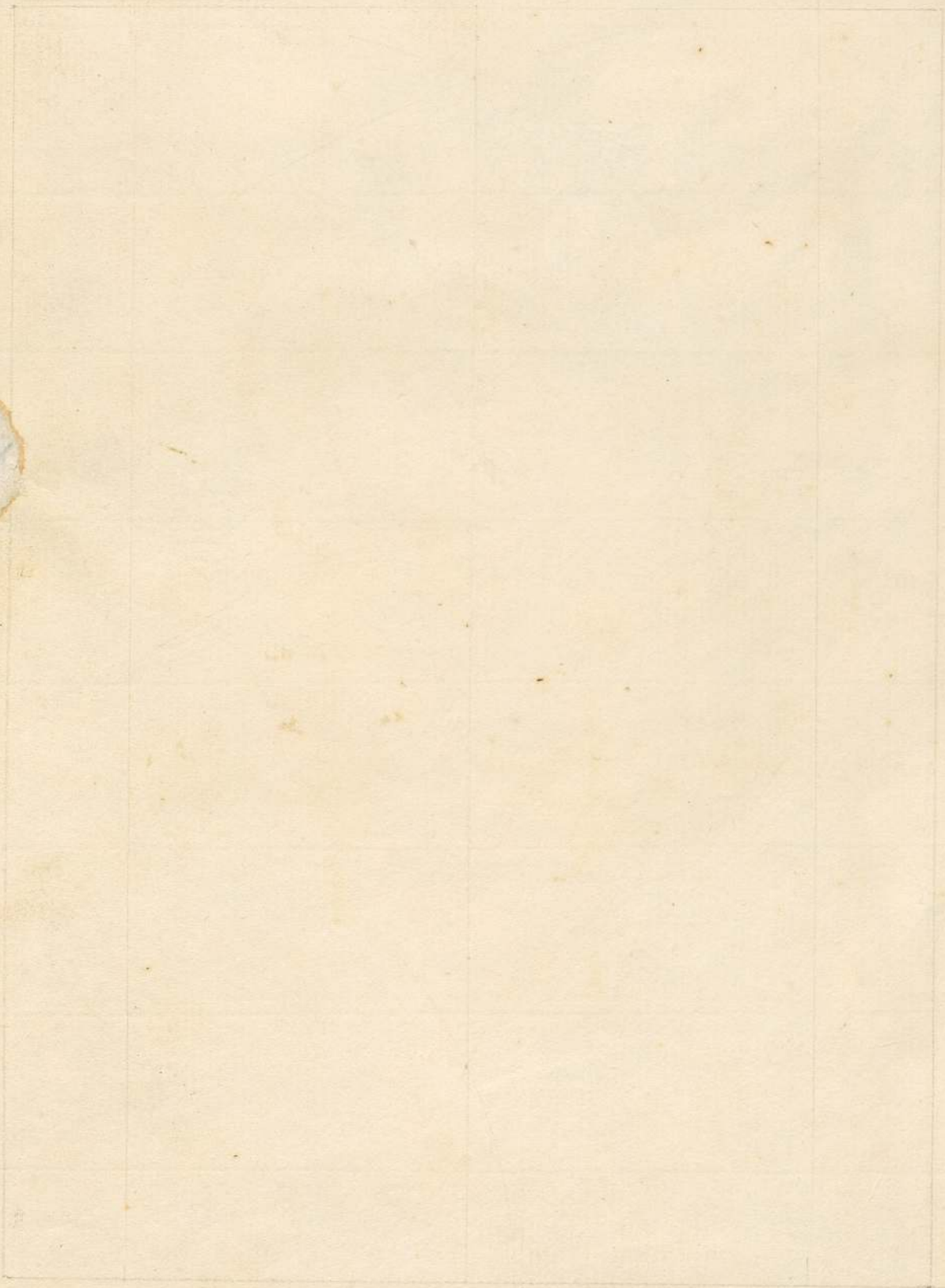




Suppl. 17.

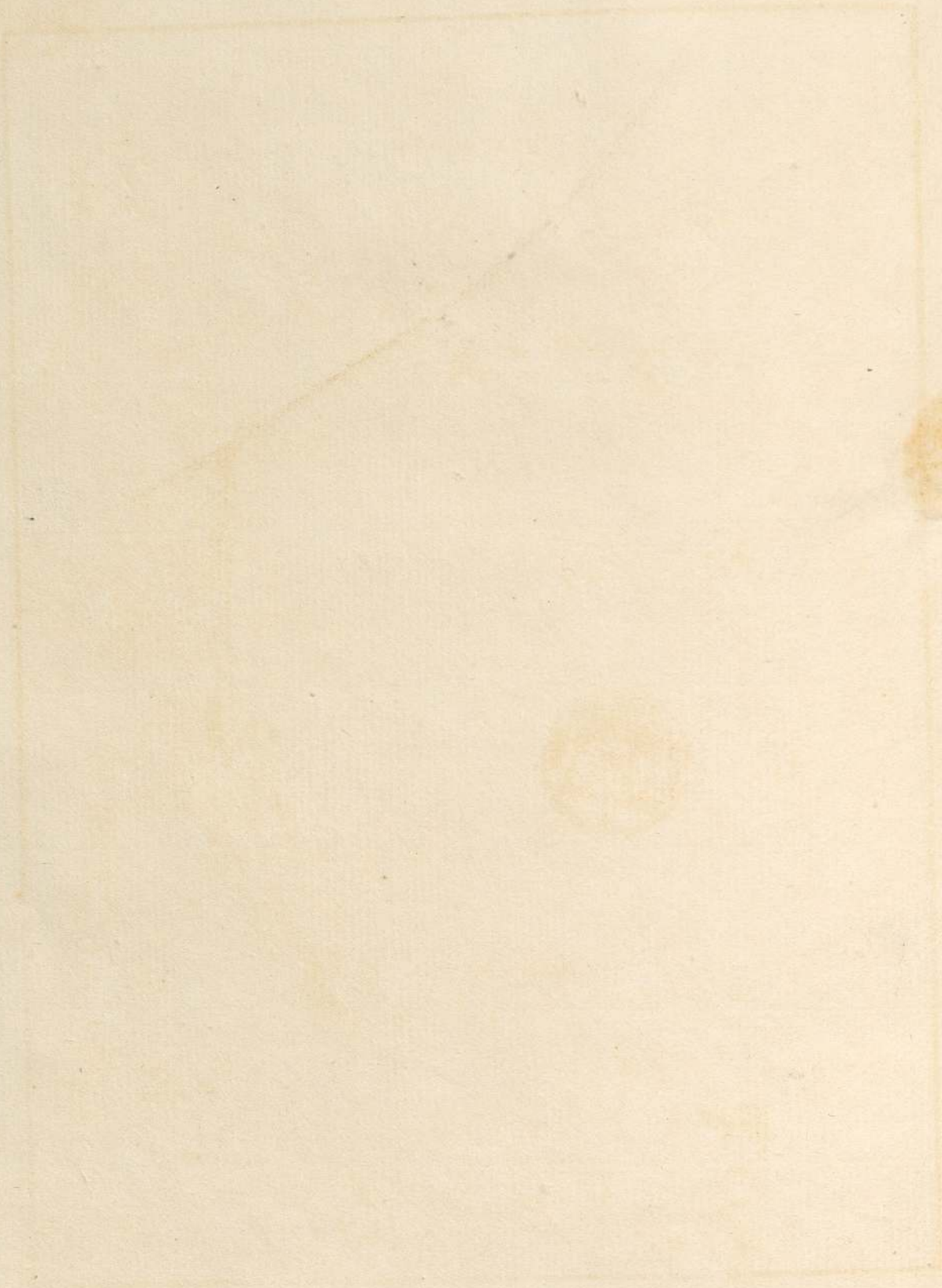


Ms. 3390





10-28-10

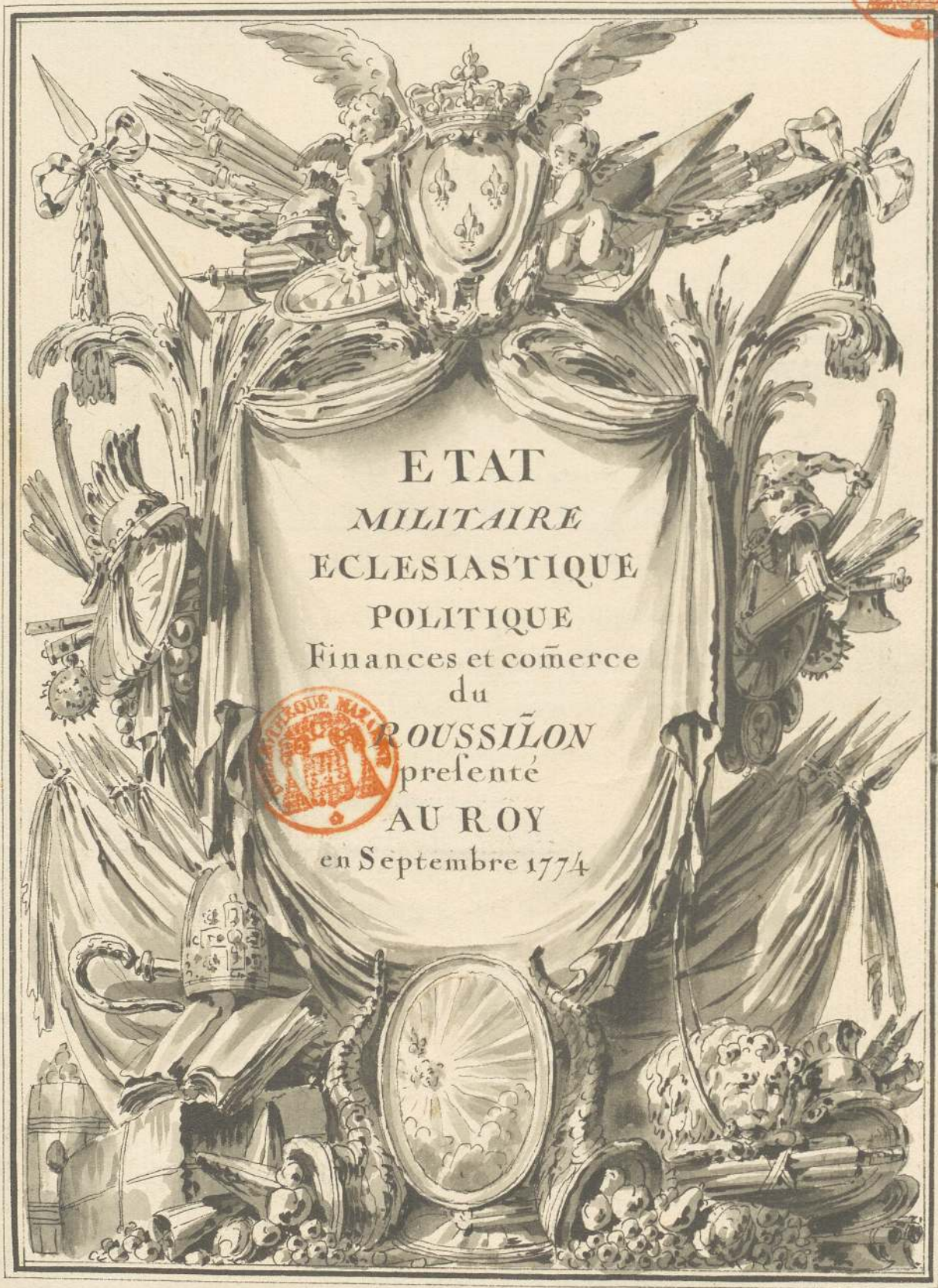




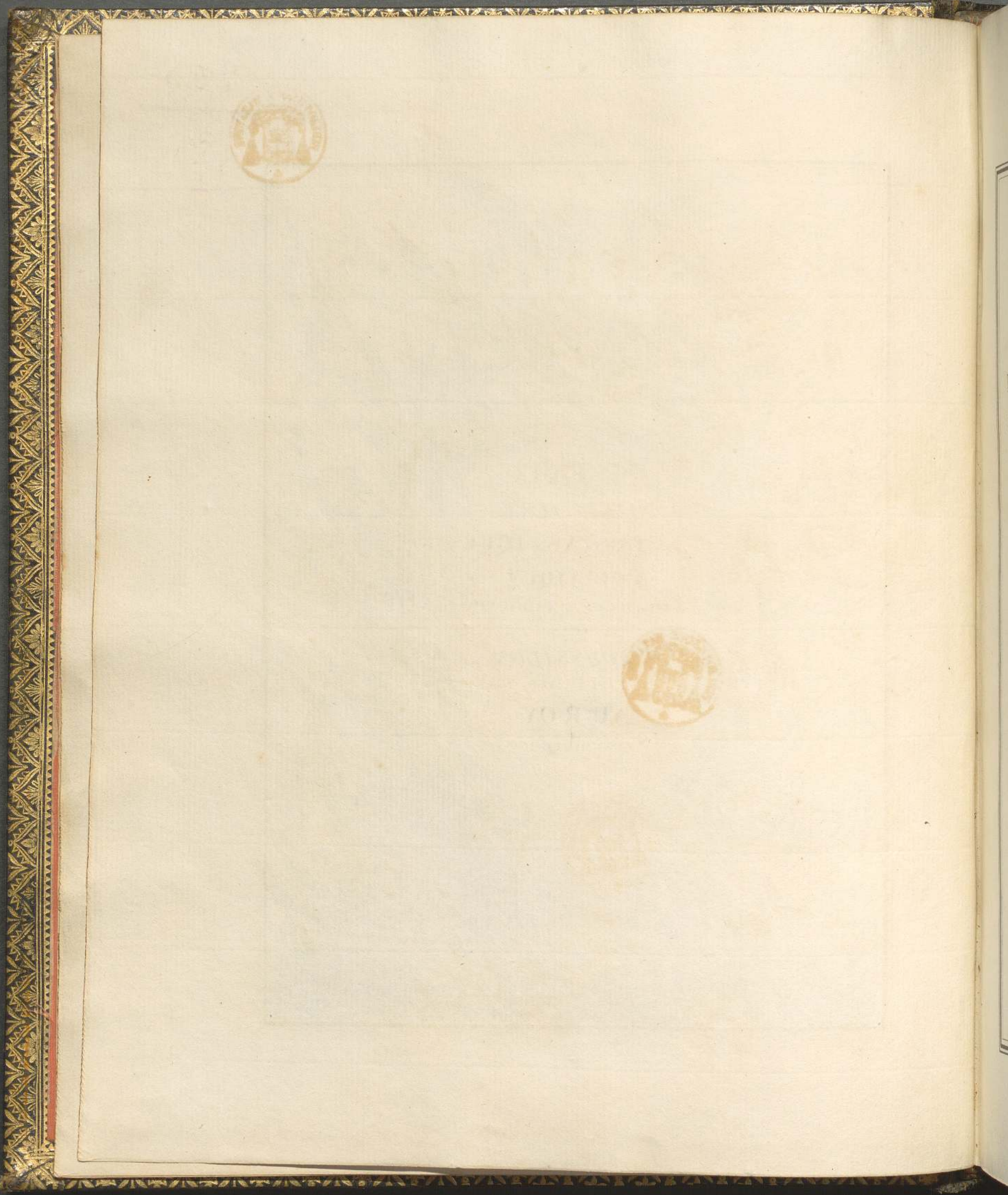
~~2725.~~



3390









SIRE

J'AI l'honneur de presenter a VOTRE MAIESTÉ l'Extrait  
general de toutes les parties qui composent le Roussillon et  
des Etablissmens qui y ont été formés .

C'est l'hommage, SIRE, des devoirs que j'ai rempli —  
depuis qu'il a plû au feu Roy Votre Auguste Ayeul de me —  
confier le Commandement de cette Province ,

Et il est la suite de mon zele depuis cinquante années que —  
j'ai l'honneur d'être attaché au service de VOTRE MAIESTÉ  
Trop heureux, SIRE, si dans le peu d'années qui me reste à  
Vous offrir, j'y joignois le sacrifice entier d'une vie dont le —  
premier jour Vous a été consacré .

J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect

DE VOTRE MAIESTÉ

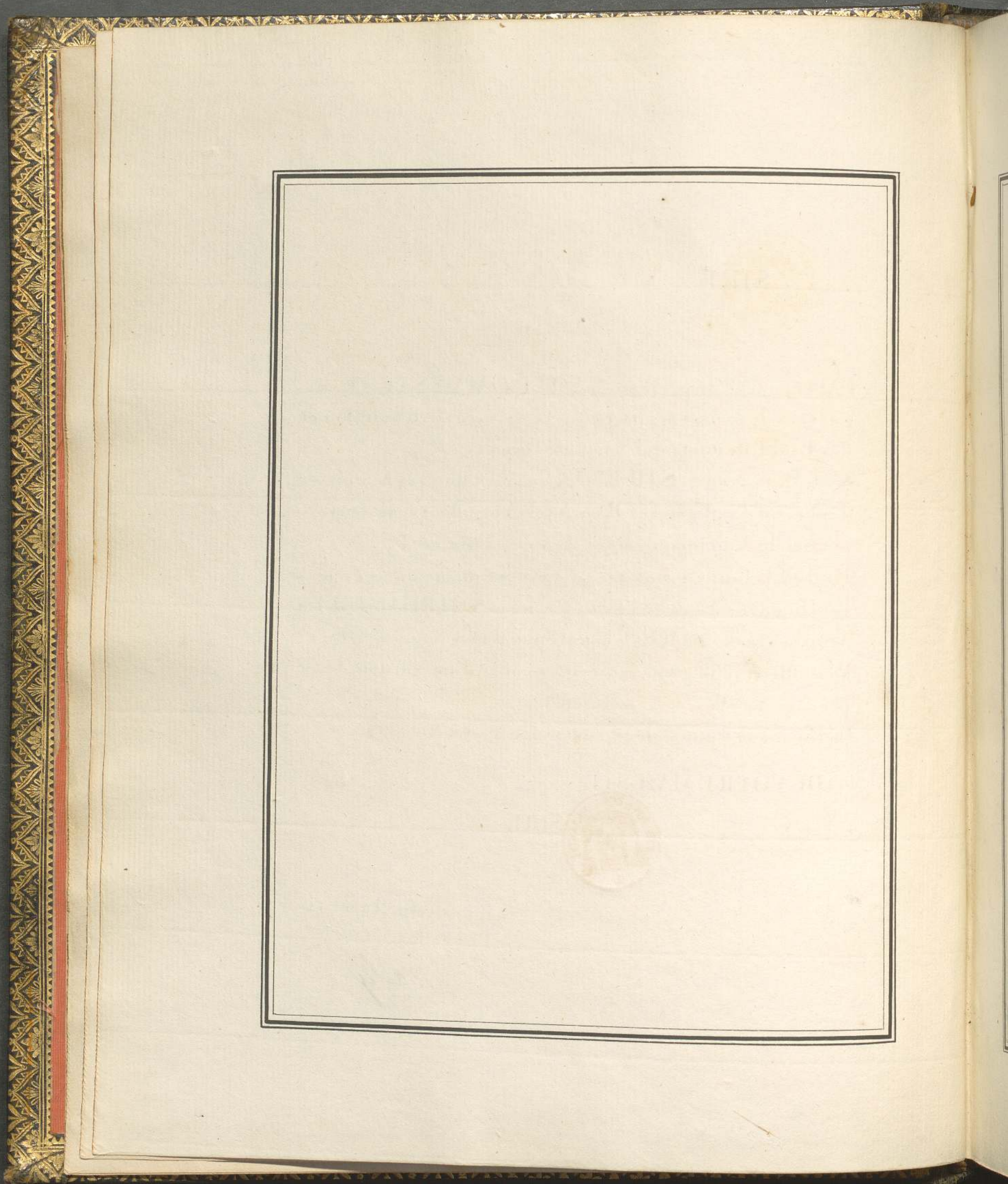


SIRE

le tres respectueux et  
tres soumis serviteur  
et sujet

*Maily*









# EXTRAIT

## *DU CONTENU DE CET OUVRAGE*

L'objet de ce Recueil ayant été de présenter sous un seul coup d'œil les différentes parties qui composent le Roussillon dans tous les Etats.

L'on a cherché en même tems à les réunir dans un ordre convenable entre eux, et l'on en a formé la distribution relative à chacune de ces parties.

C'est dans ce point de vue que l'on présente d'abord la Carte générale de la Province suivie d'un Extrait historique du Roussillon et de sa description intérieure.

L'on y joint un Plan de la Côte avec un mémoire relatif à son état actuel et sa Défense.

Suivi d'un Plan de la Frontière sur l'Espagne avec un extrait de Défensive.

D'où l'on présente d'après la Carte générale les deux Défensives de la Côte et de la Frontière, et l'Administration militaire et intérieure de la Province.



L'on passe ensuite à l'Etat militaire en général et à tout ce qui y a rapport, d'où l'on présente successivement les Plans des Places avec un extrait de leurs ouvrages, et de ceux que l'on pourroit y ajouter pour leur Deffense, relativement aux projets d'attaque que les Ennemis pourroient former.

L'on presente ensuite d'après le Plan intérieur de Perpignan, les Plans des differens établissemens qui ont été formés dans la Province, tels que l'Univerlité et un Jardin des Plantes, l'Ecole militaire et un Champ de Mars, l'Hopital militaire, la Salle de Spectacle, le College Royal ou 12 Gentils hommes sont élevés gratuitement par le Roy, le Couvent ou 12 Demoiselles sont également élevées et dotées par le Roy.

L'Etablissement du Port-Vendre auquel l'on travaille actuellement, l'Etablissement de la Côte de France et d'Espagne pour la deffense de la Contrebande, le Passage des Pirennées établi aux fraix des deux Couronnes, et la fixation des limites, et enfin le redressement des limites dans la Partie de Puicerda.

Chaque Plan est suivi d'un Extrait de ce qui y a rapport.

L'on parle ensuite des Troupes nationales de la Province, d'où l'on passe à l'Etat civil et l'on y parcourt toutes les Jurisdicions souveraines, Capitaineries, Domaines et Bois, Cours Consulaires tant de l'interieur de Perpignan que de la Provinc.

Et ensuite à l'ordre Politique composé de l'Etat de l'Hotel



de Ville de Perpignan, de celui de Noblesse, des Citoyens nobles et autres privilégiés, Corps, Confreries, et tiers Etat,

L'on presente ensuite l'Etat des Finances qui comprend les parties d'Intendance et d'Amirauté, Finances et Domaines du Roy, existans ou aliennés.

D'ou l'on passe a l'Etat Ecclesiastique détaillé dans toutes les parties tant françoises qu'Espagnoles, suivie de l'Ordre de Malthe.

L'on vient ensuite a la partie du Commerce que l'on etablit sur le produit des terres en tout genre, deduction faite de la Consommation nécessaire aux Habitans y compris même les Forges, et ce qu'elles peuvent fournir par année.

D'ou l'on suit tout ce qui a rapport a cet objet, tant en Manufactures, qu'industrie, et l'on y joint l'état des Poids, Mesures, Aunages, et Arpentages du pays, comme aussi les Foires établies relativement a leurs objets.

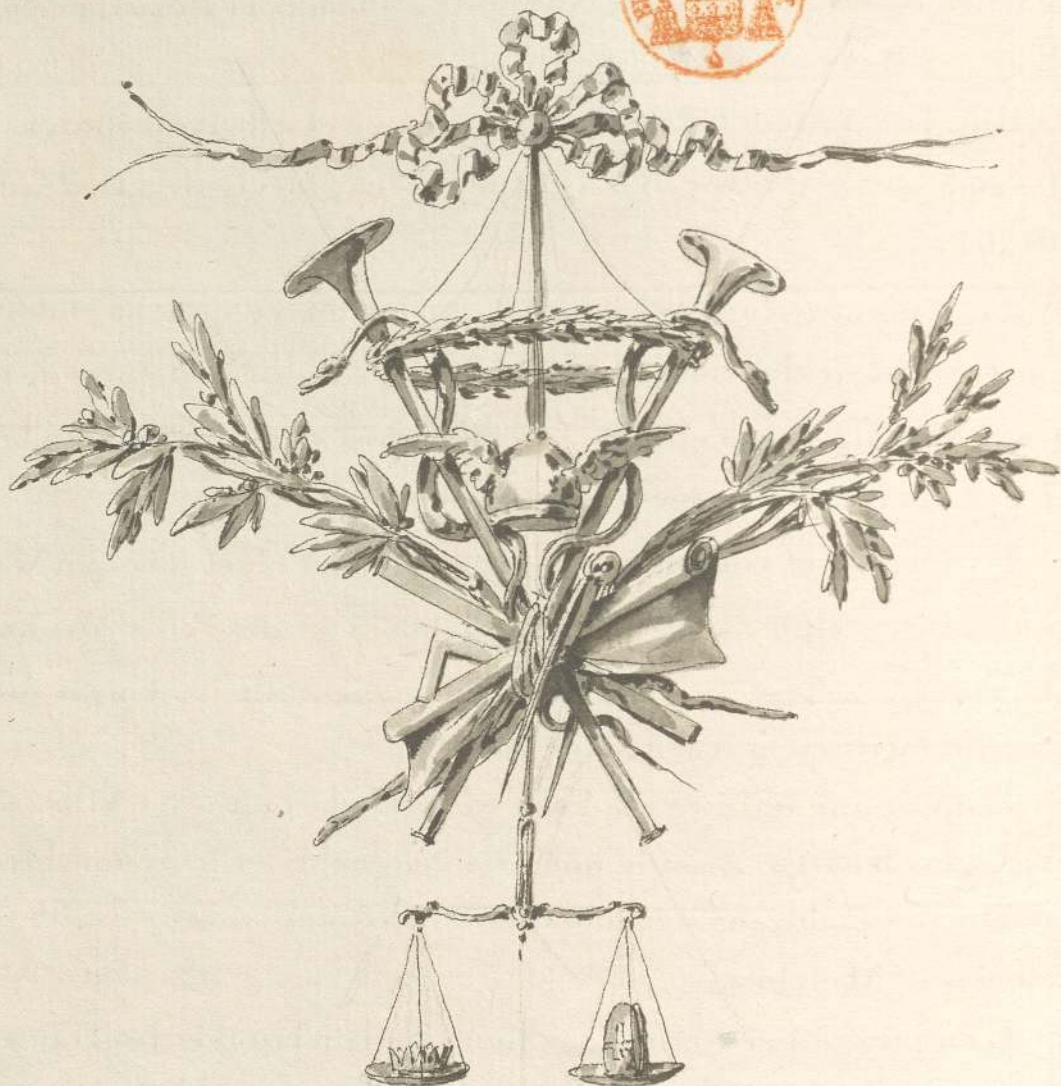
L'on donne ensuite un Etat général de toutes les Villes et Villages, Bourgs, avec le nom des Seigneurs et le denombrement des Habitans de chaque lieu, distinction faite des Pecheurs et Matelots ;

L'on joint à cet Article les lieux ou l'on trouve des Eaux minerales et des Bains.

L'on finit par donner un Etat général du prix des Denrées de toute espee, comme aussi de tous les materiaux en tout



genre pour les Fortifications et les batillemiens.  
Le tout terminé par la Table générale des matieres.

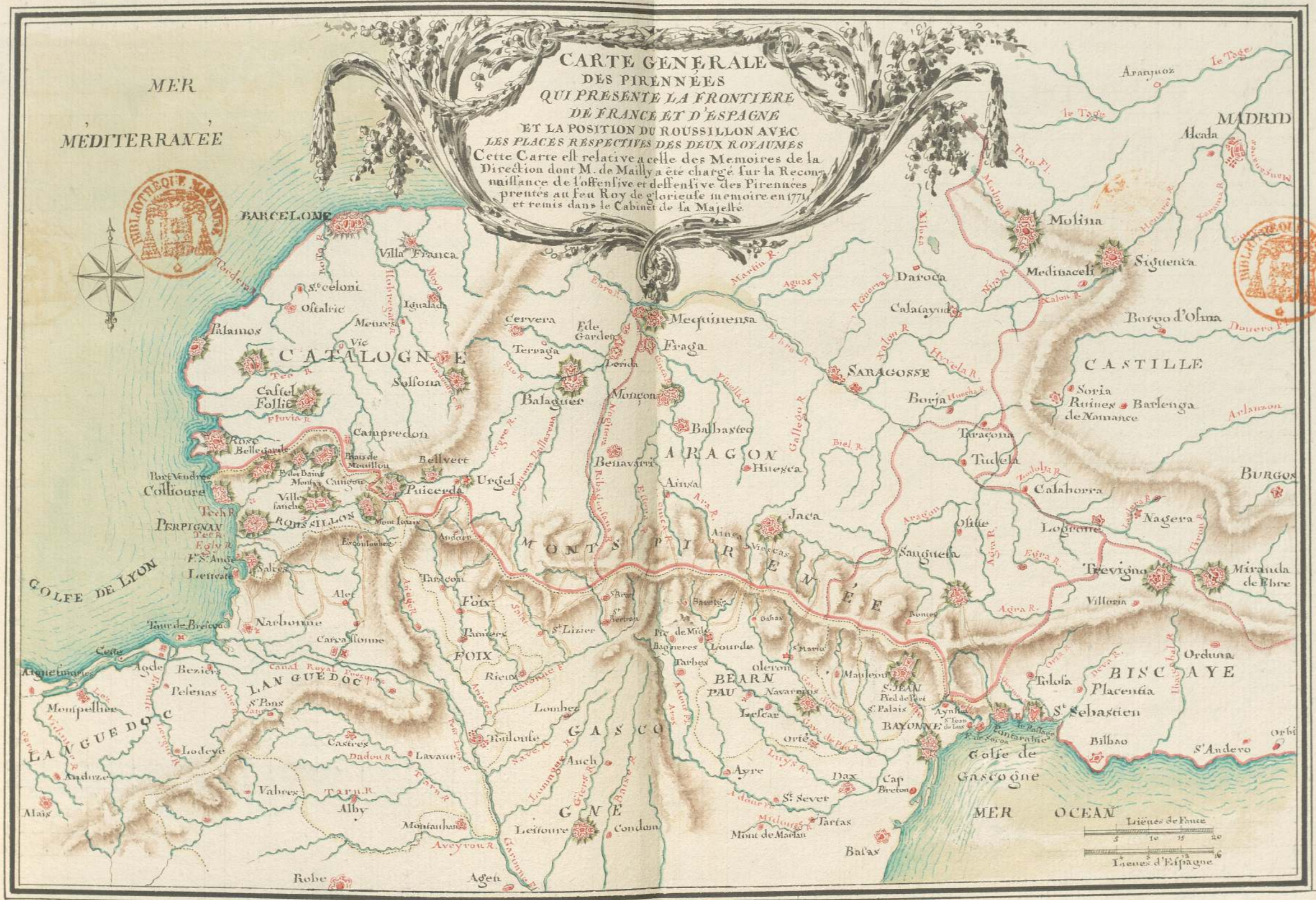




6.









MER  
MEDITERRANEE



CARTE GENERALE  
DES PIRENES  
QUI PRESENTE LA FRONTIERE  
DE FRANCE ET D'ESPAGNE  
ET LA POSITION DU  
LES PLACES RESPECTIVES  
CETTE CARTE EST RELATIVE A  
DIRECTION DONT M. DE MAILLY  
NAISSANCE DE L'OFFENSIVE ET  
PRENTEES AU FEU ROY DE  
ET REMIS DANS LE CABINET

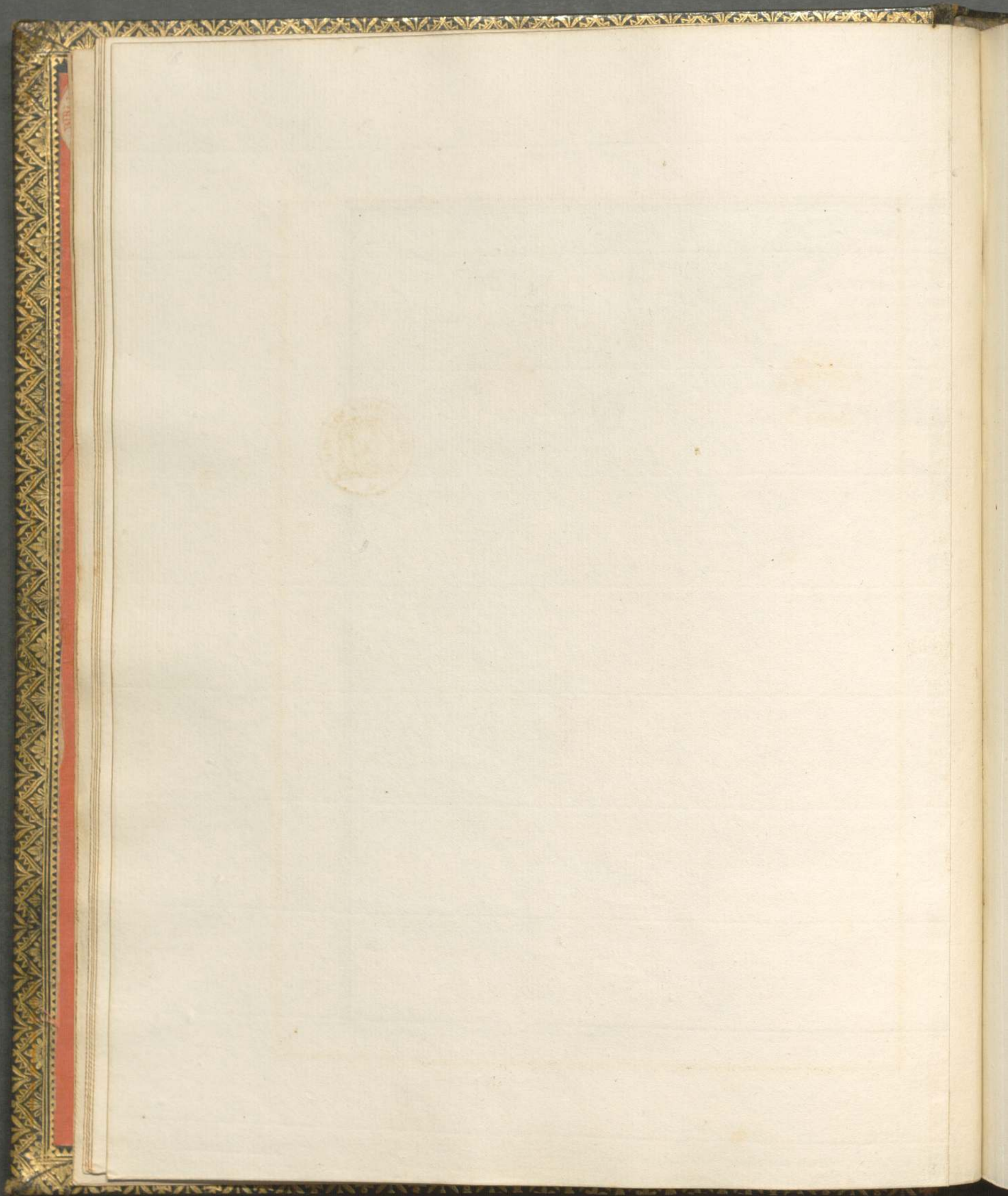




CARTE GÉNÉRALE  
 DES PYRÉNÉES  
 PRÉSENTE LA FRONTIÈRE  
 DE FRANCE ET D'ESPAGNE  
 DÉTERMINÉE PAR LE TRAITÉ DE  
 BARCELONNE EN 1701  
 D'APRÈS LES MÉMOIRES DE LA  
 COMTE DE MAILLY  
 EN 1701  
 EN LIEU DE LA DÉFENSE DES PYRÉNÉES  
 PAR LE ROY DE GLORIEUSE MÉMOIRE EN 1701  
 LE CABINET DE LA MAJESTÉ









# ABREGE CHRONOLOGIQUE

de

l'Histoire du Roussillon



La Province du Roussillon située au 23.<sup>e</sup> degré de Longitude et 42 de Latitude, fut connue anciennement sous le nom de Ruscino. Elle étoit habitée par les Gaulois au Passage d'Annibal et après la défaite des Carthaginois, elle resta au pouvoir des Romains qui y établirent une Colonie. De là elle fut en proie aux Wisigots, jusqu'au 7.<sup>e</sup> Siècle, et ensuite aux Sarazins jusqu'au 9.<sup>e</sup> Charlemagne la conquit sur eux et y établit des Comtes sous la domination de la France, ce fut en 1258 que S.<sup>t</sup> Lou.<sup>is</sup> la céda à Pierre I.<sup>er</sup> Roy d'Arragon en échange de Carcas-sonne. En 1462 Lou.<sup>is</sup> XI l'acquit par Engagement de l'Arragonnois et Charles VIII la lui remit 31 ans après. Cette Province a resté au pouvoir des Espagnols jusque en 1642 que Lou.<sup>is</sup> XIII la conquit et la réunit à la Couronne ce qui fut confirmé en 1659 au Traité des Pyrénées.

Cette Province dans les Limites qui lui furent alors réglées est bornée à l'Est par la Méditerranée, à l'Ouest par la Catalogne Espagnole, au Nord par le bas Languedoc, et au Sud par la Catalogne.



par la Cathalogne .

La Séparation de ces deux Provinces dans cette partie, ainsi que du Côté de Cerdagne est formée par la Crête des Montagnes dont le Pendant du côté du Roussillon appartient à la France, et celui qui tombe sur la Cerdagne et la Cathalogne appartient à l'Espagne .

Cette Province a environ vingt heures de chemin de long, de l'Ouest à l'Est, elle se subdivise en Val de Carol, Cerdagne-Françoise, tous les deux à l'Ouest, En Capfir et Conflens, limitrophes à ces deux Provinces, Et le Vallpir qui les joint et qui comprend tout le reste est borné par la Méditerranée, le bas Languedoc, la Catalogne, et le Lampourdans .

Cette Province est arrosée par trois principales Rivières venant toutes de l'Ouest à l'Est .

Celle de l'Agly, ou d'Egly prend sa Source sur les Frontières du bas Languedoc au dessus du Village de Rabouillet et après avoir passé au Bourg de Rives Altas elle se jette dans la Mer auprès de la Tour Dello, et a une demie heure du Village de S<sup>t</sup> Laurent, qui se trouve sur la gauche .

La Rivière d'Aude qui passe à Narbonne prend sa Source à l'Etang de Bonneleur à deux lieues du Mont-Louis dans le Capfir .

La Rivière de Tet est la plus considérable, elle prend sa Source dans les Montagnes de Carly, dans la Cerdagne Françoise à quatre heures de Mont-Louis, et a une heure des Fron-



tières du bas Languedoc. Elle passe par le Mont-Louis, Villefranche, et Perpignan, et se jette dans la Mer entre les Villages de S<sup>te</sup> Marie et du Canet touchant presque ce dernier.

La Riviere du Tech, prend sa Source sur les Frontieres de Catalogne auprès du Plas d'Egour, et après avoir passé à Prats de Mouillou, au Village de Thé d'Arles, a Fort des Bains, au Village de Boulou, S<sup>t</sup> Esteve, Ortassa, elle se jette dans la Mer, à une heure de la Ville d'Elne qui reste à sa gauche.

Ces trois Rivieres ne sont point navigables, et sont sujettés à tous les inconveniens des Torrens, aulli sont elles geyables dans la plus grande partie de l'année.

Ses principales Villes sont Colliouvre, qui est selon plusieurs l'ancien Illiberis avec le Port-Vendre *PORTUS - VENERIS* Elne où *CASTRUM-HELENE* fondée par la-Mère de Constantin ancien Siege Episcopal, Villefranche, Prade, Vinça, Mont-Louis, Arles, Ceret, Prats de Mouillou, Ile de Thuy, quoique Perpignan Capitale du Roussillon ait été pris par un Siege regulier, cette Province n'a cependant pas été traitée sur le pied de Conquête; la Députation des Communes de Catalogne et du Roussillon pour se soumettre a Louis XIII qui avoit précédé ce Siege, et la possession qu'en avoit pris le Marechal de Brezé au nom de la France le 15<sup>e</sup> Janvier 1641, prouvent manifestement que si ce Roy dût porter ses Armes en cette Province, ce ne fut uniquement que pour en chasser les



Espagnols , et la délivrer de leur opprobion , Le Cœur des Roussillonnois étant depuis long'tems en faveur de la France, Ce qui engagea Louïs XIII a les conserver dans la possession de leurs Privileges et Usages, ainsi qu'ils en avoient joui jusqu'alors et conformément au Traité fait entre ce Monarque, et les Communes de ces Provinces confirmé par les Lettres Patentes du mois de Septembre 1641 .

On voit par la que les Privileges du Roussillon n'ont pas été conservés en vertu du Traité des Pyrénées puisqu'il n'en fait aucune mention, et que les Roussillonnois étoient devenus les Sujets du Roy depuis plus de dix huit ans par acte du 13. janvier 1641 ainsi que par l'acceptation que le Roy en avoit fait. Philipès IV n'avoit garde de stipuler des Privileges pour des Peuples qui n'étoient plus a lui depuis si long'tems, et ce Prince ne pouvoit céder que la Souveraineté qui lui restoit de cette Province .

Les plus remarquables de ces Privileges sont la Non-Venalité des Charges de Judicature, cette Province étant la seule qui jouisse de ce Droit, Les Provisions de ces Charges ne passant point par les mains des Secretaires du Roy, étant expediées par le Secrétaire d'Etat du Departement,

D'ou il resulte qu'elles sont exemptes des Droits du Sce<sup>au</sup> et du Marc d'Or

Le Gouverneur de la Province a le Titre de Capitaine



Général qui lui donne une Jurisdiction particuliere sur les Enrolés dans cette Capitainerie Générale, Il commet un Conseiller au Conseil superieur pour l'exercer, et a le Droit de donner des Lettres de Maîtrise dans chaque Corps de Metier, ainsi qu'il en sera fait plus ample mention dans la Suite

Aucun habitant de la Province ne peut être tiré de sa Jurisdiction, pour être obligé d'aller plaider en quelque Tribunal que ce soit, Il est à l'abry des Evocations et des Comitimus par la disposition de l'Art. 6.<sup>o</sup> des Coutumes écrites et par Privilege du Roy Alphonse du 16.<sup>o</sup> de Kal. d'Avril — 1175, confirmé par nos Rois, Privilege qui est exactement observé.

Le Roussillon n'est point un Pays d' Election, mais bien d'Impositions, et ou les Tailles n'ont pas lieu. Cette Province fut en 1710 declarée exempte du dixieme, mais elle y a été soumise ensuite ainsi qu'au papier timbré.

La Ville de Perpignan la Capitale est décorée du Titre de très fidèle, elle a le droit d'extraire tous les ans au sort les cinq Consuls, qui sont Juges de la Police et ont Jurisdiction civile et criminelle pour les Affaires concernant les Droits et Deniers de la Communauté, ils ont le Droit d'établir ou réduire à moindre nombre le Corps des Arts et des Metiers et leur donner des Reglemens, Cette Ville jouïssoit ancien-



nement du Droit de battre Monnoye, et à celui de créer tous les ans deux Bourgeois Nobles qui jouissent des prérogatives de la Noblesse et notamment de l'Exemption du Droit de Franc-fief, dont il sera fait plus ample mention dans l'ordre de cette Création.

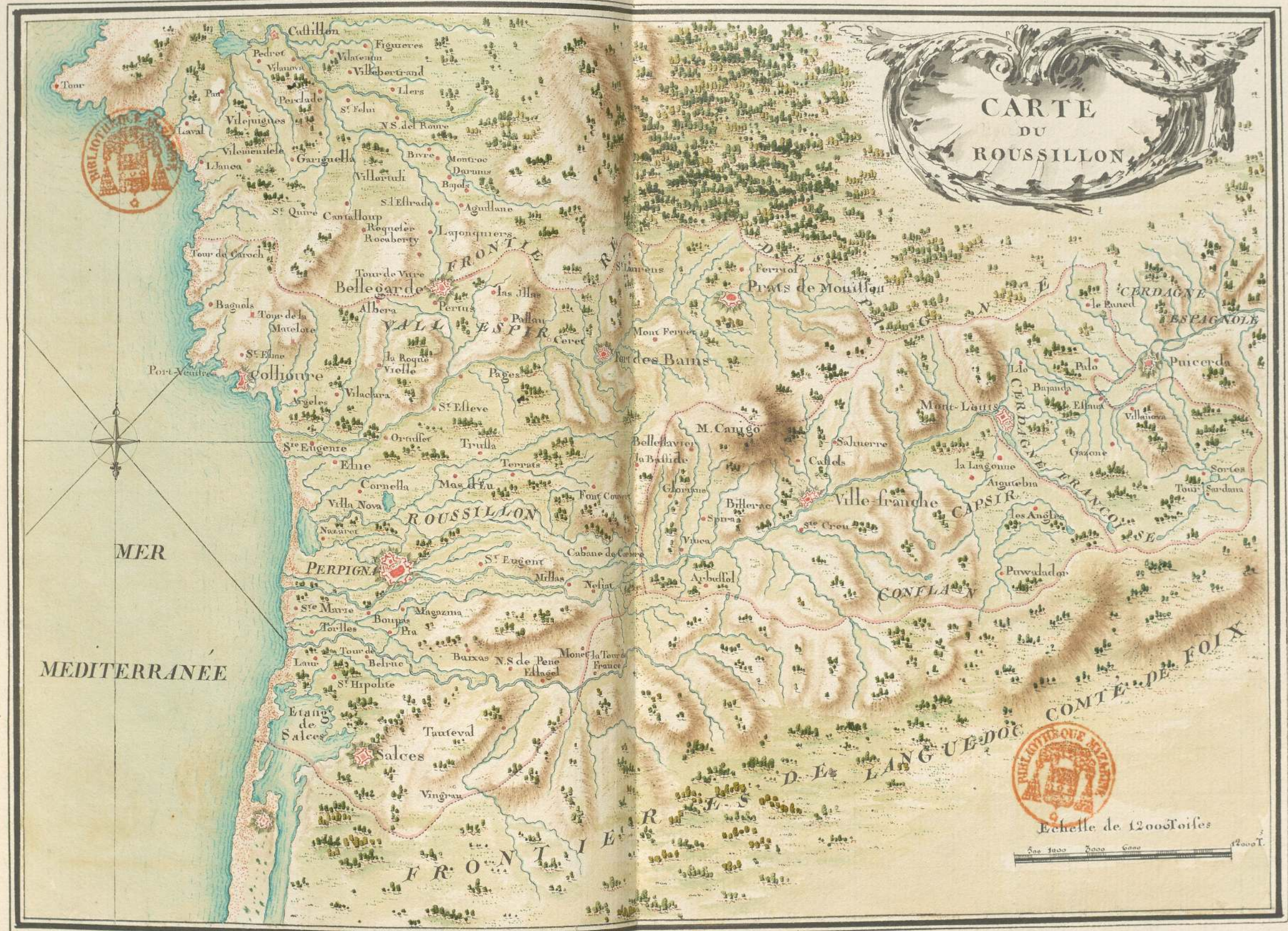
Le Roussillon est un pays du Droit écrit, Elle à comme les autres Provinces son droit Municipal compris dans les Constitutions de Catalogne qui ne sont autres que le Recueil des Loix et Ordonnances faites par les Rois d'Arragon dans la tenue de leurs Etats. Louis XIV à ordonné qu'elles fussent suivies dans les Jugemens avec cette Exception que les Loix et Usages généraux du Royaume doivent être observés par préférence.











CARTE  
DU  
ROUSSILLON

MER  
MEDITERRANEE



Echelle de 12000 Toises







MER

MEDITERRANEE

FRONTIERE

VALL ESPINA

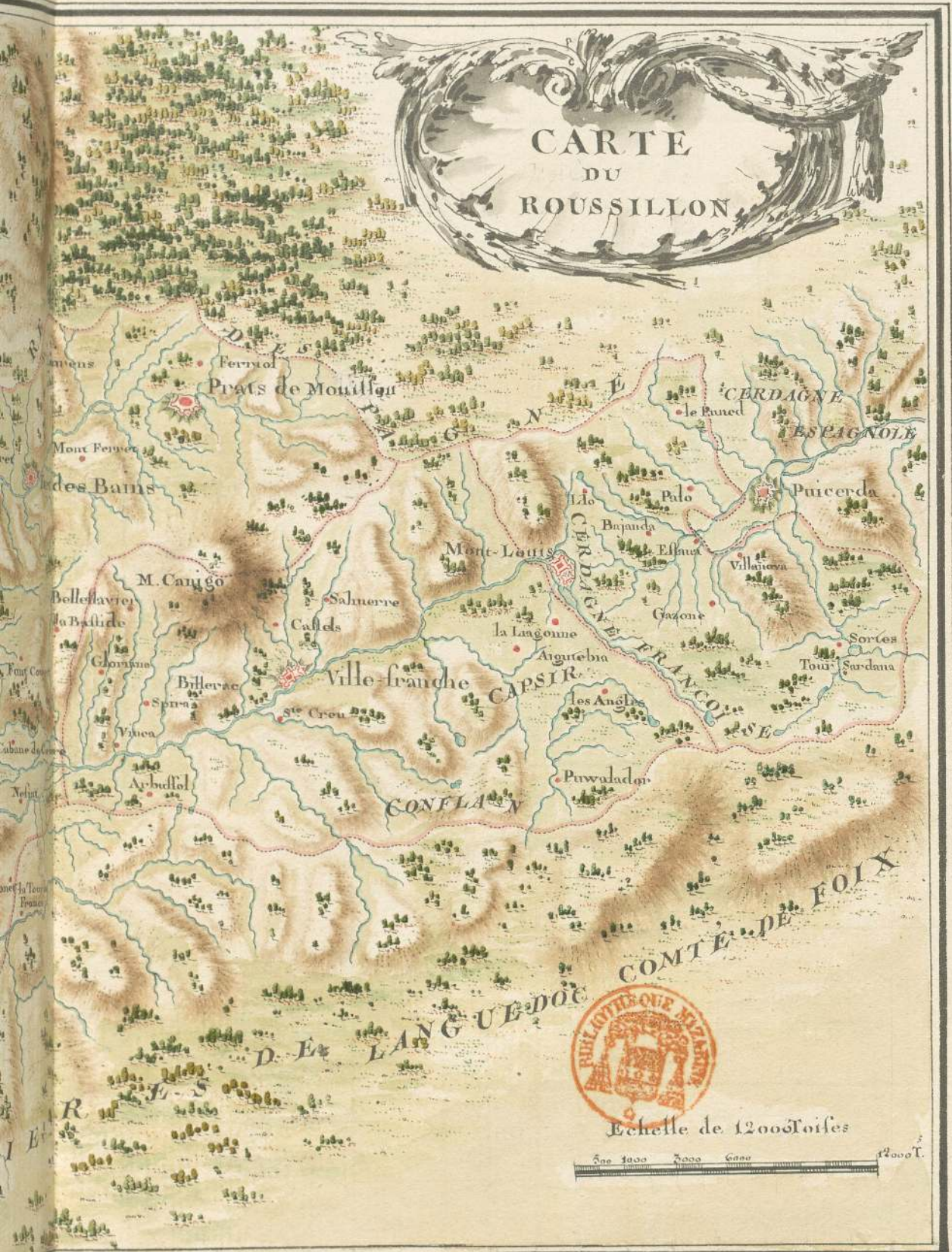
ROUSSILLON

PERPIGNA

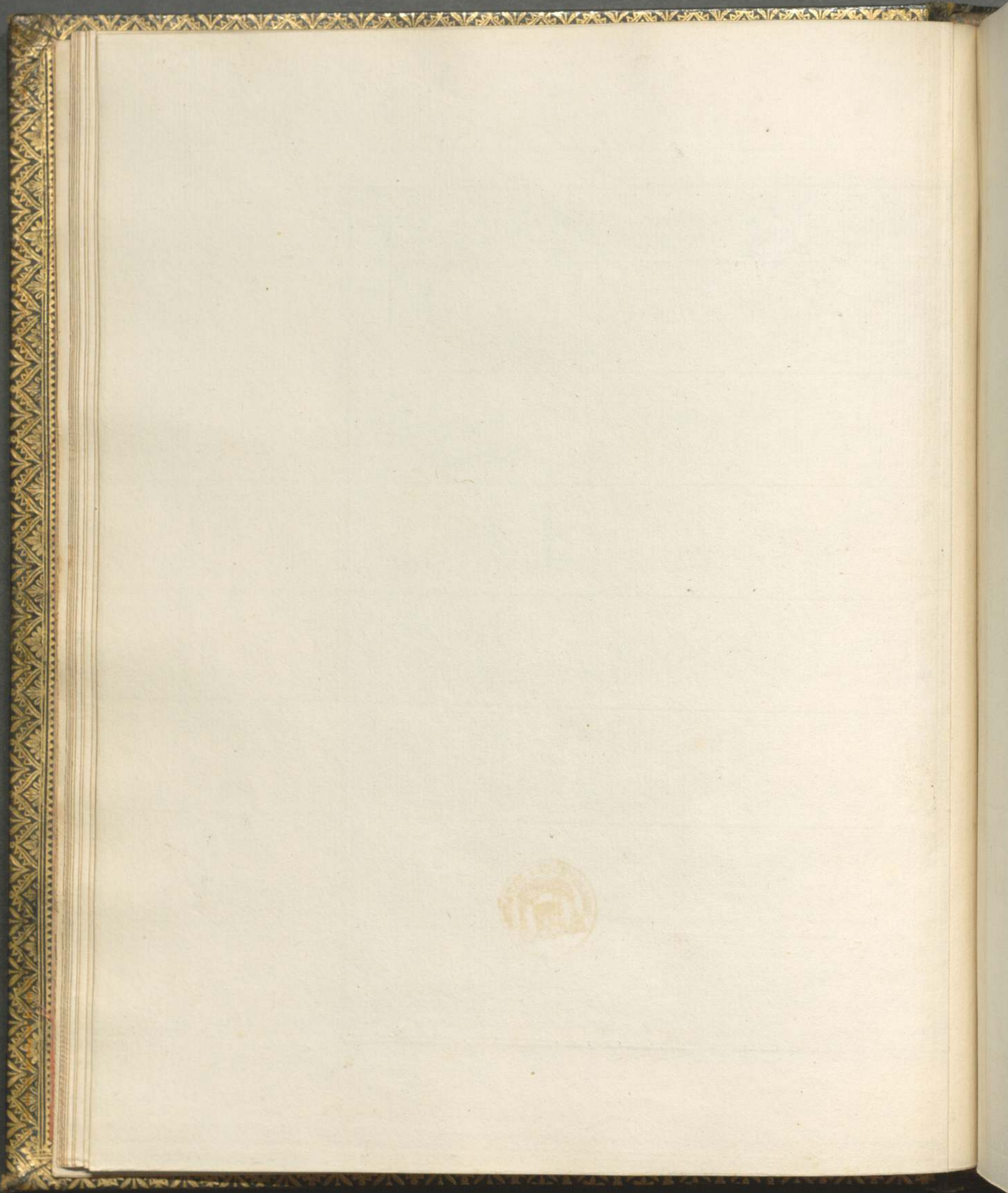
FRONTIERE



CARTE  
DU  
ROUSSILLON













# MER MEDITERRANEE



**DEFENSES**  
de la Côte  
du **ROUSSILLON**

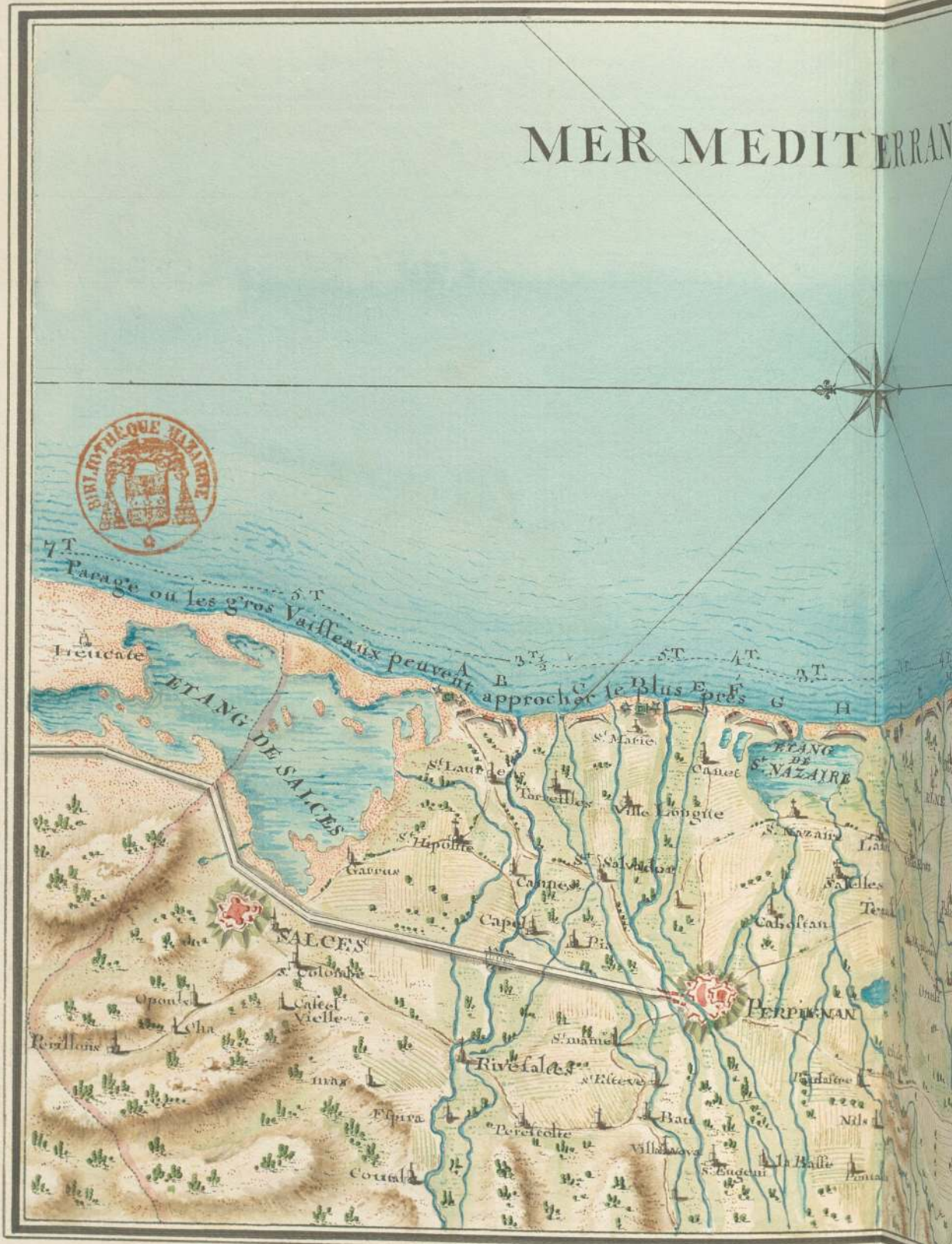
A jusqu'à PP Redoutés Epaulements et Batteries relativement à la Densive de la Côte

N<sup>o</sup> les chiffres qui sont à la Mer sur une ligne ponctuée avec la Lettre T. indiquent le nombre des Toises de la profondeur des eaux le long de cette ligne.

**BELLE-GARDE**



MER MEDITERRAN



7 L  
Passage ou les gros Vaisseaux peuvent  
5 L  
approcher le plus pres  
A B C D E F G H

ETANG DE SALCES

ETANG DE NAZAIR

SALCES

PERPIGNAN

Treucate

Canet

Ville Longite

Canet

Capel

Rivesaltes

Canet

Perpignan

Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan

Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan

Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan

Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan

Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan

Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan

Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan

Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan

Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan

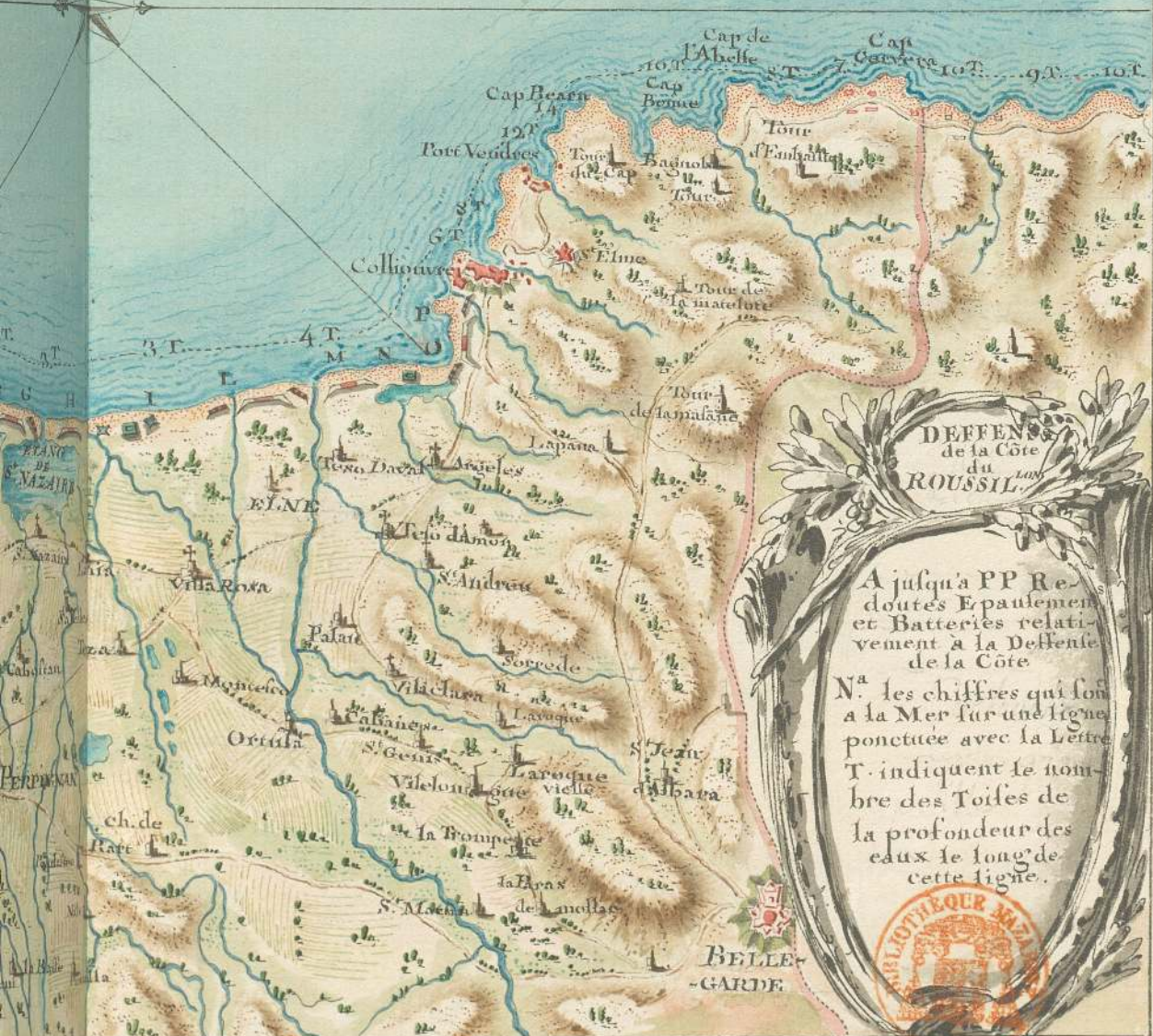
Rivesaltes

Rivesaltes

Perpignan



EDITER RANEE



DEFENSES  
de la Côte  
du  
ROUSSILLON

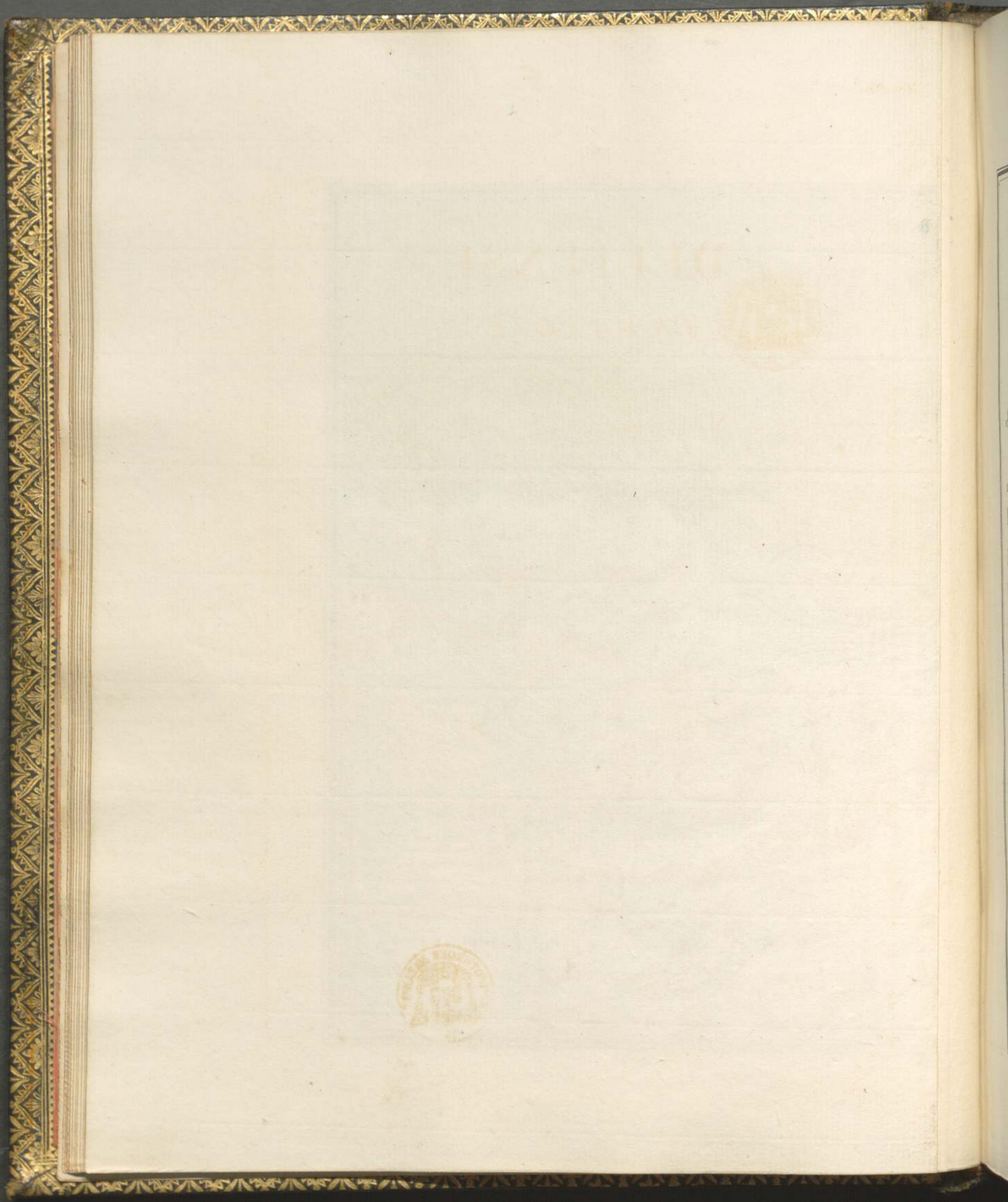
A jusqu'à PP Re-  
doutés Epaulement  
et Batteries relative-  
ment à la Densive  
de la Côte

N<sup>a</sup> les chiffres qui sont  
à la Mer sur une ligne  
punctuée avec la Lettre  
T. indiquent le nom-  
bre des Toises de  
la profondeur des  
eaux le long de  
cette ligne.



BELLE-  
GARDE







# DEFFENSE



## DE LA COTE

La partie de la Côte du Roussillon est la plus interessante de celle de la Méditerranée.

Celle du Languedoc est couverte par des Etangs qui la rendent inabordable jusqu'au grand d'Orgon qui forme la branche droite des bouches du Rhone dans la Mer, et qui par lui même établit pour ainsi dire le Centre de l'Arc rentrant de la Côte de la France sur la Méditerranée.

L'autre partie du Rhone et au dela jusqu'à la Rive droite du Var, Frontiere de France sur le Comté de Nice ne presente que quelques parties interessantes, mais divisées et dont les espaces peu étendus sont soutenus par les Places de la Côte.

Il n'en est pas de même de celle du Roussillon, qui dans l'espace de six lieues, depuis le Cap de Cervere, Frontiere d'Espagne, jusqu'à celui de Leucate, Frontiere de Languedoc, presente toutes les facilités vis à vis des Debarquemens, et c'est dans la vue de pourvoir à la sûreté et la Deffense que l'on a établi des Redoutes, des Batteries, et des Epaulements sur les parties les plus susceptibles de De-



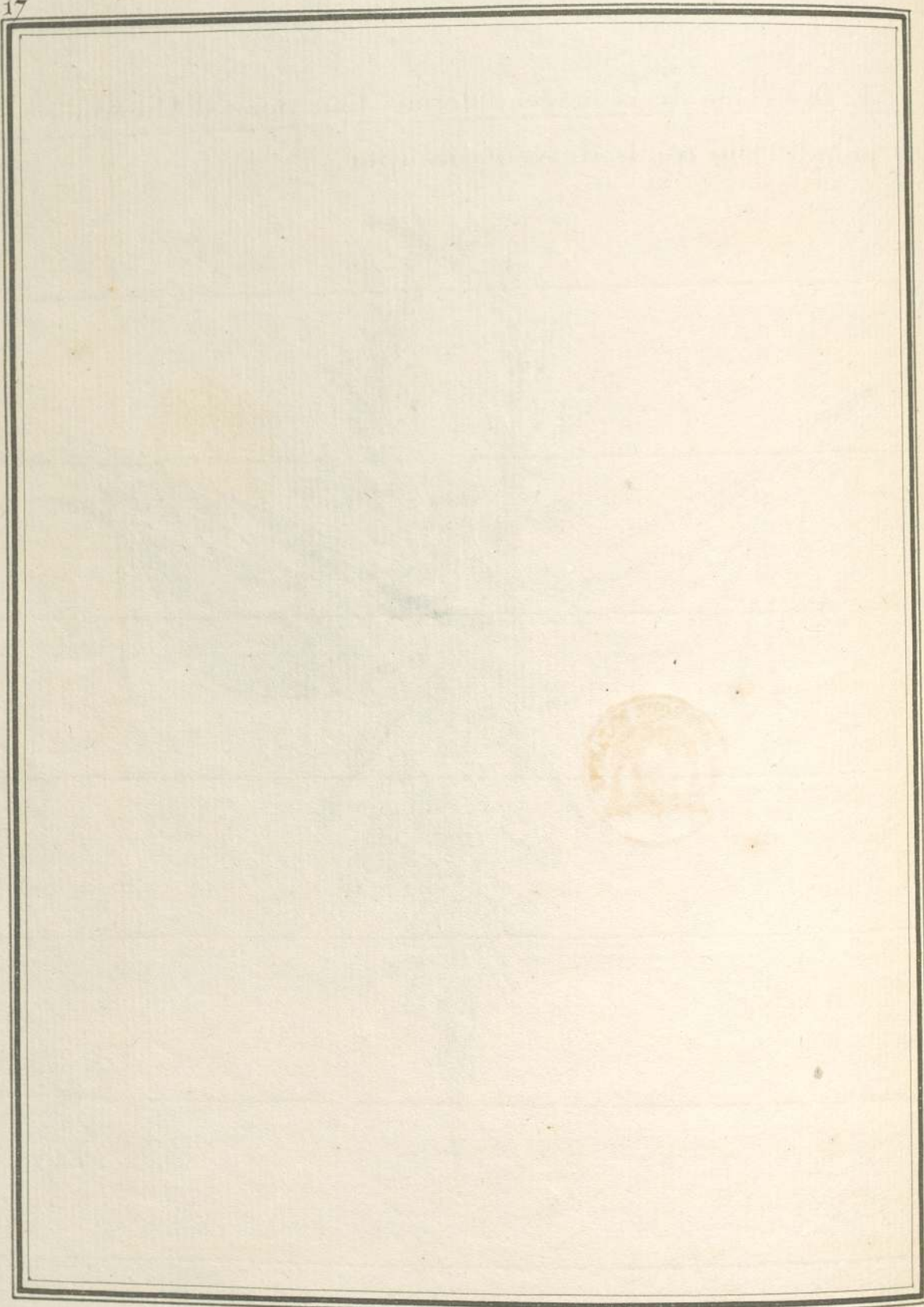
barquement relativement aux Sondes qui ont été levées, et  
 que pour en soutenir la Deffense l'on a classé dans le nombre  
 des Habitans de la Province 18000 Hommes qui au premier  
 Signal indiqué doivent se rassembler sur des Points deter-  
 minés, pour au second se mettre en marche, et au troisieme  
 se porter sur chaque partie des Ouvrages dont la Deffense  
 leur est destinée, et les Troupes nationales doivent être  
 en même tems soutenues par un Corps de 800 Chevaux-  
 formé de <sup>la</sup> Compagnie des Gardes du Gouverneur de la-  
 Province et de la Noblesse, et chaque Garnison des Places-  
 doit fournir un Detachement dans le cas ou les Troupes sero-<sup>ient</sup>  
 forcées de se retirer pour prendre une position intermedi-  
 aire et separée, dont l'une par la Droite sur les hauteurs de  
 la Redoute du Moulin, audessus de Colliouvre, et l'autre  
 sous les Glacis de la Citadelle de Perpignan, occupant-  
 par la gauche les hauteurs de Castel Roussillon, avec un  
 Poste intermediaire la Briquerie, et par la droite celle de  
 l'Acqueduc et du Moulin brulé; n'y ayant point d'autre Posi-  
 tion intermediaire et transversale à prendre, les Rivieres se  
 portant directement sur la Mer, positions d'ailleurs qui cou-  
 vriroient également Colliouvre, et Perpignan, et mettro-<sup>it</sup>  
 en même tems l'Ennemy hors d'etat de pénétrer dans la  
 plaine du Roussillon, et c'est ce que la Carte presente, par



la Direction de la marche depuis leur point d'Assemblée  
jusqu'a celui qu'ils doivent occuper.









18.







CARTE  
DE LA DEFENCE DE LA FRONTIER  
DU  
ROUSSILLON

MER

MEDITERRANEE

- Passage pour l'infanterie
- Passage pour la cavalerie
- Passage pour l'artillerie
- Camp
- Routes avancées







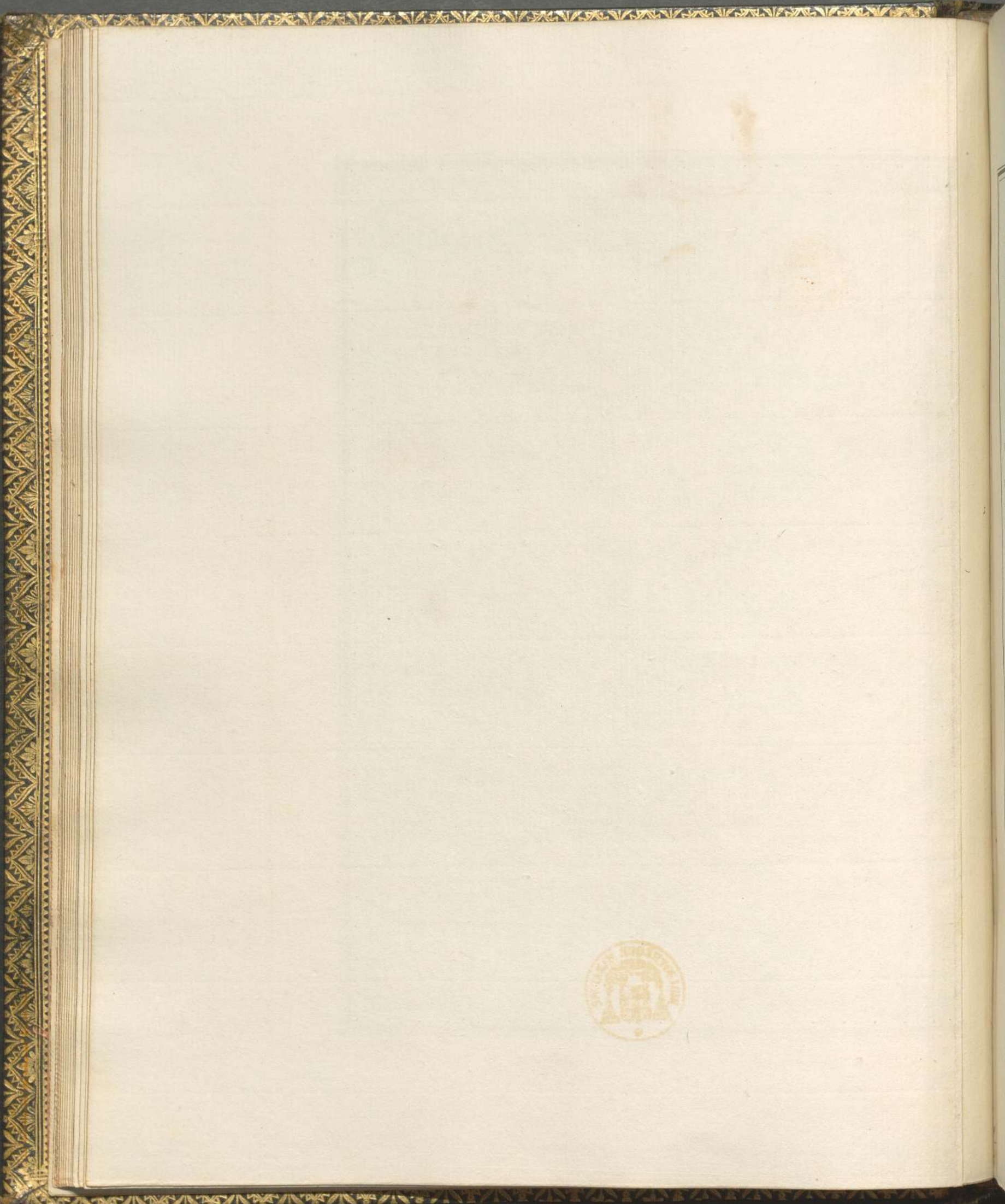
CARTE  
DE LA DEFENCE DE LA FRONTIERE  
DU  
ROUSSILLON



Passage pour l'Infanterie  
 Passage pour la Cavalerie  
 Passage pour l'Artillerie  
 Camp  
 Postes avances







DE  
La De...  
de ce...  
m...  
Des...  
le...  
v...  
qu...  
n...  
le...  
l...  
r...  
d...  
l...  
p...  
q...  
r...  
l...





# DEFFENSE

## *DE LA FRONTIERE*

La Deffense de la Frontiere du Roussillon formant la gauche de celle des Pyrennées, à été regardée dans tous les tems comme la plus interessante, la partie de la droite du coté de Bayonne etant plus offensive sur l'Espagne, que deffensive sur la France, et l'Intervalle depuis S<sup>t</sup>. Jean Pied de Port, Navarreins et Olerons, qui forme la gauche de cette partie jusqu'au mont Louis, etant impénétrable aux Armées de part et d'autre. C'est aussi ce qui d'après la réunion du Roussillon à la France, détermina sur cette partie l'établissement de plusieurs Places telles que Mont-Louis, Bellegarde, et Collioure en partie; mais quoiqu'elles semblent dans leur position assurer des hauteurs de la Frontiere, et presenter conséquement la Position que pourroit prendre une Armée, ce seroit la compromettre en tout genre, non seulement dans la Position à ce que les Montagnes étant également accessibles, elles courroit les risques d'être tournée par les Flancs, et attaquée en même tems sur son Front, mais ayant derriere elle le Torrent du Tech, qui d'un moment à l'autre devient inaborda-



ble, la communication de ses Substances seroit coupée avec Perpignan, et dans tous cas réunis elle courroit les plus grands risques.

Il paroît donc que la Position la plus convenable seroit de prendre celle derrière le Tech, la droite s'étendant vers le Boulon et Ceret, audessus d'Ortaffa, formant le Centre, et la gauche appuyée aux marais, vers S<sup>te</sup> Eugenie, occupant devant elle le Poste d'Argeles, et ayant jetté en avant dans les montagnes les Troupes legeres et les Soumettans du Pays pour harceler les ennemis dans leurs passages, et dans la suite dans leurs Convois.

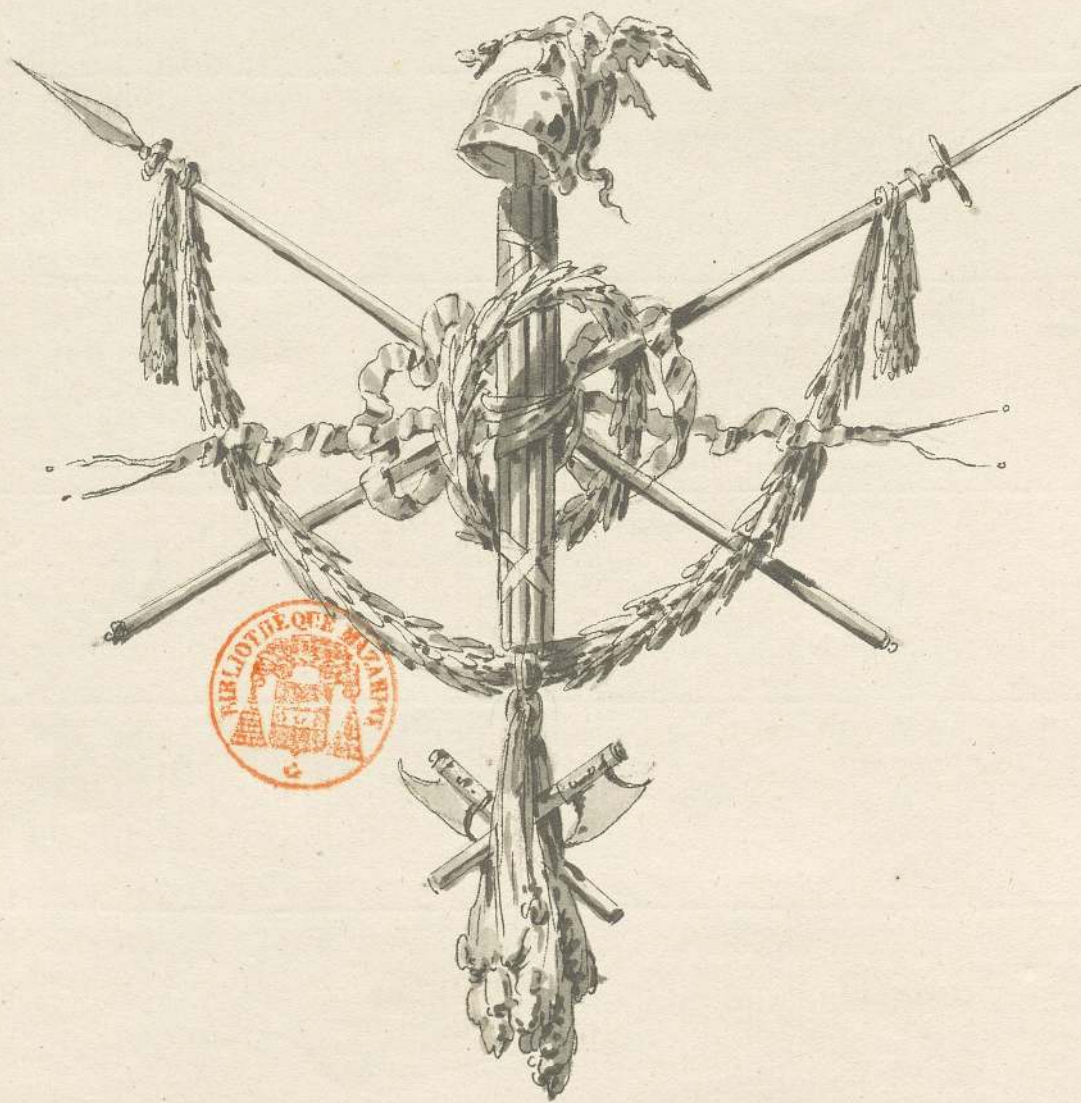
L'on occuperoit en même tems par un Corps separé les hauteurs sur la Segra, en avant du Mont-Louis, La partie intermédiaire entre la droite de l'Armée du Tech, et ce cor<sup>ps</sup> étant couvert par les Places de Prats de Mouillou, du Forts des Bains, et de Villefranche, independamment que dans cette partie les montagnes y sont presque impraticables.

L'on abandonneroit par consequent Colliouvre et Bellegarde a leurs propres forces, Mais la premiere mise en état ainsi qu'on l'a proposé dans les Mémoires de la tournée de Direction présentés au Roy, exigeroit un Siege assés long pour donner le tems d'y porter des Secours suffisans pour le faire lever, cette Place étant la plus importante de la Frontiere, puisqu'elle ouvre non seulement l'entrée du Roussil-

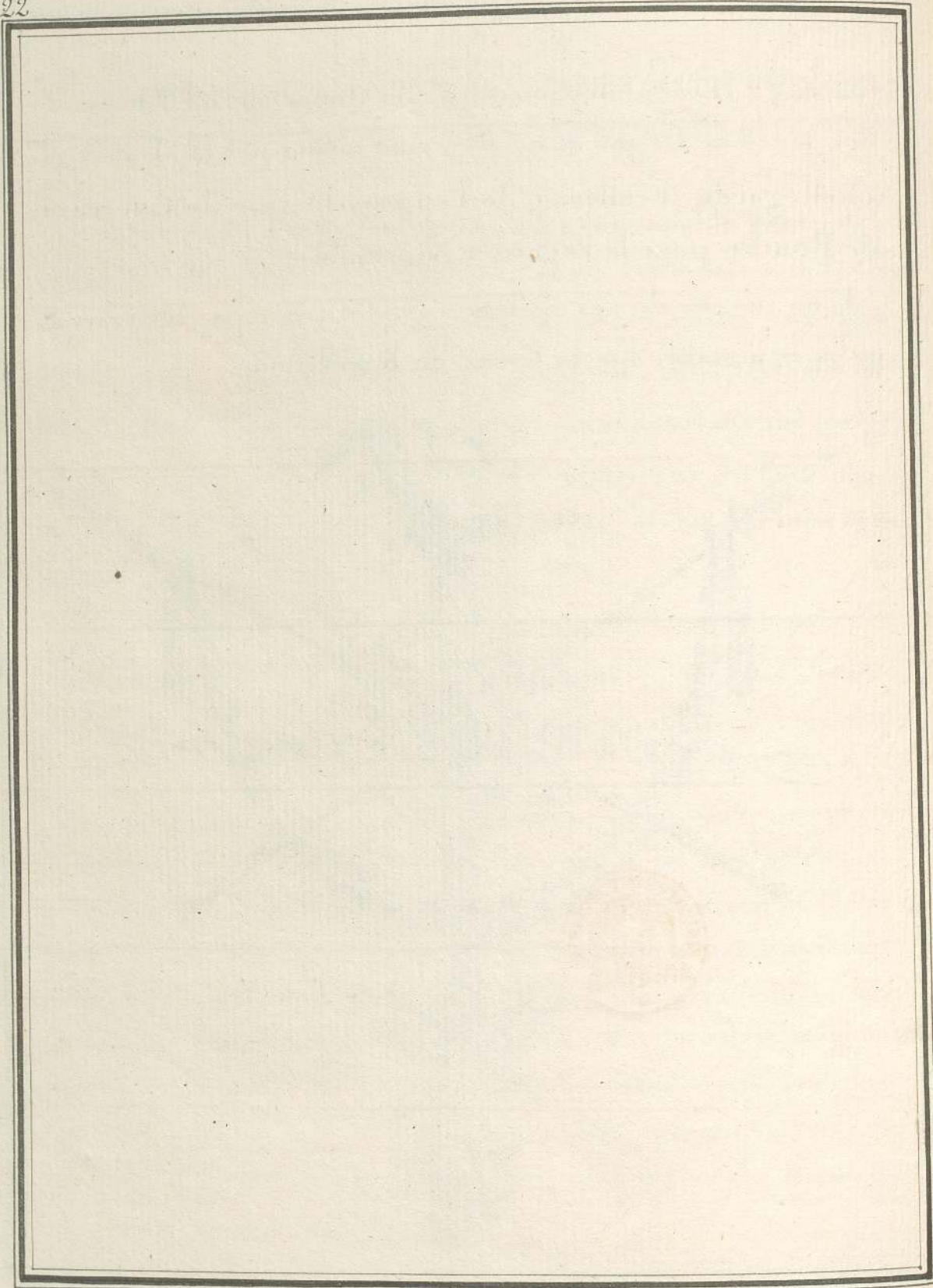


lon, et du Languedoc, mais qu'elle donneroit a l'Ennemi  
 une place de Dépôt et de Communication par la Mer, et qu'<sup>ant</sup>  
 a Bellegarde il suffiroit de l'approvisionner de Guerre et  
 de Bouche pour la regarder imprenable

L'on jugera de ces différentes positions par les tracés  
 qu'on en a établi sur la Carte du Roussillon.









25.













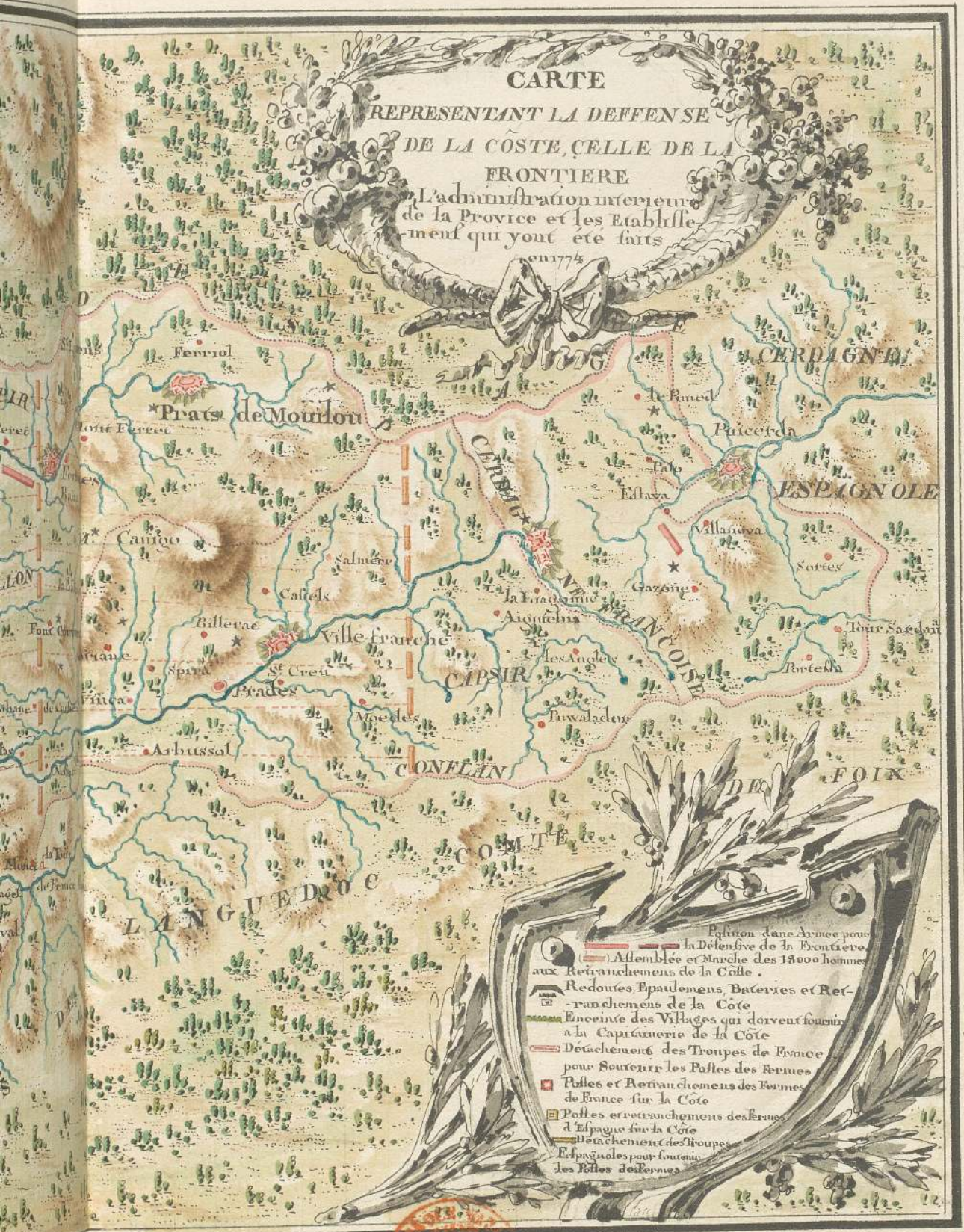
CARTE

REPRESENTANT LA DEFFENSE

DE LA CÔTE, CELLE DE LA FRONTIERE

L'administration interieure de la Province et les Etablissements qui yont été faits

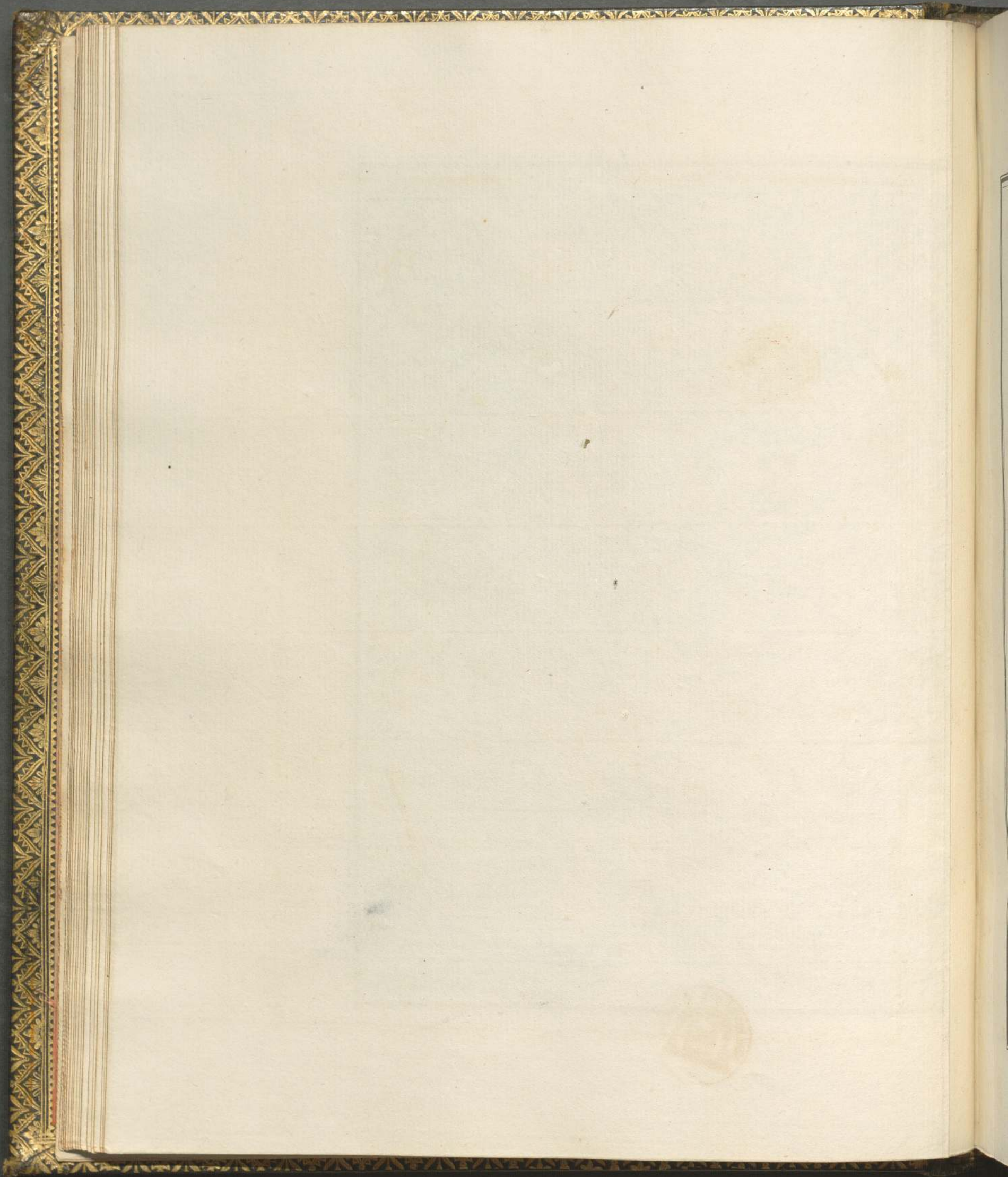
en 1774



- Equion sans Armee pour la Defense de la Frontiere
- (—) Assemblée et Marche des 13000 hommes aux Retranchemens de la Côte.
  - Redoutes, Epaulements, Batteries et Retranchemens de la Côte
  - Encinte des Villages qui doivent fournir a la Capitainerie de la Côte
  - Détachement des Troupes de France pour soutenir les Postes des Fermes
  - Postes et Retranchemens des Fermes de France sur la Côte
  - Postes et Retranchemens des Fermes d'Espagne sur la Côte
  - Détachement des Troupes d'Espagnoles pour soutenir les Postes des Fermes









# ADMINISTRATION



## MILITAIRE

de

### l'intérieur de la Province

L'Administration intérieure du Roussillon exige la plus grande attention et les plus grands détails relativement à la position.

Elle est le passage de tout ce qui sort d'Espagne et du Portugal, et du Côté de France elle reçoit non seulement ce qui vient du Royaume, mais de l'Italie et de l'Allemagne, et de la Flandre, ce qui forme un Concours par an d'au delà de 10000 Passagers.

Elle est également le passage des Deserteurs et des Ouvriers de Manufactures de l'intérieur du Royaume, et c'est pour remédier aux abus qui en seroient la suite, qu'il a été établi deux Consignes aux deux extrémités de la Province, l'une en venant de France, l'autre d'Espagne, auxquelles l'on a attaché à chacune un détachement de troupes pour arrêter tout ce qui se présenteroit pour passer sans Passeport, et pour vérifier ceux du Commandant de la Province, et lui en envoyer l'E-



tat successivement, pour être confronté avec celui de l'enregistrement, a l'effet de juger s'il n'est aucuns Passagers, la plupart Vagabonds, qui soient restés dans la Province, et dont chaque Baile de Communauté est repondant devant les faire arrêter et les conduire dans les Prisons des Places les plus prochaines.

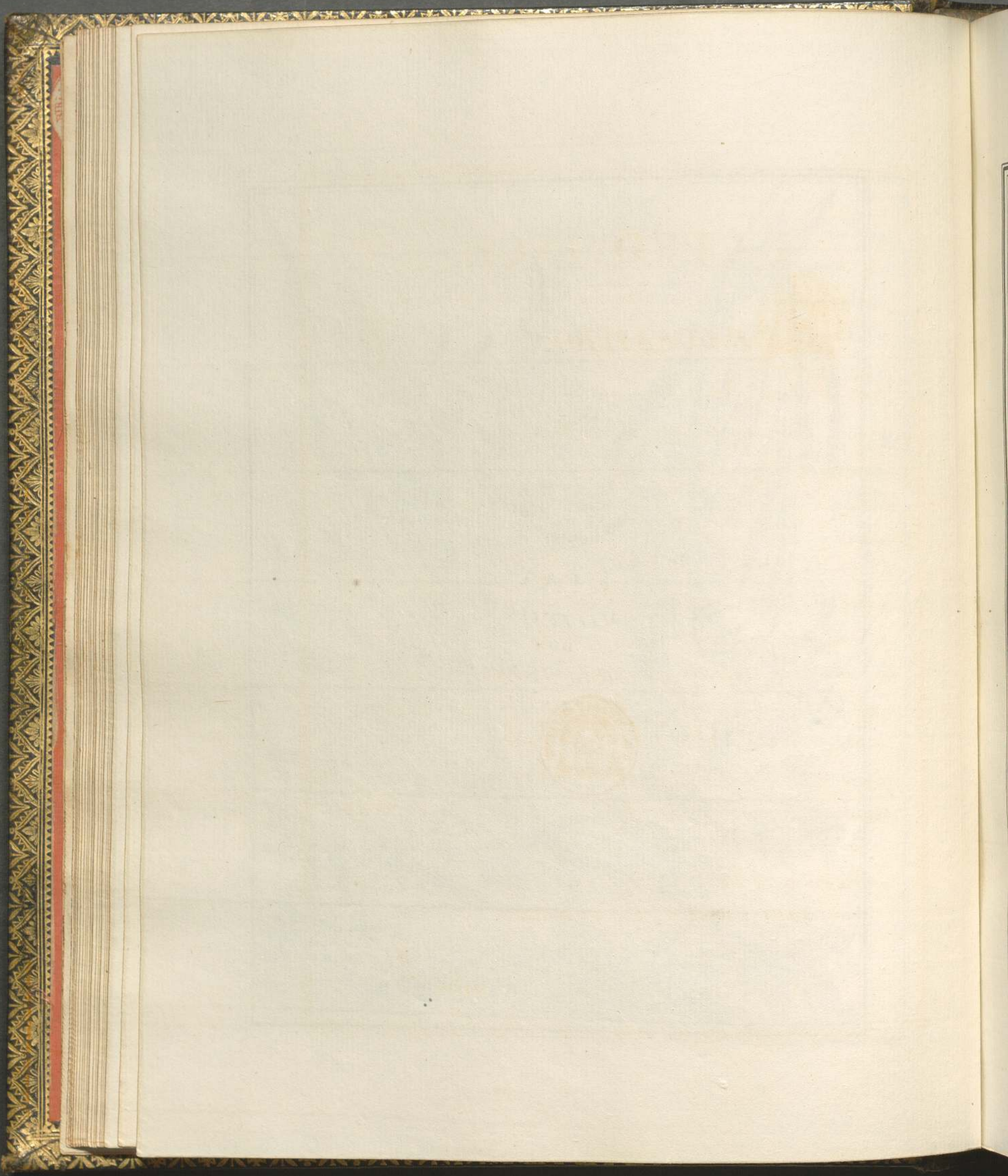
Il à été également établi vis à vis des Déserteurs qu'a un Signal ordonné et qui de tel lieu de la Province qu'il soit donné se repand en moins d'une heure dans tout l'interieur par d'autres Signaux, marqués par une étoile sur la Carte, chaque Communauté ou Village doit faire marcher un nombre d'hommes fixé aux différentes passages qui leur ont été indiqués, par une instruction a chacune, et ces Postes, qui au premier Signal mettent 800 hommes en Armes sont gardés pendant trois jours, et visités par les Brigades de Maréchaussée qui rendent compte au Commandant de la Province, de l'exaditude de chaque Communauté, au moyen de quoy la sureté interieure de la Province vis à vis des Vagabonds et malfaiteurs, ainsi que l'objet qui intéresse l'Etat relativement aux emigrations, et la sortie des Ouvriers de Manufactures, et des Déserteurs, se trouvent également établies.













# LA PROVINCE

DU



## ROUSSILLON

forme par elle même un grand Gouvernement  
dont l'Etat Militaire renferme

Un Gouverneur et Capitaine Général .

Un Lieutenant Général Comm<sup>nt</sup> en Chef .

Un Lieutenant de Roy de la Province .

Huit Gouverneurs de Place .

Quatre Commandants de Forts .

Et neuf Etats Majors .

### GOUVERNEUR

#### DE LA PROVINCE

M. le Duc

de Noailles .....

#### LIEUTENANT GENERAL

Commandant en Chef

M. le Comte de Mailly.....

	Appointem <sup>ns</sup>	Emolum <sup>ens</sup>
M. le Duc de Noailles .....	33028 <sup>#</sup>	
M. le Comte de Mailly.....	19000 <sup>#</sup>	



	Appoint. <sup>ns</sup>	Emolum. <sup>ens</sup>
<i>LIEUTENANT DE ROY</i> de la Province .		
M. D'Andrezel		
<i>PERPIGNAN et CASTILLE</i> <sup>T</sup> Ville		
<i>GOVERNEUR</i>		
M. le Duc de Noailles . . . . .	16920 <sup>†</sup>	3960 <sup>†</sup>
<i>CASTILLET</i>		
<i>GOVERNEUR</i>		
M. le Duc de Noailles.		
<i>ETAT MAIOR</i> Ville		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de Chollet . . . . .	5700	5400
<i>MAIOR</i>		
M. de Bourdeville . . . . .	1800	2700
<i>PREMIER AIDE MAIOR</i>		
M. la Bossiere . . . . .	900	1350
<i>SECOND AIDE MAIOR</i>		
M. de Buffy . . . . .	900	1350
<i>SOUS AIDE MAIOR</i>		



	Appointe <sup>ns</sup>	Emolument <sup>ns</sup>
M. la Palme .....	720	675
<b>PERPIGNAN et CITADELLE</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Duc de Noailles.....		
<b>ETAT MAIOR</b>		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de Montrond.....	3600	3300
<i>MAIOR</i>		
M. de Fontane.....	2100	1650
<i>AIDEMAIOR</i>		
M. d'Oriol.....	750	825
<b>SALCES</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. Hébert.....	7500	
<b>ETAT MAIOR</b>		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de la Houliere.....	2900	400
<i>AIDEMAIOR</i>		
M. de Laffus.....	1100	300



	Appointe. <sup>ns</sup>	Emolum. <sup>ns</sup>
<b>COLLIOUVRE</b>		
GOUVERNEUR		
M. le Marquis de Jonfac.....	11682 <sup>₃</sup>	2190
ETAT MAIOR		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. le Chev. <sup>r</sup> de Berard.....	2400	800
MAIOR		
M. le Chev. <sup>r</sup> d'Oms.....	1500	400
<i>AIDE MAIOR</i>		
M. de Laffus.....	1150	200
<b>PORT DE VENDRES</b>		
GOUVERNEUR		
M. le Marquis de Jonfac.....		
<i>COMANDANT</i>		
M. de Laloubiere.....	1500	80
<b>FORT S.<sup>t</sup> ELME</b>		
GOUVERNEUR		
M. le Marquis de Jonfac.....		
<i>COMMANDANT</i>		
supprimé		



	Appointem <sup>ns</sup>	Emolume. <sup>ns</sup>
<b>BELLEGARDE</b>		
<b>GOUVERNEUR</b>		
M. le Marquis de Monboissier.....	6000 <sup>ts</sup>	800 <sup>ts</sup>
<b>ETAT MAIOR</b>		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de Villar.....	2400	400
<b>MAIOR</b>		
M. de Dangos.....	1400	200
<i>AIDE MAIOR</i>		
M. Dubouchet.....	1220	100
<b>FORT DES BAINS</b>		
<i>COMANDANT</i>		
M. de Marange.....	2400	140
<b>ETAT MAIOR</b>		
<b>MAIOR</b>		
M. de Villar.....	1700	90
<b>PRATS DE MOUILLOU</b>		
<i>COMANDANT</i>		
M. de Marcheville.....	1800	600
<b>ETAT MAIOR</b>		
<b>MAIOR</b>		
M. de Candale.....	1200	300



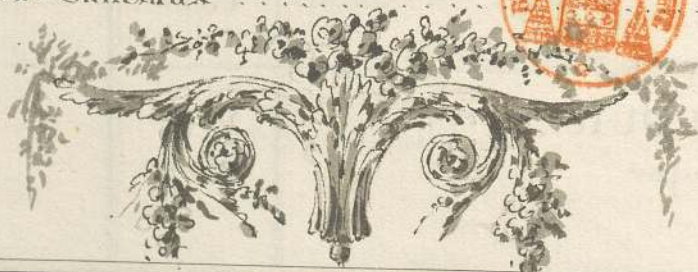
	Appointe. <sup>ns</sup>	Emolume. <sup>no</sup>
<b>VILLEFRANCHE</b>		
ville		
GOUVERNEUR		
M. le Comte Dumuy .....	6000 <sup>4s</sup>	813 <sup>4s</sup>
ETAT MAIOR		
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de Varel .....	2400	500
MAIOR		
M. d'Alouigny .....	1800	250
<i>AIDEMAIOR</i>		
M. le Chev. <sup>r</sup> de Gailhard .....	900	125
<b>CHATEAUDEVILLE<sup>che</sup>FRAN..</b>		
GOUVERNEUR		
M. le Comte duMuy .....		
<i>COMMANDANT</i>		
M. de la Valette .....	1800	140
a la mort duquel ce Comandement doit être supprimé.		
<b>MONT-LOUIS</b>		
GOUVERNEUR.		
M. le Commandeur de Fleury .....	12000	612
ETAT MAIOR		



	Ap̄pointem <sup>ns</sup>	Emolumen <sup>s</sup>
<i>LIEUTENANT DE ROY</i>		
M. de la Borie .....	2400 <sup>45</sup>	698
<b>MAIOR</b>		
M. de Jaubert .....	1800	350
<i>AIDE MAIOR</i>		
M. le Chev <sup>r</sup> . de Jaubert .....	900	175
<i>SOUS AIDE MAIOR</i>		
M. Fillaud .....	900	88.
<b>TOUR DE CAROL</b>		
<i>COM̄ANDANT</i>		
supprimé		
<b>GENIE</b>		
<i>L'ETAT DU GENIE CONSISTE EN</i>		
<i>UN DIRECTEUR DES FORTIFICATIONS</i>		
M. de Roque Piquet .....	7200 <sup>45</sup>	
y compris 1200 <sup>45</sup> comme Brigadier		
Idem pour son Dessinateur .....	800	
<i>INGENIEUR EN CHEF</i>		
M. de Malabiau . a Perpignan .....	2850	
<i>INGENIEUR ORDINAIRE</i>		
M. de Lafitte .....	1550	
M. de Beaulieu .....	1350	
} a Perpignan		
plus un <i>INGENIEUR EN CHEF</i>		
a <b>MONT-LOUIS</b>		
M. Durand de la Roque .....	2450	



	Appointem <sup>t</sup>	Emolumens
<i>DEUX INGÉNIEURS</i>		
<i>a COLLIOUVRE</i>		
<i>INGEN.<sup>r</sup> EN CHEF</i>		
M. de S <sup>t</sup> Malo . Père . . . . .	2450	
<i>INGEN.<sup>r</sup> ORDINAIRE</i>		
M. de Ribbes . . . . .	900	
<i>VILLEFRANCHE</i>		
<i>INGEN.<sup>r</sup> ORDINAIRE</i>		
M. de Villeneuve . . . . .	900	
<i>BELLEGARDE</i>		
M. Dumontoy . faisant les fonctions de Chef . . . . .	1750	
<i>FORT DES BAINS</i>		
<i>INGEN.<sup>r</sup> ORDINAIRE</i>		
M. de Monepi . . . . .	1550	
<i>PRATS DE MOUILLOU</i>		
M. Davignau . fonctions de Chef . . . . .	1750	
<i>PORT VENDRES</i>		
<i>INGEN.<sup>r</sup> EN CHEF.</i>		
M. de S <sup>t</sup> Malo . fils . . . . .	2450	
<i>COMMIS DUTRESORIER GEN.<sup>l</sup></i>		
<i>des Fortifications</i>		
M. Canclaux . . . . .	600	





	Appointem <sup>s</sup>	Emolumen <sup>s</sup>
<b>ARTILLERIE</b>		
<b>L'ETAT DE L'ARTILLERIE</b>		
consiste en un		
et <small>eur</small> <b>COLON. DIRECT. DE LA PROVIN.</b> <small>ce</small>		
M. de S <sup>t</sup> . Michel .....	4000 <sup>ts</sup>	
<i>PLUS A PERPIGNAN</i>		
un ancien Chef de Brigade.		
M. de Laborie .....	3000	
<i>UN LIEUTENANT EN 2<sup>e</sup>.</i>		
M. Forques .....	720	
un Garde d'Artillerie.		
1 <sup>e</sup> S <sup>r</sup> . Foureau .....	800	
et un Charron .....	150	
<b>A LA CITADELLE</b>		
Garde d'Artillerie		
1 <sup>e</sup> S <sup>r</sup> . Gillet .....	600	800
<b>COLLIOUVRE</b>		
<i>UN LIEUTE<sup>nt</sup>. COLON. SOUS DIRECT.</i> <small>el</small> <small>eur</small>		
M. de Reignier .....	3600	
Garde d'Artillerie		
1 <sup>e</sup> S <sup>r</sup> . Bourouls .....	660	300
<b>FORT S<sup>t</sup>. ELME</b>		
Garde d'Artillerie		
1 <sup>e</sup> S <sup>r</sup> . Trimaille .....	360	



	Appointem. <sup>s</sup>	Emolumen. <sup>s</sup>
<b>ARTILLERIE</b>		
<b>PORT-VENDRES</b>		
Garde d'Artillerie		
1e S <sup>r</sup> . Lanquine . . . . .	360 <sup>46</sup>	
<b>BELLEGARDE</b>		
Garde d'Artillerie		
1e S <sup>r</sup> . Caffon . . . . .	600	12
<b>FORT DES BAINS.</b>		
Garde d'Artillerie.		
1e S <sup>r</sup> . Terratz . . . . .	100	
<b>PRATS DE MOUILLOU</b>		
Garde d'Artillerie.		
1e S <sup>r</sup> . Vautro . . . . .	360	8.
<b>MONT-LOUIS</b>		
Garde d'Artillerie		
1e S <sup>r</sup> . Maquel . . . . .	660	25
<b>VILLEFRANCHE.</b>		
Garde d'Artillerie.		
1e S <sup>r</sup> . Toideux . . . . .	700	12
<b>CHAT. <sup>eau.</sup> DE VILLEFRANCHE</b>		
Garde d'Artillerie.		
1e S <sup>r</sup> . Toideux . . . . .		
<b>SALCES</b>		



	Apointé. <sup>no</sup>	Emolum. <sup>no</sup>
Garde d'Artillerie le S <sup>r</sup> Grill .....	100	
<i>UN COMMISSAIRE D'ARTILLERIE</i> M. Lambert .....	3000	
<i>COMMIS</i> du Tresorier Génér <sup>l</sup> . de l'Artillerie. M. Canclaux .....	600	





# COMMISSAIRES

DES

## GUERRES

L'ÉTAT DES <sup>es</sup> *COMMISSAIRES DES GUERRES*  
consiste

en deux Départements . celui  
de PERPIGNAN . SALCES .  
VILLEFRANCHE et MONTLOUIS .

M. de Lachapelle .....

3600<sup>fr</sup>

570<sup>fr</sup>

de  
celui de COLLIOUVRE . BELLEGAR.  
FORT DES BAINS . PORT DE VEN<sup>des</sup> ..

et PRATS DE MOUILLOU .

M. Rotillet .....

3000

570

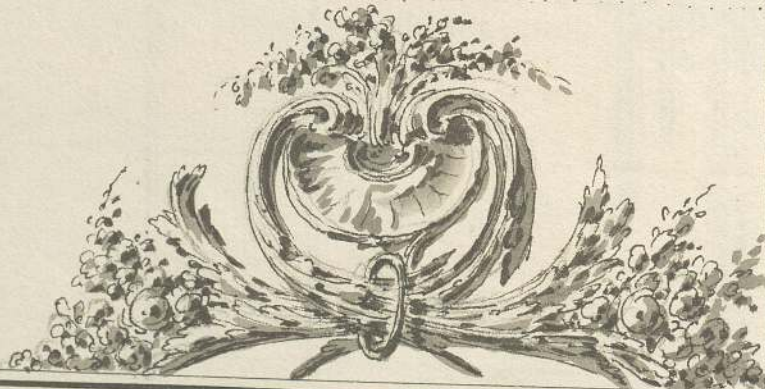
<sup>al</sup>  
COMMISSAIRE DU TRESSORIER GÉNÉRAL ..

DE L'EXTRAORDINAIRE DES

GUERRES .

M. Canclaux .....

2400





## EMPLACEMENT

### *DES TROUPES EN ROUSSILLON*

PERPIGNAN ..... 4. BATAILLONS

CITADELLE ..... 1. BATAILL.<sup>on</sup>

MONT-LOUIS ..... 1. BATAILL.<sup>on</sup>

VILLEFRANCHE ..... 1. BATAILL.<sup>on</sup>

COLLIOURE } ..... 1 BATAILL.<sup>on</sup>

FORT S.<sup>e</sup> ELME }                     

TOTAL. 8 BATAILLONS

PORT VENDRES ..... 1. COMPAGNIE D'INVALIDES.

BELLEGARDE ..... 5. COMPAG.<sup>es</sup>

FORT DES BAINS ..... 1. COMPAG.<sup>ie</sup>

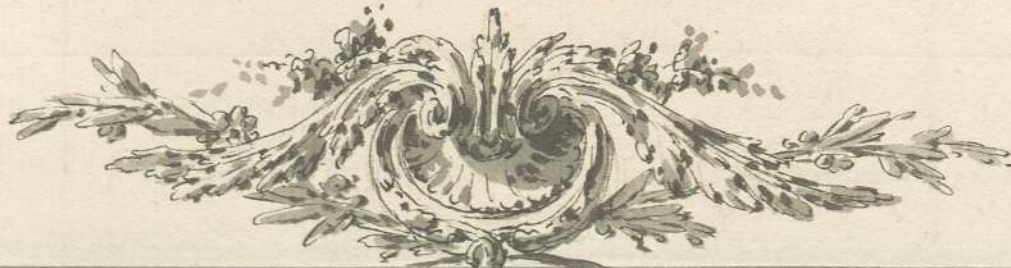
PRATS DE MOUILLOU .. 1. COMPAG.<sup>ie</sup>

TOTAL 8. COMPAGNIES D'INVALIDES

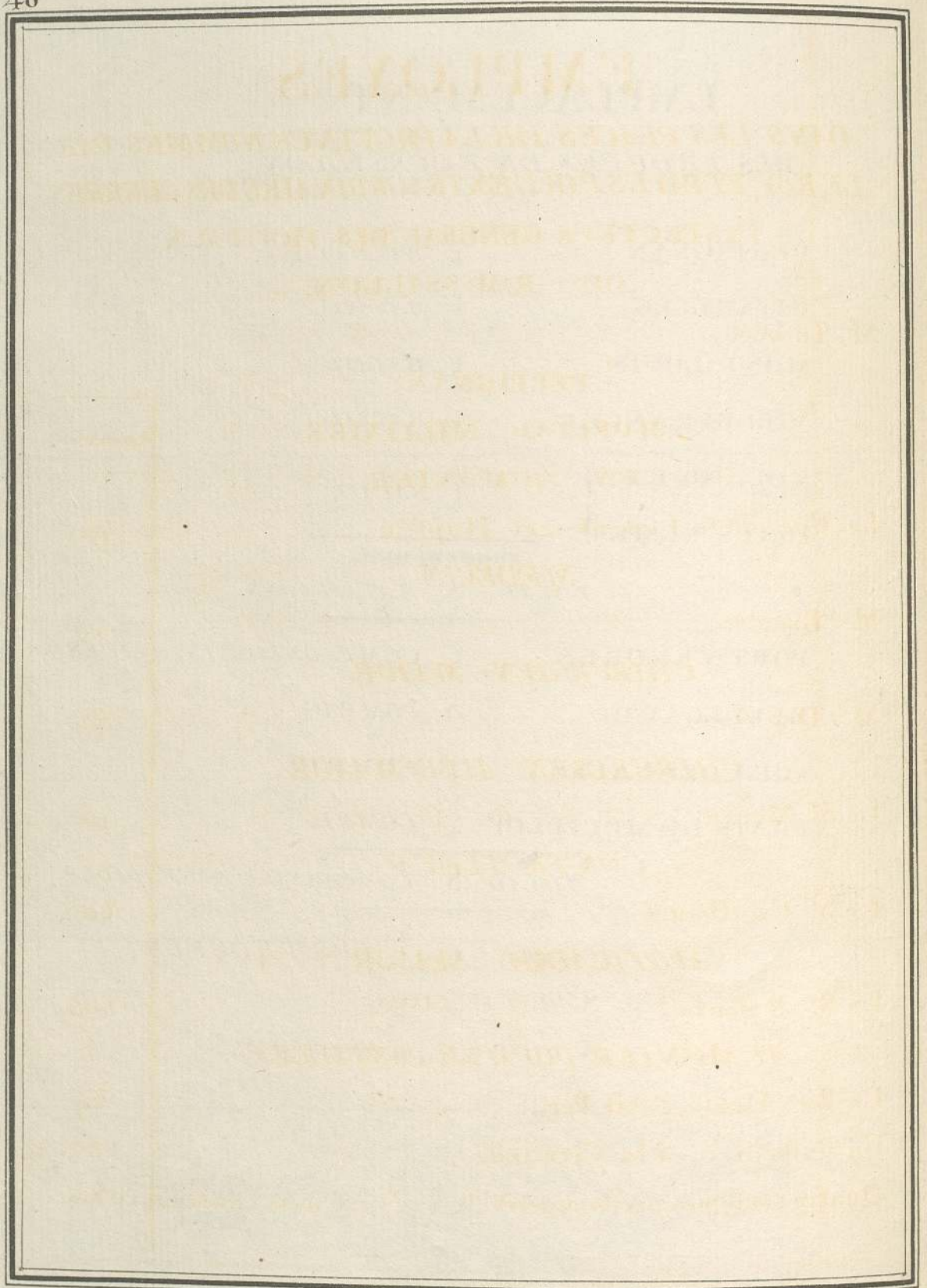
*TOTAL GÉNÉRAL DES TROUPES*

8 BATAILLONS

8 COMPAG.<sup>s</sup> D'INVALIDES.









# EMPLOYÉS

DANS LES PLACES DE LA PROVINCE NOMMÉS PAR  
LE ROY, ET PAYÉS PAR L'EXTRAORDINAIRE DES GUERRES.

INSPECTEUR GENERAL DES HOPITAUX  
DU ROUSSILLON

M. Imbert .

PERPIGNAN .

HOPITAL MILITAIRE .

UN AUMONIER .

Les Cordeliers servent cet Hopital . . . . .

Appointemens

400<sup>th</sup>.

MEDECIN

M. Bonafos . . . . .

1200.

CHIRURGIEN- MAJOR .

M. Dagneau . . . . .

1500.

CHIRURGIEN AIDE-MAJOR .

Le S<sup>r</sup> Mourat . . . . .

450.

CONTROLEUR .

Le S<sup>r</sup> Constance . . . . .

800.

APOTICAIRE MAJOR .

Le S<sup>r</sup> Rasouls . . . . .

800.

AUMONIER POUR LE CASTILLET .

Le Pere Alexis, Petit-Pere . . . . .

84.

Un Casernier à la Citadelle . . . . .

120.

Quatre Conignes aux Portes de la Ville, à 22<sup>fr</sup> 10<sup>cs</sup> par mois chacun.

1080.



	Appointemens
Un Aumonier à la Citadelle . . . . .	600 <sup>th</sup> .
Un Chirurgien Major attaché à cette Place . . . . .	250.
Ces deux sont payés par la Province du Languedoc .	
<b>BELLE GARDE.</b>	
<i>AUMONIER DU FORTIN.</i>	
Le Pere Laurent, Petit-Pere . . . . .	240.
<i>AUMONIER DU CHATEAU.</i>	
Le Pere Fonrouge, Cordelier . . . . .	360.
<i>CHIRURGIEN MAJOR ATTACHÉ A LA PLACE</i>	
Le S <sup>r</sup> Bruyere . . . . .	540.
<b>PRATS DE MOUILLOU ET FORT LA GARDE.</b>	
<i>AUMONIER.</i>	
M. l'Abbé Llenfa . . . . .	396.
<i>CHIRURGIEN MAJOR, ATTACHÉ AU CORPS DE LA PLACE.</i>	
Le S <sup>r</sup> Chatard . . . . .	540.
Un Cazernier . . . . .	30.
<b>CHATEAU DE SALCES.</b>	
<i>AUMONIER.</i>	
Le Pere Boxader, Petit-Pere . . . . .	369.
<i>CHIRURGIEN MAJOR, ATTACHÉ AU CHATEAU.</i>	
Le S <sup>r</sup> Rozals . . . . .	360.



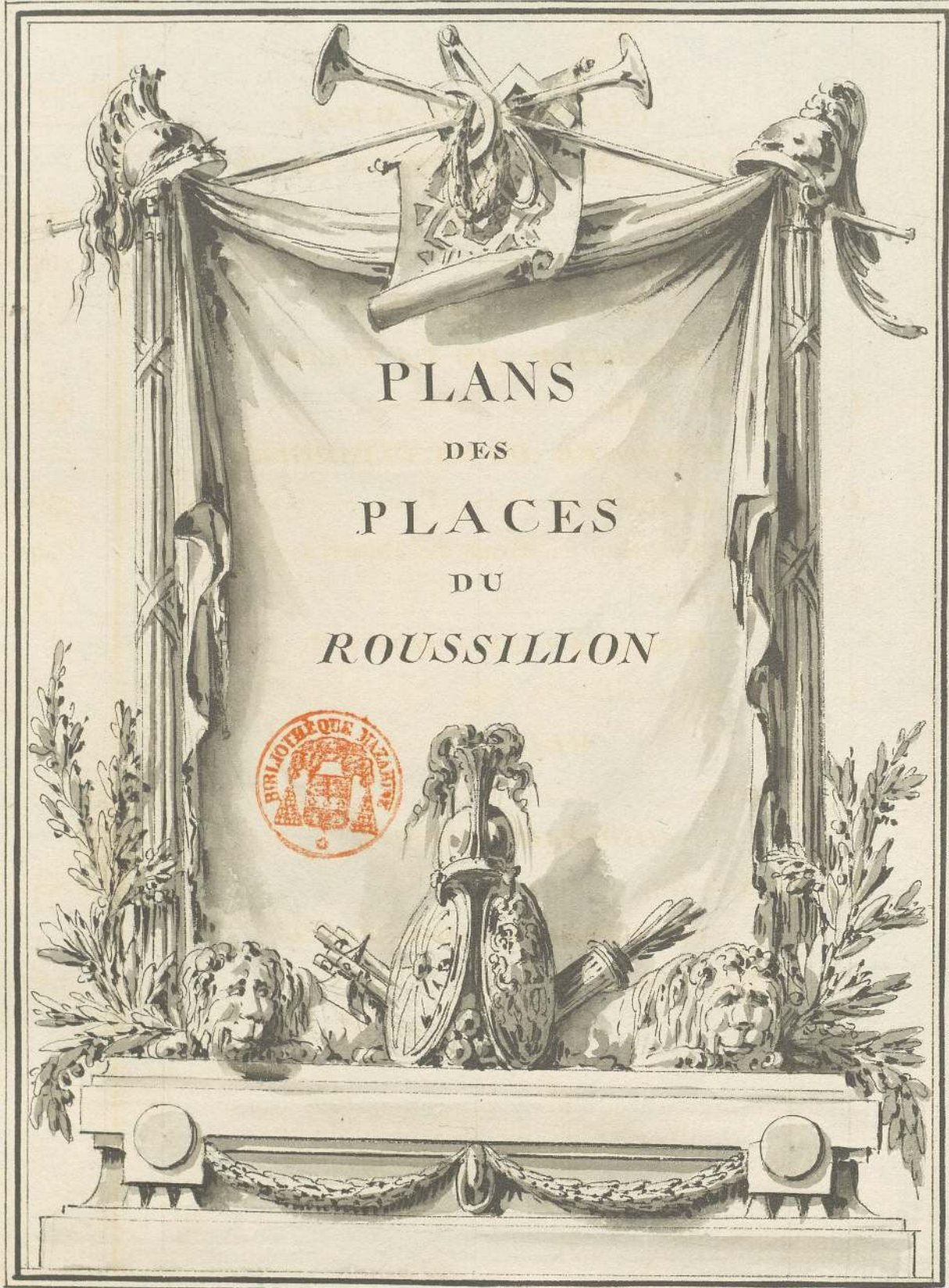
	Appointemens
<b>COLLIOURE</b>	
<i>AUMONIER A L'HÔPITAL .</i>	
Le Pere Labadie , Dominicain . . . . .	400 <sup>rs</sup> .
<i>AUMONIER DU CHATEAU .</i>	
M. L'Abbé Frere . . . . .	192.
<i>MEDECIN DE L'HÔPITAL .</i>	
M. Bonafos . . . . .	600.
<i>CHIRURGIEN MAJOR .</i>	
Le S <sup>r</sup> Beauregard . . . . .	540.
<i>CONTROLEUR .</i>	
Le S <sup>r</sup> Millet . . . . .	600.
Un Cazernier . . . . .	60.
<b>FORT S<sup>t</sup> ELME .</b>	
<i>AUMONIER .</i>	
Le Prieur des Dominicains , à Collioure . . . . .	252.
<b>PORT - VENDRES .</b>	
Idem . . . . .	100.
<b>FORT DES BAINS .</b>	
<i>AUMONIER .</i>	
Le Pere Albert , Petit-Pere . . . . .	360.
Un Cazernier . . . . .	50.
<b>VILLE - FRANCHE .</b>	
<i>AUMONIER .</i>	
Le Pere Riviere , Cordelier . . . . .	360.



	Appointemens
<i>CHIRURGIEN MAJOR,</i>	
<i>ATTACHÉ AU CORPS DE LA PLACE.</i>	
Le S <sup>r</sup> Basseres . . . . .	540. <sup>th</sup>
Un Cazernier . . . . .	100.
<i>MONT - LOUIS.</i>	
<i>AUMONIER DE LA VILLE.</i>	
L'Abbé del Caffo . . . . .	360.
<i>AUMONIER DE LA CITADELLE.</i>	
Le Pere Breuilloni, Petit-Pere . . . . .	360.
Un Garde Magasin du Bois de chauffage . . . . .	340.
Un Cazernier . . . . .	138.
<i>AUMONIER DE L'HÔPITAL.</i>	
L'Abbé del Caffo . . . . .	400.
<i>MEDECIN.</i>	
M. Barriere . . . . .	600.
<i>CHIRURGIEN MAJOR.</i>	
Le S <sup>r</sup> Vernet . . . . .	540.
<i>CHIRURGIEN AIDE MAJOR.</i>	
Le S <sup>r</sup> Parasols . . . . .	360.







Appointement

540

100

360

360

340

138

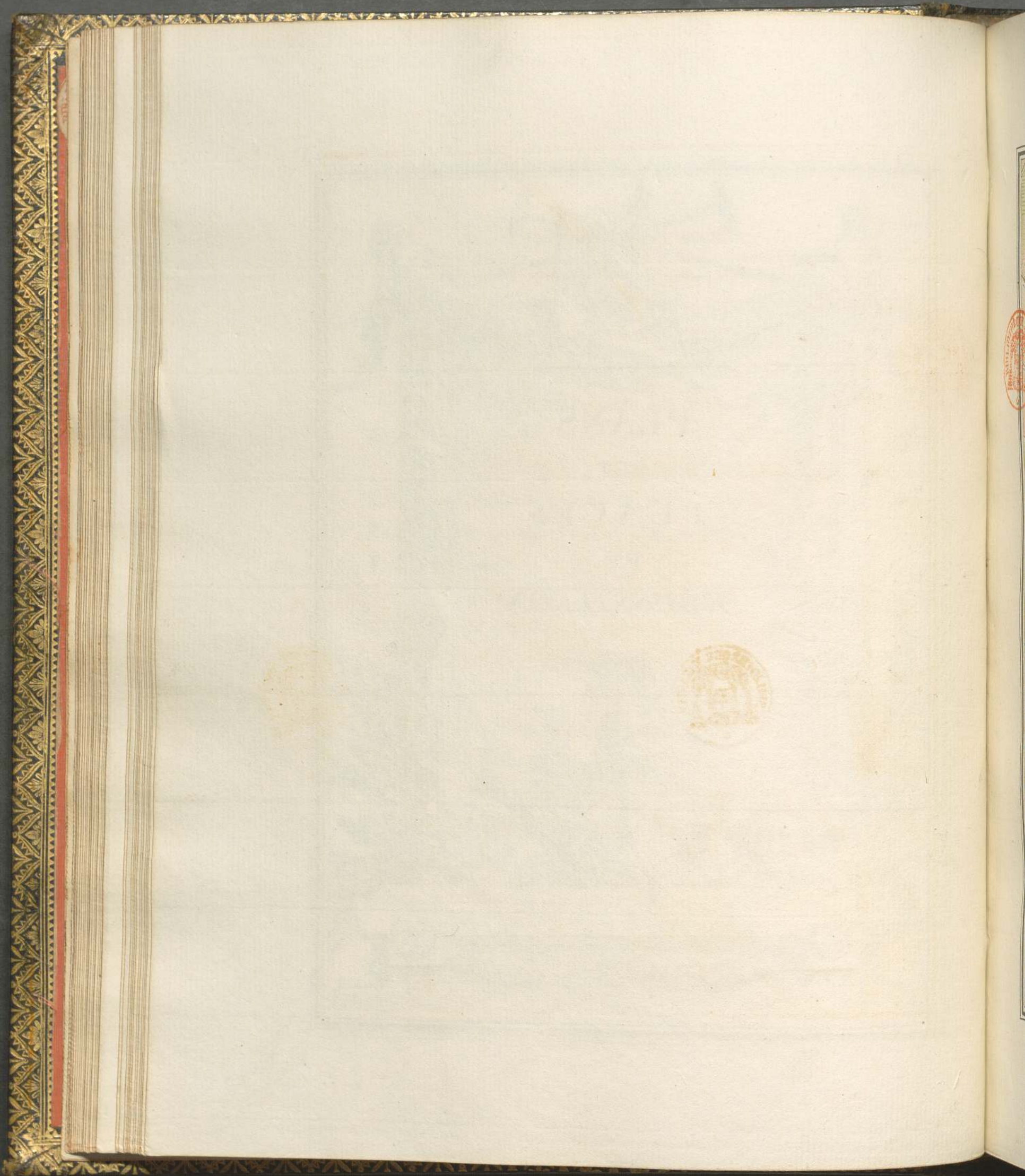
400

600

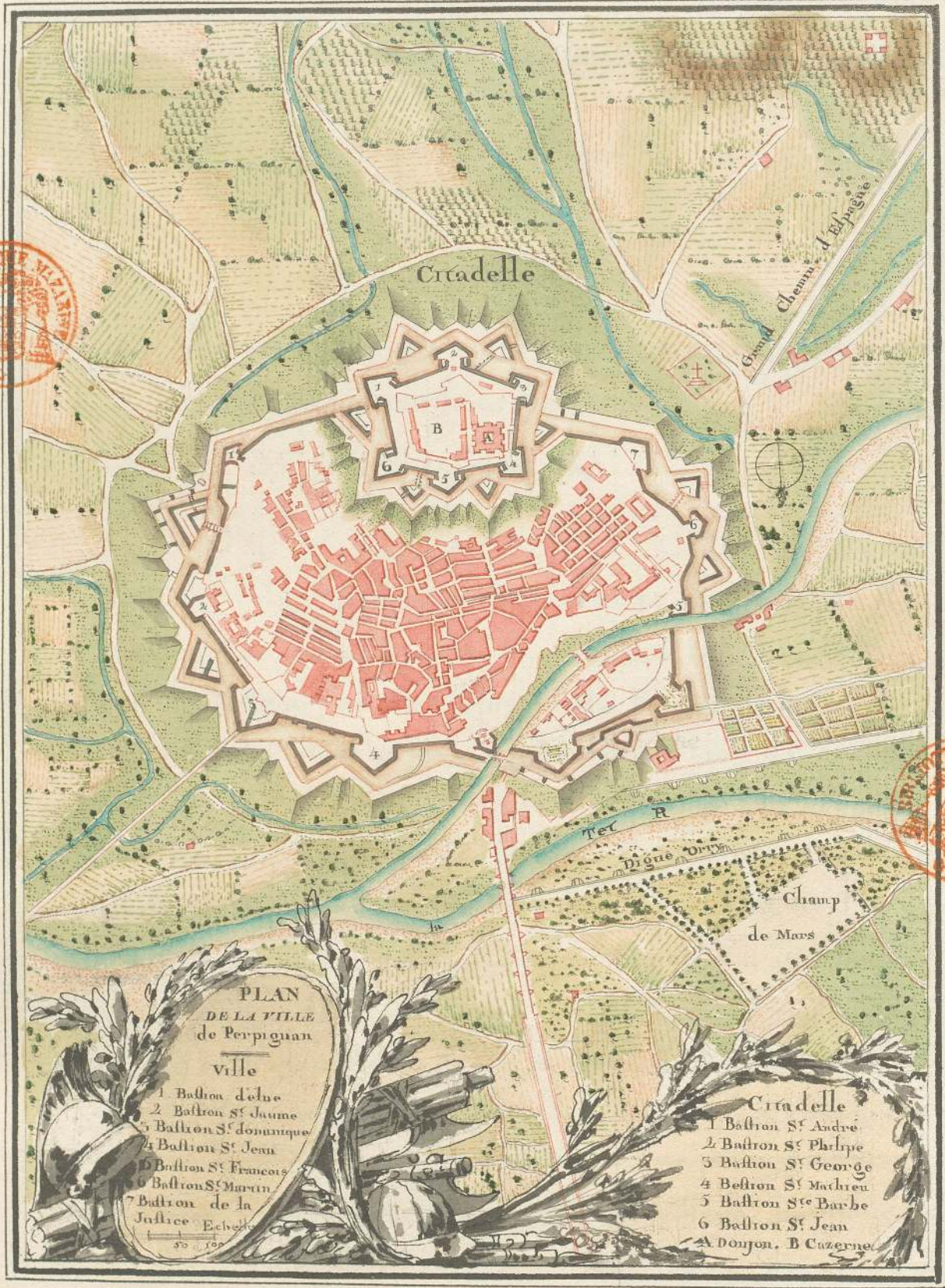
540

360

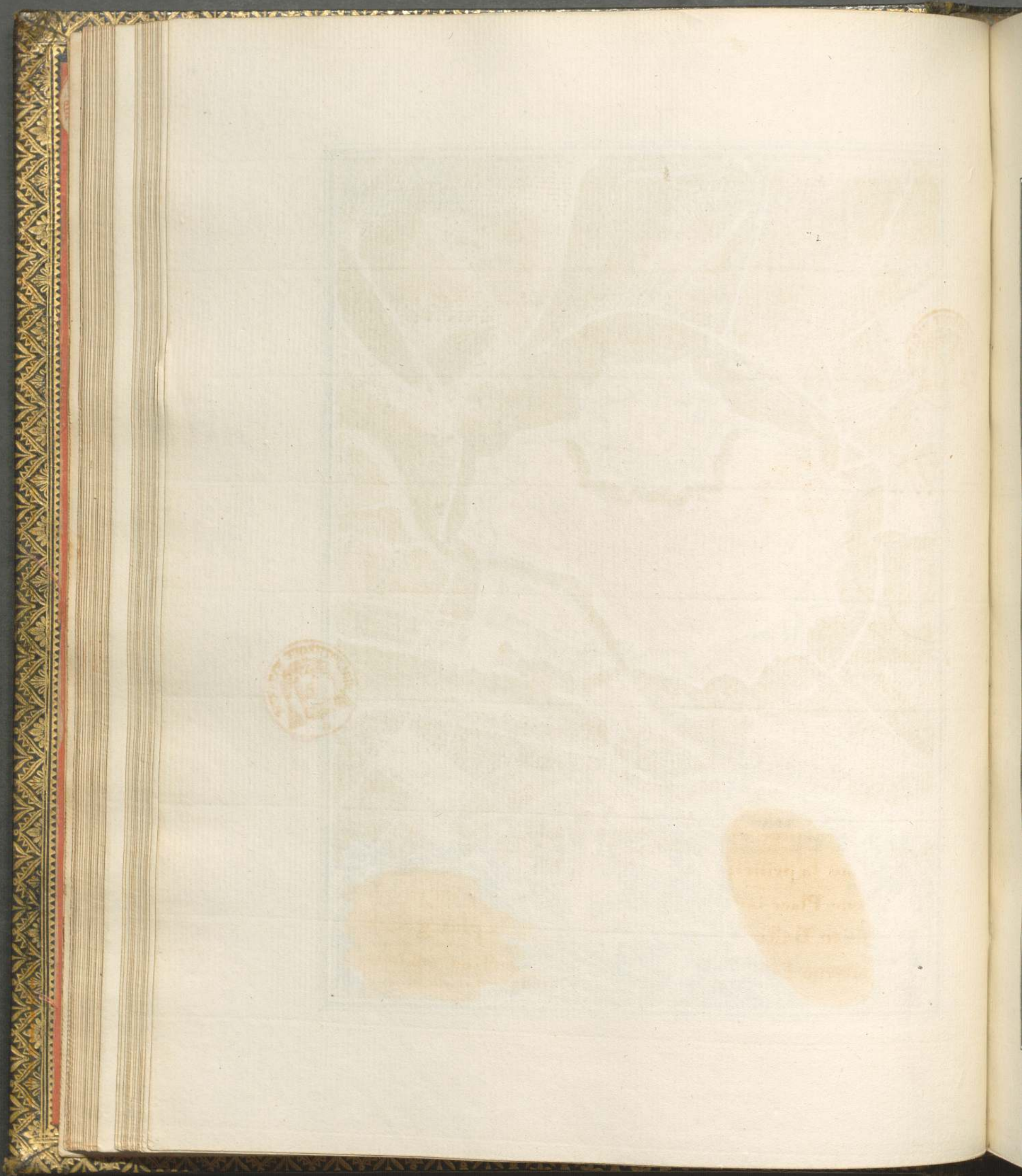














# EXTRAIT

DE

## PERPIGNAN

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECESSAIRES*

*A Y ETABLIR POUR SA DEFFENSE.*



## PERPIGNAN

Ville

La Ville de Perpignan située sur la droite de la Riviere de Tet, au milieu de la plaine, à une heure environ de la Mer, est la Capitale du Roussillon, c'est la principale et la plus considérable Place de cette Frontiere, si elle étoit remise en Etat, elle est à neuf heures de Villefranche, à 15 de Mont-Louis et 6 de Bellegarde, à 9 du Fort des Bains, à 15 de Prats-de-Mouillou, et à 4 de Colliouvre, sa position au Centre de la Province et sa grandeur ont dû la faire regarder comme la principale deffense de cette frontiere.

Cette Place independamment de la Citadelle est environnée de 10 Bastions dont quelques uns sur la plus grande proportion sont en partie d'une Construction moderne



mais appliqués simplement sur une enceinte qui forme presque toutes les courtines, plusieurs étant d'une trop grande étendue et quelques unes avec des tours rondes de distances en distances; Il se trouve dans le nombre des 10 Bastions 2 anciens qui ont été conservés dans leurs entiers très mauvais fort petit et très défectueux.

Toutes les Courtines sont couvertes ou doivent l'être dans le projet d'une demie lune à l'exception des deux branches qui aboutissent à la Citadelle et le tout enveloppé d'un fossé sec, revetu fort large, mais très peu profond, avec une cunette au milieu qui reçoit l'eau du ruisseau de la Basse, mais il n'y a pas assez de pente pour pouvoir la rendre utile, malgré les Batardeaux qu'on y construit à l'entrée et à la sortie de la rivière. Il y a d'ailleurs un chemin couvert et des places d'Armes avec des Glacis naturellement bien formés.

La Ville neuve qui enferme la petite rivière appelée la Basse, formée de divers ruisseaux qu'on passe sur un pont de pierre qu'il n'est pas impossible de détourner enfermé par deux courtines et deux Bastions. Le terrain qui restoit entre ce ruisseau bordé de l'ancienne enceinte de la ville, et la rivière du Tet, la Ville neuve est un ouvrage de M<sup>r</sup> de Vauban, et un des plus réguliers, il est formé par deux Courtines et



deux grands Bastions notés 27 et 30 avec une grande tenaille dans celle du centre, et un réduit considerable qui la couvre, qui doit être couvert lui même d'une contregarde.

Ce front bordé par la riviere du Tet ne paroît pas susceptible d'être attaqué surtout lors qu'on y aura exécuté la demie lune projetée sur la courtine de la gauche sur le haut de la riviere de la Basse, qui est non seulement necessaire pour cette partie mais devient de la plus grande importance pour la deffense de l'entrée du lit de la Basse et pour flanquer les deux vieux bastions 31 et 33. et la demie lune 32. Ces deux bastions de vieille construction n'étant de nulle deffense, aussi dans l'état ou est ce front a la droite du haut de la riviere de la Basse c'est sans contredit celui sur lequel on devroit preferer de diriger l'attaque malgré les avantages que les hauteurs qui sont du côté de la porte du Canet pourroient presenter pour attaquer dans cette partie.

On a projeté aussi pour remedier a la foiblesse démontrée des Bastions 31 et 33 de faire sur ce dernier une Contregarde notée 37. qui avec la demie lune projetée a faire neuve sur la Courtine de la gauche de la ville neuve et celle de la porte 34..... qui couvre la porte S.<sup>t</sup> Martin et de la Courtine 32 rendrait cette partie une des plus fortes et ferait que du Bastion 35



en remontant jusqu'à la Citadelle, il y auroit a presumer que l'ennemy ne songeroit point à y rien entreprendre, n'étant pas a croire qu'il voulut se mettre entre les Bastions 33 et tous les ouvrages de la partie droite de la Citadelle qui prendroient en flanc tous les travaux que l'ennemy voudroit y conduire.

Tous les fossés de cette partie n'ont pas douze pieds de profondeur, les Contrescarpes des chemins couverts et les places d'armes en sont dans un très mauvais état & tous les parapets des remparts ont presque tous besoin de reparations ceux de la Ville neuve sont les mieux entretenus.

Enfin le poligone depuis le Bastion 31 jusqu'à celui 35 tel qu'il est aujourd'hui est l'endroit le plus foible de la place, le terrain pour y arriver est de bonne terre en plaine facile a remuer, l'ennemy pouroit appuyer sa gauche a la riviere de la Basse et même pour plus de sûreté la porter jusqu'à celle du Tet, et mettre sa droite à la hauteur où est bâti un moulin vis-à-vis le Bastion 3 de la Citadelle qui lui fourniroit un emplacement très propre a y établir des batteries à Ricochet sur le front 31. 33. et 35.

La partie basse des Fortifications de la ville qui commence à la partie basse de la riviere du Tet au



demi-Bastion 41 ou est la porte de Notre-Dame & le vieux chateau appellé le Castillet très mauvais qui defend le passage du Pont de pierre construit sur la riviere du Tet et qui flanque la face droite du Bastion 27 de la droite de la Ville neuve, presente un front jusqu'à la porte du Canet de 3 grands Bastions & deux demy, avec deux demies-lunes, qui deviendrait le veritable côté de l'attaque, celui de la porte S.<sup>t</sup> Martin étant finy suivant les projets.

Il regne une hauteur qui domine tout le front du Bastion, partie de nouvelle et partie de vieille construction noté 13. 16. & 17. sur celui de la demie lune 14. qui non seulement domine tout ce front, mais vient s'étendre jusques sur les contre escarpes du chemin couvert, ce qui a obligé d'y former des Glacis à revers; Cette hauteur notté 54. longe en baissant un peu, et s'éloignant aussi d'une vingtaine de toises sur la face droite du Bastion 20 et 21, et continuë a être de niveau en s'éloignant de trois cens toises, étant terminé sur la partie qui regarde la rivierre par une pente un peu rapide en deux parties, et du côté du chemin de la ville. d'Elne il finit par une pente assez douce.



Le Bastion 20 & 21 ainsi que la demie lune 14 & 15. paroîtroient les plus susceptibles d'être l'objet de l'attaque, aussi a-t'on formé le plus de flanc qu'il a été possible aux Bastions, 13, 17, & 16. qui forme divers étages dont la partie est la supérieure et même égale au plateau avec une espèce de Tenaille sur la courtine, il y a un réduit à la demie lune; on a aussi construit dans le Bastion 20, & 21, deux flancs dont le supérieur qui est en forme d'un petit Cavalier, est établi sur son angle d'épaule qui se trouve à peu près au niveau de la hauteur ou plateau 54 & qui forme en même temps un flanc supérieur pour défendre la face droite du bastion 24, mais ces flancs sont très petits étans couverts d'horillons très épais et ne peuvent gueres contenir qu'une piece de Canon, & les flancs bas du Bastion 20, & 21. ont les mêmes défauts et ne peuvent aussi contenir que trois pieces, d'ailleurs aucuns de ces feux ne sont rasans et ne sont que des feux fichans, les fossés du poligone 13 et 20 sont assez profonds et fort larges, et peuvent ainsi que ceux de ce front, être remplis d'eau, mais avec les mêmes inconveniens que ceux des autres.

Il y auroit encore un inconvenient a craindre dans la conduite de l'attaque de ce Poligone, qui



seroit pour que l'ennemy <sup>peut</sup> trouver les moyens de se couvrir par la gauche des feux des ouvrages de la Citadelle, lors qu'il voudroit embrasser l'angle flanqué du Bastion 13. faire son logement sur la place d'armes et y établir des batteries pour ruiner les flancs du Bastion 20 et 21. les precautions prises sur ce Poligone quoi que d'une médiocre deffense paroistroient devoir déterminer l'ennemy a diriger son attaque sur la demie lune 22 et le Bastion 24 auquel on à été obligé de faire des traverses sur les capitales étant plongé par le plateau 54.

Les Fossés dans cette partie n'ont pas douze pieds de profondeur.

On y auroit l'avantage que toutes les Batteries qui seroient élevées contre cette partie pourroient en même-tems ruiner les deffenses et la bouer la Demilune 36. et le Bastion 25 inferieur aux Bastions 24. et que n'ayant qu'à détruire ensuite les feux des très mauvais flancs des Bastions 20 & 21. qui ne voient point l'angle flanqué du Bastion 24. on pourroit aussi esperer d'être plutôt a même de se loger sur le chemin couvert et de faire le passage du fossé dont la descente ne seroit pas difficile; d'ailleurs le terrain en avant de cette partie est admirable pour faire les approches,



l'ennemy pouroit avoir sa droite appuyée a la riviere du Tet et sa gauche sur le Plateau 54.

La facilité que l'ennemy trouveroit à se rendre maitre sans grande difficulté et en très peu de tems de la place, vû tout le détail qu'on vient de faire, nécessiteroit absolument a former dans cette partie de nouveaux ouvrages. il y avoit eû un projet consistant dans une contregarde sur les Bastions 13. 17. & 16. qui seroient de niveau avec le plateau 54. et la verroit de revers, mais cela ne seroit que peu de chose à la deffense de la partie basse des Bastions 24 et 25 de sorte qu'il paroistroit absolument indispensable de se rendre maitre du Plateau 54, en y formant un grand ouvrage couronné dont les branches deffendues par les faces droite et gauche des Bastions 13 et 20 verroient dans les deux pendans du Plateau & par son front ôteroient à l'ennemy toutes les facilités et les avantages qu'il a de faire les approches de la place dans toute cette partie, ne lui étant plus possible de venir alors attaquer le Poligone 24 & 25 flanqué par la branche gauche de cet ouvrage couronné, ou au moins il seroit forcé de commencer son attaque par le dit ouvrage.

Tout ce front est dans le même Etat à tous égards

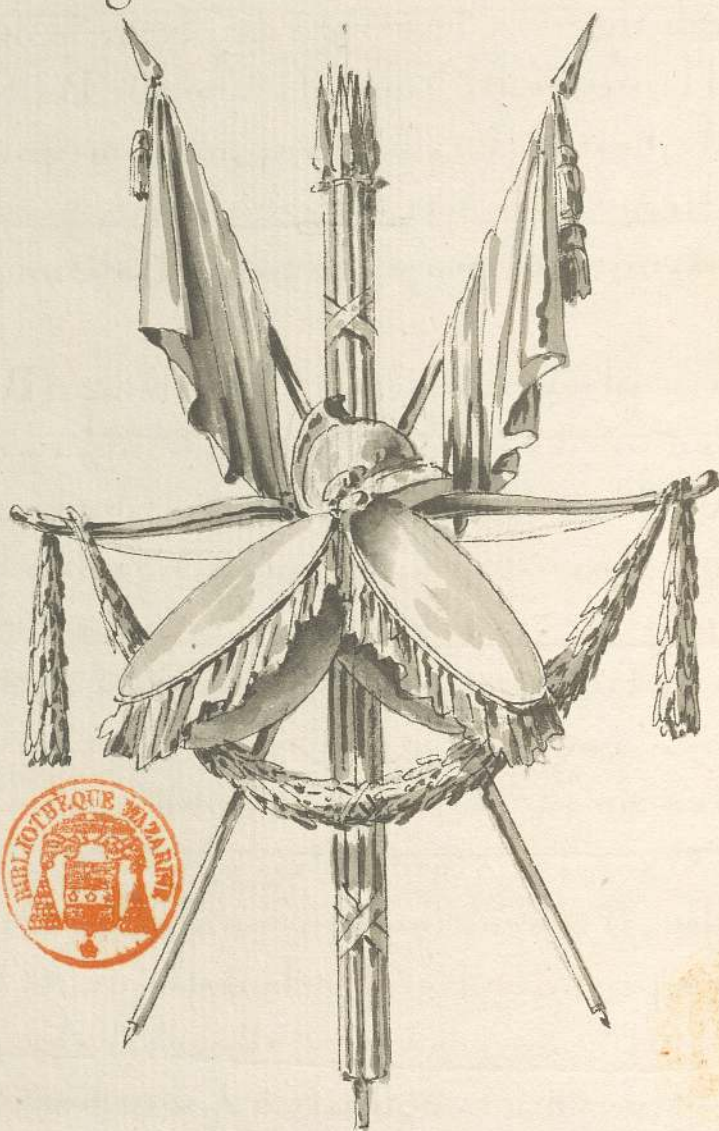


pour les chemins couverts et les parapets que le premier dont nous avons parlé du vieux Bastion 13. à son flanc droit commence la branche qui va joindre la Citadelle, elle est d'une vieille maçonnerie et est dirigée sur la prolongation de la face droite de la demie lune, elle est flanquée de toute la face du Bastion de la Citadelle, ainsi il ny a pas apparence que l'ennemy voulut diriger une attaque dans cette partie sur tout si la contregarde projetée sur le Bastion 13 estoit faite.

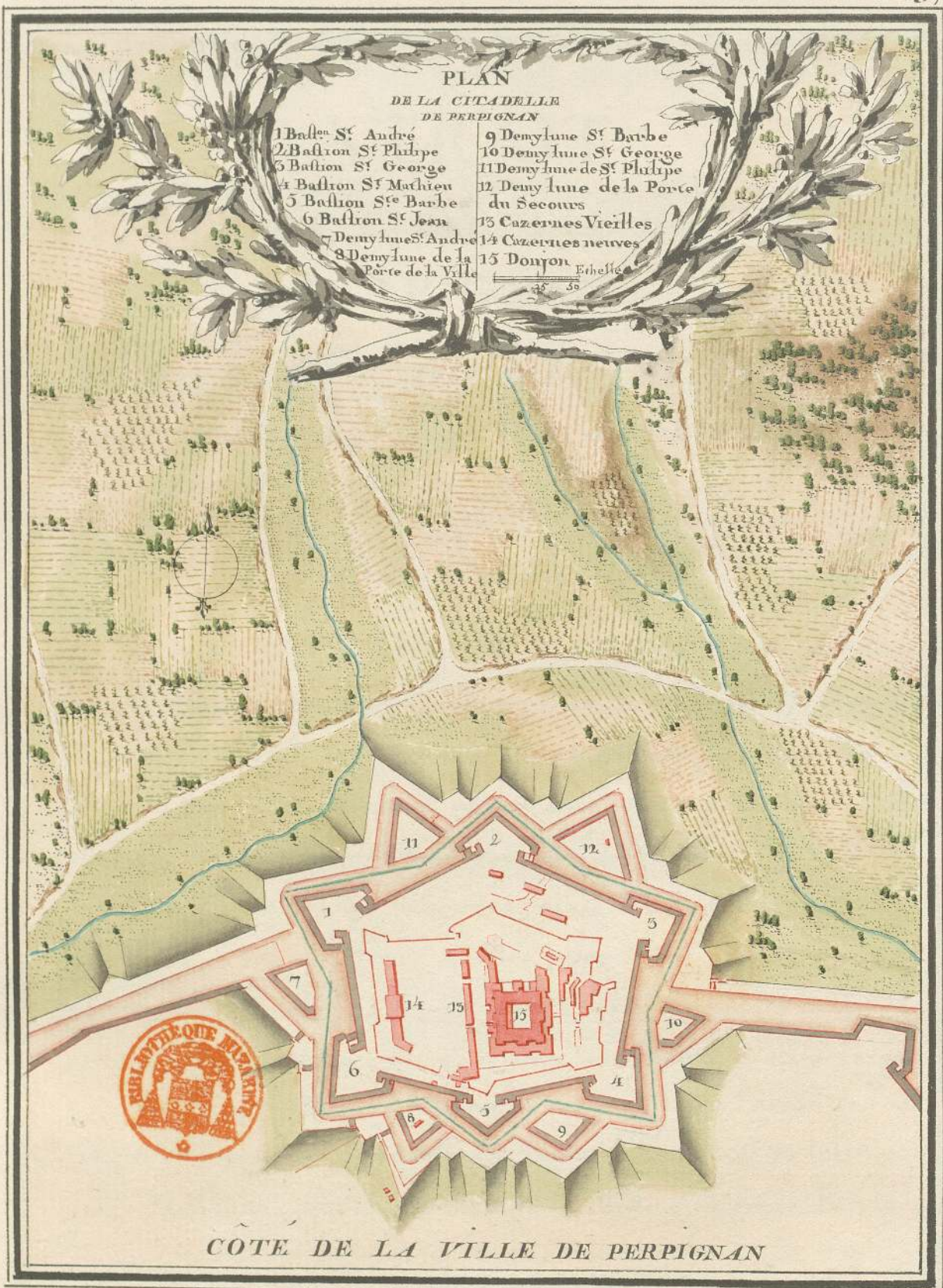
Cette place estimée à 10 Bastions Royaux & qui sur ce pied exigeroit 6000 hommes d'Infanterie & 600 Cavaliers où Dragons ne peut être portée à une Garnison aussi forte, non seulement parce qu'on ne peut évaluer vraiment ces 10 Bastions à la deffense réglée sur ce pied, attendu que cette place, regardée sur le pied dont on vient de la decrire ne pouroit soutenir huit jours de siege et que la Garnison étant obligée de se retirer dans la Citadelle, il est consequemment nécessaire de la régler en premier lieu sur la deffense de la place & sur la retraite dans la Citadelle, c'est sur quoi l'on estimeroit devoir la reduire à 4000 hommes d'Infanterie & 300. Chevaux.



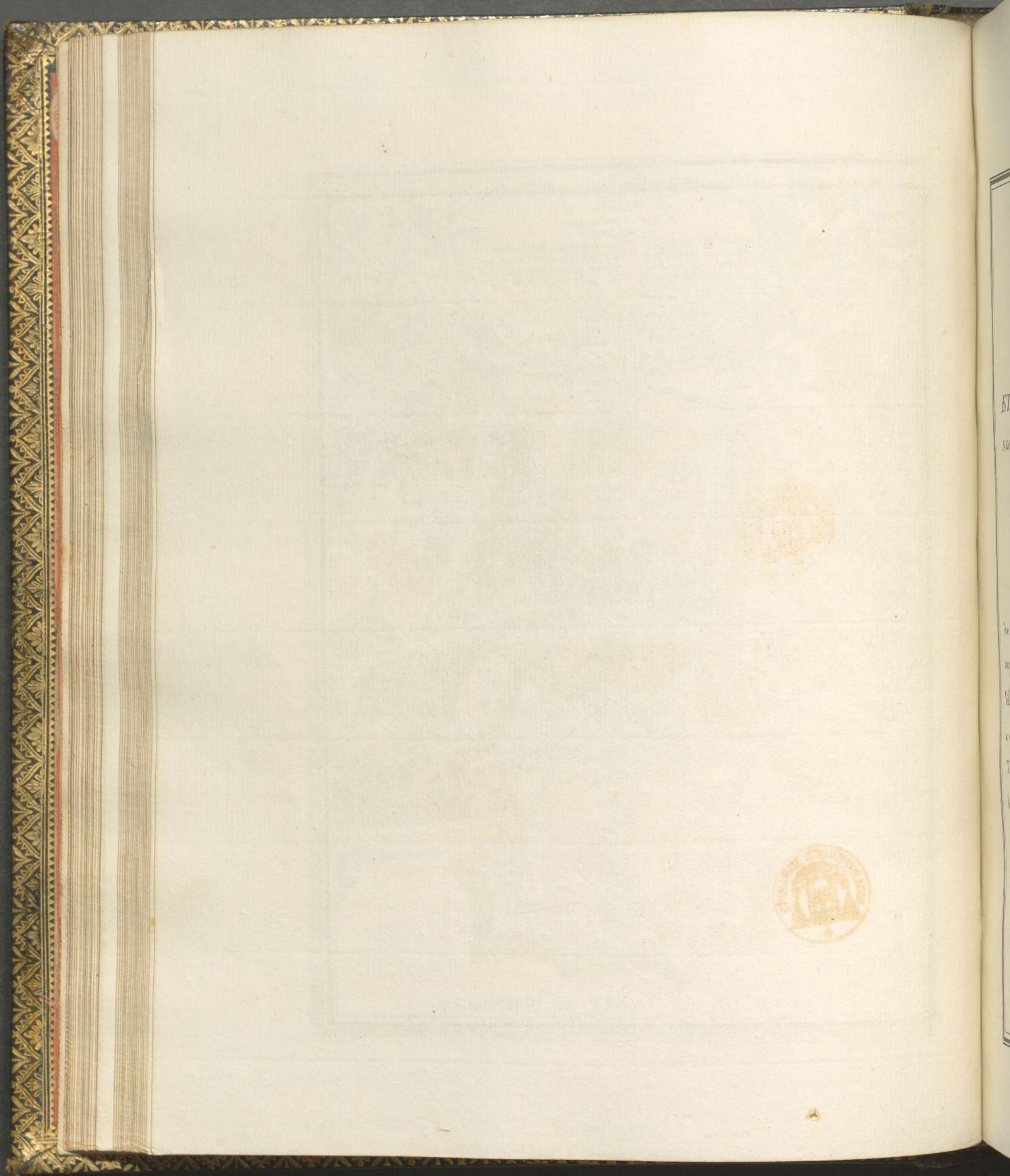
Il manque à cette place pour la deffense 71 pieces de Canon de tout calibre 9 mortiers & environ 50 milliers de poudre independamment des autres munitions et agrès de toute espece.













EXTRAIT  
DE LA CITADELLE DE  
PERPIGNAN

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE*

*NECESSAIRES A Y ETABLIR POUR SA DEFFENSE*



CITADELLE  
DE  
PERPIGNAN

LA CITADELLE DE PERPIGNAN construite par Charles Quint dans le modèle de celle de Milan, et augmentée d'une Enceinte par Louis XIV, est par rapport à la Ville sur une eminence assez plongeante et composée de 6 Bastions à double Flancs et horillons coupés quarrément, il y a des Tenailles sur toutes les courtines, mais si fort reserrées sur les Flancs et les courtines qu'elles pourroient ne pas être d'une grande utilité par rapport aux décombres, il y a des demies-Lunes sur toutes les courtines avec un fossé assez large mais très peu profond, un chemin couvert bien formé, le tout revêtu, et des Glacis sur tout le front. Cette Citadelle à trois Bastions, qui donnent sur la Ville, et trois sur la



## Campagne

Cette premiere Enceinte dont les ouvrages ont peu de capacite n'est réellement qu'une Fausse Braye continue qui enveloppe une ancienne Enceinte terrassée de forme irreguliere ayant sept especes de Bastions très petits, très reserrés fort informes dont quelqu'uns ont été revêtus de neuf; Cette Enceinte est fort élevée audessus de la Fausse-Braye et peut lui servir d'espece de Cavalier, en fournissant un second feu assez considerable qu'il faudroit que l'Ennemy ruinât pour faire les approches à la Fausse-Braye continue

Cette Enceinte ne scauroit former une seconde defense n'estant separée d'aucun Fossé du terreplein de la faulde-Braye et la reserrant même beaucoup dans la plus grande partie, de façon que les décombres en pourroient incommoder le service de la faulde-Braye, excepté sur le front des Bastions, 1. 2 et 3. qui donne sur la Campagne dont cette premiere Enceinte est abès recullée

Cette Enceinte renferme un vieux Chateau quarré dit le Donjon, flanqué de plusieurs tours avec un fossé abès profond. ce Chateau n'en remplit qu'une partie, le reste contient une assez grande place entourée de Corps de Cazernes, ce vieux Chateau peut servir de Reduit, pour capituler au Gouverneur, dans le cas qu'ayant effuyé l'assaut au corps de la Place il eût été forcé d'abandonner les Breches, mais il n'est d'ail-



leurs d'aucun avantage à la Place et de nulle deffense pour lui même

Le Front de la Citadelle qui paroît le plus susceptible d'être attaqué est celui du côté de la Campagne qui est le Poligone formé par les Ballions 2 et 3 et la Demi-lune 11. formé par une hauteur, et par rapport a un Platteau qui peut en être aux environs de 200 toises, où il y a un moulin et qui est la même ou l'on a dit que l'Ennemy pourroit appuyer la droite de ses tranchées en cas qu'il dirigeat ses attaques sur la droite de la haute ville au Poligone 31. et 35 le terrein pour ces approches est bon dans toute cette partie.

Il y a des souterrains assez considérables dans la Citadelle, mais très mal entretenus ainsi que la plus grande partie de ses ouvrages et de ceux de la Ville, n'y ayant aucun des approvisionnements nécessaires pour un Siege.

Le Front de la Citadelle sur la Ville est extrêmement refermé par les Maisons qui ne sont pas dans des parties a plus de 20 Toises du chemin couvert, et de plus il regne un espece de Raucin sur le Front des Ballions 4 et 5 dans lequel le glacis ne voit point, ce qui seroit cependant bien important

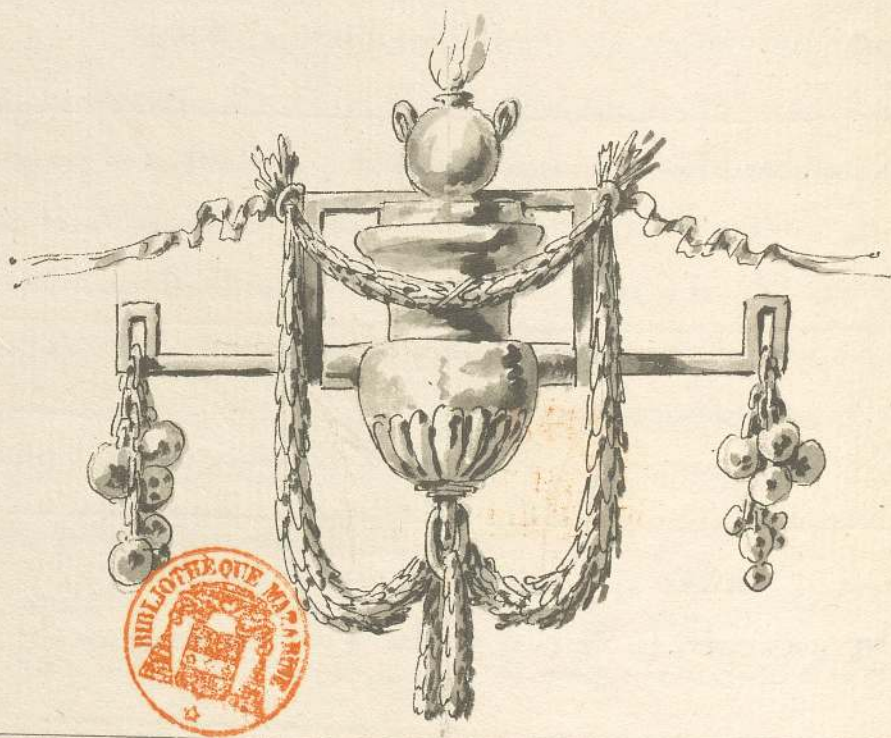
Cette Place en général est mediocrement bonne et nullement dans un Etat de pouvoir soutenir un Siege sans de grandes reparations à tous égards

On traverse la Riviere du Tet, en venant de France



pour entrer par la Porte de Notre-Dame sur un grand Pont de pierre. On passe avant d'y arriver un Fauxbourg qui n'est pas bien considerable, bâty dans une des Isles que forme le Tet dans cette partie.

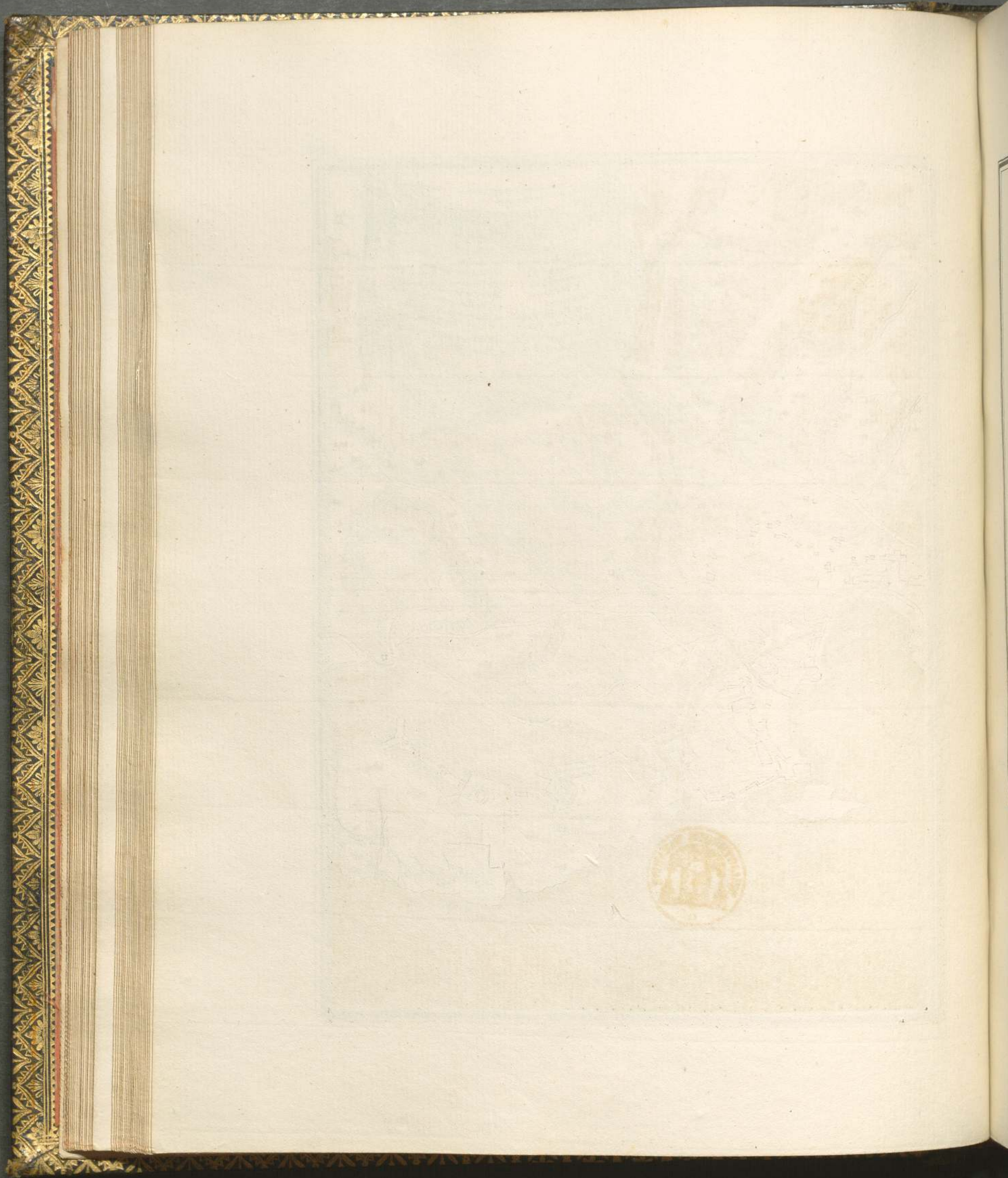
La Dëfense de la Citadelle estimée a 5 Bastions pourroit être portée a 3000 hommes d'Infanterie, et 300 Chevaux, mais d'après ce qui a été présenté sur l'Etat de la Ville, l'on pourroit la reduire a deux mille hommes d'Infanterie: Elle manque d'ailleurs pour la deffense de 43. pieces de Canons de tout calibre, 17. Mortiers dont 10 a jetter Grenades, 6 Pierriers, Il y faudroit 1700 milliers de poudre et généralement toutes especes de munitions et agrës dont elle est entierement depourvüe.















EXTRAIT  
DE  
COLLIOUVRE

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NE-  
CESSAIRES A Y ETABLIR POUR SA DEFFENSE*

LE PORT DE COLLIOUVRE ne peut contenir que des petits Batimens, il n'est point a couvert des Vents d'Est et n'est proprement qu'une rade qui dans la belle Saison sert de Debarquement et d'Entrepôt aux Marchandises que l'on veut faire pénétrer dans le Roussillon, ce Port est entouré des Montagnes des Pirennées sur lesquelles on ne cultive que quelques Vignobles dont les Vins se débitent sur les Côtes d'Italie.

La Ville de Collièvre qui est située entre deux hauteurs est assez petite et mal bâtie, mais très peuplée, elle n'est fermée que par une simple Enceinte du côté de son Port mais flanquée par tous les Ouvrages de l'ancien Château où elle aboutit. Le Port que l'on appelle Château est une ancienne Fortification du temps de Charles Qu<sup>int</sup> auquel l'on a fait du côté de l'attaque une grande demie.



Une partie taillée dans le Roc qui couvre trois especes de  
 Bastions fort irreguliers, dont partie sont aussi taillés dans  
 le Roc avec un allés large Folbé, ceux de la Demie-Lune  
 sont fort etroits, on a été obligé de mettre beaucoup de Tra-  
 verses dans tous ces ouvrages pour les desenfiler de pluri-  
 eurs hauteurs qui les environnent, ce Front est entouré  
 d'un couvert, et le Glacis en est allés bien formé, partie de  
 ce Chateau est escarpé du côté de la Mer, et une autre par-  
 tie donne sur la Ville, ce Chateau du côté de l'attaque est do-  
 miné par divers plateaux a peu de distance qui continuent  
 eux mêmes a être dominés de proche en proche s'approchant  
 vers la Montagne, de sorte qu'il ne paroît pas possible de bon-  
 nifier cette partie, qui par elle même est fort foible et devien-  
 droit le veritable point d'attaque pour quelqu'un qui auroit  
 bien reconnu les environs de cette Place quoique a la pre-  
 miere inspection, il paroîtroit nécessaire de commencer  
 a prendre le Fort, qu'on appelle le Mirandou, qui est  
 sur l'autre hauteur a l'autre extrémité de la Ville qui en est  
 dominée, ainsi que le dit Chateau, mais en prennant ce der-  
 nier, on auroit l'avantage de pouvoir s'en servir pour  
 battre l'Enceinte du Mirandou qui regarde la Ville  
 qui n'est qu'une simple muraille sans être terrassée  
 flanquée par deux petits demi Bastions dont le peu



de capacité ne pourroit pas fournir une deffense

La Ville a une enceinte terrassée du côté de la Campagne qui joint les deux Chateaux avec un petit Reduit qui couvre la Porte, un Fossé allés large, et un chemin couvert: mais le tout en pente et si dominé, que malgré les Traverfes qu'on y a pratiquées de proche en proche, il seroit très difficile d'y tenir en cas d'attaque; mais il n'est pas a presumer que l'Ennemi, songeat a l'attaquer en regle étant flanquée et deffendue par les ouvrages des deux Chateaux, la partie de la Ville qui donne sur la Mer, n'a qu'une simple enceinte établie sur un escarpement très considerable.

Le Fort qu'on appelle Miradou est bati sur un plateau dominant beaucoup sur la Ville qui est tout a fait dans le bas ainsi que sur le Chateau, mais il l'est lui même par le sommet de la hauteur qui se prolonge le long de la Côte, et qui s'étend jusqu'à la pleine, en venant de Perpignan, on laisse cette hauteur a gauche pour arriver a Colliouvre, le Miradou forme un quarre long fort etroit, nous avons parlé de son enceinte du côté de la Ville, qui n'a ny fossé ny chemin couvert, mais il y a une rampe allés roide pour y monter du côté de la hauteur; il forme un espece d'ouvrage à corne avec un Fossé large presque tout taillé dans le Roc, et un chemin couvert en forme de faulx-Braye avec une allés grande place d'armes dans le milieu de la Courtine.



ou l'on peut mettre du Canon, mais tous ces ouvrages plongés et dominés à la portée du Pistolet ont engagé pour se rendre maître de toute la hauteur, et voir jusque dans la plaine, d'y commencer un ouvrage qui doit être tout taillé dans le Roc appelé le Fort de l'Etoile en forme d'ironde, dont la partie droite donne sur la Mer et la branche gauche est couverte par un fossé taillé dans le Roc et un chemin couvert qui l'enveloppe, et qui vient aboutir à la faubourg Braye du Miradou, cet ouvrage n'est point en Etat de défense et pour achever de se porter au bout du plateau on a formé une grosse Redoute carrée en avant en maçonnerie avec des Souterrains, une Communication qui vient aboutir à la queue d'ironde entourée d'un Fossé creusé dans le Roc garnie de Galleries et de meurtrières à la contrescarpe où l'on communiquera par le même souterrain pour défendre le pied du Fossé, Cet ouvrage entouré d'un chemin couvert qui vient aboutir à celui de la queue d'ironde tout le terrain qui est depuis son front jusqu'à la Mer, et forme un allés grand emplacement compris celui qui est à la droite de la branche de la queue d'ironde pour y pouvoir camper deux et même trois Bataillons, cette Redoute n'est point finie.

En avant de cette grosse Redoute ou pâtre l'on a projeté une communication formée par un double chemin couvert avec plusieurs traverses qui forment sur la gauche une espee d'équerre



avec la prolongation des deux précédens ouvrages acheve pas la droite de couronner la hauteur du côté de la plaine et va aboutir, à une grosse tour terrassée ou l'on peut établir du Canon, entouré des deux cotés d'un chemin couvert et terminé sur son front par une forme de patte d'ecreville au pied de la tour, où l'on a pratiqués des Embrasures qui découvrent tout le pied de la montagne et les chemins par où l'on pourroit approcher, tous les glacis de cette partie droite sont dans une pente considérable et vont presque naturellement jusqu'en bas.

Les glacis de la gauche de tous ces trois ouvrages ont absolument besoin d'être prolongés et continués jusqu'au grand chemin qui est dans un fond et par lequel les Ennemis pourroient s'approcher jusques sur les flancs du Miradou à 30 toises sans être decouvert d'aucun endroit.

Si cette partie de Fortification étoit finie, (mais il y a encore bien de l'ouvrage à faire), l'attaque dans cette partie deviendroit d'autant plus difficile qu'à 100 toises à la ronde on ne trouveroit alors point deux pouces de terre et le Roc est très vif il faudroit aushi absolument commencer d'attaquer la Tour de pàté d'ecreville qu'on ne pourroit battre que d'un Platteau qui est vis à vis à plus de 400 toises et



qui est separé par un assez grand Ravin que l'on découvriroit de la Tour en y plongeant le glacis comme on le propose de cette facon on devroit regarder ce Siege comme un très grand ouvrage .

Mais en attaquant le Chateau comme on le propose cy dessus et s'en rendant maître, on prendroit le Miradou et tous ces autres ouvrages par les gorges, et ainsi il n'y auroit pas grande resistance a en attendre

Pour cet effet on pourroit en tournant la hauteur qui est entre celle du Miradou et la montagne qui se nomme Comacherie sur laquelle il y a d'anciennes mazures d'une Tour ou d'un Moulin et les chemins n'y seroient pas bien difficiles a faire, on pourroit dis-je se porter se porter sans être découvert de ce Fort ni de ses ouvrages, à la gorge du Valon, ou du torrent de consolation qui est au pied du glacis du Chateau d'ou l'Ennemy en suivant et longeant les pendans des hauteurs et du glacis qui seroient a la droite et qui plongeant sur le Fauxbourg pourroit sans que le Miradou le pût inquiéter pousser ses ouvrages sur la face gauche et la demie Lune en débouchant même des Maisons du Fauxbourg, et il auroit pour établir ses batteries, un platteau a 100 toises un peu supérieur a la demie Lune, ou il y a une ancienne Tour qui ne sauroit être de grande défense quelques ouvrages qu'on y



put faire étant comme je l'ai dit plongée elle même et dominée de très près, et il ne seroit pas difficile d'y couvrir les Batteries du feu des ouvrages du Miradou qu'on pourroit occuper et détourner au moyen des batteries qu'on formeroit sur la hauteur de Comacherie qui est vis à vis tous ces ouvrages.

La demie Lune qui est très grande une fois prise le front du Chateau ne scauroit être d'une grande deffense par le peu de capacité de ces trois petits Bastions.

Cette attaque de l'ennemi pourroit et seroit même découverte, de la montagne où est bâti le Fort S<sup>t</sup>. Elme, mais indépendamment qu'il en est à plus de 500 toises le feu en seroit si plongeant qu'il y en auroit très peu à craindre, d'ailleurs on peut attaquer ce Fort en même tems qui ne pouvant contenir guere plus de 80 hommes ne pourroit jamais faire une trop grande diversion, et quoi que difficile il n'est pas impossible d'y mener du Canon, toutes ces reflexions doivent porter à chercher les moyens de fortifier l'enceinte du Miradou du côté de la Ville en profitant le plus qu'on pourroit d'un plateau qui est avant d'y entrer, on y monte de la Ville par une rampe allés roide, le moyen le plus sûr, mais le plus dispendieux, seroit de



profiter de tout cet espace en y formant une nouvelle enceinte terrassée, avec des Flancs, ou redans, et ménageant le terrain pour y former une contrescarpe, et si il étoit possible, même un chemin couvert, ce qui mettroit alors ce Fort en état de défense et donneroit du moins un peu plus de tems pour secourir la Place, on y trouveroit encore l'avantage d'augmenter l'intérieur de ce Fort qui est si reserré qu'on auroit de la peine a y pouvoir manoeuvrer.

Le Chateau de Colliouvre a quelques Souterrains mais trop peu considérables et fort mal sains il ya une assez grande Citerne mal entretenüe, les Cazernes peuvent contenir 4 et même 6 compagnies.

Le Chateau du Miradou a encore moins de Souterrains il ya une assez grande Citerne, les Casernes peuvent contenir 12 a 13 Compagnies, le Corps de Caserne de la Ville est bâti du côté de l'escarpement de la Mer, et dans ces trois Corps de Casernes, deux Bataillons peuvent être placés.

Cette Place estimée, Ville Chateau, et Miradou a 5 Bastions exigeroit 3000 hommes d'infanterie et 300 Chevaux, mais si les Forts de la Justice et Redoute du Moulin étoient parfaits, et la Communication avec le Miradou établie, il faudroit porter la Garnison jusqu'à 5000 hommes d'Infanterie.

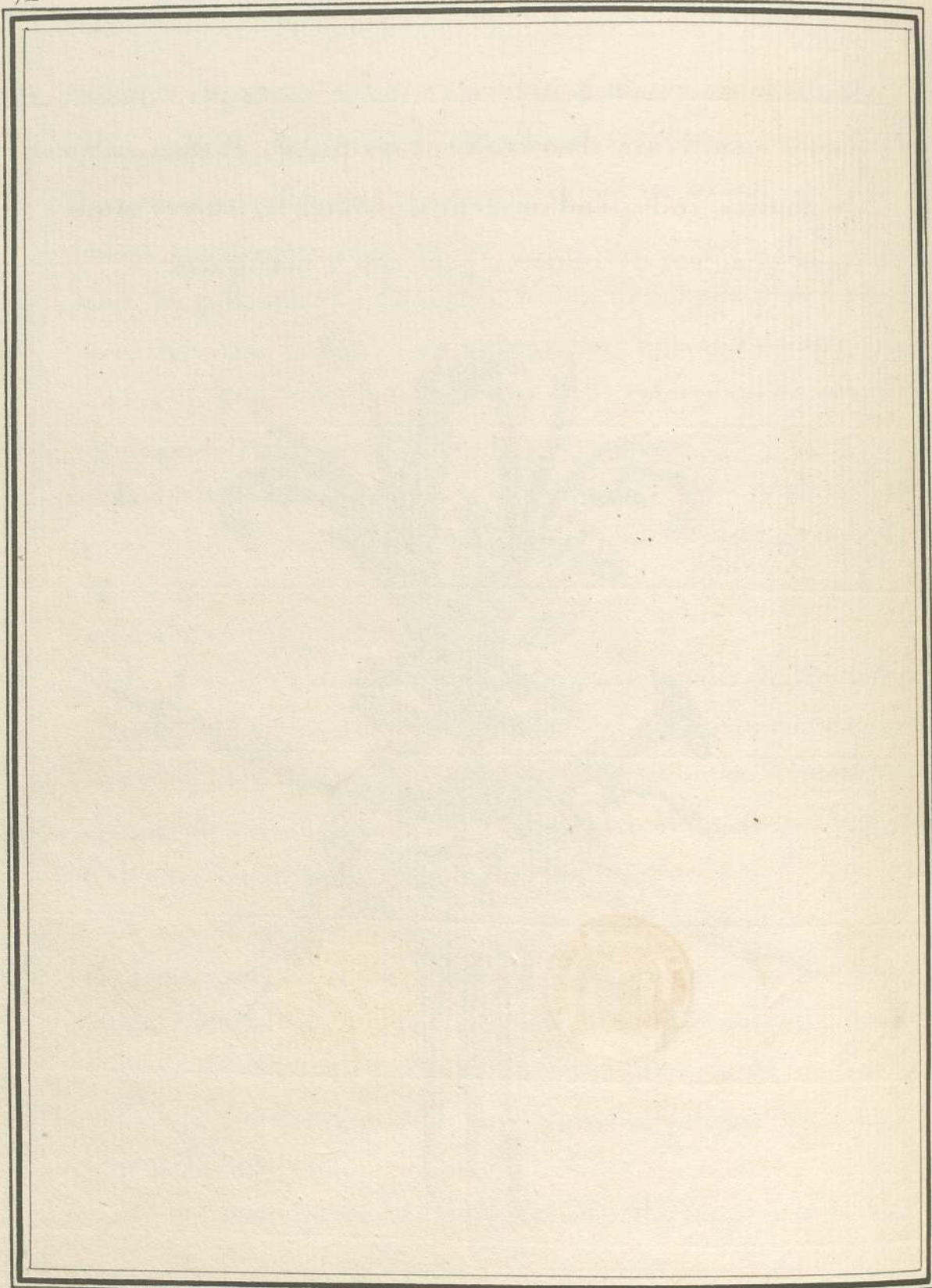
Il manque pour la défense actuelle 20 pieces de Ca-



non, 11 mortiers, et 4 pierriers et les ouvrages ci-dessus  
portés étant finis, il en faudroit 40 pieces et 1800 milliers  
de poudre independamment de toutes les autres muni-  
tions et agrés de toutte espeece qui y manquent



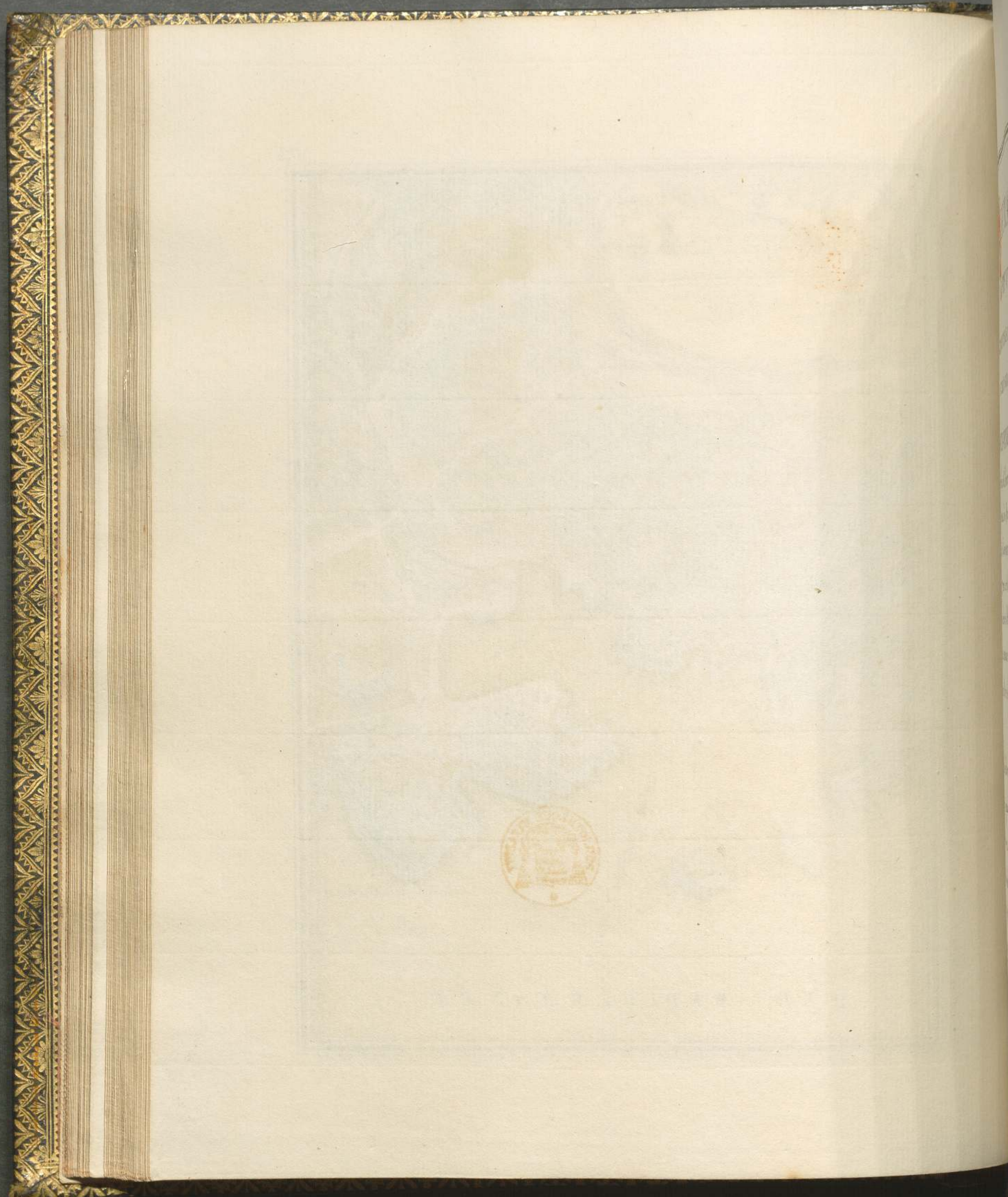
















## EXTRAIT

## DU PORT-VENDRE

ET DES OUVRAGES EN PARTIE <sup>RES</sup> NECESSAI.

AY ETABLIR POUR SA DEFFENSE

LE PORT-VENDRE est a trois quarts d'heures du Port de Colliouvre, et sa position presente de quoi former un des Ports des plus interessans pour le commerce du Levant, et pour la partie militaire vis a vis de l'Espagne et de l'Italie.

L'entrée de ce Port est deffendüe a droite par l'ouvrage qui entoure le Fanal qui est d'une nouvelle Fabrique est tres bon dans la partie qui regarde la Mer;

La gauche d'entrée du port est deffendüe par une Redoute quarrée a mache couliss, entourée d'une platte forme en fer a cheval, qui peut contenir 6 pieces de Canon a barbette; la Tour peut se deffendre d'un coup de main, mais non point la Batterie, etant plongée du coté de la montagne il y a une Citerne dans la Redoute.



La Presqu'Isle ou le Commandant fait la residence est située au fonds du Port, elle est entourée de la Mer de trois côtés, et d'une muraille crenelée avec quatre embrasures pour des Canons. Son enceinte du côté de terre n'est formée que par une grosse Redoute carrée à maches couliss, dans le Centre, et le reste est fermé par une simple muraille crenellée.

On avoit projeté de creuser un grand fosse un peu en avant qui auroit séparé totalement la Presqu'Isle de la terre ferme.

Il y a des Corps de Casernes pour contenir 100 hommes, avec des logemens pour les Officiers et le Commandant, mais le tout est très reserré.

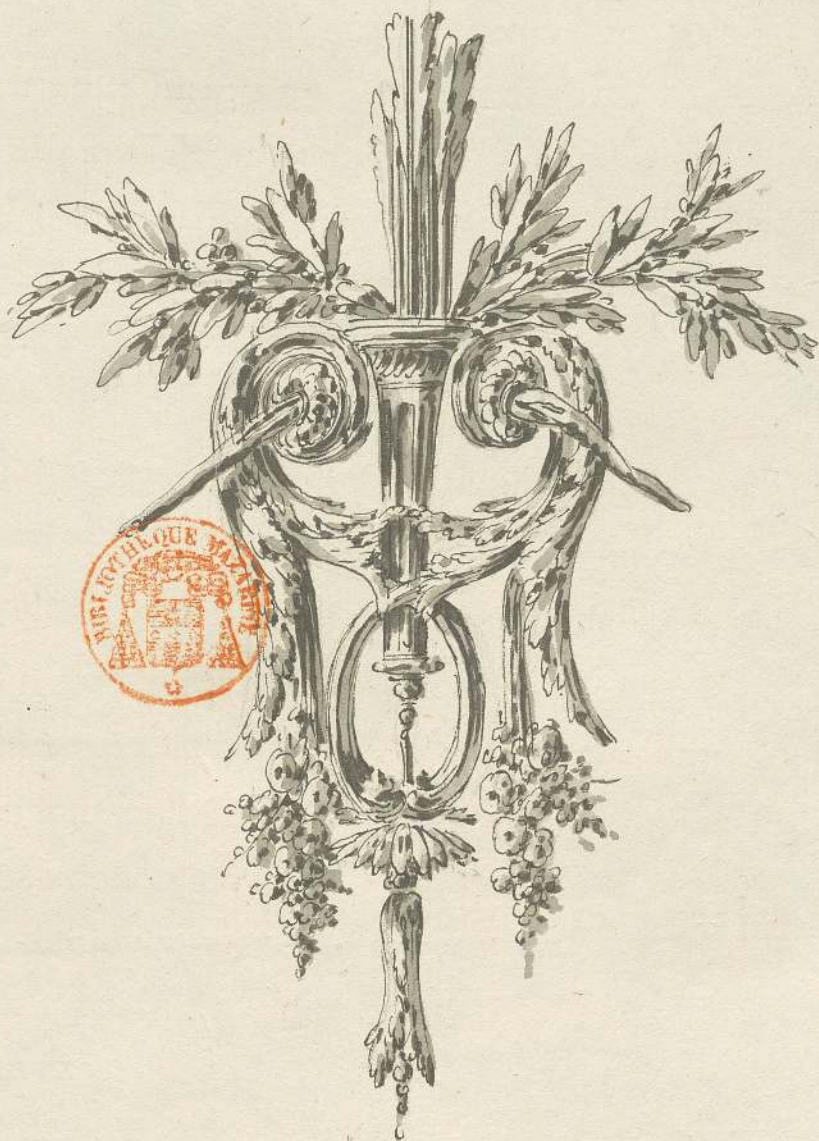
Enfin cet emplacement ne paroît mériter aucuns ouvrages qui par les positions des montagnes qui l'environnent seroient toujours dominés de fort près, mais il a été reconnu un moyen d'en rendre l'entrée impossible à l'ennemi en établissant une platte forme attachée au Fort S<sup>t</sup> Elme et en y plaçant une Batterie de Mortiers qui n'étant qu'à 700 toises du Port écraseroit tout ce qui se présenteroit pour y entrer, et obligeroit l'ennemi de l'abandonner s'il s'en étoit emparé.

La défense des trois ouvrages du Port Vendre peut

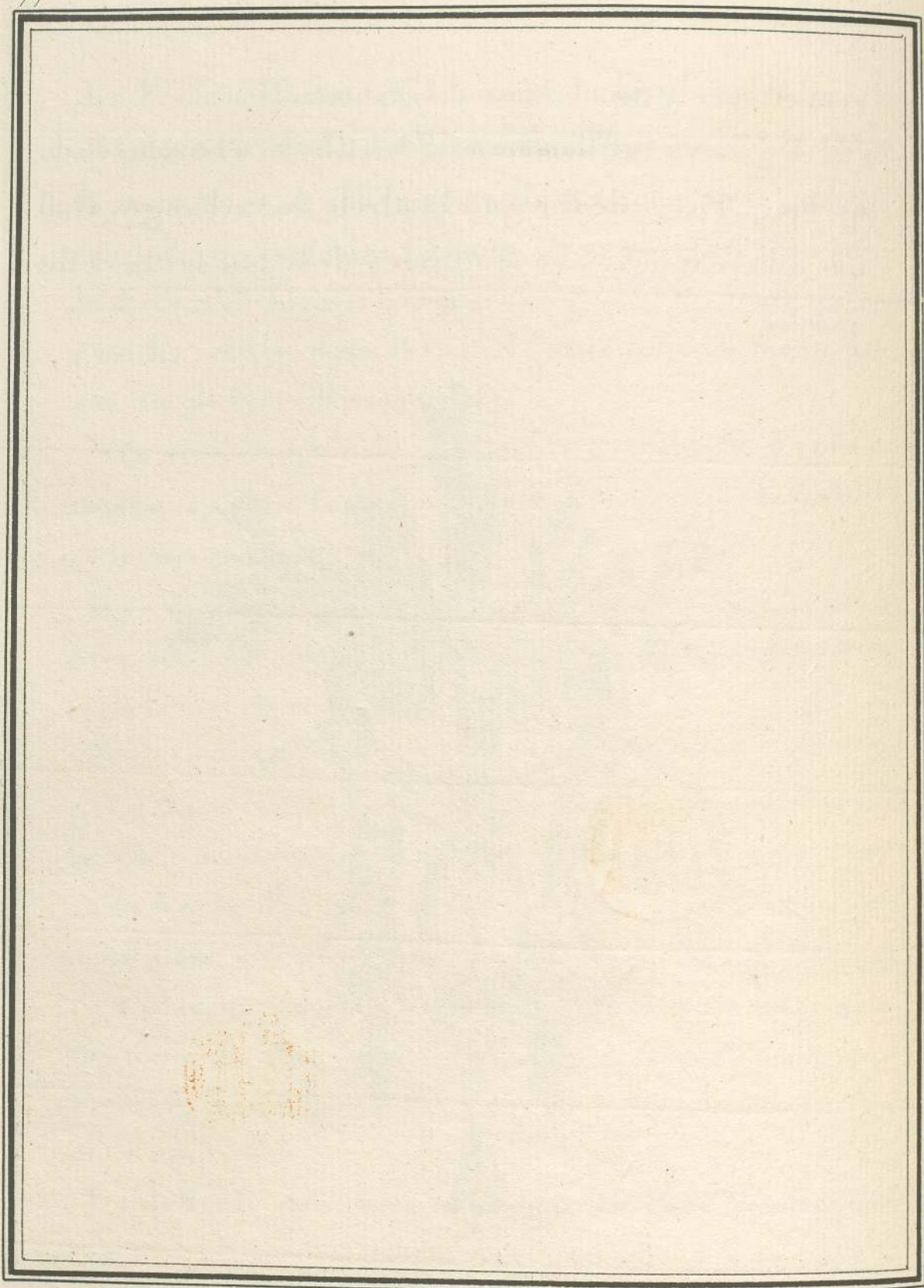


etre estimée a 500 hommes d'Infanterie

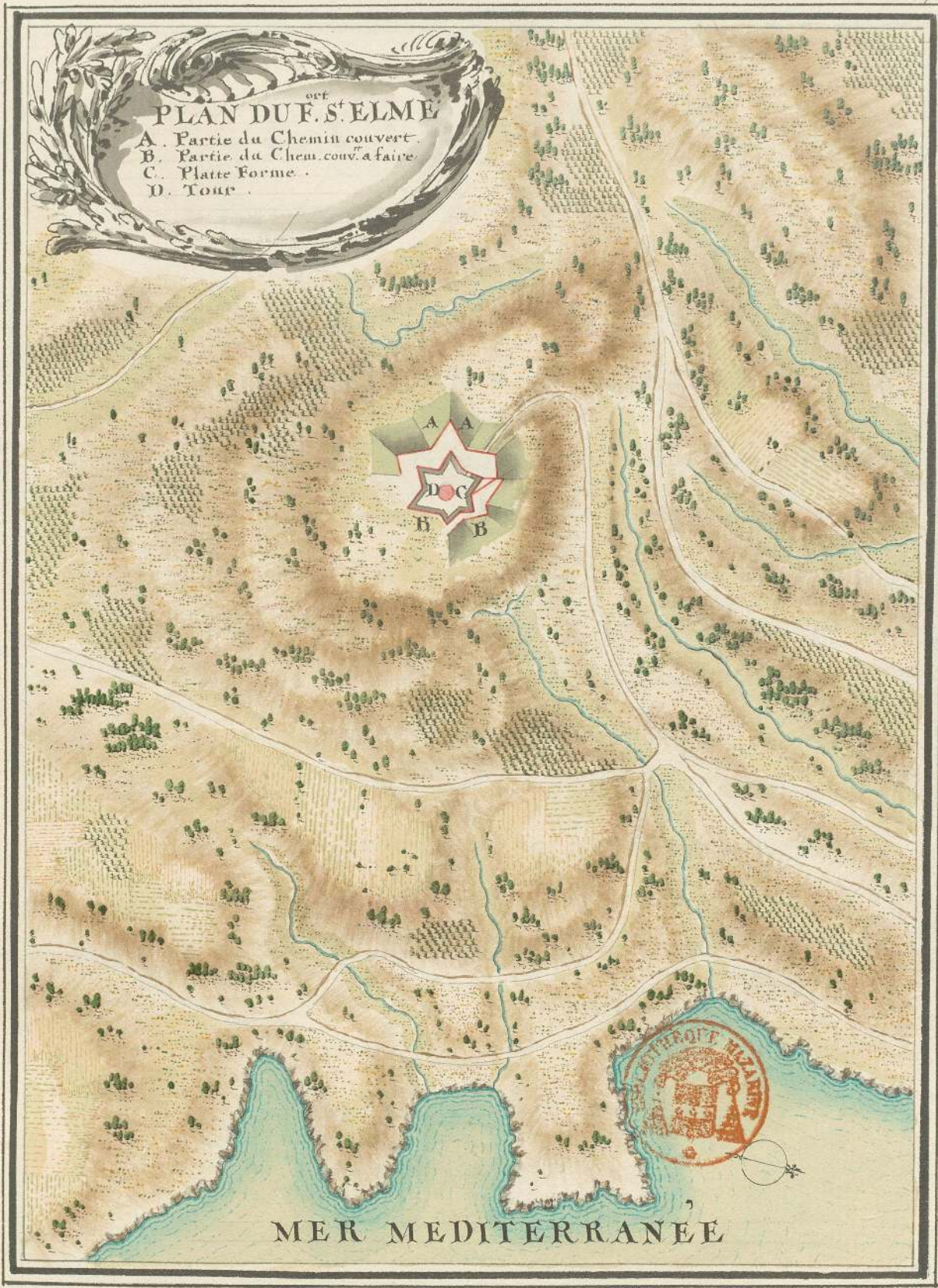
Il est pourvû suffisamment d'Artillerie, a la reserve de quelques Pieces de fer qu'il faudroit de rechange, ainsi que differens agrès et munitions dont 300 milliers de poudre.



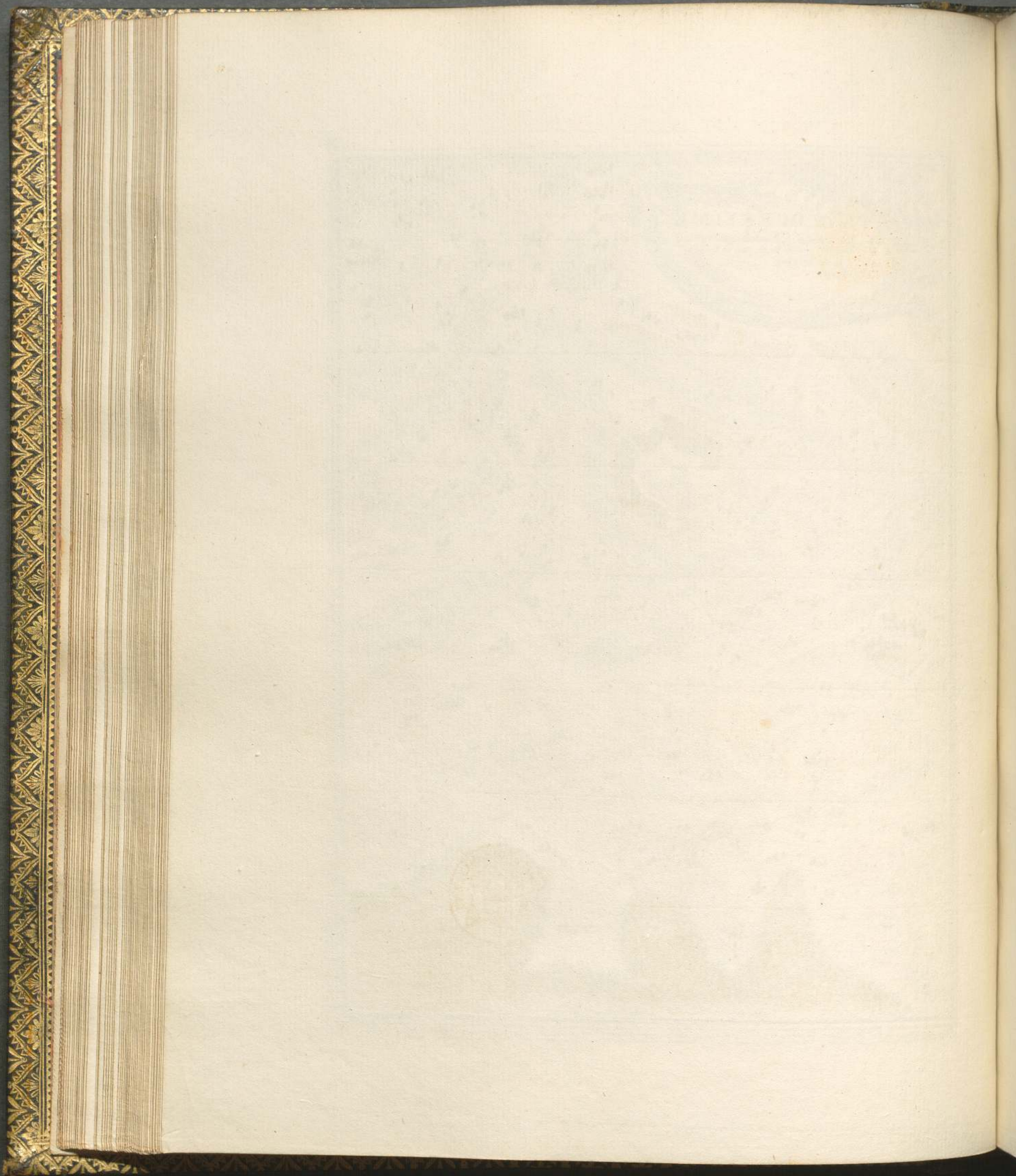
















# EXTRAIT

## DU FORT S<sup>t</sup> ELME

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECESSAIRES*

*A Y ETABLIR POUR SA DEFFENSE*

LE FORT S<sup>t</sup> ELME sur la crête de la montagne est construit en forme d'Etoile avec une platte forme fort élevée a pouvoir placer 15 pieces de Canon, il est entouré, excepté dans deux de<sup>ses</sup> faces qui ont un fossé taillé dans le Roc, d'un chemin couvert qui forme le Fossé accompagné d'un glacis mais si plongeant dans les trois quarts et plus de son pourtour qu'il ne seroit pas possible d'entreprendre d'y monter, de sorte que l'on ne peut y'aboutir que par la crête de la montagne qui va en s'élevant jusqu'à un plateau qui peut en être a 80 toises et où l'Ennemi peut arriver sans être découvert du d<sup>t</sup> Fort.

Il paroîtroit d'abord important, d'occuper ce plateau mais dans l'Examen cette même crête continuant a s'élever, forme d'autres plateaux de proche en proche qui



rendroient l'ouvrage de celui-ci presque inutile, mais il faudroit à la place pour en deffendre les approches creuser a 20 toises du chemin couvert un fossé dans une espeece de craye naturelle, au fond duquel le glacis du Fort iroit aboutir et qu'il seroit très difficile à l'ennemi de pouvoir descendre ni tourner.

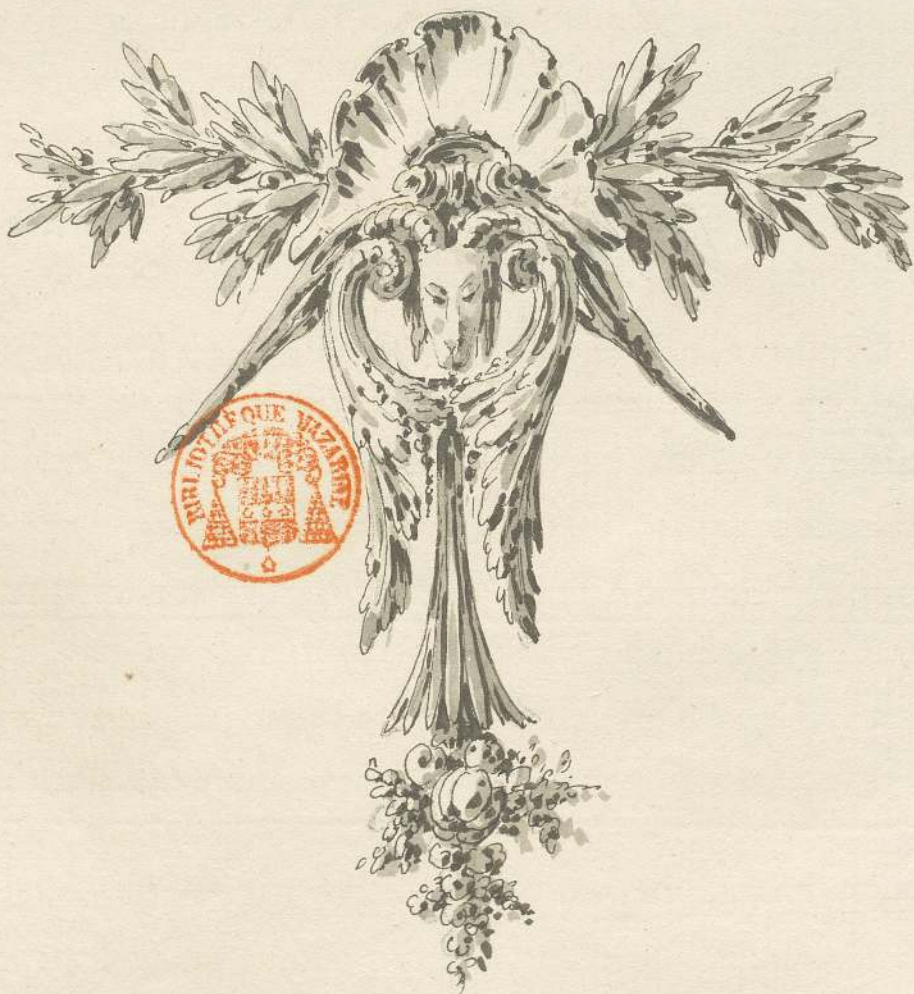
— Ce Fort a des Souterrains considérables a l'épreuve de la Bombe, et enveloppe une grosse Tour ancienne et fort élevée, il y a aussi une bonne Citerne et une Artillerie assez considérable, ce Fort découvre tout le Port-Vendre, ainsi que celui de Colliouvre se trouvant également a une demie lieüe de chacun, mais les feux sont si prolongeans pour la deffense de l'un et de l'autre que l'on n'en scauroit jamais tirer une grande utilité cependant il est important de l'occuper pour que l'ennemi ne s'empare point de cette montagne qui deviendrait très prejudiciable a Colliouvre.

— Ce Fort pour un Bastion ne demanderoit que 200 hommes d'infanterie, mais la position en exigeroit 500, et il seroit facile de les placer, si l'on suivoit le Projet que l'on présente de l'établissement d'une Platte-forme pour la deffense du Port-Vendres, en plaçant comme il seroit fort facile une Casemate sous cette Platte-forme en quoi le projet que l'on propose

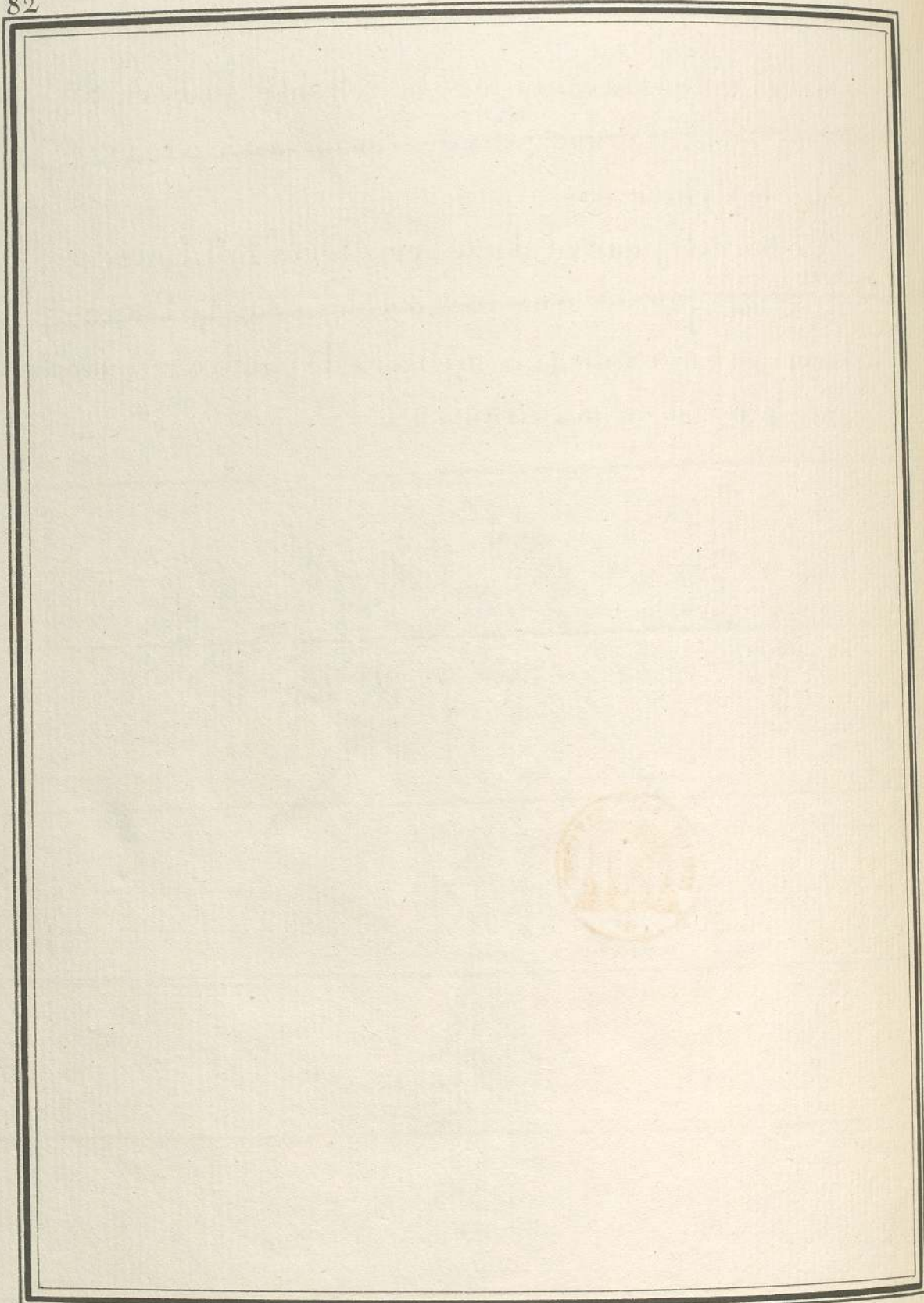


reüniroit deux avantages, la défense du Fort St. Etienne, étant de la plus grande importance vis à vis celle de Colliouvre.

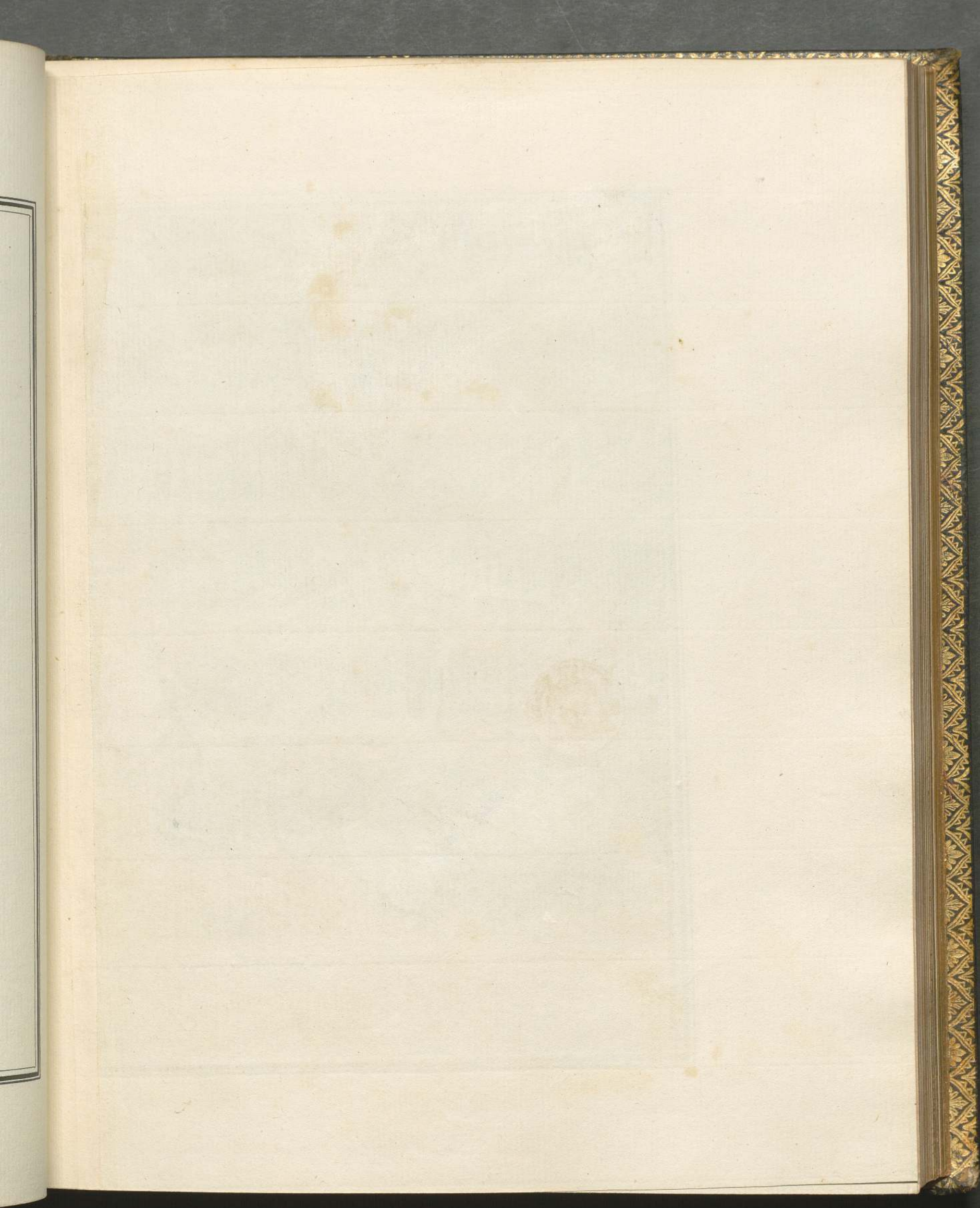
Ce Fort est pourvu d'une Artillerie suffisante et il n'y manqueroit que 12 mortiers pour la Platte-forme, et environs 400 milliers de poudre, et quelques autres agrès et munitions.



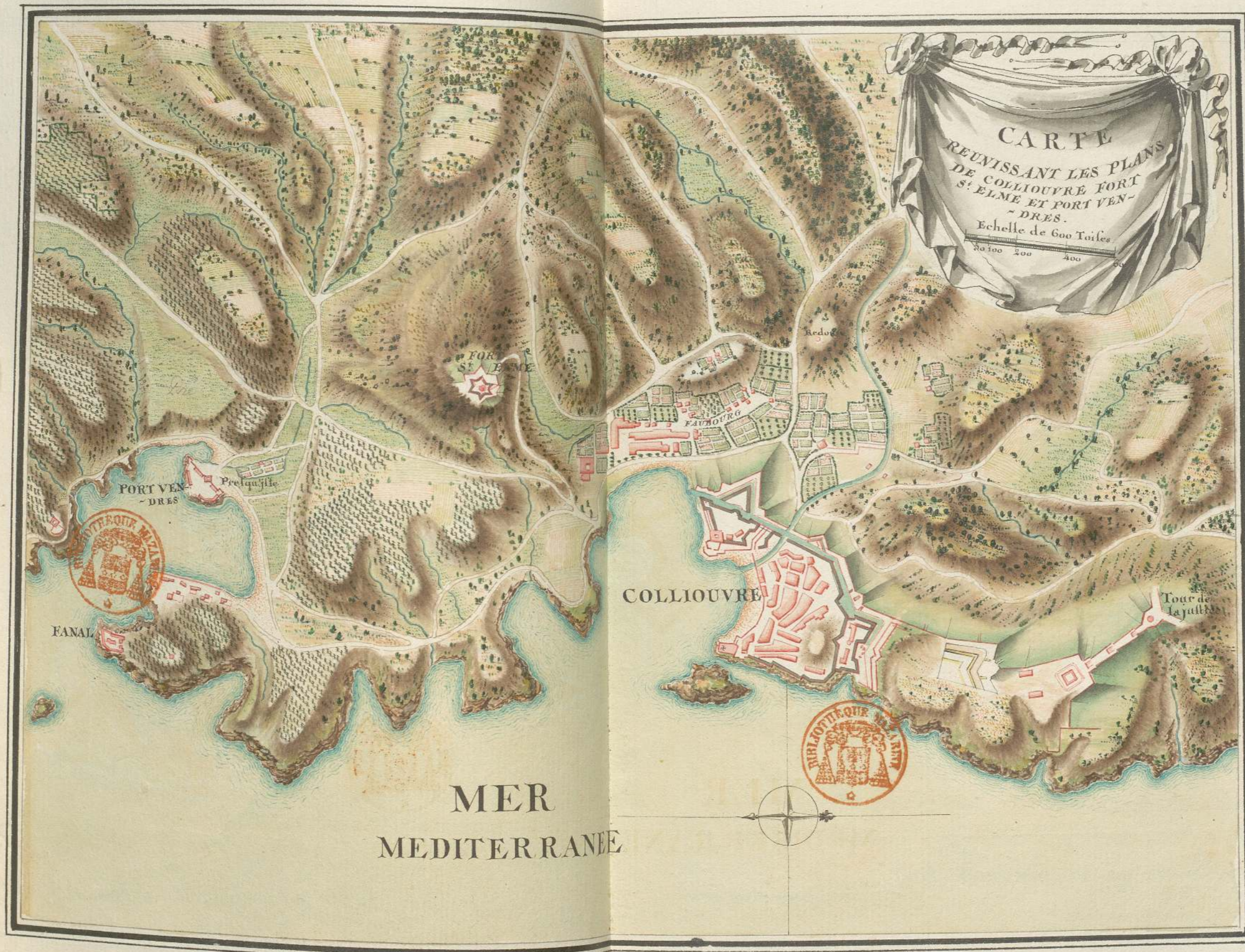




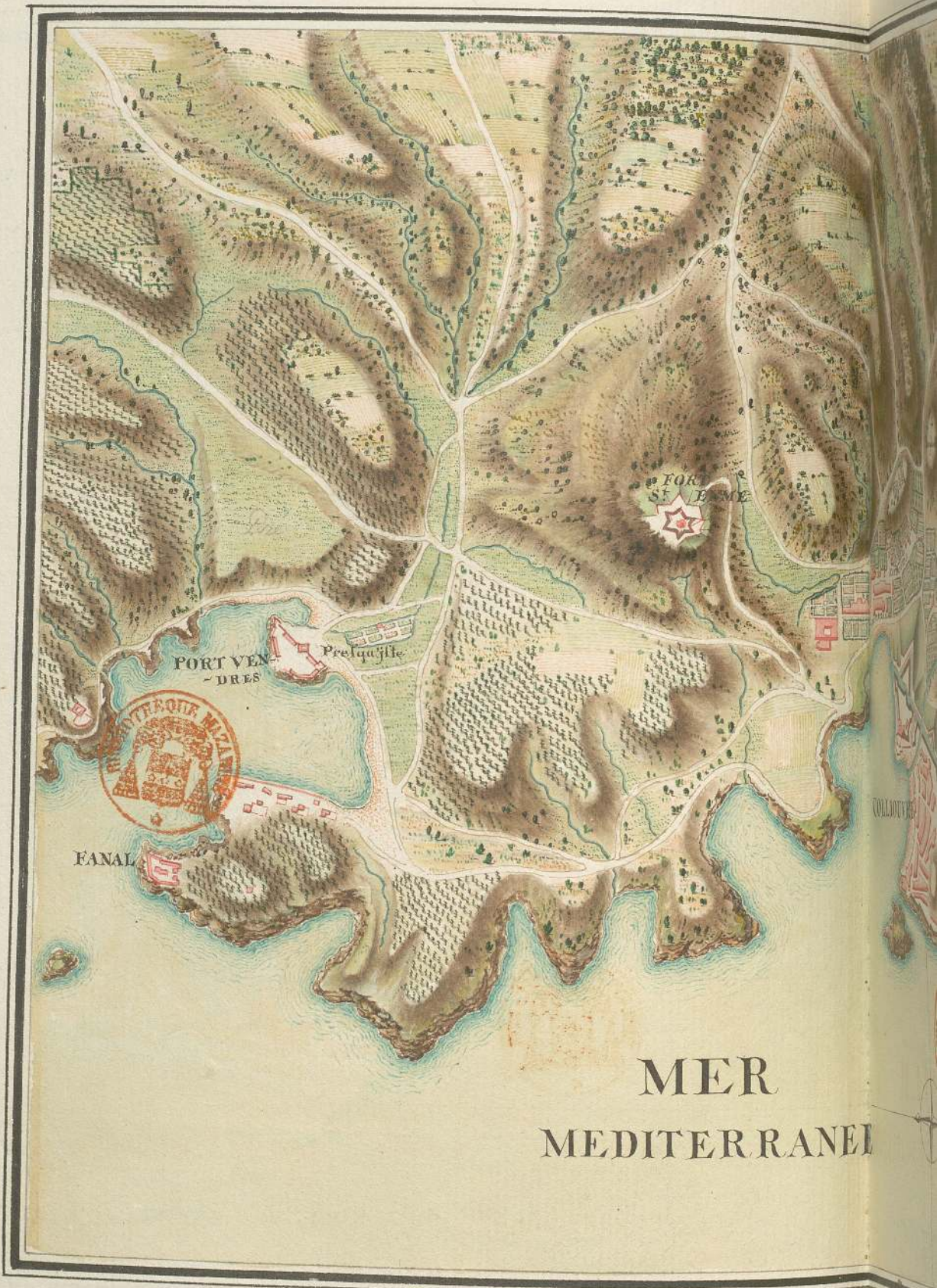






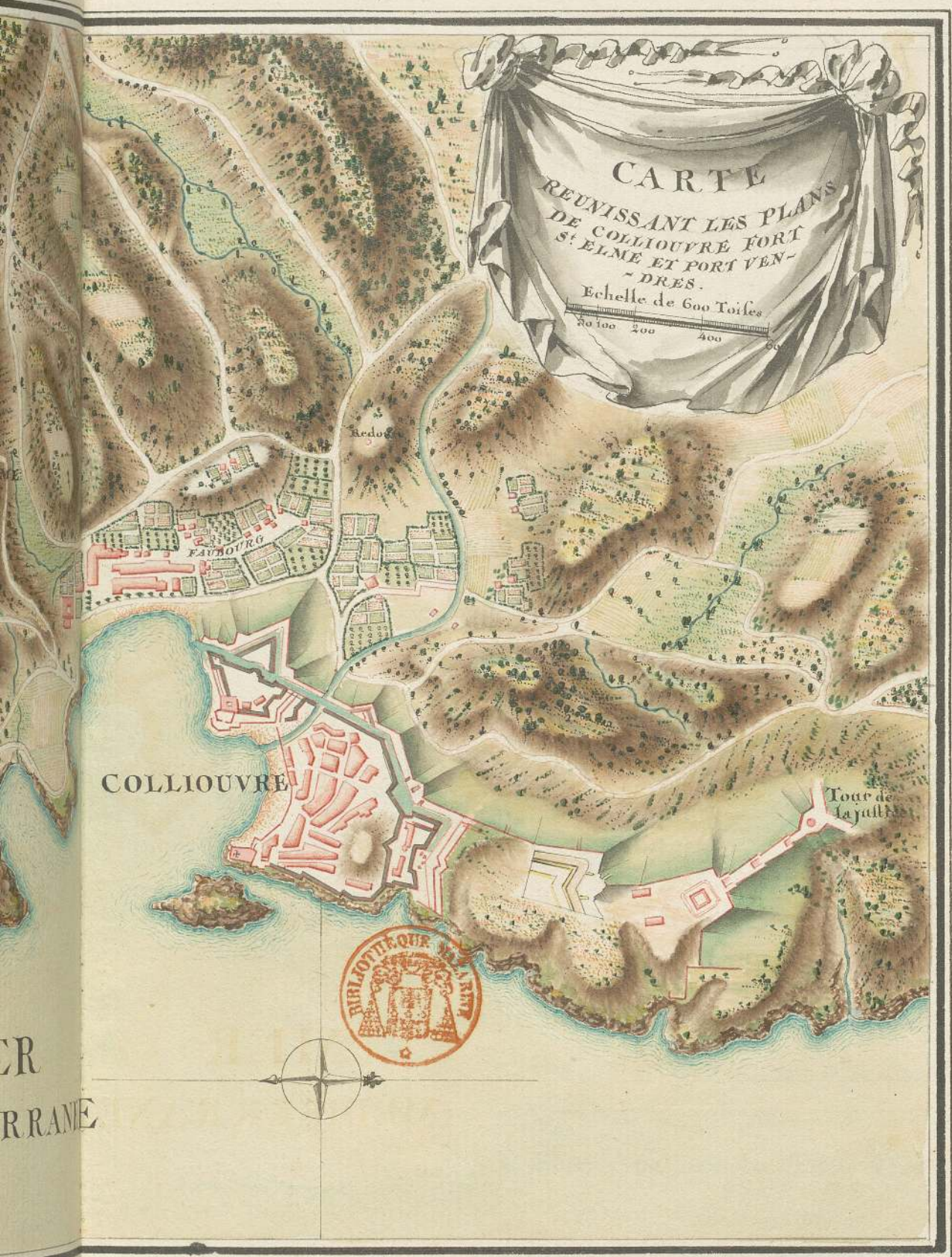






MER  
MEDITERRANEE





CARTE  
REUNISSANT LES PLANS  
DE COLLIOUVRE FORT  
S: ELNE ET PORT VEN-  
DRES.  
Echelle de 600 Toises

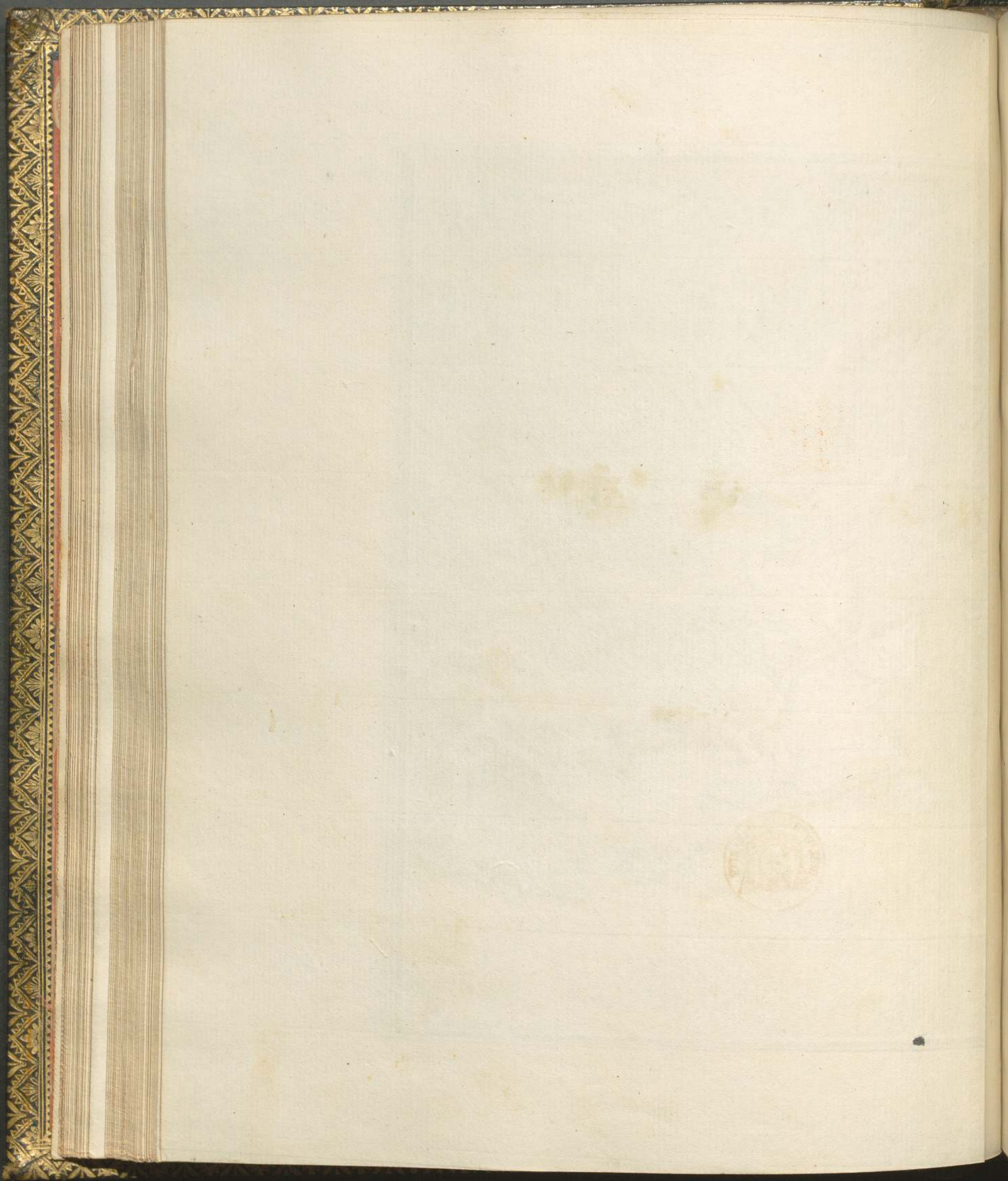
COLLIOUVRE

Tour de la justice



CR  
RRANE





COL.



Le projet  
vingt de  
pro com  
retrait de  
montant a  
conduisant  
pige que  
la hauteur  
les de  
débant les  
reforme d  
trois cent  
de la mo  
deux po



EXTRAIT  
 DES TROIS PLACES DE  
 COLLIOUVRE, FORT S<sup>t</sup> ELME,  
 ET  
 PORT VENDRE .

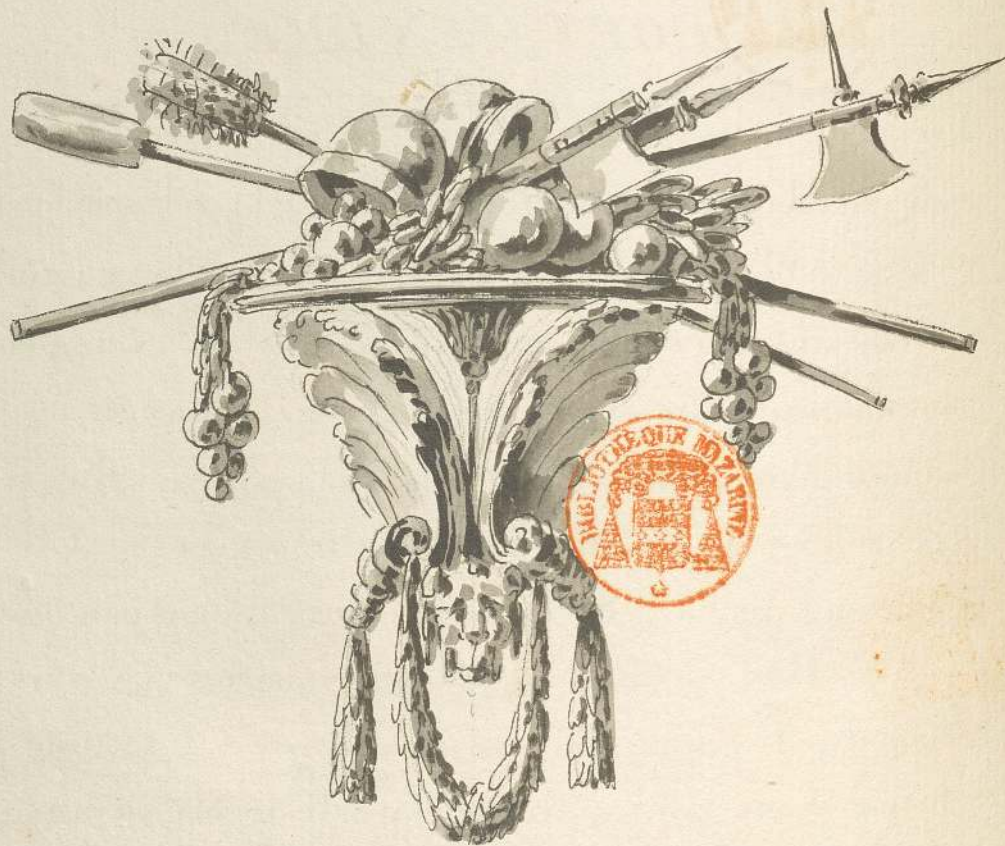


Le projet du retablissement du Port Vendres ayant exigé de s'occuper en même tems de sa déffense, l'on avoit pris connoissance du projet que M. de Pleumartin Directeur des Fortifications du Roussillon avoit proposé, montant a près de deux millions; mais d'après les reconnoissances qu'on auroit fait de la position, l'on auroit jugé que l'on pouvoit tirer la déffense du point seul de la hauteur du Fort S<sup>t</sup> Elme distant d'environ 700 toises de ce Port, et de 500 toises de Colliouvre, en établissant sur le point marqué A. dans la Carte, une plateforme dont l'objet de la depense seroit au plus de trois cent mille livres, et sur laquelle une Batterie de 20 mortiers couvriroit également de son feu les deux points de Colliouvre, et du Port Vendres, et

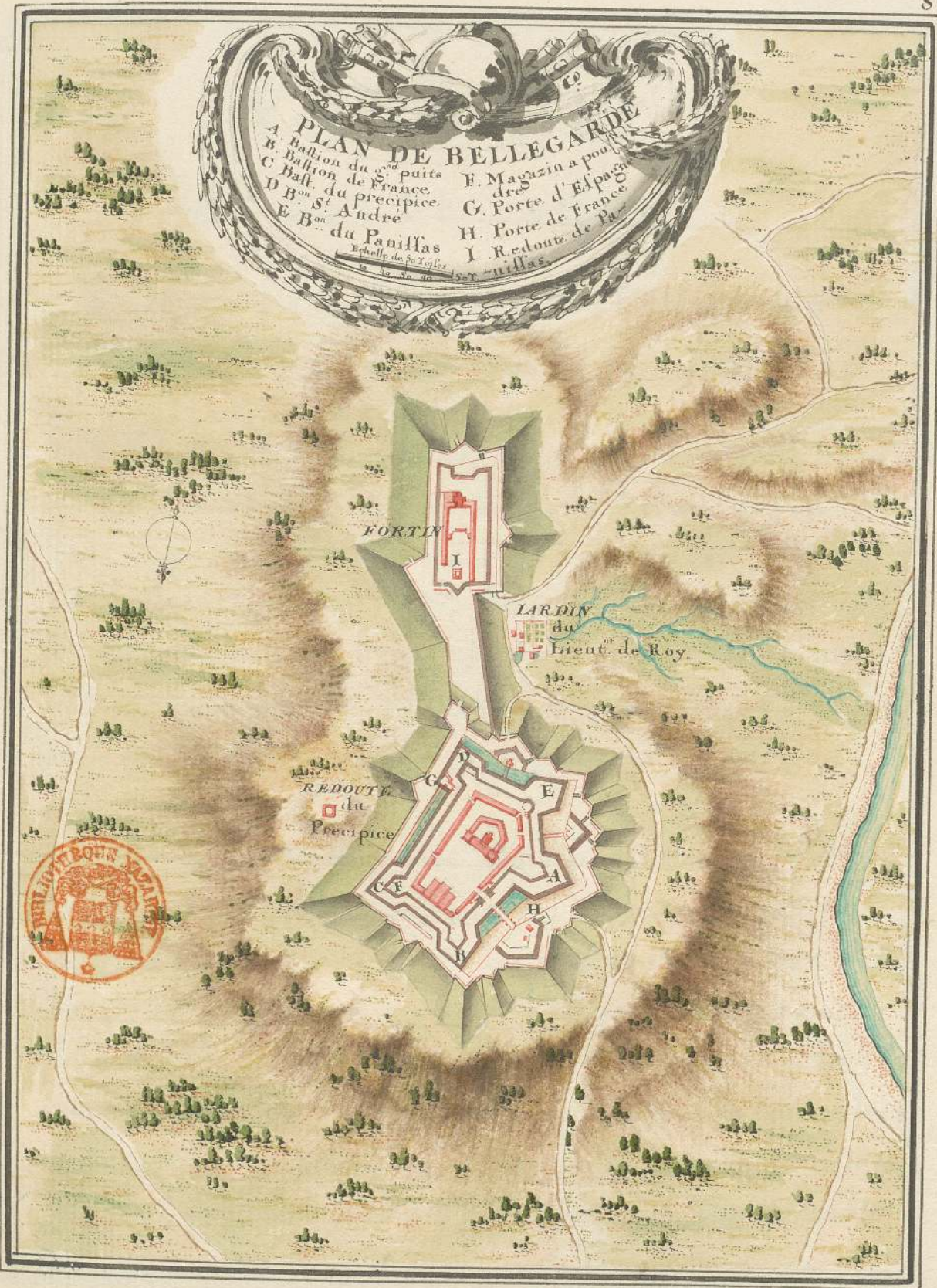


surtout celui du Port, dans lequel il ne pourroit entrer aucun Batimens sans être coulé à fonds.

La Platte forme d'ailleurs que l'on propose donneroit en dessous une Casemate pour y placer 300 hommes, qui joint a ce que le Fort peut contenir suffiroient a sa défense.













## EX TRAIT



## DE BELLEGARDE

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECES-  
-SAIRES A Y ETABLIR POUR SA DEFFENSE.*

**LAPLACE DE BELLEGARDE** est bâtie sur un plateau ou Colne tronqué qui s'éleve entre les Cols de pertuis et de Panillas, l'objet de cette Place a été deffendre les passages de ces Cols et sur tout celui de pertuis, qui est le grand chemin de communication du Roussillon dans le Lapourdan et l'Espagne, l'artillerie et les voitures peuvent y passer en tout tems.

La Place de Bellegarde bâtie par Louis XIV remplit bien son objet, elle forme un Pentagone quarré long, la premiere enceinte ou Corps de la Place, dont les Bastions sont extremement reserrés, est entourée d'une faulle Braye continue formant aussi cinq Bastions qui seroient allez considérables, si son terreplein ne se trouvoit pas reserré par cette premiere enceinte, dont les dégratations ne pourroient qu'incommoder



infiniment ceux qui seroient occupés au service de la faulx Braye qui n'en est point séparée par aucun Fossé, la Courtine de la Porte de France, est couverte d'une assez grande Demie-lune ainsi que les deux Courtines des Bastions du grand Puits de S<sup>t</sup> André et le Panillas, dans l'intérieur du Chateau il y a une assez grande place entourée de Casernes, des Citernes considérables a l'épreuve de la Bombe, et un puits qu'on pretent avoir une profondeur considérable, tout taillé dans le Roc, et où l'eau est abondante, mais qui pour le present n'est pas bonne. On croit que c'est manque d'usage d'en tirer depuis long tems, ce puits qui est sous le terre-plein du Bastion du grand Puits et a l'épreuve de la Bombe, il y a trois Magazins a poudre et des Souterrains pour 400 hommes, le tout a l'épreuve de la Bombe.

La faulx Braye les demies Lunes sont entourées d'un chemin couvert qui forme la largeur du Fossé, n'y en ayant que le long des Courtines, et point du tout sur les faces des Bastions, les glacis sont si plongés dans toutes les parties qu'a moins d'être élevés de la moitié du Corps audessus de la Crête du chemin couvert, il ne seroit pas possible d'en découvrir le pied qui va finir dans les escarpem<sup>ts</sup>.



ce qui rend la Place inabordable excepté sur le front de la demie-Lune, qui couvre la Porte de France, et du Bastion de France où passe le grand chemin qui y monte du Col de pertuis, et qui est le seul côté par où l'on puisse entreprendre d'y conduire une attaque, au moyen d'une langue de terre ou espee de plateau qui cependant va encore en montant considérablement, jusqu'au chemin couvert dans cette partie et ce plateau ayant fort peu de largeur et étant presque tout de Rocher, l'ennemi auroit encore bien des difficultés d'y conduire les approches; d'ailleurs les montagnes des droites et des gauches de Bellegarde quoique beaucoup plus élevées sont dans un éloignement a ne pouvoir lui être d'aucune utilité pour y pouvoir placer des Batteries, de sorte qu'il seroit contraint de les établir sur ce premier plateau et par conséquent il ne pourroit battre la Place que d'en bas en haut.

Pour rendre les approches de la demie-Lune de France encore plus difficile, on avoit projeté de former une Fleche a vingt toises en avant du chemin couvert, sur une petite monticule en avant entre la demie-Lune et le Bastion de France, qui auroit pris de revers considerable, sur le d<sup>t</sup> plateau on pourroit même en seconde a droite, un peu audessus qui rempliroit le même objet, et



qu'il se défendrait mutuellement, indépendamment quelle seroit aussi protégée par les faces de la demie-Lune, et des Bastions de France, ce qui rendroit alors l'entreprise de l'ennemi encore plus difficile, si elle ne devoit pas impossible.

L'Ennemi pourroit aussi pour embrasser un plus grand front se servir du plateau qui est audelous des Bastions de France du précipice, en se couvrant même jusque là, de la rampe du grand chemin qui forme une espèce de parallèle contre ce Poligone, mais indépendamment qu'il est séparé du premier plateau par un assez grand Ravin qu'il faudroit qu'il descendit, il seroit toujours obligé de venir déboucher au premier plateau ci dessus, et il ne lui procureroit que le moyen d'établir quelques Batteries de plus d'étendue, mais qui seroit a plus de 180 toises de la Place et extrêmement inférieure.

Comme il se trouvoit un plateau en avant et au dessous du Bastion de S<sup>t</sup>. André a environs 70 toises de 35 de largeur et 70 de longueur, d'où l'accès au chemin couvert dans cette partie étoit fort peu en pente, et que ce plateau qui donne sur la plaine du Lampourdan se trouvoit escarpée dans tout son contour, ou d'un accès très difficile, on y a construit un ouvrage en forme d'ouvrage a



corne appellé le Fortin, fermé à la gorge par un mur crenelé avec un redan dans le milieu entouré d'un chemin couvert sans folié, d'un glacis très plongeant qui embrasse tout le terrain de façon que l'attaque, et les approches dans cette partie sont devenues impossibles.

On a formé une communication jusqu'à cet ouvrage par un double chemin couvert qui débouche de celui qui est en avant du Ballion S<sup>t</sup>. André; Cette communication est inattaquable, quoi-que le glacis de la droite qui donne sur le chemin du col du Panillas, soit moins en pente et plus accessible, que celui à gauche qui termine sur des escarpemens considérables, il n'y a pas cependant apparence que l'ennemi voulût y monter du Col de Panillas, ce glacis étant flanqué ainsi que la branche droite du Fortin partout le feu du front des Ballions de Panillas et du grand Puits.

Il y a dans le Fortin une place carrée longue entourée de Corps de Cazernes avec une grande Citerne, mais point de Souterrains et ils y seroient nécessaires.

Comme l'élevation et les escarpemens de Bellegarde sont très considérables au dessus du chemin



du Col de Pertuis, il ne le decouvre aussi et encore dans quelque partie que du Ballion du precipice et du Fortin, c'est ce qui a engagé a construire la Redoute appelée du precipice dont la communication est assurée avec le chemin couvert par les escarpemens qui en rendent l'approche impossible, et qui decouvre une plus grande partie du d<sup>e</sup> chemin, et ne peut être battue d'aucun endroit, on a aussi fait une Redoute à mache coulis sur le chemin du col du Panillas, a 120 toises du Bastion de Panillas, quoi-que ce chemin soit bien decouvert de la Place, cette Redoute n'a point de retraite assurée, elle est dans le cas de pouvoir être enveloppée pendant la nuit, mais ne scauroit être d'aucune utilité a l'ennemi et empeche pendant la nuit que personne ne puisse passer chemin.

Il y a une troisieme Redoute à mache coulis sur une petite hauteur a la droite du chemin de col de Pertuis qui est trop éloignée pour être soutenue du Chateau et ne peut avoir d'objet que de deffendre de plus près ce passage contre de simples partis, et de soutenir quelques habitations qui sont auprès pour les gens qui doivent retirer les droits du Roy.



Cette Redoute est a plus de 300 toises en ligne directe de la Place.

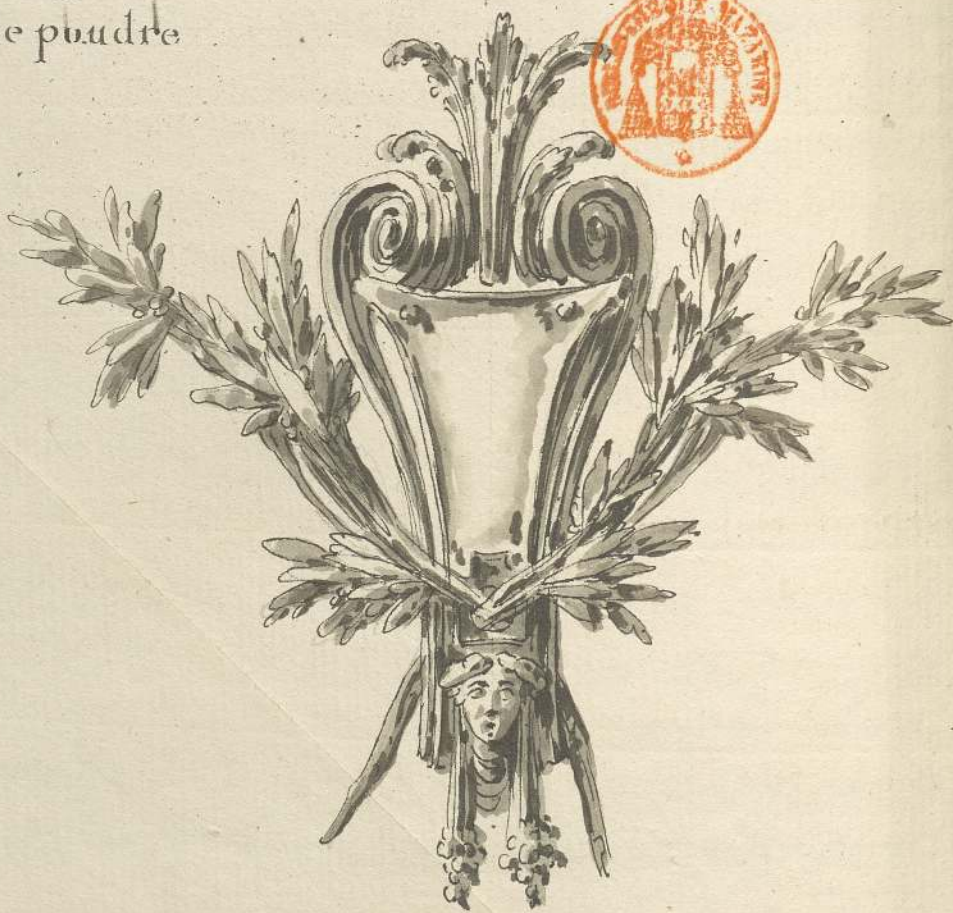
Le grand defect de la Place de Bellegarde, est d'y avoir formé deux enceintes qui ne laissant point assez d'intervale dans l'interieur reserre aussi les Terreplains de la faulbe Braye, au lieu que si on avoit abbailbé le Rocher jusqu'au niveau de la d<sup>re</sup> faulbe Braye, le service en auroit été sujet a bien moins d'inconveniens, et la capacité interieure de la Place en ayant été plus considerable, auroit fourni bien plus de commodités a la Garnison et moins de risque en cas de bombardement étant moins reserrée par les Bâtimens, cette Place n'en auroit été que meilleure, et n'auroit pas été plus dominée pour cela.

La maçonnerie, n'en est point bonne, et a besoin de grandes reparations ce defect vient de ce que manquant de sable on avoit eu recours, en la bâtissant a faire piler des moïlons des décombres, dont on se servit à la place pour faire du mortier, de sorte que les pierres ne paroissent jointes que par de la terre delayée, et cette maçonnerie à très peu de consistance au moins dans les paremens a un pied d'epaisseur, l'interieur pouvant se trouver meilleur.

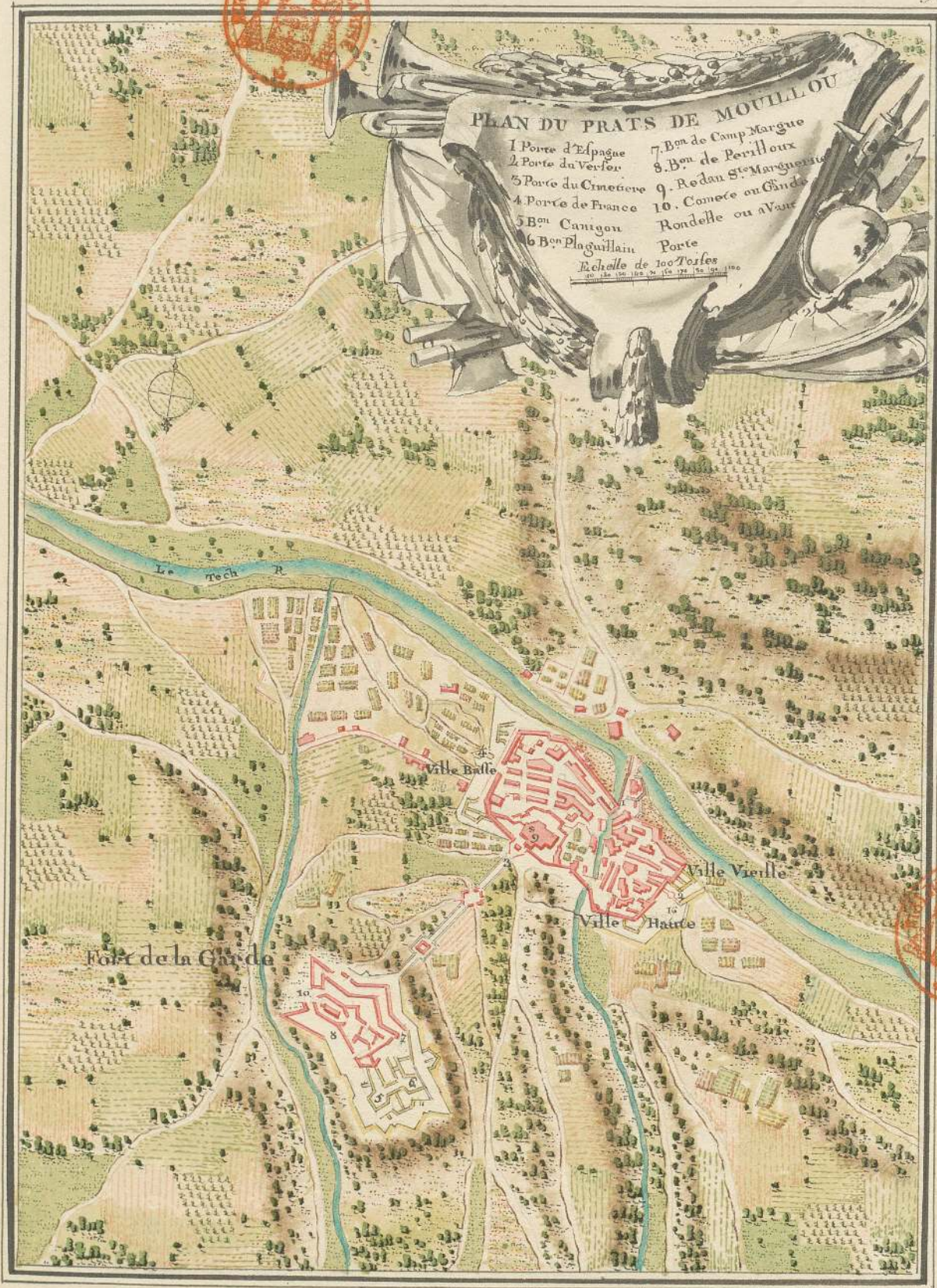


Cette Place quoi-qu'estimée a 4 Bastions formant  
2400 hommes d'infanterie et 250 Cavaliers pour  
la deffense pourroit-estre portée a 3000 hommes  
d'infanterie dont 300 miquelets et 300 Chevaux  
au plus.

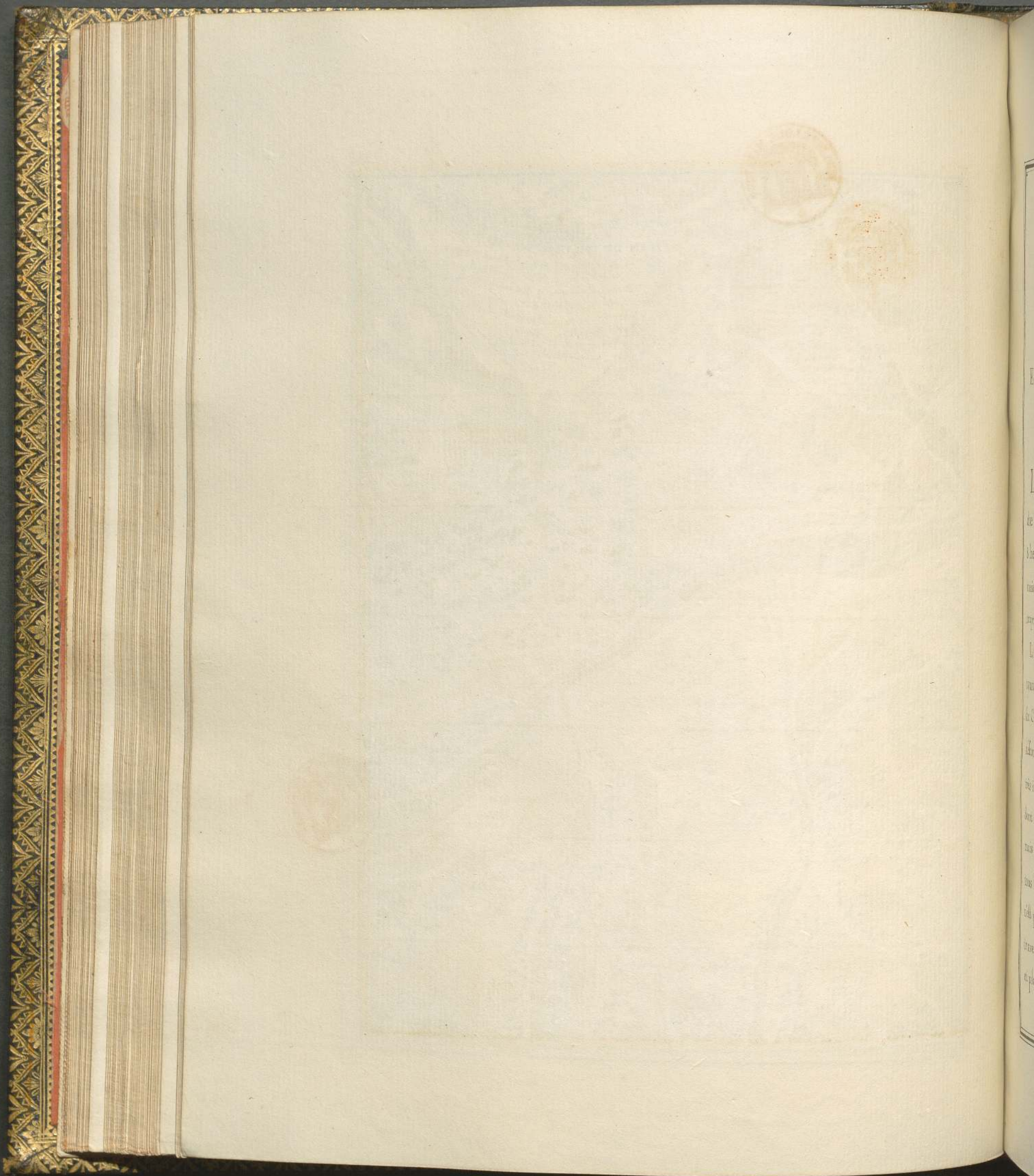
Il ne lui manque que deux pieces de Canon, 13  
mortiers dont 10 a jeter Grenade, et deux pierriers  
mais il faudroit une grande quantité de munitions  
et agrès de toute espee et environs 9 milliers  
de poudre















# EXTRAIT

## DU PRATS DE *M<sup>r</sup>* OÛILLOU

Et des Ouvrages en partie nécessaires à y  
Etablir pour sa deffence

La ville de PRATS DE MOUILLOU est bâtie sur la gauche de la Rivière du Tech à 6. heures du Fort des Bains, à 8. heures de Villefranche en passant par le Plan Guillain, mais ce passage n'est praticable que dans l'Eté étant presque impraticable dans l'Hyver.

La situation de Prats de Mouillou qui est dans le fond du Vallon ayant à sa droite une des hautes montagnes dépendante de celle du Canigou & à la gauche celle de la Tour du Mire, est des plus déavantageuses pour pouvoir être fortifiée elle ferme un passage très important par le nombre des Cols qui y viennent aboutir dont on voit le détail dans le Mémoire concernant les Cols - mais comme elle est dominée à la portée du fusil de presque tous les côtés et que l'Ennemi peut y conduire du Canon il n'est pas possible quelques ouvrages qu'on y fasse & quelques traverses qu'on y employe de pouvoir l'empêcher d'être vû et plongé de toutes parts.



La ville de Prats de Mouillou forme un quare' long assez irrégulier entouré d'un simple mur sans aucuns flancs elle est deffendüe et protegée par un Chateau bati à sa droite sur cette montagne faisant partie de celle du Canigou).

On a formé dans la ville un réduit crenelé qui entoure l'Eglise bâtie sur une hauteur du Coté du Chateau mais qui est de peu de deffense n'ayant ni redans ni flancs ce réduit peut avoir sa retraite sur une redoute à mache coulis qui est entre ce réduit et le fort environ à 100. Toises et de cette redoute au fort il y à une communication souteraine.

Il a été projeté d'y former deux Bastions et deux demi sur les quatre angles du quare' long que forme la ville avec un fossé, et des redants pour en couvrir les portes ainsi qu'ils sont marqués en jaune dans le Plan cy joint, il paroît que ce seroit une dépense bien inutile ainsi que les Ouvrages projetés du côté de la Rivière pour couvrir la porte d'Espagne et qui n'ajouteroit rien d'Essentiel à la deffense de cette place qu'on ne pourroit jamais mettre en état de résister contre l'Artillerie.

Le Chateau de Fort de la Garde est construit sur la pente de la montagne dépendante de celle du Canigou à la droite de PRATS DE MOUILLOU environ à 150. Toises avec qui elle à une communication assuréé par la redoute à mache coulis qui est sur la pente entre lui et la ville à 50. Toises



de son chemin couvert où il aboutit par une communication  
souteraine

Le fort de la Garde est extrêmement resserré et petit il forme une espèce d'Ouvrage à Etoile qui est enveloppé sur son front du côté de la ville d'un redan où Espèce de fausse braye fort peu élevée au pied de laquelle commence un Glacis assés rapide cette fausse braye forme presque un chemin couvert où vient aboutir la communication avec la redoute.

A la Gauche de cet ouvrage est ce qu'on appelle la Rondelle qui est une espèce de queue d'hironde qui voit dans le précipice ainsi que tout ce côté du fort opposé à celui de la ville. Le front que l'Ennemi peut attaquer ne présente que deux Redans entouré d'un assez grand fossé avec une espèce de Place d'Armes, un Chemin couvert et un Glacis à revers. La Montagne où Plateau sur lequel ce fort est bâti continue à s'élever bien loin par une rampe praticable & où l'on trouveroit de la terre, il seroit facile à l'Ennemi d'y conduire du Canon.

Ce Fort d'ailleurs est Extrêmement resserré dans l'intérieur, les Batimens où Casernes le remplissant presque en entier, et n'y ayant point de souterain on ne pourroit pas espérer une longue défense, sur tout étant protégé par le front de son attaque il y a une Citerne à l'epreus



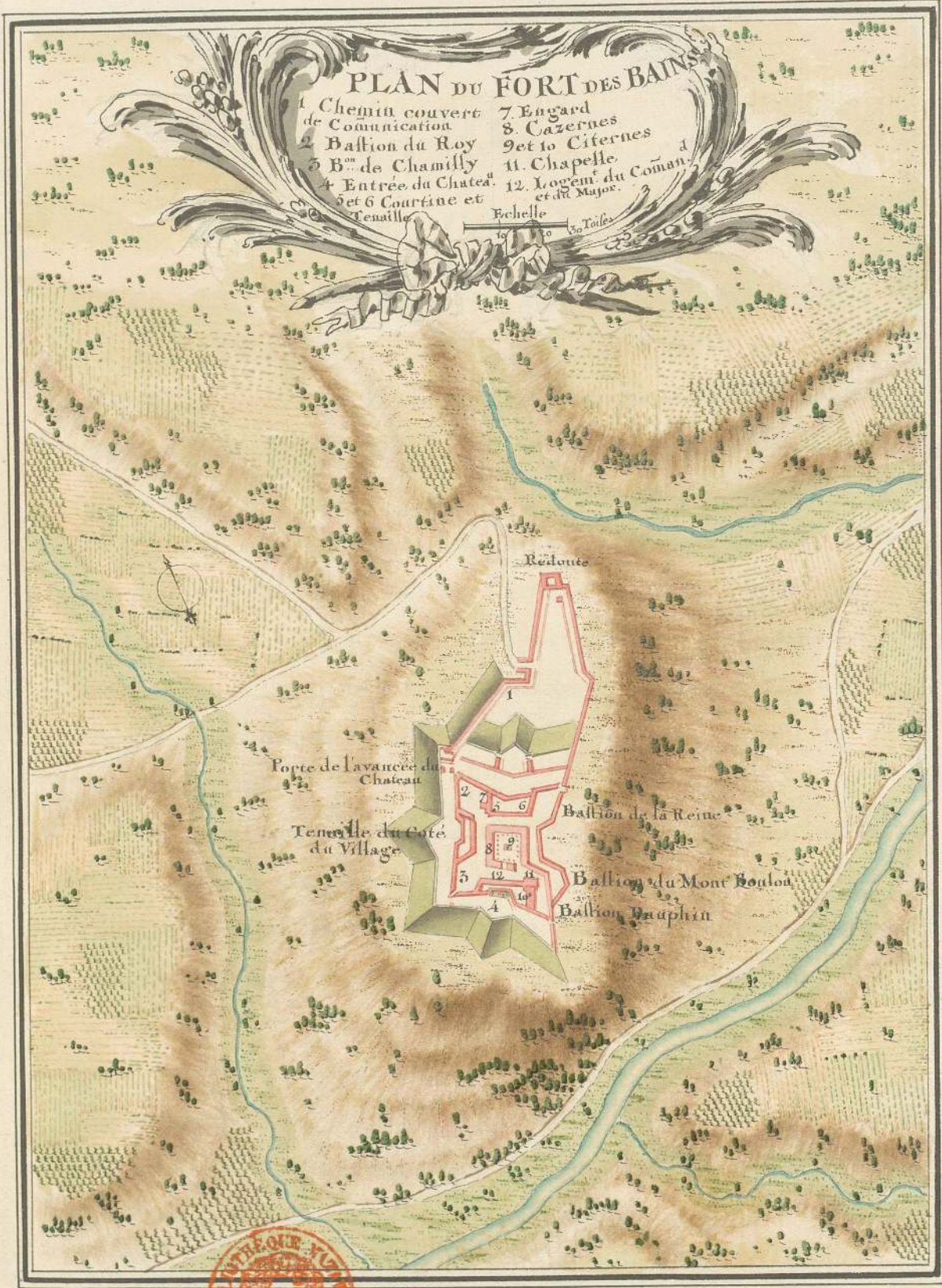
ve de la Bombe, ainsi qu'un Magasin à Poudre d'ailleurs la situation de ce FORT est très avantageuse pour bien de couvrir les trois Gorges qui viennent aboutir sur Villefranche, c'est aussi la seule utilité qu'on en peut retirer n'étant pas par lui même en état de résister seulement à un bombardement de plus tous les ouvrages en sont dans le plus mauvais état.

L'Importance de ce fort avoit fait projeter d'y former les nouveaux Ouvrages marqués en Jaune dans le Plan, mais ils auroient toujours le desavantage d'être plongés et presque vûs dans tout leur intérieur par le montant de laditte montagne qui continueroit encore bien au delà. Cependant si ces Ouvrages s'exécutoient il y auroit à présumer que les nouvelles difficultés que l'Ennemi trouveroit à cette attaque et le tems qu'il seroit obligé d'y employer l'Empecheroit de songer à l'Assiéger surtout s'il pouvoit craindre qu'on fut en état de la secourir par les difficultés immenses qu'il auroit à retirer son Artillerie.

Cette Place qui n'est qu'un assés mauvais Poste avancé à la réserve du Chemin qui est assez bon exigeroit 500. hommes pour sa desense il faudroit 6. pièces de Canon 2. Mortiers & 2. pierriers et environ 700. milliers de Poudre indépendamment des autres munitions & agrés.















# EXTRAIT

## *DU FORT DES BAINS,*

ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECESSAIRES

*A Y ETABLIR POUR SA DEFFENSE.*

Le Fort des Bains est à 9 heures de Perpignan bati à la droite de la Riviere du Tech dans le Valon d'Arles et à une demie lieue de ce Village.

L'Objet de ce Fort a été de fermer les débouchés de ce Valon qui se trouvent extrêmement resserrés dans cette partie par deux croupes des Montagnes des deux côtés du Valon qui ne laisse entre eux que le lit de la Riviere et l'emplacement de la hauteur au sommet du Plateau de laquelle est bati le Fort des Bains.

Ce Fort dans toute sa partie droite plonge en précipice sur la Riviere du Tech de plus de 150. toises, il a sur sa gauche le seul passage du grand chemin qui va du Pont de Ceret à Prats de Mouillon le chemin longeant tout son front gauche monte pendant une petite demie heure par une rampe assés rapide de la Ville des Bains qui est bâtie dans le fonds du Valon et qui n'est de nulle deffense.

Ce Fort par sa situation remplit son Objet en découvrant de fort loin et battant l'avenüe des deux gorges.



Le Fort des Bains très peu considerable par lui même est formé par quatre Bastions irréguliers d'une très médiocre capacité, avec un bas Bastion au dessous du Bastion Dauphin, sur la partie qui regarde la Riviere qui forme un second flanc pour déffendre la face droite du Bastion de la Reine et une partie de la face gauche du Bastion Dauphin, le front du Fort formé par les Bastions du Roy et de la Reine qui regarde du côté d'Arles a un large et profond fossé taillé dans le Roc, avec une tenaille au pied de sa Courtine, mais qui ne pourroit estre de grande deffense par les décombres qui la combleroiert

Ce Front a un chemin couvert revêtu et un Glacis qui s'étend sur une Platte forme de 50. Toises de long sur environ 20. à 25 de large, qu'on a renfermé de deux chemins couverts qui servent de communication à une Redoute à Machecoulis qui est à 50. Toises du Chemin couvert de la Place au pied de laquelle passe le Grand chemin, cette partie est le véritable front de l'attaque allant aboutir par une langue de terre, à la verité peu large à une haute Montagne praticable qui est presque toute de terre et qui n'est qu'à une demie portée de fusil du Fort.

Cette Montagne plonge cette Redoute de façon à l'écraser aussitôt que l'ennemy y aura conduit du Canon et empêcheroit qu'il pût rester du monde dans la communication.



sur tout le long de la branche droite .

L'Ennemy, Maître de cette Redoute feroit ses approches de plein pied à ce front de la Place et il auroit en même tems l'avantage de pouvoir écraser de la dite Montagne tous les Ouvrages du Fort qui en sont plongés si confiderablement, qu'on a été obligé de couvrir d'un toit le Bastion de Chamilly pour le mettre à couvert des coups de fusils ainsi que la Courtine qui le joint au Bastion Dauphin, cette Courtine est couverte par une tenaille aussi très resserrée qui sert d'avancée à la Porte de l'entrée du Fort ; tout ce front a un chemin couvert sans fossé ainsi que celui des Bastions du Roy et de Chamilly avec des Places d'armes, sur la Courtine, où il y a aussi une tenaille, les Glacis de ces deux fronts sont extrêmement plongeants et rapides, l'interieur de ce Fort est presque rempli par les Corps de Cazernes, n'ayant de place dans le milieu que le terrain au dessus de la Citerne qui est à l'épreuve de la bombe

Il y a de très petits Sousterrains dans ce Fort ; le magasin à poudre qui est à l'épreuve de la bombe est très mal placé étant dans le Bastion du Roy qui est le plus exposé en tout ; ce Fort ne vaut rien, il est d'une très médiocre deffense, et dans cet emplacement il n'est guere possible d'y rien faire de bon par l'inconvenient irréparable de la proximité de la haute montagne qui



est à sa gauche

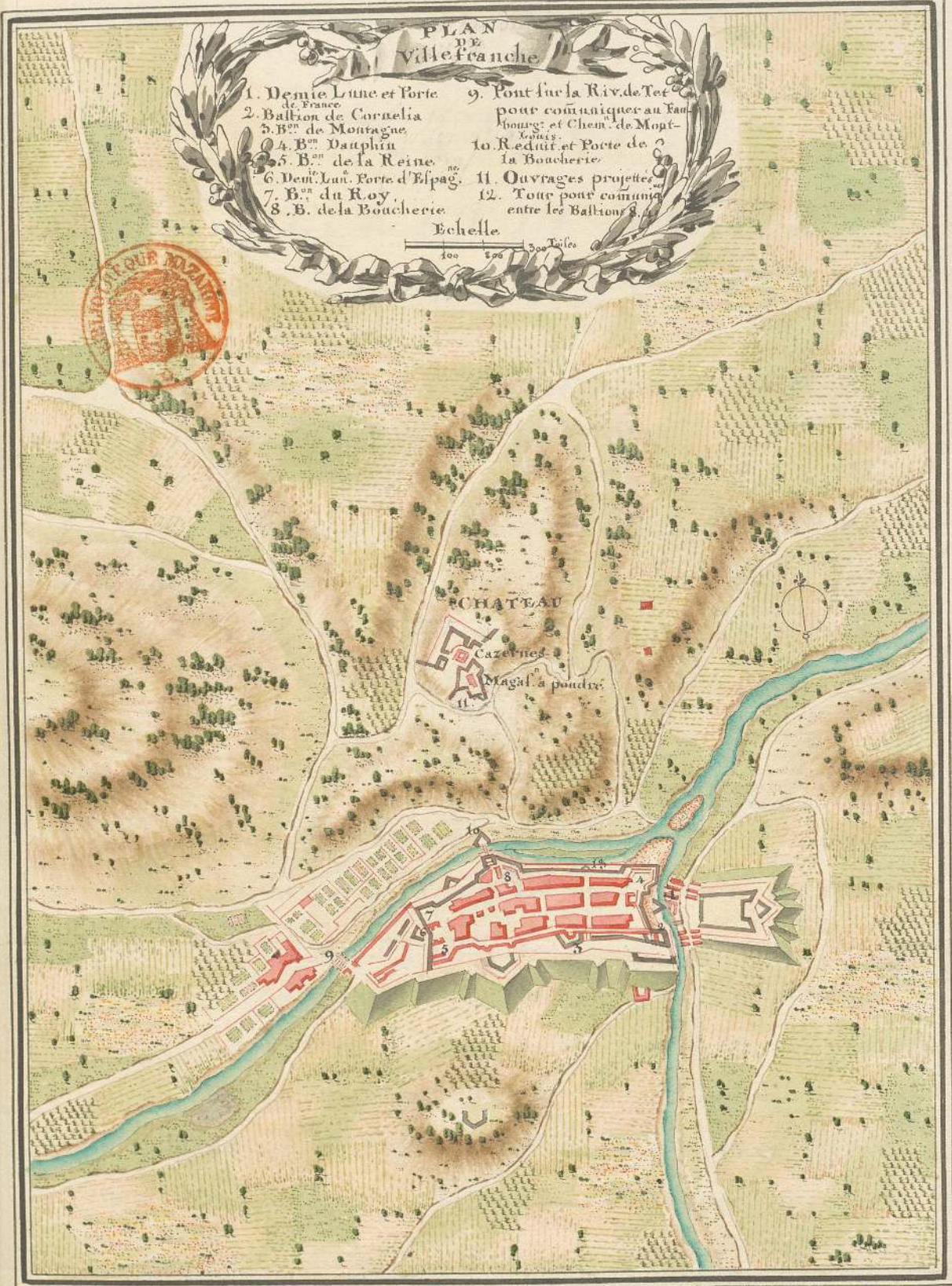
Ce Fort a besoin de très grandes réparations, et si on veut le laisser subsister, il faudroit au moins pour éloigner les approches de l'Ennemy le plus qu'il seroit possible, faire une grande et large coupure entre la Redoute et la Montagne de façon que la Redoute en put découvrir le fond

Il faudroit aussi à la place de cette Redoute bâtir un Ouvrage en forme de Pâté dont la Platte forme fut à l'épreuve de la bombe avec des Creneaux et quelques Embrasures en dessous, entourées d'un bon Fossé dont la ContreEscarpe fut Casemattée et Crenelée pour deffendre le pied de l'Ouvrage avec une communication souterraine dudit Ouvrage ou Pâté avec le front des Bastions du Roy et de la Reine.

Ce Fort qui n'est pour ainsi dire qu'une Redoute, mais dont la construction est parfaite dans son espee, et dont la position exigeroit que l'on achevat la communication de la Platteforme doit etre regardé pour sa deffense d'environ 4 à 500 hommes dont on feroit camper une partie dans la Communication, il y faudroit dix pieces de Canon et six Mortiers et Quatorze cent milliers de poudre independamment de toutes les autres Munitions et Agrès de toute espee.







ations, et si on  
pour eleger  
it possible, fin  
te et la Mont  
r le fond  
doute bair  
forme fut a l  
ques Embr  
la Contre  
le pied de l  
du dit Ouvr  
y et de la Re  
u'une Redou  
e dans son d  
a achevat la  
regarde pou  
dont on fer  
ation, il y  
s et Quator  
t de toutes  
espee.









**EXTRAIT**  
*DE LA VILLE ET DU CHATEAU*  
*DE VILLE FRANCHE*

*ET DES OUVRAGES EN PARTIE NECESSAIRES A Y*  
*ETABLIR POUR SA DEFFENSE.*

La Ville de Ville franche bâtie au fond du Vallon à la droite de la Riviere du Têt est située de façon qu'elle ferme l'entrée de la gorge de S.<sup>t</sup> Martin du Canigou, occupant en même tems tout le terrain du fond du Valon de la Riviere du Têt, de sorte que pour monter ou descendre par ce Valon de Perpignan à Mont Louis, il faut absolument déboucher sur Ville franche, cette Ville est à 6 heures  $\frac{1}{2}$  de Mont Louis à 8 heures de Perpignan, à huit de Prats de Moüillou en passant par plan Guillain et a 8 heures du pont de Ceret en passant par le Col de Purnet; La veritable défense et la force de la ville de Ville franche lui est procurée par les escarpemens des Montagnes qui l'entourent et qui tombent absolument à pied sur elle, et se resserrant de maniere quelles ne laissent entre elles que le terrain



de son emplacement avec celui du Lit de la Riviere: ces montagnes se trouvent de plus dans tous leurs revers inaccessibles pour y conduire de l'artillerie de sorte que l'on n'a dû y être occupé qu'à mettre ces fortifications à l'abry des coups de fusil par d'autres moyens que les traverses que l'on employe ordinairement, qui dans sa position seroient devenues inutiles etant vû partout à vol d'Oiseau.

Ville franche tire encore sa principale deffense de son chateau bâti à la gauche de la Riviere sur un plateau qui se trouve en remontant la Montagne de Solanne à environ 100 toises d'elevation.

La Ville de Ville franche forme une espee de quarre long d'environ 125 toises sur 70 dans sa plus grande largeur. son front qui donne sur les chemins de Perpignan et de Corneilla est formé par une Courtine couverte d'une tenaille flanquée de deux bastions, celui de Corneilla avoit en plein la gorge de ce nom et le Bastion Dauphin bat l'avenüe de Perpignan. ce fond à un fossé profond et de 8 toises de largeur, on passe le torrent de S.<sup>t</sup> Martin du Canigou de la Contrescarpe de ce fossé. Il reste 25 toises jusqu'à la montagne qui est terminée par un escarpement a pied considerable, que l'on a fermé par deux traverses terrassées de parapets et un grand fossé devant. Celle de la droite, partant de vis-a-vis l'angle d'Epaule du Bastion de



Corneilla est flanquée de toute la face du dit Bastion avec laquelle elle forme un Equerre, et celle de la gauche formant la même figure est placée aussi de même vis-a-vis le Bastion Dauphin, l'intérieur de cet ouvrage est une espece de quarré dont la montagne ferme la partie qui est opposée au front de ce Poligone, on y a pratiqué un réduit séparé du fossé qui couvre la face gauche de la tenaille.

Par le moyen de ces traverses l'entrée de ces deux gorges est absolument fermée, le côté long de la place qui regarde la montagne est fermé par une longue Courtine flanquée de quelques tours qui ne la défendant pas suffisamment, on y a suppléé par le Bastion plat dit de la montagne, qui a sur la gauche une tenaille qui couvre la courtine qui est entre lui et le Bastion de Corneilla, il y a bon et large fossé dans tout ce front sur la contre escarpe duquel l'escarpement vient finir par une assez douce pente dont on a profité pour faire un chemin couvert avec un glacis à revers sur la face droite, et partie de la tenaille du Bastion de Corneilla qui donne un nouveau flanc à la traverse qui voit sur ce Valon.

Mais comme ce chemin couvert auroit été exposé à être plongé l'on a profité d'une espece de caverne qui s'est trouvée dans l'escarpement de la montagne à



50 toises vis-a-vis la face droite du Bastion de Corneilla, ou on communique par un souterrain du fossé au moyen d'une poterne à la droite du flanc du Bastion de Montagne.

Cette Caverne est fermée par un mur crénelé qui prend à dos tout ce qui voudroit s'approcher du Bastion et de la traverse de Corneilla qui dessend de son côté les approches de cette Caverne comme il se trouve au dessus un massif immense de Rocher, il n'est pas possible à l'ennemi d'en intercepter la communication.

Le front de la ville qui regarde le chemin où débouché de la gorge du Mont-Louis est formé par une courtine avec une tenaille flanquée de deux Bastions la courtine est couverte d'une demie lune le tout entouré d'un fossé large et profond, le terrain qui est en avant se trouvant resserré à 60 toises par la Montagne de la gauche qui ne laisse plus qu'un passage de 12 toises ou est la dernière porte de Mont-Louis, on a formé un quay revêtu avec une banquette pour défendre le passage de la Riviere qui s'étend depuis l'angle flanqué du Bastion du Roy jusqu'à cette porte ou il s'élève un mur qui ferme en Equerre le passage et qui va aboutir à l'escarpement de la montagne, ou l'on a établi une platte forme à mettre quelques pieces de Canon, cette partie de terrain qui est entre le front des



Bastions de la Reine et du Roy forme une espece de triangle qui est coupé en prolongation sur la face de la Demie lune par un fossé et sur la partie qui reste du coté de la Montagne on y a élevé un parapet qui forme un second feu sur la Riviere, ce triangle est bordé par la riviere, par les escarpemens de la montagne et par le front de la place.

Le côté de la ville qui donne sur la Riviere est formé par une longue Courtine qu'on a recouvert dans le centre d'un Bastion plat, dit la Boucherie, la courtine qui joint le dit Bastion à celui du Roy est couverte d'une Tenaille, la courtine de la droite jusqu'au Bastion Dauphin n'a qu'une tour pour la flanquer de concert avec les Flancs de ces deux derniers Bastions, mais toute cette partie est bordée par la Riviere et deffendue par le Chateau.

La porte de la Boucherie débouche à l'angle flanqué de ce bastion ou aboutit un pont de pierre sur lequel on passe la Riviere du Tet et qui est couvert par un reduit qui assure en même tems la communication avec le Chateau, tous les ouvrages dont on vient de voir le detail sont tous casematés, et voués, mais non pas à l'epreuve de la bombe, le mur qui forme le derriere des casema-



tes est ouvert en arcade pour faciliter l'évaporation de la fumée de la poudre des fusillers qu'on y placeroit, et même celle des canons qu'on y peut mettre ayant eû attention d'y pratiquer des embrasures pour mieux deffendre les fossés.

La partie supérieure de tous ces ouvrages étant comme on la dit plongée sur toute celle qui regarde la montagne opposée au chateau ainsi que les Bastions de Corneilla et de la Rivierre, on n'a pû les rendre tenables qu'en les couvrant dans toute leur longueur et largeur d'un toit en pente élevé de 3 pieds au dessus du parapet formé par des Longerons assés près les uns des autres sur lesquels on a élevé des planches couvertes d'ardoises suffisantes pour arrêter l'effort de la balle, de sorte qu'on est extrêmement en sûreté contre les coups de fusils dans toutes ces parties, mais aussi si les fusilliers ne peuvent voir que devant eux et point du tout ce qui se passeroit dans la partie supérieure des montagnes qui lui sont opposées on en a usé de même par le réduit et les deux traverses qui barrent les deux chemins de Corneilla et de Perpignan, Il est bien certain que cette place ainsi fortifiée ne scauroit être prise que par du Canon ou des Bombes, mais



aussi des que l'Ennemy en pourra conduire elle n'est plus tenable n'ayant d'ailleurs point de souterrains, elle tire encore la plus grande deffense de son chateau qui voit en bas très bien toute la pente de la Montagne et les débouchés par ou l'on peut approcher de Villefranche.

Le Chateau de Villefranche est bâti sur un plateau qui se trouve sur la pente de la Montagne de Solanne presque coupé à plomb, à environ 100 toises d'elevation à la gauche de la rivierre du Têt, on y monte du réduit de la porte des Bouchers par un chemin bon pour piéton, formé par divers crochets très rapides, on y va aussi à cheval par un autre chemin qui tourne la montagne.

La partie par ou l'on entre au chateau regarde la place elle forme un quarré qui n'a que 8 à 9 toises, il est surmonté par une seconde enceinte plus considerable dont le contour suit la forme du plateau, elle n'a qu'un redan dans la partie droite et forme un angle de paule à la partie gauche sans aucun flanc, cette enceinte peut avoir 25 toises de long sur autant de large, elle enferme des corps de Caserne, une Citerne et un Magasin à poudre, ces deux derniers à l'épreuve de la bombe; cette enceinte est percée de diverses embrasures ainsi que la premiere par-



-tie qui voyent tout au mieux les avenues et les débouchés des trois gorges ainsi que toute la montagne qui est au dessus de la ville. On a pratiqué au dessus de les embrasures des galeries pour placer des fusilliers avec des parapets qui sont tous percés a creneaux, cette seconde enceinte toujours en remontant est appuyée à un ouvrage beaucoup plus elevé auquel elle est jointe, on y communique par deux rampes. Cet ouvrage en forme de Cavalier forme le front du Chateau contre la montagne, il peut avoir 25 toises sur la prolongation de la capitale et environ 20 de largeur,

Ce cavalier qui n'est point flanqué est entouré seulement sur les deux faces d'un large et profond fossé dont toute la contre escarpe est cazematée et crenelée pour deffendre le pied du dit fossé, on communique a ces casemates par deux Escaliers pratiqués aux angles d'épaule du dit Cavalier et par deux Souterrains traversant le fossé, l'on a formé dans ces casemates diverses traverses avec des portes pour se battre en retraite depuis l'angle saillant en descendant sur les droites et les gauches jusqu'aux deux communications souterraines on a de plus formé deux traverses dans le fossé sur les angles d'épaule ou l'on communique des Casemates qui servent a deffendre l'entrée



du fossé le long des faces, et fournissent en même temps des flans contre les approches au pied des murs de la première enceinte, mais cette dernière partie de défense n'est point assés considérable.

Le haut de la contre escarpe du fossé est terminé en glacis à revers remontant la Montagne qui de cette partie jusqu'à son sommet est encore bien élevée.

Cette tête d'ouvrage est admirable et de la plus grande défense toujours supposant que l'ennemy ne pourroit y conduire du canon. La platte forme du Cavalier est percée de plusieurs embrasures qui ont toutes leurs directions sur les 3 débouchés de Ville franche excepté la partie qui regarde la montagne de Solane.

On a aussi pratiqué au dessus de ces embrasures des galeries en maçonnerie pour placer tout au tour des fusillers dont tous les parapets sont crenelés.

L'Endroit deffectueux de ce chateau est la partie gauche de la seconde enceinte qui regarde le chemin de Mont-Louis, dont le pied n'est vû ni flanqué d'aucun endroit sans fossé et y ayant encore une assés grande partie de plateau par ou l'ennemy pourroit approcher dans la nuit pour y attacher le mineur, le terrain pour y arriver ne formant pas une rampe bien considérable, c'est sans doute ce qui avoit engagé à former le



projet d'y élever l'ouvrage à corne, tracé en jaune dans le plan cy-joint ce qui en effet mettroit toute l'enceinte du fort hors de toute atteinte de mineur.

Mais il paroîtroit qu'on pourroit remplir le même objet avec moins de dépense, ce seroit de continuer sur les faces de droite et de gauche de l'enceinte du château, le fossé qui regne sur le front du Cavalier en casemattant et crenelant les contre escarpes, on pourroit aussi le continuer de même sur le très petit front qui regarde la Ville, par ce moyen moins coûteux il est sur que l'ennemy ne pourroit plus rien entreprendre contre ce château qu'avec de l'artillerie et de plus cela procureroit un plus grand nombre de souterrains chose essentielle dans une aussi petite place.

Il est très certain que l'Ennemy ne pourroit point emmener du Canon sur cette montagne du fond du vallon, reste à examiner pour décider de la bonté de ce château, si les moyens proposés pour conduire de l'artillerie par les crêtes des montagnes dans le mémoire sur la Vallée du Tet peuvent être mis en exécution.

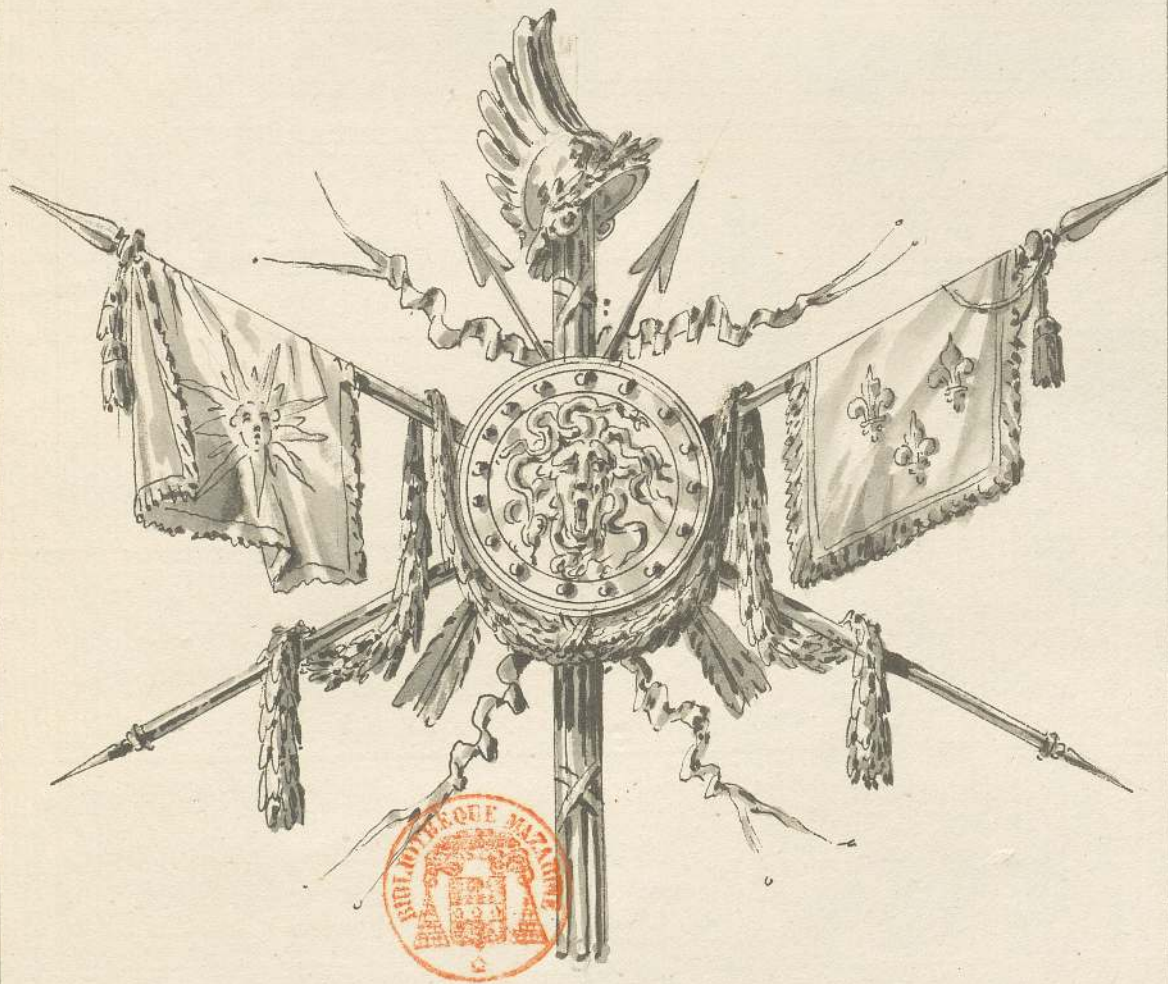
La ville de Ville franche et ce château sont les fortifications les mieux entretenues du Roussillon, et sont fort en état de défense par elle même; Resteroit à les a provisionner. il y a un assez grand —



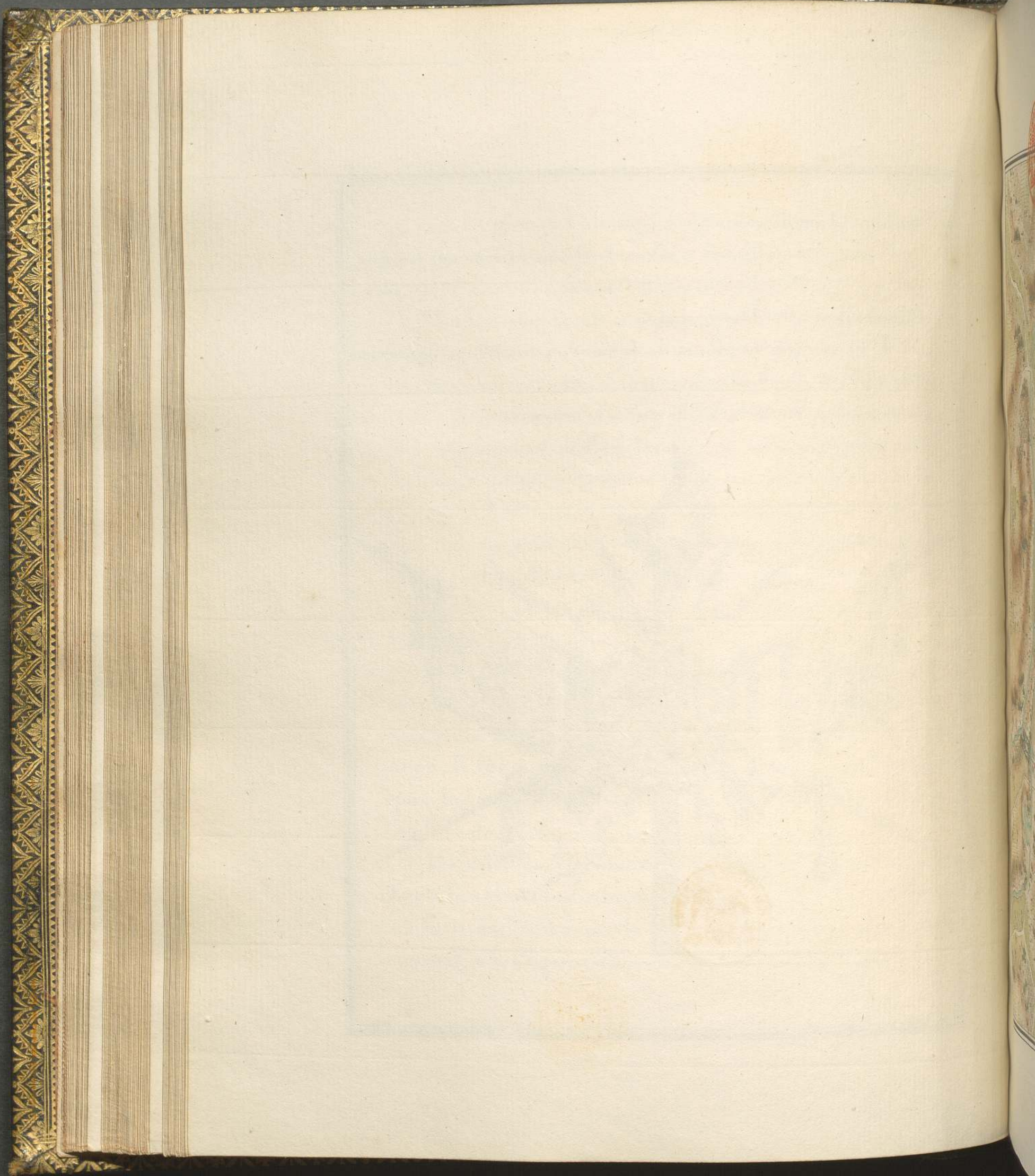
nombre d'artillerie.

Cette place estimée a deux bastions ordinaires pourroit n'exiger que 800 hommes d'Infanterie tant à la Ville qu'au Chateau et 100 Dragons.

Ily manque 10 pieces de Canon 4 mortiers 2 pierriers 800 milliers de poudre et toutes les munitions et agrès de toute espee tant à la Ville qu'au Chateau.







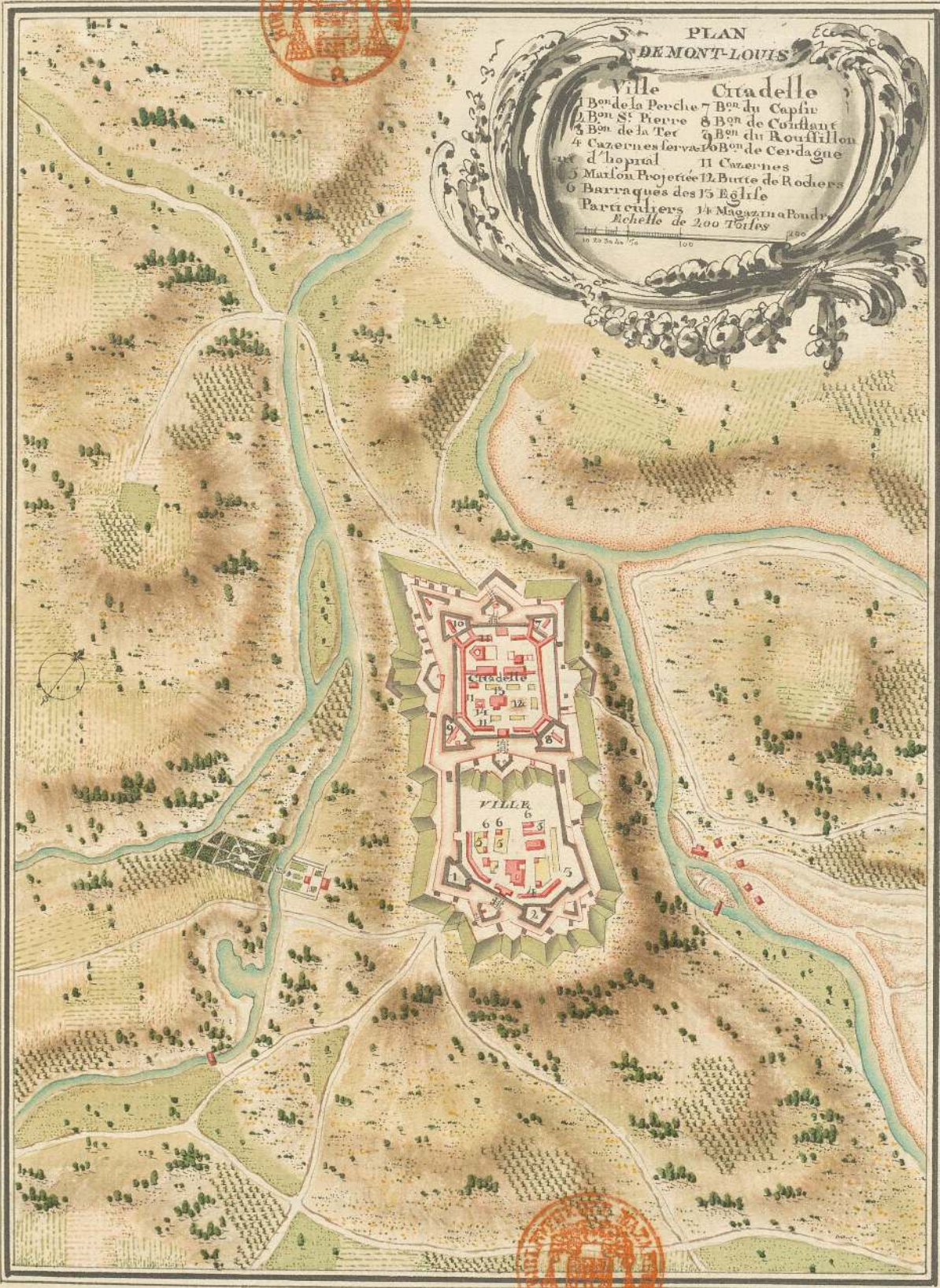




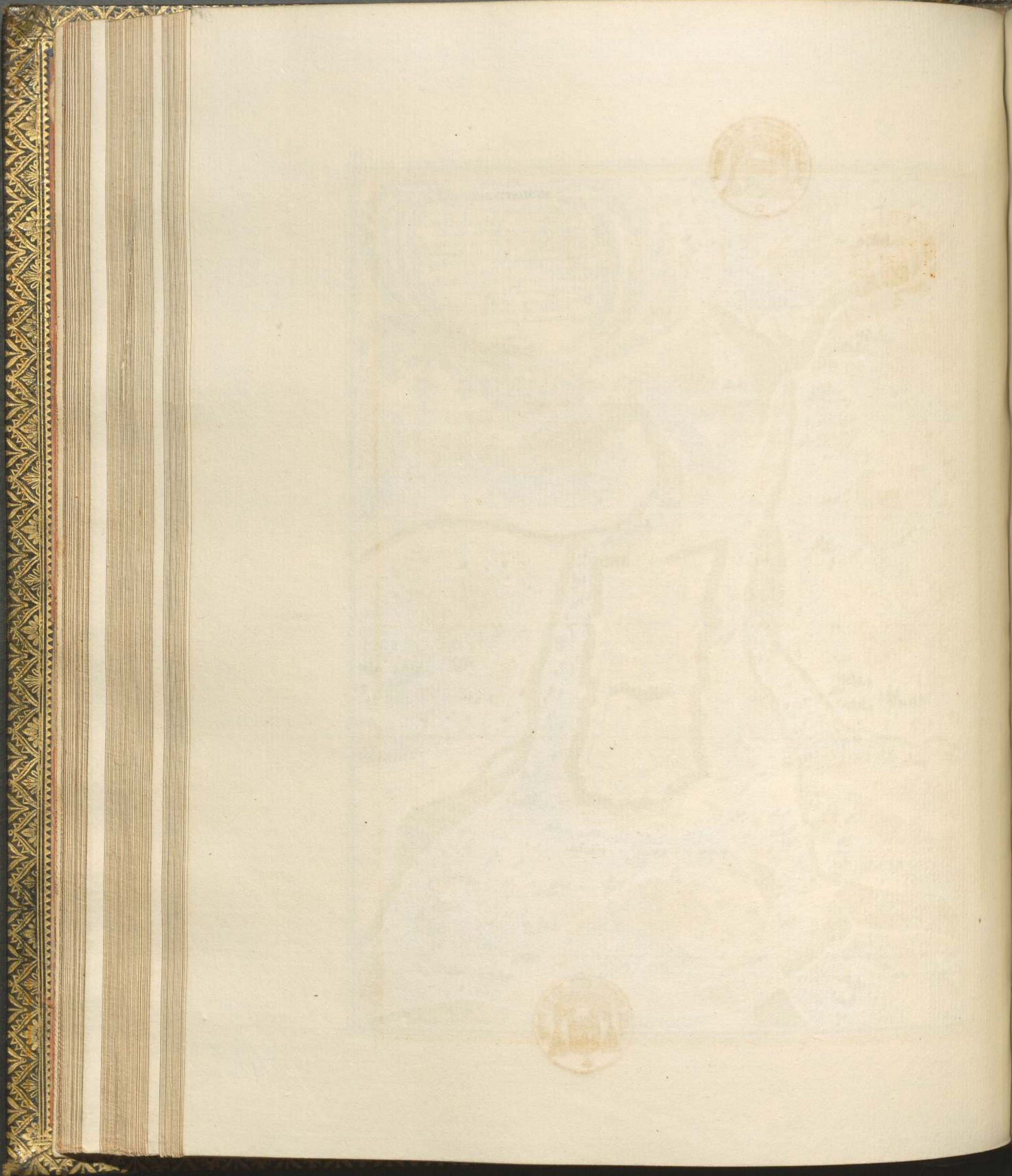
PLAN DE MONT-LOUIS

- |                    |                     |                          |  |
|--------------------|---------------------|--------------------------|--|
| Ville              |                     | Citadelle                |  |
| 1 Bon de la Porche | 7 Bon du Caprin     | 8 Bon de Coustant        |  |
| 2 Bon St Pierre    | 8 Bon de Coustant   | 9 Bon du Rouffillon      |  |
| 3 Bon de la Ter    | 9 Bon du Rouffillon | 10 Bon de Cerdagne       |  |
| 4 Cazernes lervato | 10 Bon de Cerdagne  | 11 Cazernes              |  |
| d'hospital         | 11 Cazernes         | 12 Butte de Rochers      |  |
| 5 Marlon Projectee | 12 Butte de Rochers | 13 Eglise                |  |
| 6 Barraques des    | 13 Eglise           | 14 Magasin a Poudre      |  |
| Particuliers       | 14 Magasin a Poudre |                          |  |
|                    |                     | 15 Echelle de 200 Toises |  |

10 20 30 40 50 100 200







  
 DE LA V  
 Et des Ouvr  
 y éta  
  
 de Ville en  
 l'art. est a  
 rouchant de  
 Est, au objet et  
 p. riment ab  
 la Cédagne P  
 et Catalogne e  
 son Peltres.  
 Les difficultés  
 que nous dom  
 les procuran  
 de son prin  
 la forge de  
 pour y  
 que la Pl  
 ne peut de





# EXTRAIT

## DE LA VILLE DE MONT-LOUIS

Et des Ouvrages en Partie nécessaires à  
y établir pour sa deffense

LA Ville où Place de Mont-Louis bâtie par  
*LOUIS XIV.* est à l'entrée de la Plaine de Cerdagne  
en débouchant de la Gorge au Vallon de la Rivière du  
Tet, son objet étoit de fermer l'Entrée de cette Gor-  
ge, où viennent aboutir tous les débouchés de la Partie  
de la Cerdagne Espagnole et plusieurs autres venant  
de la Catalogne détaillé dans le mémoire sur les  
cols où Passages.

Les difficultés du Terrain & le désir de voir cette  
Place moins dominée ont fait préférer cet emplacem<sup>t</sup>  
qui lui procurant ces avantages la en même tems éloi-  
gné de son principal objet qui est le débouché de  
laditte Gorge du Tet et le grand chemin qu'on a  
pratique pour y mener du Canon de la ville d'An-  
tille que la Place ne voit même que de fort loin  
et ne peut deffendre que de son Canon à la plus



grande Portée

Cependant comme le *MONT-LOUIS* peut contenir une Garnison de 6. Bataillons et que c'est une bonne place pour les montagnes il est à présumer que par sa Position l'Ennemi n'oseroit jamais pénétrer dans le Vallon du Tet en corps d'Armée sans auparavant l'avoir attaqué dans les règles.

*MONT-LOUIS* est à 6. heures  $\frac{1}{2}$  de Ville-franche et à 4. heures de Puicerda au plus haut des Montagnes la Citadelle de *MONT-LOUIS* est batie dans une espece de Plaine, cependant dominée d'assés près dans une partie par une hauteur considérable et vue d'autres hauteurs de plus loin.

C'est un Ouvrage quarré avec 4. grands Bastions dont les gorges sont fermées et surmontés par la continuation des Remparts des courtines plus élevés que les Bastions qui y forment un retranchement et des Feux Supérieurs.

Pour ohvier aux divers endroits dominés, on à établi des traverses en maçonnerie fort épaisés sur toutes les Capitales des Bastions et à tous les angles rentrans, ces derniers étant appuyés au mur d'enveloppe des Corps de Casernes qui règne tout autour dans l'Intérieur et qui est d'une grande épais-



seur, les jours de ces Casernes donnent sur une grande Place qui n'est pas finie d'être aplaniée, y restant encore un très gros bloc de Rocher, on y a aussi formé une traverse qui longe depuis le Corps de Casernes sur la Courtine 12. & va aboutir à celui qui est sur la Courtine 13. Cette grande Place contient plusieurs Batimens pour l'Etat Major, une Eglise. 2 Magazins à Poudre, et 2. Citernes, l'une et l'autre à l'Épreuve de la Bombe, ainsi que des Souterains fort bons à habiter et très considérables.

Les Courtines sont couvertes de trois demies Lunes excepté la Courtine 12. qui donne sur la rivière du Tet, le front de la Citadelle dans cette partie étant à l'abry de toute attaque ayant un très grand escarpement au fond duquel passe la Rivière du Tet, qui la couvre depuis le Bastion 2. jusqu'à la face droite de la demie Lune II qui est devant la Porte de PUICERDA, on a été obligé d'élever aussi presque sur la Capitale de cette demie Lune une traverse

Le Bastion 4. est couvert d'une Grande contre-garde, où l'on a de même formé une traverse sur la Capitale c'est le véritable côté de l'attaque, tous ces ouvrages depuis l'Angle flanqué du bastion I. jus-



qu'a celui du Bastion II. sont entourés d'un assez grand Fosse' bien revêtu à l'Exception des faces de la demi-Lune 14. et du front qui donne sur la rivière qui n'ont point de Fosse' et ne sont couverts que par des chemins couverts qui règnent autour de la Place et enveloppent le tout; le Glacis de toutes ces Parties est très bien formé, celui du front qui donne sur la Rivière va jusqu'aux Escarpemens. la demi lune 11. est couverte par un Espèce de contre garde nottée 15. qui se termine sur l'Escarpement en forme de Flèche.

LA partie de MONT-LOUIS qu'on nomme la Ville est formée par deux branches dont celle de la gauche à 80. Toises de long et celle de la droite en à 100. qui viennent aboutir sur la moitié des faces des Bastions 2. & 3. et en sont deffendües mutuellement ainsi que par les flancs des Bastions 7. & 9. son front forme une espèce d'Ouvrage à Corne dont les Bastions et les Courtines sont de forme inégales.

Le Bastion 7. à une traverse sur la Capitale, les courtines sont couvertes par des demies Lunes, le tout enveloppé d'un grand fosse' bien revêtu à l'Exception de la Branche gauche et la face gauche du bastion 9. qui ne sont couverts que par le chemin couvert le Glacis de cette partie longeant jusques aux escar-



= pemens de la Rivière du Tet, qui y continue ainsi que sur le front 1. 2. 3. de la Citadelle.

Le reste de la Ville est entouré d'un Chemin couvert qui vient aboutir à celui de la Citadelle, et d'un Glacis bien formé qui se joint aussi à celui de la Citadelle, la redoute 16. couvre la Porte de Villefranche.

Le Plateau où est bati la ville & ses fortifications est inférieur à celui de la Citadelle où l'on monte toujours depuis la Porte de Villefranche par une pente allés douce, il y à aussi des grands Corps de Casernes, des Citernes et une Cinquantaine de Maisons; d'ailleurs cette petite ville est très mal bâtie, l'esplanade est grande, on n'a pas fait des souterains dans toute cette partie, la citadelle et la ville ne peuvent point être attaqués dans toute leur partie gauche qui donne sur les Escarpemens de la Rivière du Tet, l'Ennemi peut conduire avec allés de facilité une attaque sur la Citadelle au front depuis la face gauche de la demi-lune II. jusques et compris la face droite du Bastion 3. au moyen d'un Plateau qui lui est supérieur et dont la pente n'est qu'à environ 180. Toises de son chemin couvert l'ennemi ayant de plus un second plateau beaucoup moins considérable, et moins élevé à la droite de ce premier par rapport à eux encore plus a-



vancé n'étant qu'à environ 60. Toises du Chemin couvert de la demi-Lune 6. ce second plateau se prolonge par sa droite en s'éloignant sur la face droite du Bastion 3. et sur la Branche droite de la Ville dont ce plateau découvrirait absolument le Pied si l'on n'avoit Elevé un mur en forme de traverse partant de la Direction de l'Angle rentrant de la Place d'Armes du chemin couvert vis à vis l'Angle d'Epaule droite du Bastion 3. et s'allongeant environ 50. Toises décrivant une parallèle avec le front de la prolongation du second plateau. la Partie qui regarde est terminée en Glacis, on à pratiqué dans la partie qui regarde la branche de la ville, divers fourneaux, cette traverse deffendue du coté de son Glacis par le feu de la face gauche de la demie lune 6. et de son chemin couvert et les derrieres sont protegés par les chemins couverts de la branche droite de la Ville et par la face gauche du Bastion 3.

L'Ennemi pourroit aussi former en même tems une seconde attaque sur le front de la ville contre le Polygone 7. et 8. le Terrain pour y parvenir formant une douce pente de terre et se trouvant aussi de petites hauteurs en face du Bastion 8. qui pourroient servir à l'Ennemi pour l'Etablissement de ses Batteries, dans le cas de ces deux attaques en supposant à l'Ennemi



un assez gros corps de troupes il pourroit avoir ses droites et gauches appuyés aux escarpemens qui tombent dans le lit du Tet.

Cette place aussi régulière que peut l'Etre une assez grande place dans les Montagnes pourroit soutenir un assez long Siège. ses fortifications, les traverses qu'on y à pratiquées et les souterrains considérables en mettant la Garnison bien plus en sureté qu'on auroit eu lieu de l'attendre d'une pareille position, mais ces fortifications sont extrêmement négligées, tous les parapets et les contrescarpes des chemins couverts sont presque détruites: la maçonnerie des revêtissemens à extrêmement souffert par les fortes et longues gelées qu'il fait dans cette partie et presque tout son pourtour auroit besoin d'un Rempiètement considérable.

Cette Place estimée à quatre Bastions Royaux. demanderoit deux mille quatre cent hommes d'Infanterie et deux cent quarante Dragons, mais l'on pourroit porter l'Infanterie à trois mille hommes et les Dragons à Cinq cens. cette Place étant dans une position à exiger des détachemens avancés dans les Gorges pour prévenir sa déffense.

Elle manque de 20. Pièces de Canon, il y faut  
- droit

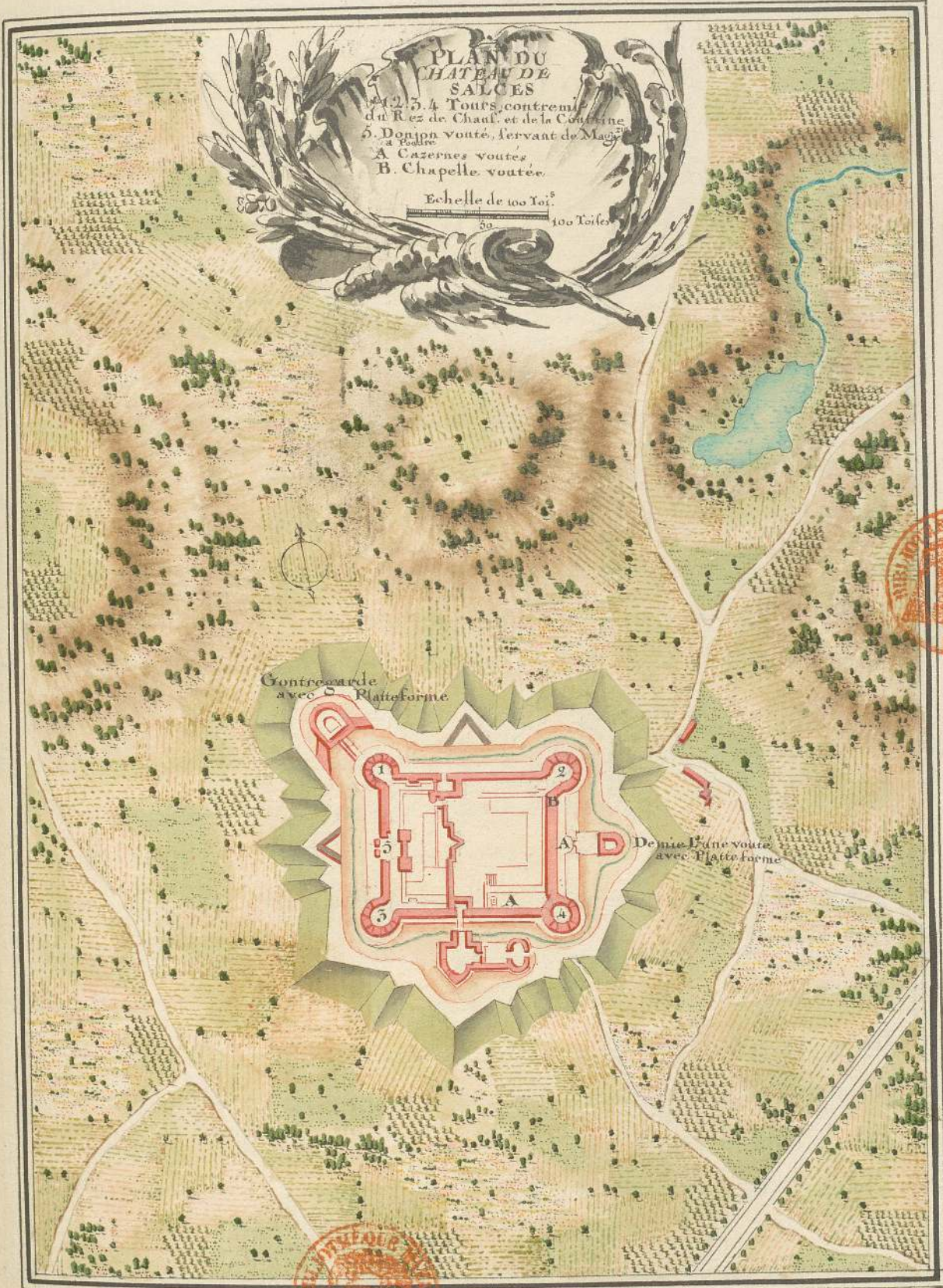


170. milliers de Poudre & généralement toutes

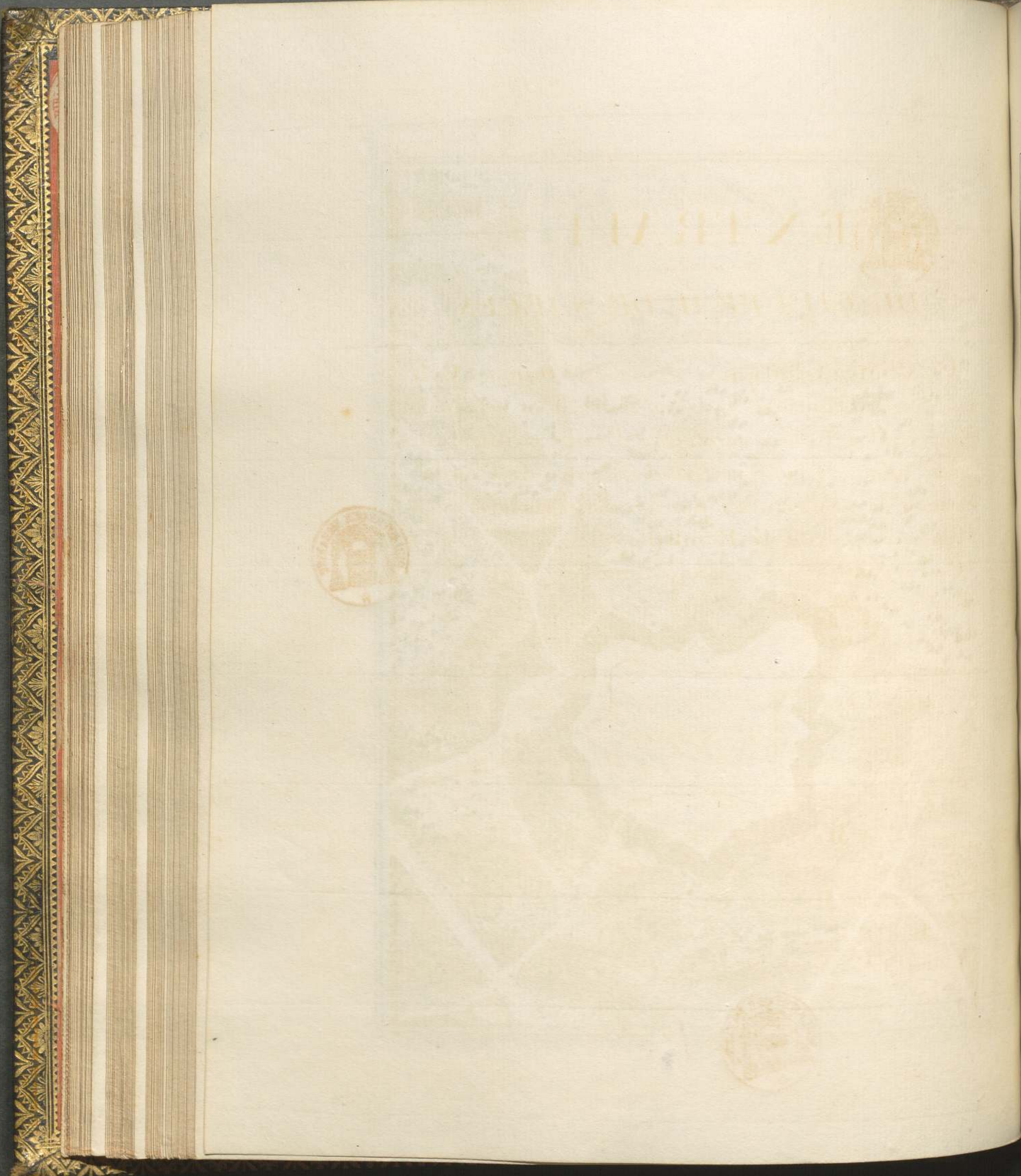
les munitions et agrés de toutes Espèces.











Ce  
fite s  
l'Entre  
même  
en 163  
à la Ce  
Ce I  
charge  
les cot  
par de  
sont de  
de l'ol  
son po  
rest d  
trouva  
pôt d  
être p  
et de  
Ce





# EXTRAIT

## DU CHATEAU DE SALCES

CE Chateau bâti par ordre de *CHARLES V.* est situé sur la frontière du Languedoc dont il formoit l'Entrée, il à tiré son nom d'un Etang voisin de même nom. Il fut pris par le Prince de Condé en 1639. la même année par les Espagnols et réuni à la Couronne avec le Roussillon

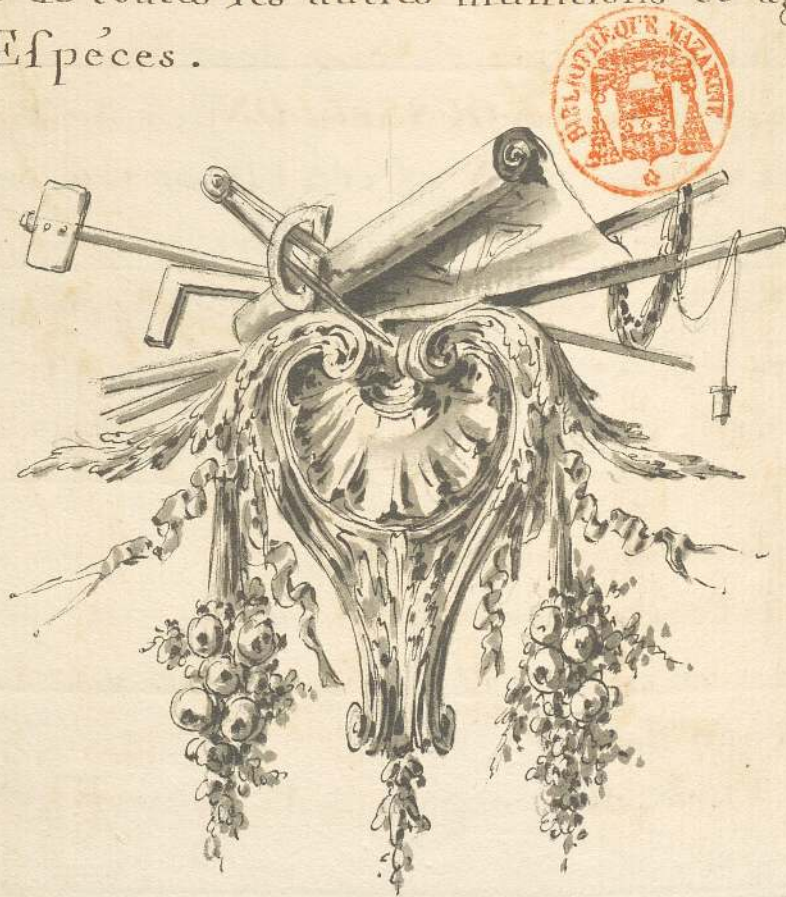
Ce Fort est un quare' long dont les angles sont chargés de quatre fortes tours au lieu de Bastions, les cotés qui sont au Nord et à l'Oüest sont couvert par deux demie lunes de terre, les deux autres cotés sont deffendus par deux demie lunes de Maçonnerie, les fossés sont secs et les Souterrains sont très grands l'on pourroit y placer au moins 800. chevaux. On ne peut d'ailleurs rien voir de plus grand ni de mieux entendu que les Magasins à Poudre c'est un des Entrepôt de la Province en même tems que cette place peut être regardée comme la Communication du Languedoc et du Roussillon.

Cette Place estimée pour 2. Bastions Royaux éxi-



=geroit 1000. hommes d'Infanterie et 150. Chevaux  
 mais comme sa position forme pour ainsi dire  
 la communication entre le Roussillon et le Langue-  
 doc et que conséquament la Garnison seroit obligé  
 à nombre de Détachemens l'on pourroit les porter  
 à 1500. hommes d'Infanterie et 500. Chevaux y  
 ayant des logemens et souterrains au delà du néces-  
 saire pour cette Garnison.

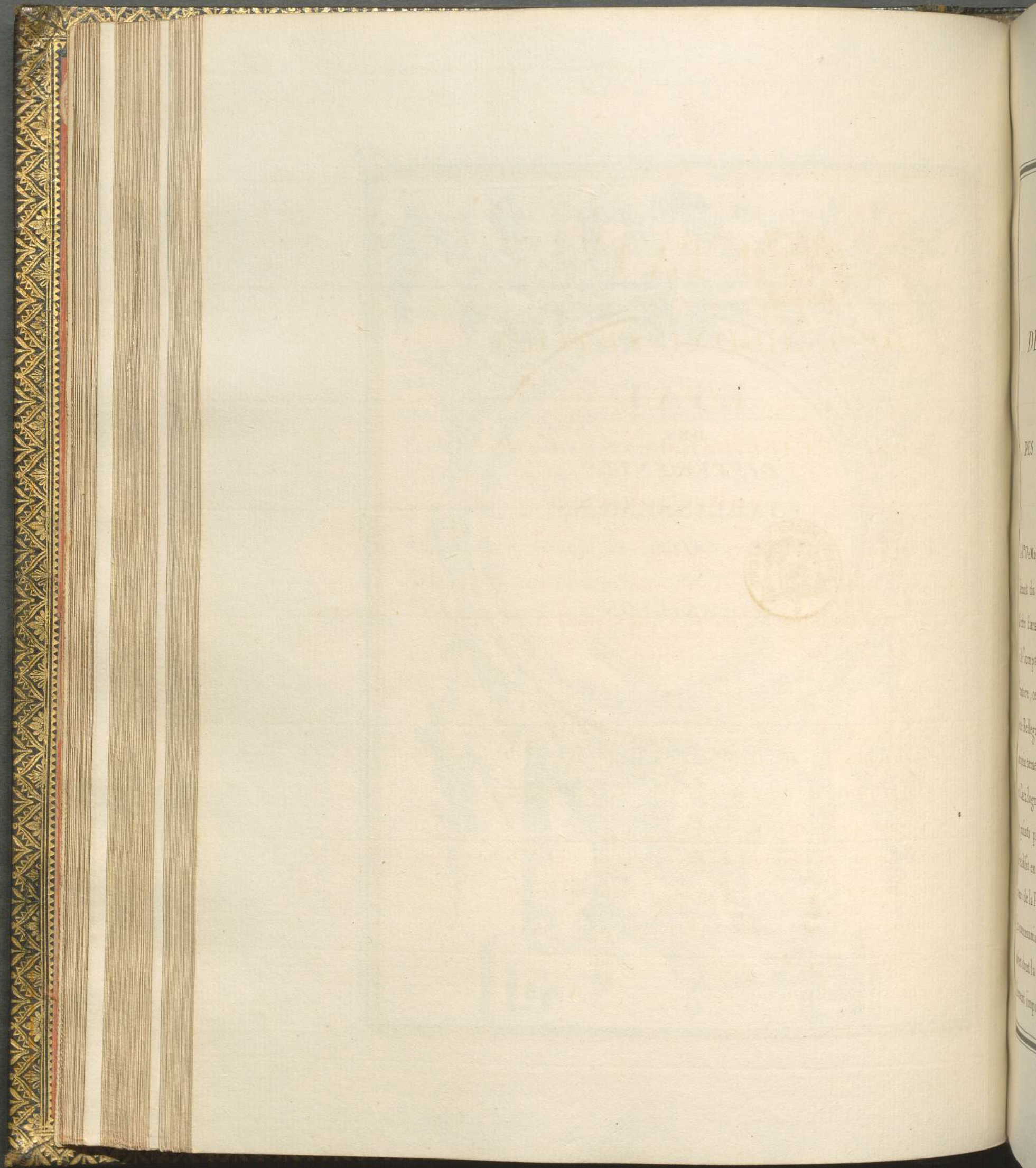
Il faudroit 10. Pièces de Canon. 10. Mortiers,  
 2. Pierriers & 800. milliers de Poudre indépen-  
 dament de toutes les autres munitions et agrés de  
 toute Espèces.















**ETAT**  
*DE L'ADMINISTRATION*  
 ET  
*DES ETABLISSEMENS FORMÉS*  
 en Roussillon.

Le C<sup>te</sup> DeMailly ayant été nommé en 1749 au Commandement du Roussillon, son premier objet fut de rétablir l'ordre dans toutes les parties intérieures de la Province, et il s'occupa ensuite du redressement des limites de la Frontiere, ce qui fut rempli dans les parties de Puicerda et de Bellegarde d'après les pleins pouvoirs du Roy conjointement avec le Marquis De La Mina, Commandant en Catalogne de la part du Roy d'Espagne, et d'après les points principaux réglés ;

Il établit en conséquence l'ouverture des Chemins intérieurs de la Province, et s'occupa principalement d'établir la communication avec l'Espagne par le Col de Pertus, objet dont la dépense étoit très considérable, mais également important au commerce des deux Royaumes,



et qui a été rempli aux frais des deux Couronnes .

C'est dans la même vüe qu'il a été également établi sur la côte de France et d'Espagne, des Retranchemens et des Postes pour empêcher les Debarquemens de Contrebande, et ces Postes sont soutenues par les Troupes des deux Cours indistinctement .

Tous ces Objets (relatifs au Commerce) étant remplis, on s'est occupé de l'établissement de différentes Manufactures presque inconnues jusqu'alors dans la Province, et pour en procurer le produit, il a été établi une Foire franche intermediaire entre celle de Beaucaire, et celle d'Olette en Catalogne, l'une des plus considerables de l'Espagne, ce qui a enfin ouvert et établi deffinitivement le Commerce entre les Frontieres des deux Royaumes .

D'après ces Etablissmens, il étoit necessaire de s'occuper de ceux relatifs à l'instruction dans une Province dont l'esprit tient encore à son ancienne Domination, et qui, trop éloignée de l'interieur du Royaume pour y puiser les vrais Principes, se trouvoit sans secours sur un objet aussi interessant, et c'est dans ces vües qu'il a été formé les Etablissmens d'une Université qui independamment des Quatre Facultés réunit l'Anatomic, la Botanique et un Jardin des Plantes, le plus riche dans cette partie du Royaume, un Cours d'Histoire naturelle, un



de Physique Experimentale, et une Biblioteque publique.

Il a été en même tems établi une Ecole Militaire pour la Noblesse formée en partie sur la création d'une administration particuliere des Haras, et dans la quelle 12 Gentils-Hommes de la Province sont instruits dans toutes les parties militaires.

Il a été formé un College où 12 Gentils-Hommes sont élevés gratuitement par le Roy, et un Couvent où 12 Demoiselles sont également élevées et dotées à leur sortie.

L'on s'est également occupé des Hopitaux particuliers dont partie ont été rétablis et créés, soit pour le soulagement des Pauvres de la Province et des Passagers, soit pour les Orphelins et Enfans trouvés, soit enfin pour les Filles de mauvaise vie.

Et quant à ce qui regarde l'interieur des Places telles que les Hopitaux militaires et les Cazernes, les uns et les autres ont été rétablis en entier et au dessus peut-etre d'aucuns du Royaume.

L'on ne parlera point des Etablissemens de Salle de Spectacle et de Concert, ainsi que des Promenades publiques, objets également necessaires et qui ont été établis par des moyens particuliers, ainsi que ceux que l'on vient de presenter, sans qu'il en ait rien coûté



au Roy , ni à la Province .

Quant à ce qui regarde l'administration militaire et intérieure de la Province , dont la position ainsi qu'on la présente , reçoit d'un côté tout ce qui vient du Portugal et de l'Espagne , et de l'autre ce qui passe de la France , de l'Allemagne et de l'Italie , l'on a établi deux Consignes , l'une à l'entrée de la France , et l'autre à celle de l'Espagne , chargées de vérifier les Passeports du Commandant de la Province , et d'en envoyer successivement l'Etat pour être vérifié sur celui de l'enregistrement general , avec ordre de faire arrêter par un détachement établi pour chacune de ces Consignes , tout ce qui se présenteroit sans Passeports .

L'on a également pourvû à la Désertion tant de l'Intérieur de la Province , que celle venant de France , en établissant des Signaux qui répondants à celui donné de chaque Place s'étendent dans toute la Province , et portent sur tous les Passages un nombre d'Habitans armés tels qu'ils ont été réglés par une instruction particulière à chaque Village et qui sont également chargés d'arrêter tous les Soldats ou Vagabons qui passeroient sans Passeports , et de les conduire dans les Prisons de la Place la plus prochaine .

Enfin chaque Commandant rend compte chaque



semaine au Commandant de la Province de tous les Détails relatifs à sa place, soit sur le Service, soit sur la Conduite personnelle des Officiers, soit sur les Hôpitaux, soit enfin sur ce qui concerne le Militaire et le Civil dans tout ce qui peut concerner le service et le bon ordre dans tout les points.

L'on a crû aussi devoir établir dans l'Interieur de la Province une sorte de ressource pour la Deffense qu'on en peut tirer dans des cas de necessité, tels que pour la Deffense de la Côte et de la Frontiere, et c'est en consequence que l'on a fait classer 18000 Hommes par Compagnie de Cent Commandés par la Noblesse et les Notables, qui à un premier Signal doivent s'assembler à des points désignés d'où à un second ils se portent en avant, et au troisieme dans les retranchemens et Positions établis sur la Côte et sur la Frontiere, ainsi que le tracé en est présenté sur la Carte de la Province.

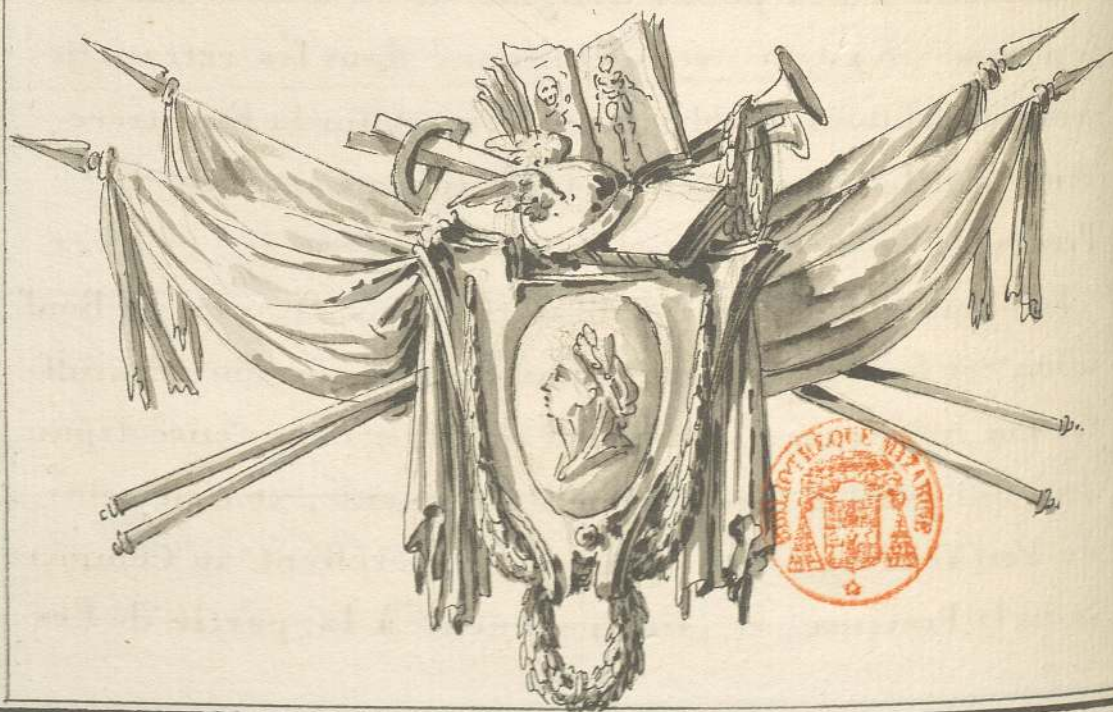
Tels sont en general les Etablissmens formés en Roussillon, et son Etat actuel Militaire, ainsi que son administration intérieure; mais il est un objet commencé depuis deux ans qui l'interesse essentiellement, et c'est celui du Port Vendre, objet également interessant au Commerce de la Province, et principalement à la partie de l'ex-



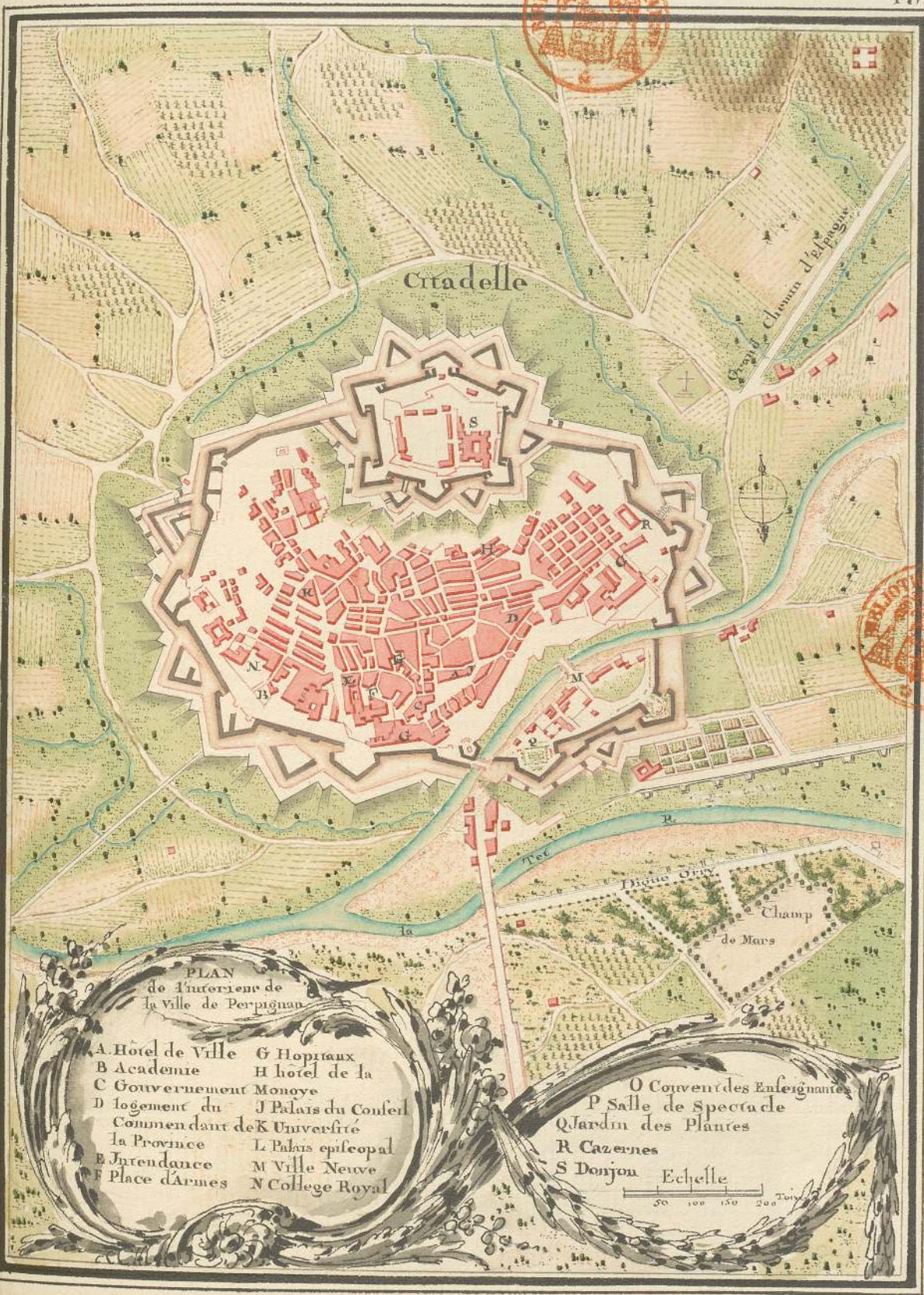
portation des Vins dont le Produit, d'après les Défrichemens qui ont été faits, et qui se continuent depuis l'entreprise de ce Port, montera avant dix ans à plus de trois millions tandis que cette partie alloit à peine, il y a 25 ans à 300 mille livres.

Mais ce n'est pas à ce seul avantage que ce Port doit se réduire.

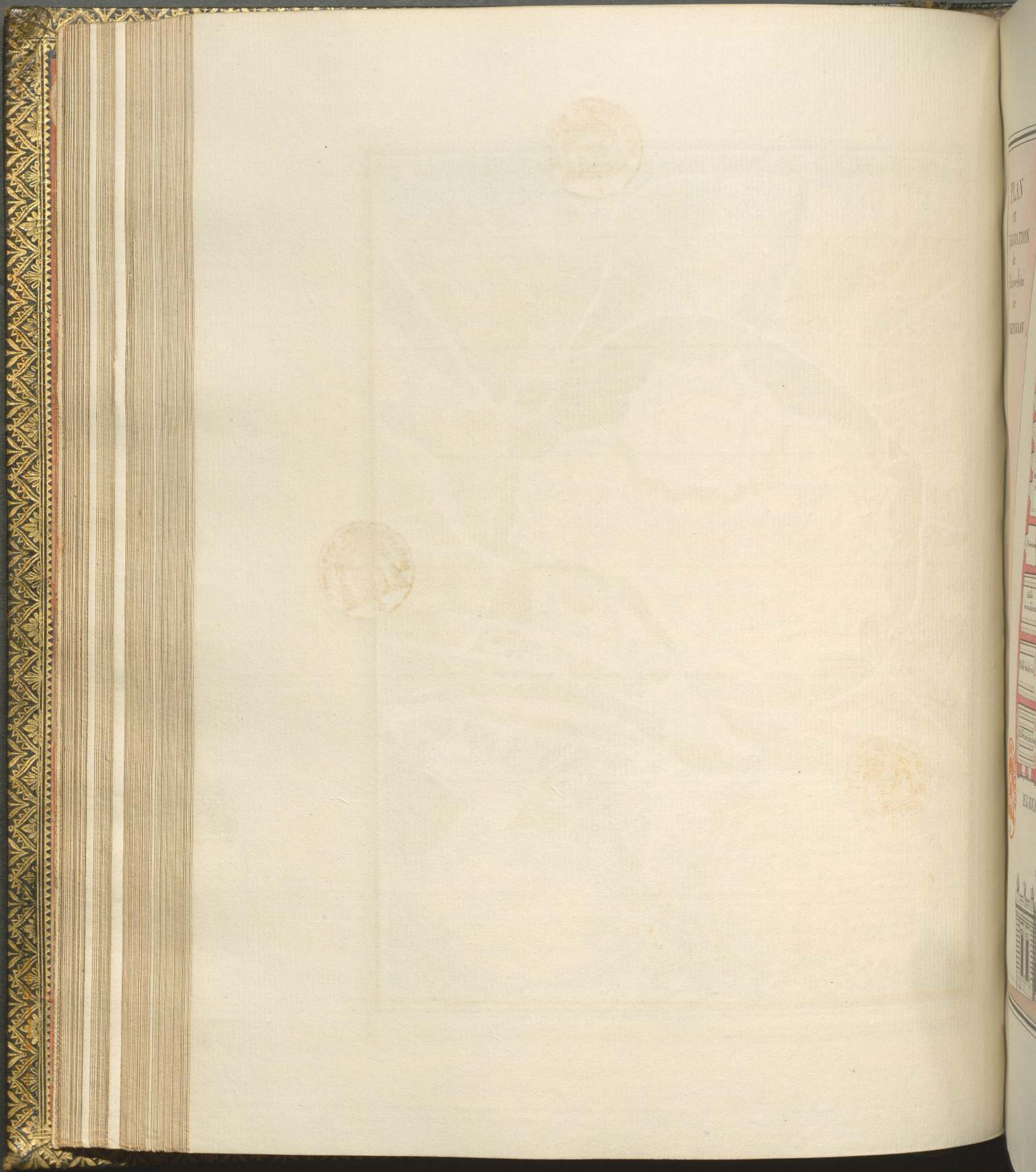
Il interesse essentiellement la Marine militaire relativement à la Guerre d'Espagne, de Minorque, et même de l'Italie, et à tout ce qui peut intervenir du Passage du Détroit, ce Port étant le seul qui puisse assurer à une Escadre un etablissement de subsistances et de rafraichissemens et un refuge dans les cas de nécessité.





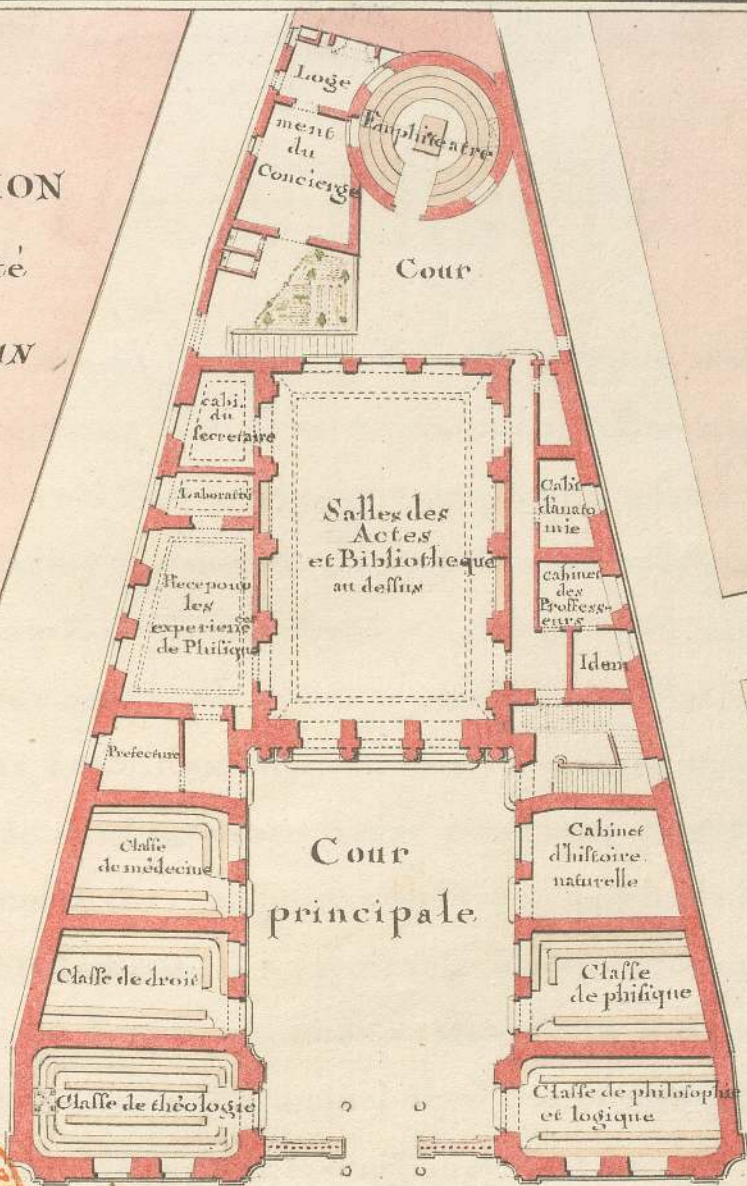








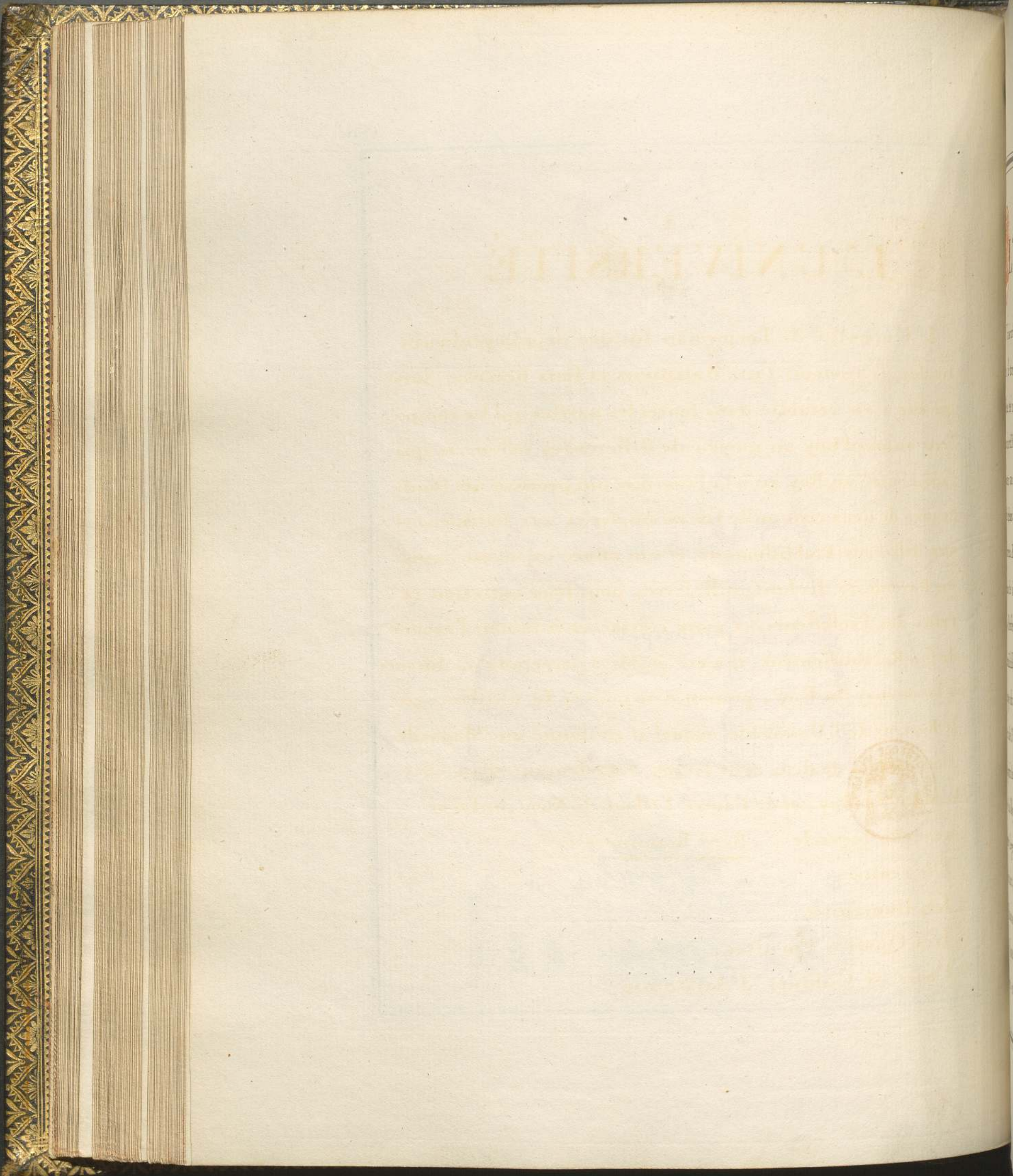
PLAN  
ET  
ELEVATION  
de  
l'Université  
de  
PERPIGNAN



ELEVATION PRINCIPALE











# L' UNIVERSITÉ

L' Université de Perpignan fondée depuis plusieurs siècles, se trouvoit sans Batimens et sans Revenus, lorsqu'elle a été retablie dans toutes les parties qui la composent aujourd'huy au moyen de différentes ressources qui, sans couter au Roy ni à la Province, ont procuré un fonds de près de deux cent mille livres employées aux Batimens et aux differens Etablissmens, et ont assuré en même tems un Revenu de dix-huit mille livres pour leur entretien et celui des Professeurs, et pour consacrer à jamais l'époque de son Retablissement, il a été établi à perpetuité un discours à la louange du Roy, prononcé aujour de sa naissance par le Recteur de l' Université auquel il est donné une Medaille d' or, du prix de deux cent livres, représentant d'un côté le Buste du Roy, et de l'autre l'Objet du Vœu consacré avec cette legende, Regi Remuneratori.

Elle réunit,

Les Humanités,

Les Quatres Facultés,

Cours et Cabinet d'Anatomie,



Cours de Phisique expérimentale,  
 Cours de Botanique et Jardin des Plantes,  
 Cours et Cabinet d'Histoire naturelle, de toutes les  
 Productions seulement de la Province,  
 et une Bibliothèque publique.

Toutes ces Parties sont rassemblées dans un Corps de  
 Batimens, et l'on a attribué à chacune d'elles des fonds  
 pour leur entretien et augmentation, telle entre autres  
 que la Bibliothèque publique qui réunit dès actuellement  
 près de dix mille Volumes, et qui jouït de 1000<sup>l</sup> de Revenu  
 pour son accroissement.

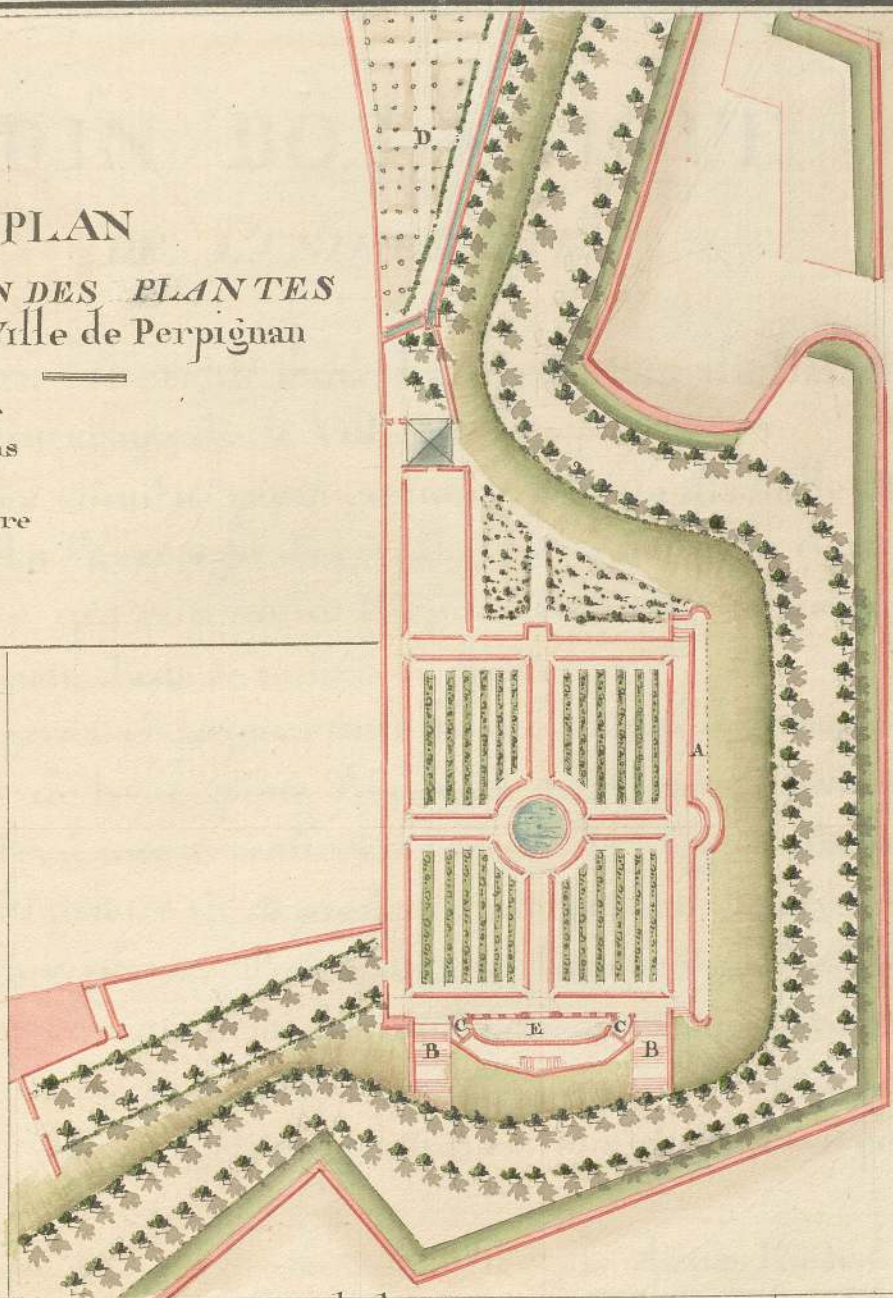
Il en est de même du Jardin des Plantes qui, par le  
 nombre et la qualité de celles qui s'y trouvent rassemblées,  
 est actuellement au dessus d'aucuns Jardins du Royaume,  
 les avantages du Climat, et sa position le mettant en état  
 d'élever également les Plantes les plus rares du Midy et  
 du Nord.





PLAN  
DU JARDIN DES PLANTES  
de la Ville de Perpignan

- A... Terrasse
- B... Gradins
- C... Étuve
- D... Pépinière
- E... Serre



Elevation de la Serre









# JARDIN BOTANIQUE



DE L'UNIVERSITÉ

Ce Jardin est établi dans le terre plein du Balcon droit de l'ouvrage de la Ville Neuve.

Il est assez étendu pour contenir plus de dix mille Plantes, et il a l'avantage d'avoir de l'Eau au moyen d'un Acqueduc qui entretient Perpetuellement un Bassin et un Jet d'eau dans le milieu du Jardin.

Les quarrés et le pourtour sont en murs de Brique d'un pied de haut, pour Recevoir les Plantes en Vases, et l'on a élevé une terrasse en brique le long du Rempart de la Hauteur de 8 pieds, pour placer dessus les Caisles des plantes Principales, et former une Promenade sur laquelle on a formé un Grand Berceau en renfoncement dans le Rempart, et l'on monte a cette terrasse par deux escaliers pratiqués aux deux Extrémités.

L'on a établi une Serre échauffée par deux Poëles dans les deux extrémités, qui au moyen des Gradins formés dans l'Interieur peut contenir près de Mille plantes en Vases, et l'on a élevé aux deux côtés en Dehors des Gradins pour en recevoir la même quantité, ces deux gradi



ins qui accompagnent la Serre et se Communiquent par derriere forment le plus beau coup d'œil

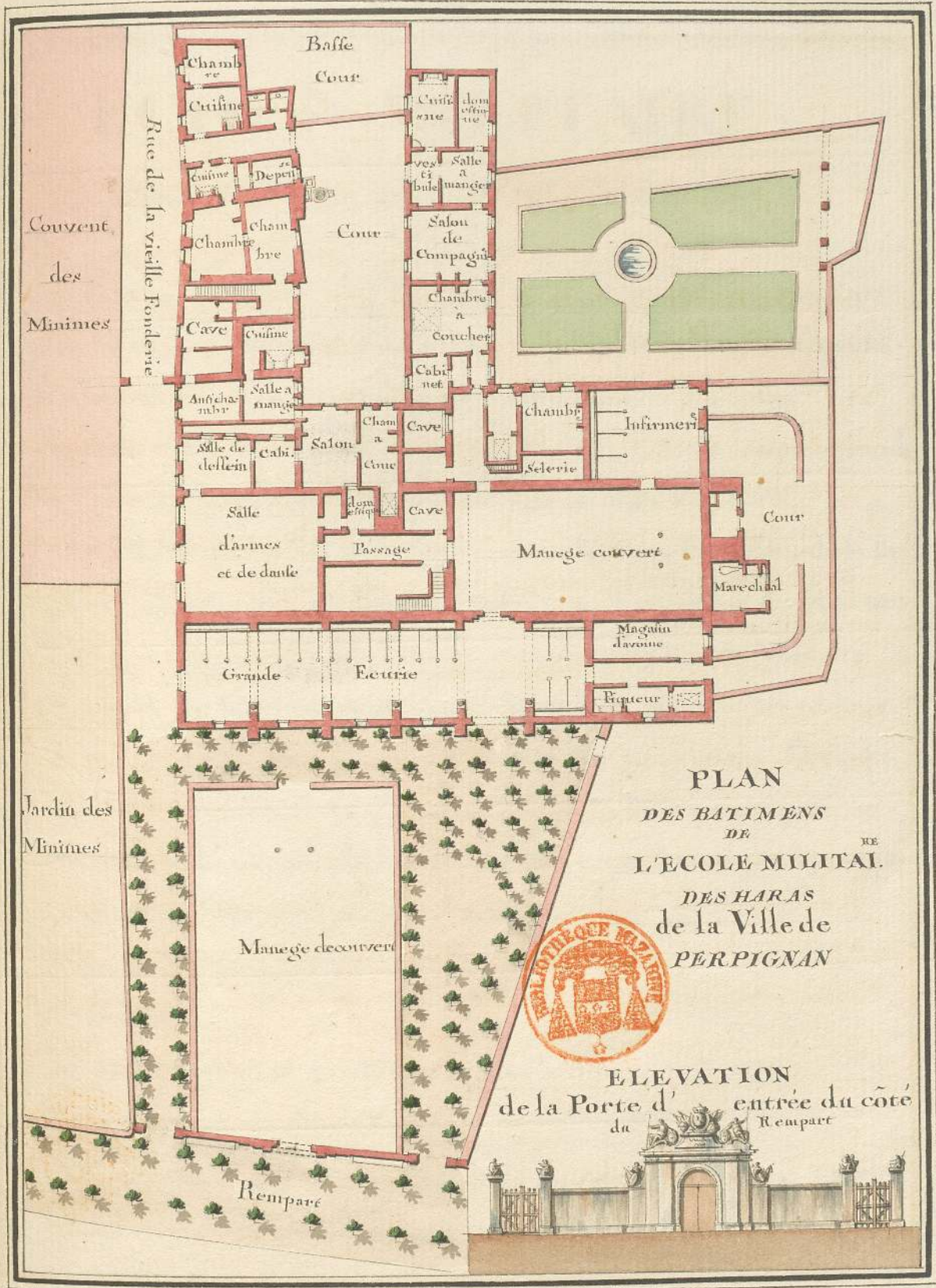
Elle est d'ailleurs établie au point fixe du midy et a l'abri en entier du Nord, par le Rempart qui la couvre par derriere, de façon que la Chaleur pendant 8 mois de l'année y est portée au dernier degré, et que dans les quatre mois d'hiver, il y a à peine 15 Jours où l'on soit dans le cas d'y faire des feu. l'on a placé un Pavillon dans l'un des Coins au devant duquel est un petit Jardin entouré de même d'un mur de Brique d'un pied de haut pour le Démonstrateur et l'on a pratiqué dans l'Interieur du Cabinet des Armoires pour les Graines

L'on a Formé un jardin des arbustes dans un terrain sur le retour, et c'est le long de ce Jardin que passe le Canal de l'Acqueduc qui porte l'eau a ce lui des plantes au moyen de la Continuation du Canal par dessous terre jusqu'au Bassin du milieu

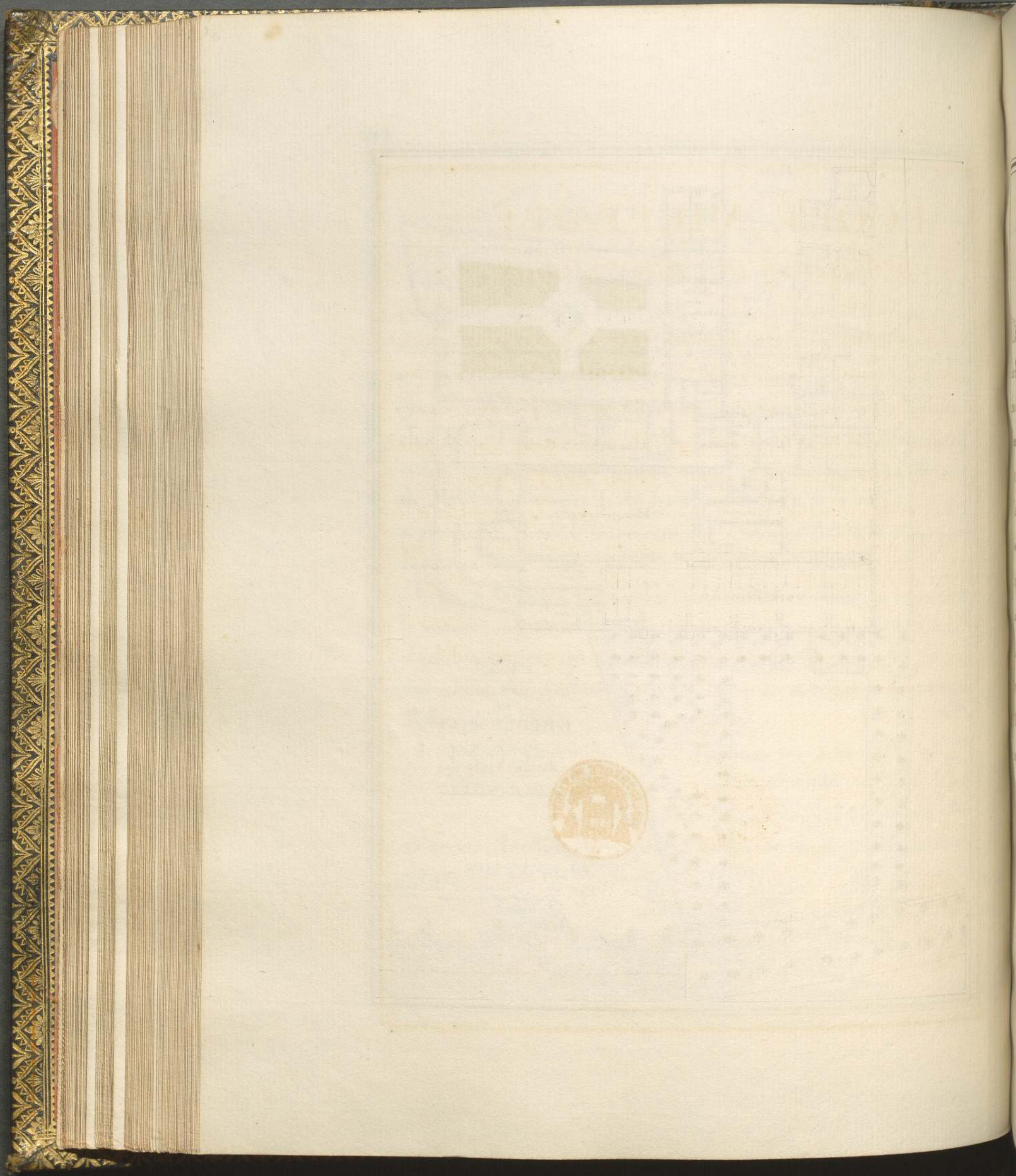
L'entrée de ce Jardin est Formée par une allée qui y conduit, et qui est fermée par une porte en grille de fer, surmontée d'un Couronnement sur lequel est portée l'Inscription, Jardin Royal des Plantes et il est gardé dans son interieur par un sentinelle de la Place











ECOL

DES HA

de Milia

la reuictos

leur le tra

de la Pre

le nauva

establieme

establieme

conuena

les Gen

ceci a ce

l'humere

le Con

des differe

l'Ames

que

l'ameur

de de

à ch

phes



# ECOLE MILITAIRE

## DES HARAS DU ROUSSILLON

L'Ecole Militaire des Haras a été formée au moyen de la réunion des Etalons répandus dans le Roussillon dont l'achat, la nourriture et l'entretien étoient aux dépens de la Province sans qu'elle en retirât aucun produit par le mauvais usage que l'on faisoit des Etalons

Cet établissement a été formé dans l'ancien Batiment de la fonderie abandonnée et l'on en a distribué l'intérieur de la façon la plus convenable ay établi une Ecole pour la Noblesse dans tous les Genres Militaires et logement de tous les maîtres

L'on a réuni a cette Ecole les droits de Logement d'Inspecteur d'Infanterie et de Cavalerie que la Province payoit a Monsieur le Comte de Mailly et l'on en a formé les Appointement des différens maîtres, tels que

Maître d'Armes,

de Danse

de Maniement d'Armes et d'Evolution

de Dessin et de Fortification

On y monte a cheval pendant huit mois et les quatre autres sont employés pour la monte des Etalons qui sont dis





distribués dans l'étendue de la Province et employés sous les yeux des preposés a juments rassemblées dans chaque canton designé, et servies selon l'espece dont elles sont jugées susceptibles ce dont il est dressé un Controle chaque année ainsi que de leur production

Le nombre des Gentilshommes de cette Ecole est fixé a douze, Ils entrent a treize ans, et sont a seize susceptibles pour leur Education d'entrer dans l'Infanterie et dans la Cavalerie

## REGLEMENT

### Pour les Exercices de L'Academie

L'On montera a Cheval quatre fois dans la Semaine  
Savoir

Le Lundi

Mardi

Jeudi

et Vendredi

Messieurs les Academiciens y Seront rendus a sept heures du matin Jusqu'a onze heures



Ils prendront tous les jours de la semaine à la reserve des dimanches et fêtes leçons d'armes, et les exercices de danse

Scavoir  
Celles d'armes et d'exercices.

Le Lundy.

Mardy.

Jeudy.

et Vendredy.

Le matin en même temps qu'ils monteront à cheval, et les mecredys, et samedys, ils se rendront à la même heure à l'Academie jusqu'à onze heures pour les armes.

Ces deux jours seront principalement destinés pour faire Abdaut lorsqu'ils seront en état, y ayant plus de tems pour cet exercice, et moins de fatigue ne montant pas à cheval.

Les leçons de danse se donneront tous les jours et à l'Academie.

Scavoir.

Le Lundy

Mardy

Meccredy.



Jeudy.

Vendredy.

et Samedy.

depuis 4 heures après midy jusqu'à 6 heures.

L'Ecolle des mathematiques sera ouverte 3 fois  
par semaine  
sçavoir.

Le Lundy.

Mardy.

Mecredy.

Vendredy.

et Samedy.

depuis une heure après midy jusqu'à deux. Cette  
Ecolle se tiendra au College des RR. PP. Jesuites  
ou M.<sup>rs</sup> les Academiciens se rendront exactement.

L'Ecolle à deldiner sera ouverte 4 fois par se-  
maine et à l'Academie.

Sçavoir.

Le Lundy

Mardy

Mecredy

et Jeudy.

depuis deux heures après midy jusqu'à quatre.



## Recapitulation.

a cheval

Le lundy.  
mardy.  
jeudy.  
vendredy.

le matin depuis 7 heures  
jusqu'à 11 heures.

les armes  
et l'exercice

Le lundy.  
mardy.  
jeudy.  
et vendredy.  
le lundy.  
et samedi.

le matin ainsi qu'il est  
dit cy dessus.

le matin depuis 7 heures  
jusqu'à 11.

la danse

Le lundy.  
mardy.  
maredy.  
jeudy.  
vendredy.  
et samedi.

depuis 4 heures après  
midy jusqu'à 6.

les mathema-  
tiques.

Le lundy.  
mardy.  
maredy.  
vendredy.  
et samedi.

depuis une heure  
après midy jusqu'à 2

le dessein.

Le lundy.  
mardy.  
maredy.  
et jeudy.

depuis 2 heures  
après midy jusqu'à 4

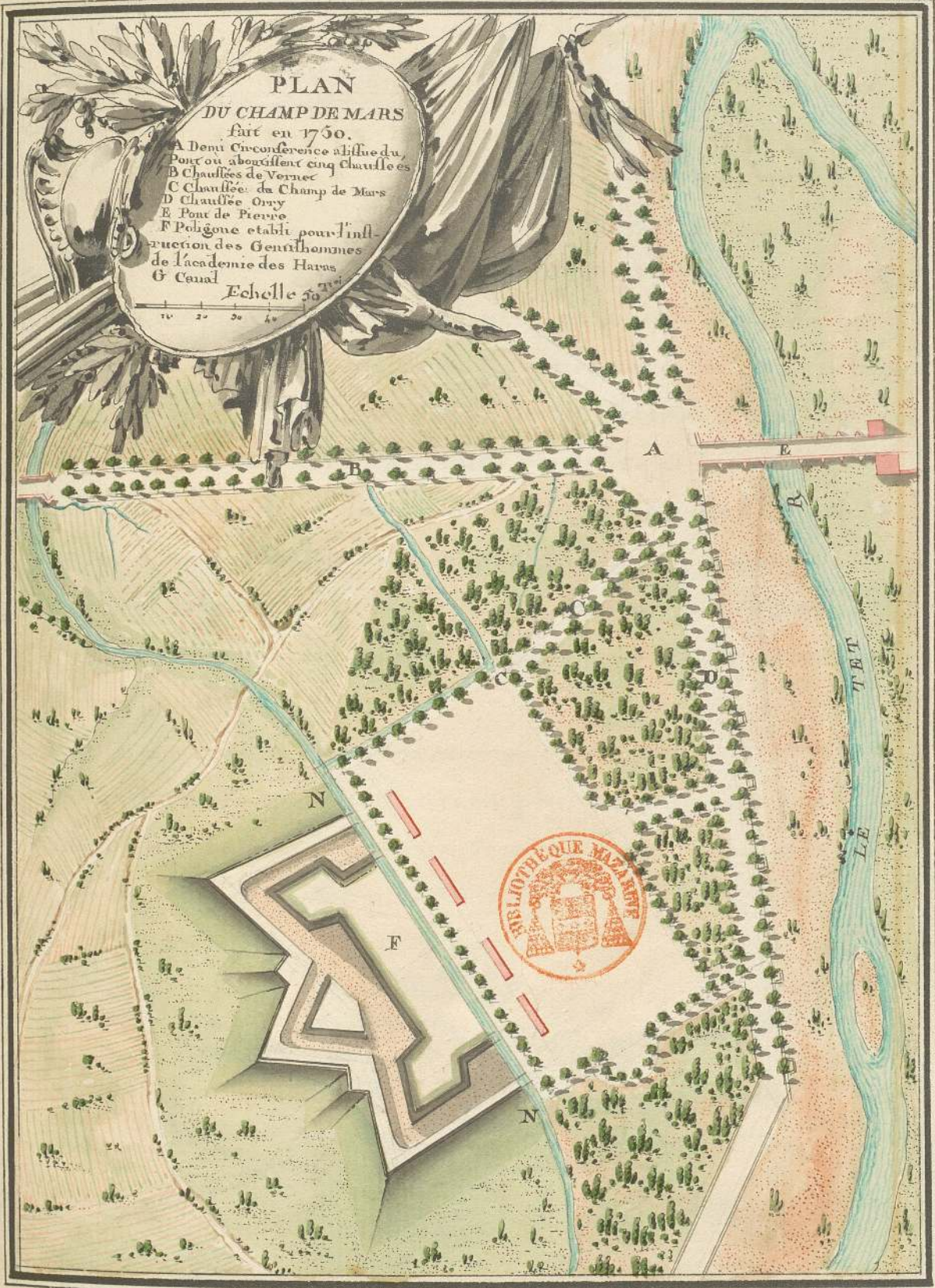
Indépendamment de tous ces exercices Jour-  
naliers il sera Etabli a portée de la Ville un Poligone pour  
y démontrer les Fortification sur le terrain et a la suite



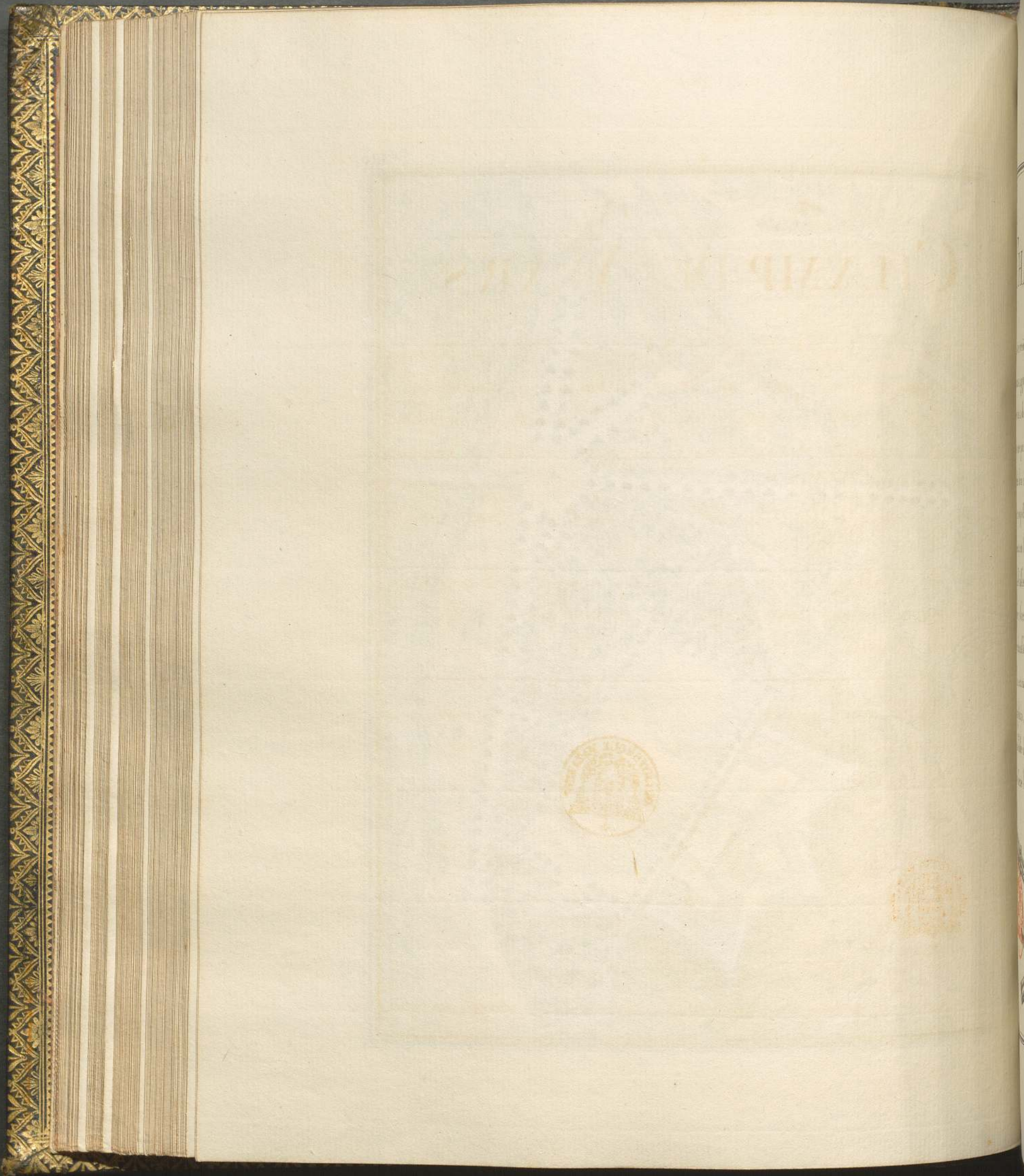
de Chaque année, il sera donné un exercice Public sur les  
Mathematiques a fin de pouvoir juger des Sujets qui y auront le  
plus profite' et qui par consequent seront plus a portee d'être  
places au Service.













# CHAMP DE MARS

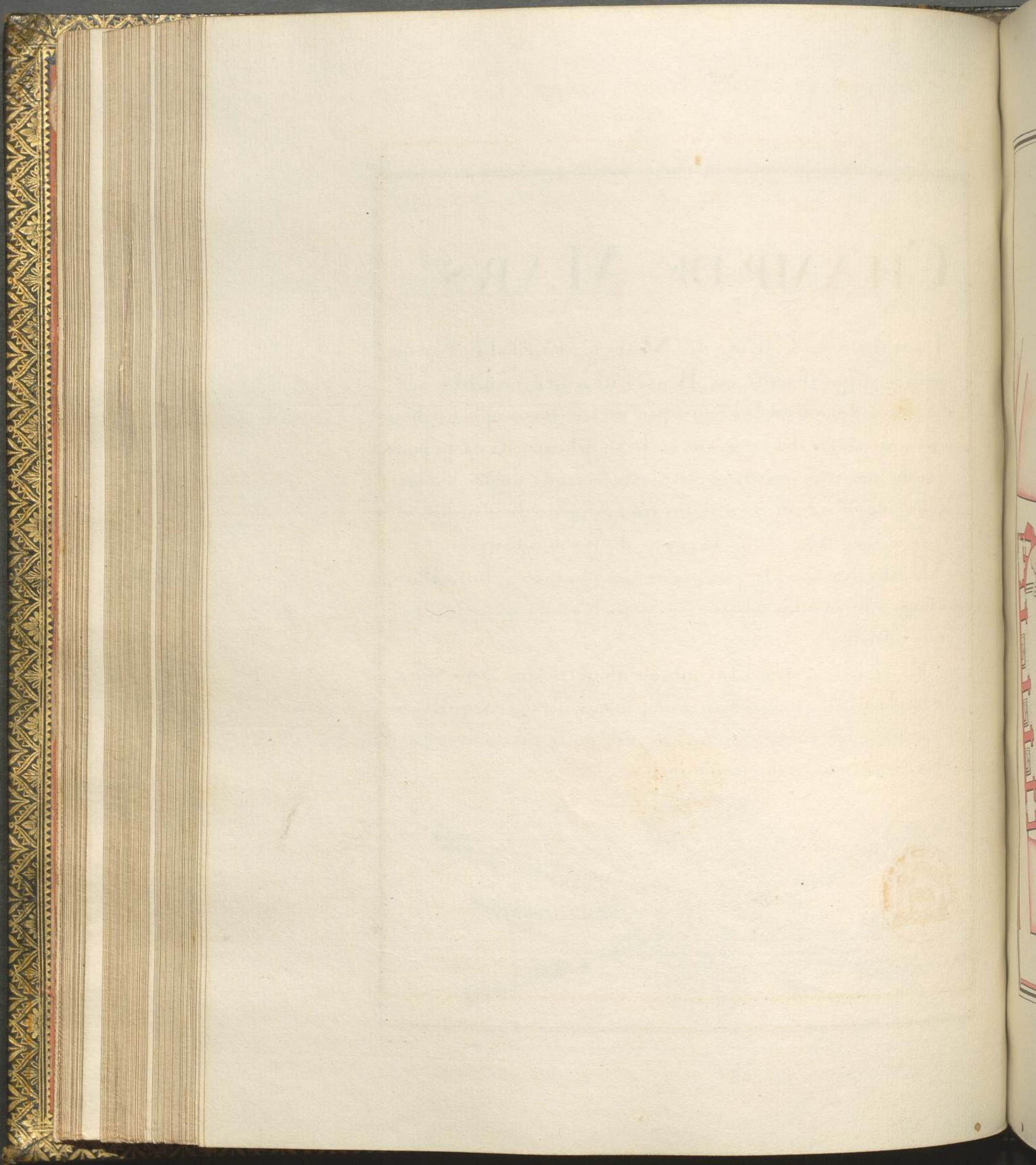
Le terrain du Champ de Mars à été établi sur un marais appartenant au Roy qui a été comblé et dont on a détourné les eaux par des canaux qui embrassent une partie du terrain, et l'on a planté dans le pourtour de son intérieur une route d'arbres qui forme le plus beau coup d'œil, et donne en même tems de l'ombre et de l'eau au soldat dans le repos de ses manœuvres.

Il est assez étendu pour faire manœuvrer 4 bataillons, et l'on y a formé des ouvertures pour les feux de retraite et de chassée.

Il a en même tems l'avantage de n'être qu'à 500 toises de la place, ce qui est d'autant plus avantageux qu'il étoit impossible de trouver aucun terrain pour manœuvrer à plus d'une lieu de son pourtour.

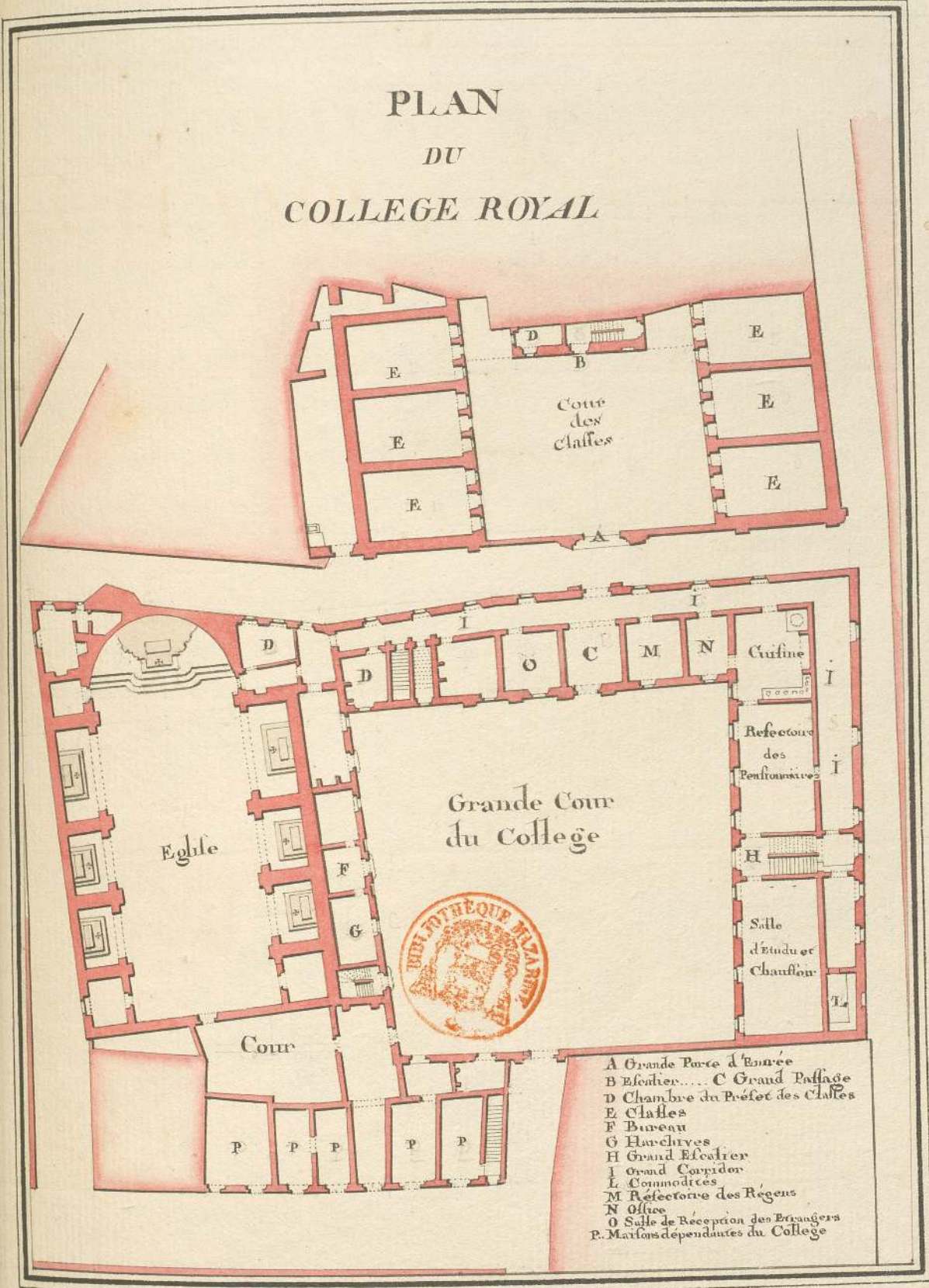






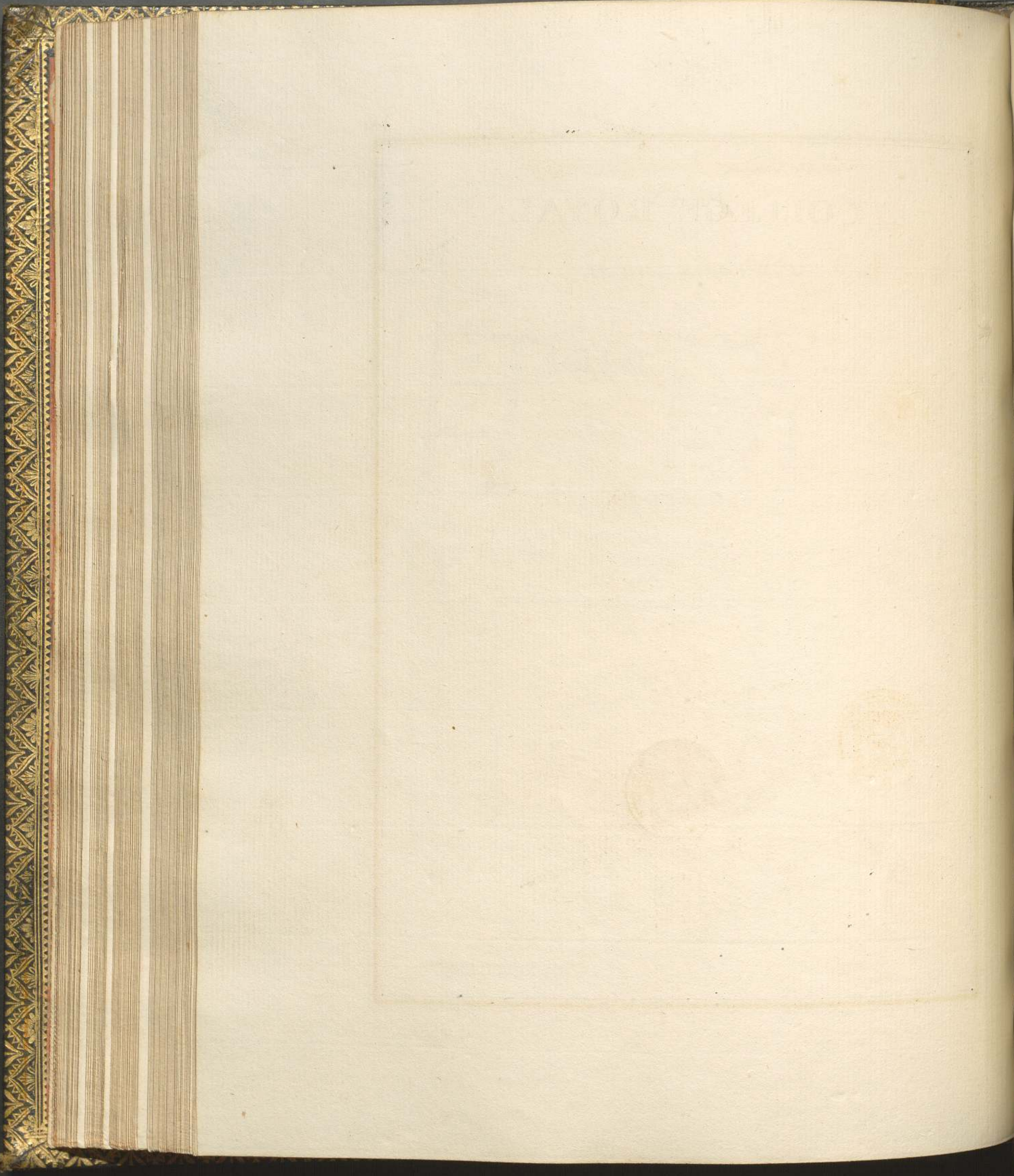


# PLAN DU COLLEGE ROYAL



- A Grande Porte d'Entrée
- B Escalier..... C Grand Passage
- D Chambre du Préfet des Classes
- E Classes
- F Bureau
- G Harclyves
- H Grand Escalier
- I Grand Corridor
- L Commodités
- M Refectoire des Régens
- N Office
- O Salle de Réception des Etrangers
- P Maisons dépendantes du Collège







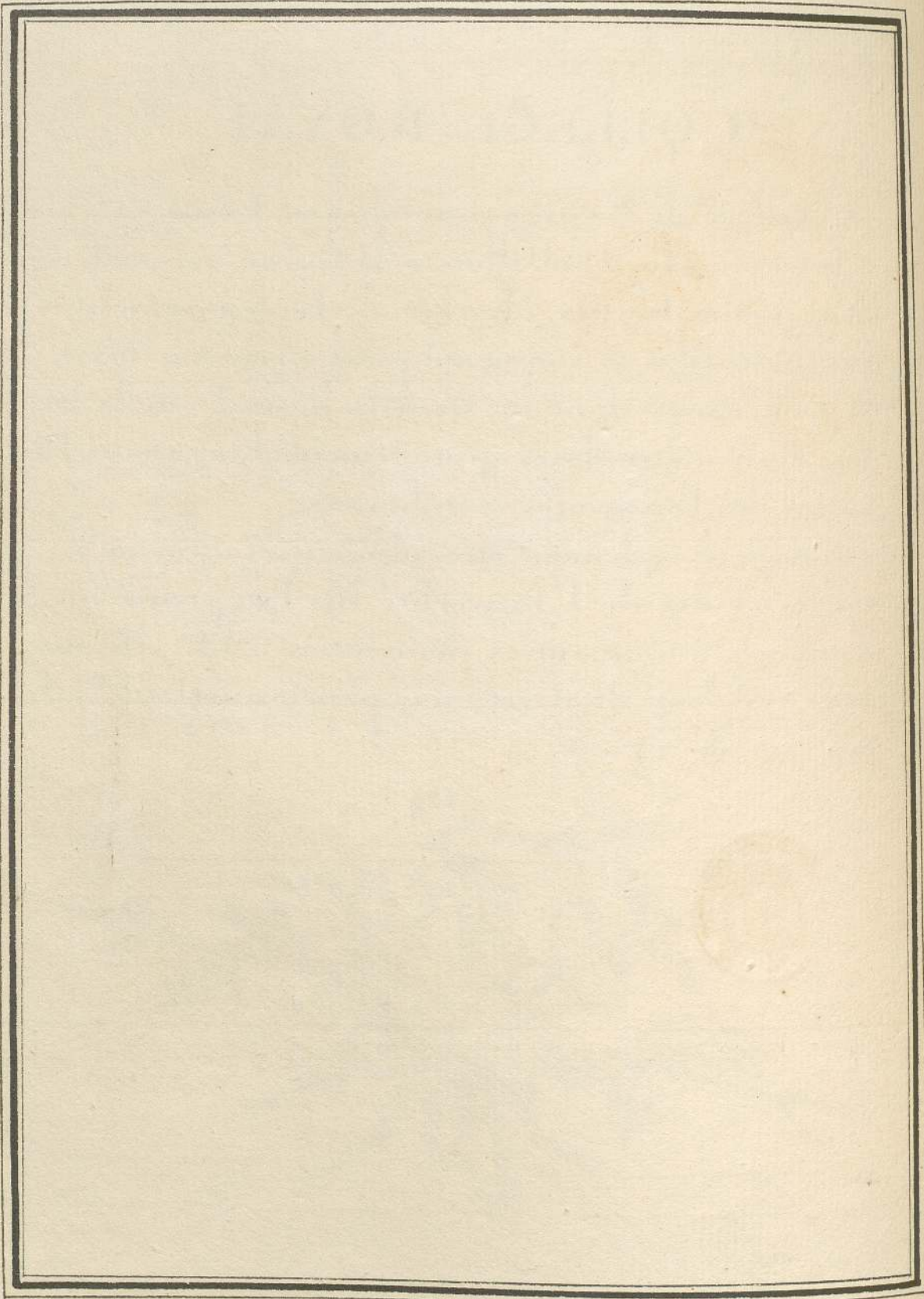
## COLLEGE ROYAL

Le Collège de Perpignan fondé par Louis XIV lors de la reunion du Roussillon a la France, ne renfermoit que les Jesuites, chargés de l'enseignement, et il va être rétabli et augmenté pour y recevoir 60 à 80 pensionnaires dont 12 Gentils hommes de la Province doivent être élevés gratuitement dans toutes les parties des humanités et militaires.

Ils doivent également être admis gratuitement à tous les grades de l'Université s'ils s'y présentent et preferés à tous autres pour entrer à l'Ecolle militaire, et il leur est affecté une pension de 300<sup>fr</sup> jusqu'à l'âge de 24 ans.





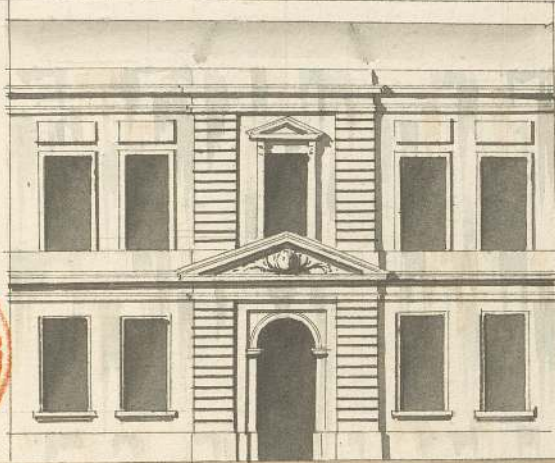


CONVENT  
de l'Ordre de

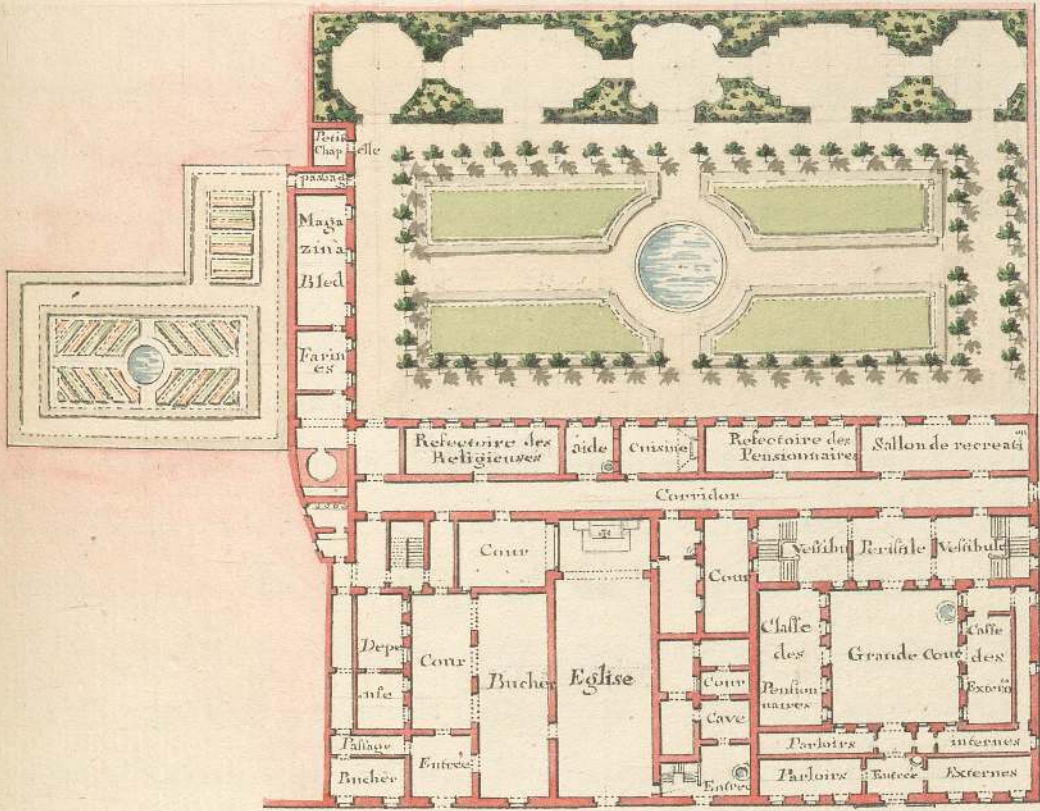




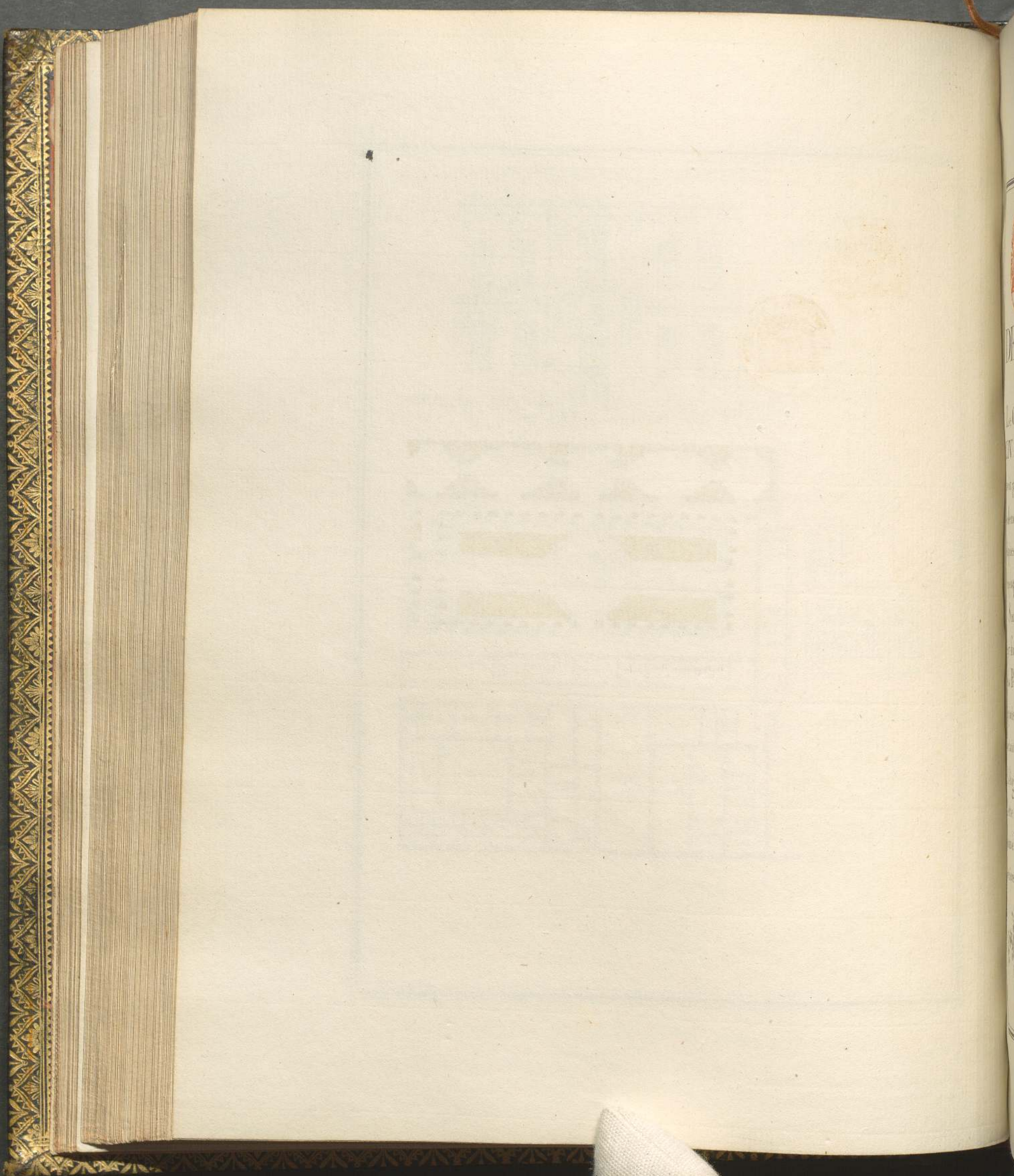
COUVENT  
des Enseignantes



Elevation d'Entrée







DES H  
Le Couvent  
les de  
pour ob  
ment au  
quelles  
établi  
rormant c  
Province  
usage d  
une de  
général  
maison  
Veues  
re.





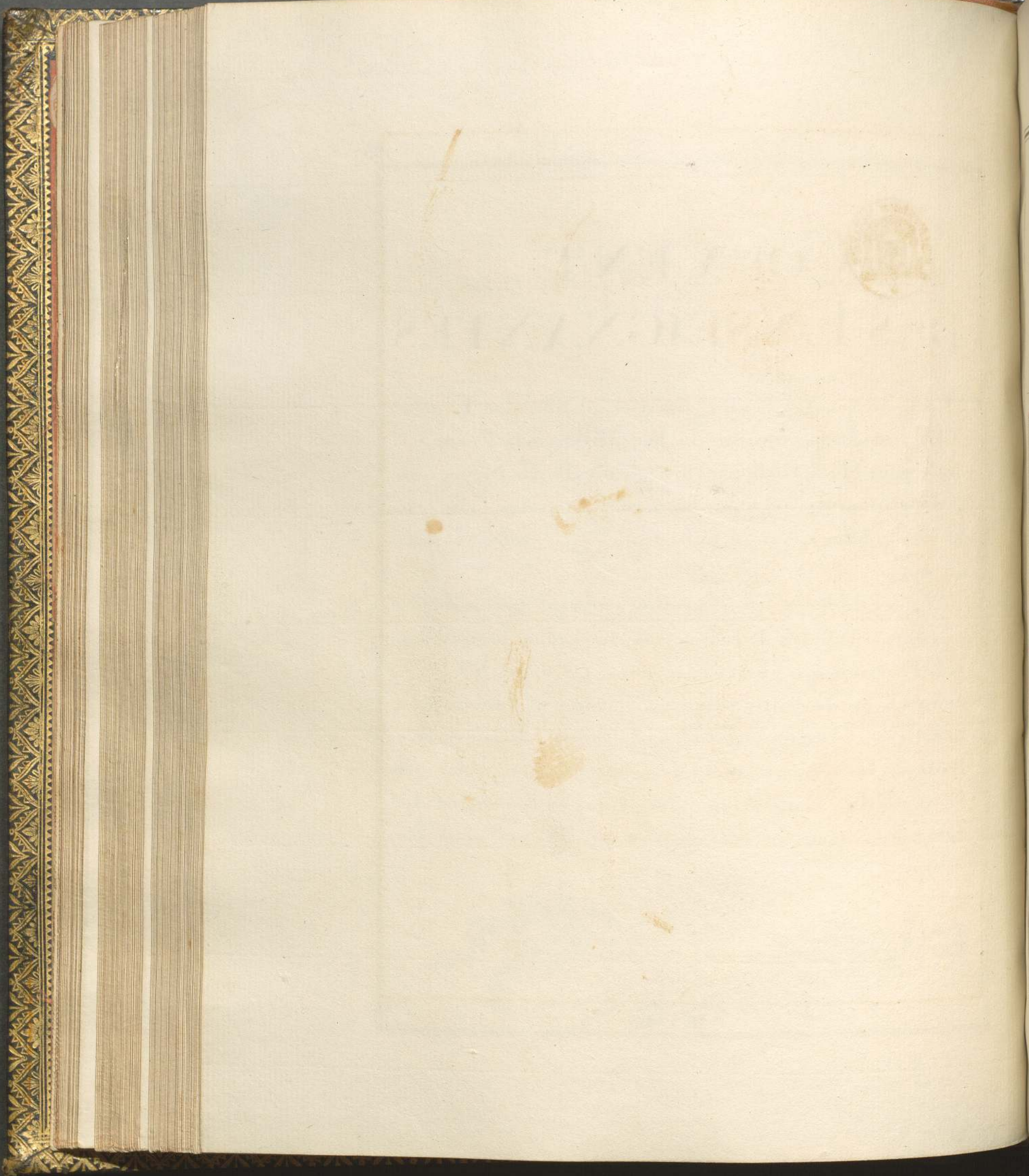
# COUVENT DES ENSEIGNANTES

Le Couvent des Enseignantes établi par Louis XIV lors de la réunion du Roussillon à la France, avoit pour objet l'instruction générale du Sexe, non seulement au titre des pensionnaires, mais des classes publiques qu'elles tiennent pour l'enseignement des Filles du peuple.

Son établissement aujourd'hui va s'étendre au de là en y formant celui de l'éducation de douze demoiselles de la Province, qui élevées au même titre que S.<sup>t</sup> Cyr depuis l'âge de 7 ans jusqu'à 22, doivent recevoir en sortant une dot de 2400<sup>th</sup> ou la facilité d'être reçues Religieuses gratuitement avec une pension personnelle. Cette maison réunira en même tems le logement de douze Veuves ou autres femmes qui désireroient s'y retirer.



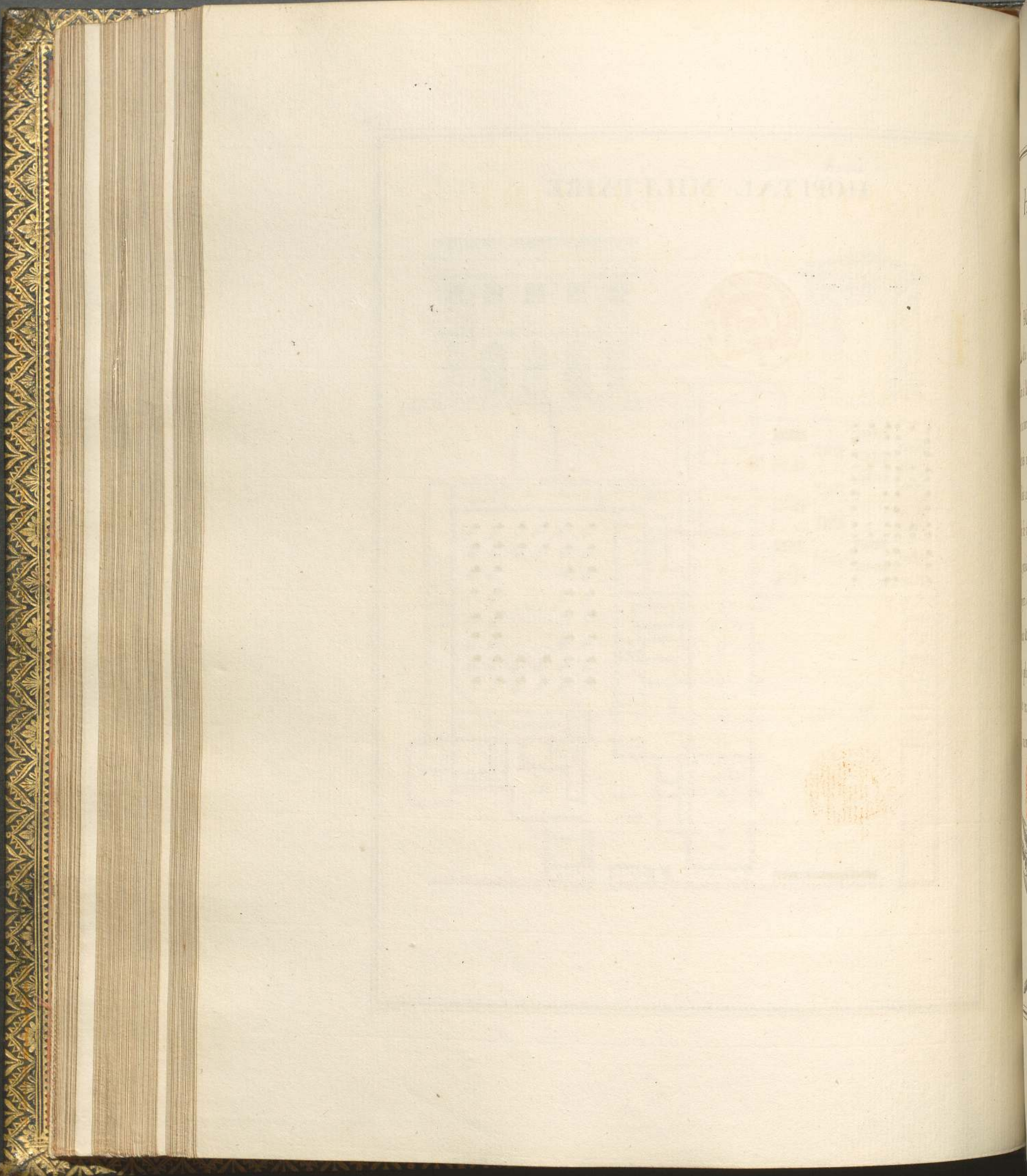












HOPITAL  
ET  
HOPITAL  
de Covent de  
de France, m  
enrichir en v  
de menton a  
de France, et C  
de Covent red  
de partie d  
de 2000 li  
de la distrib  
de comodes  
de en au  
de l'Écu





# HÔPITAL MILITAIRE.

ÉTABLI EN 1773.

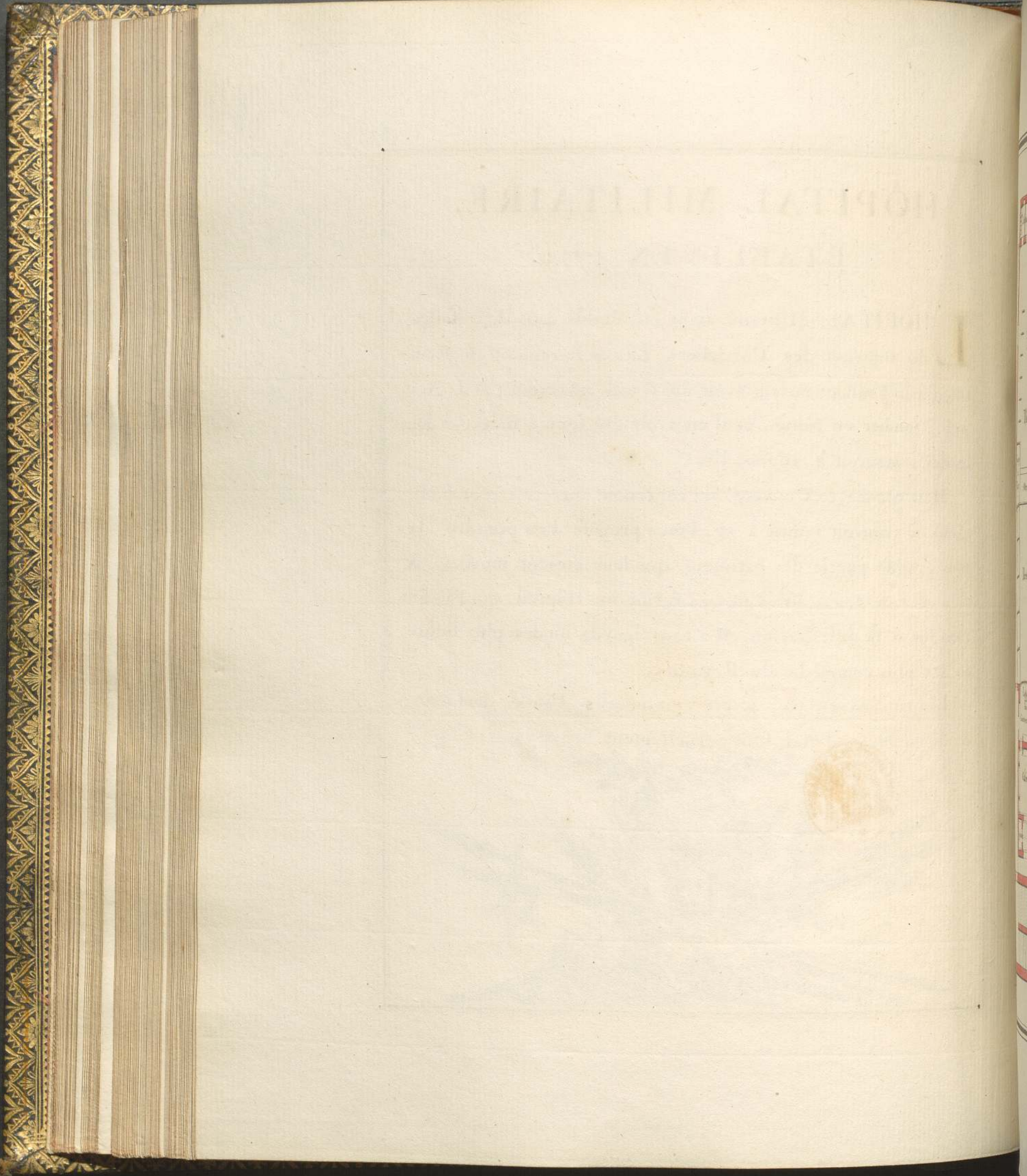
L'HÔPITAL Militaire avoit été établi dans deux salles du Couvent des Cordeliers, lors de la réunion du Roussillon à la France; mais il avoit été si mal entretenu qu'il étoit prêt à tomber en ruine, et il en avoit été formé un projet dont le devis montoit à 160000 liv.

Mais comme ce Couvent qui contenoit autrefois cent Religieux se trouvoit réduit à 12, l'on a proposé d'en prendre la plus grande partie des batimens qui leur étoient inutiles, & au moyen de 25000 liv. l'on en a formé un Hôpital, qui par son étendue & sa distribution est à tous égards un des plus beaux & des plus commodes du Royaume.

Les travaux en avoient été commencés l'année dernière, & ils viennent d'être finis actuellement.

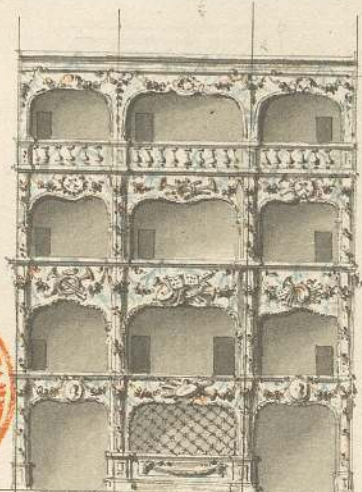




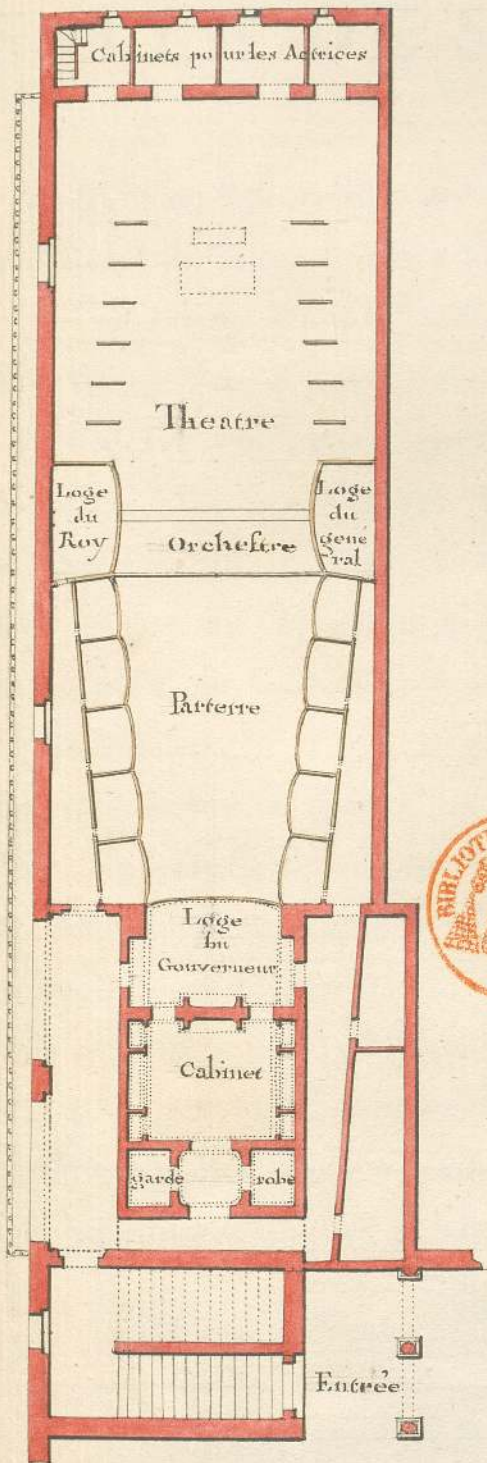




OUVERTURE ET  
CEINTRE DU THEATRE

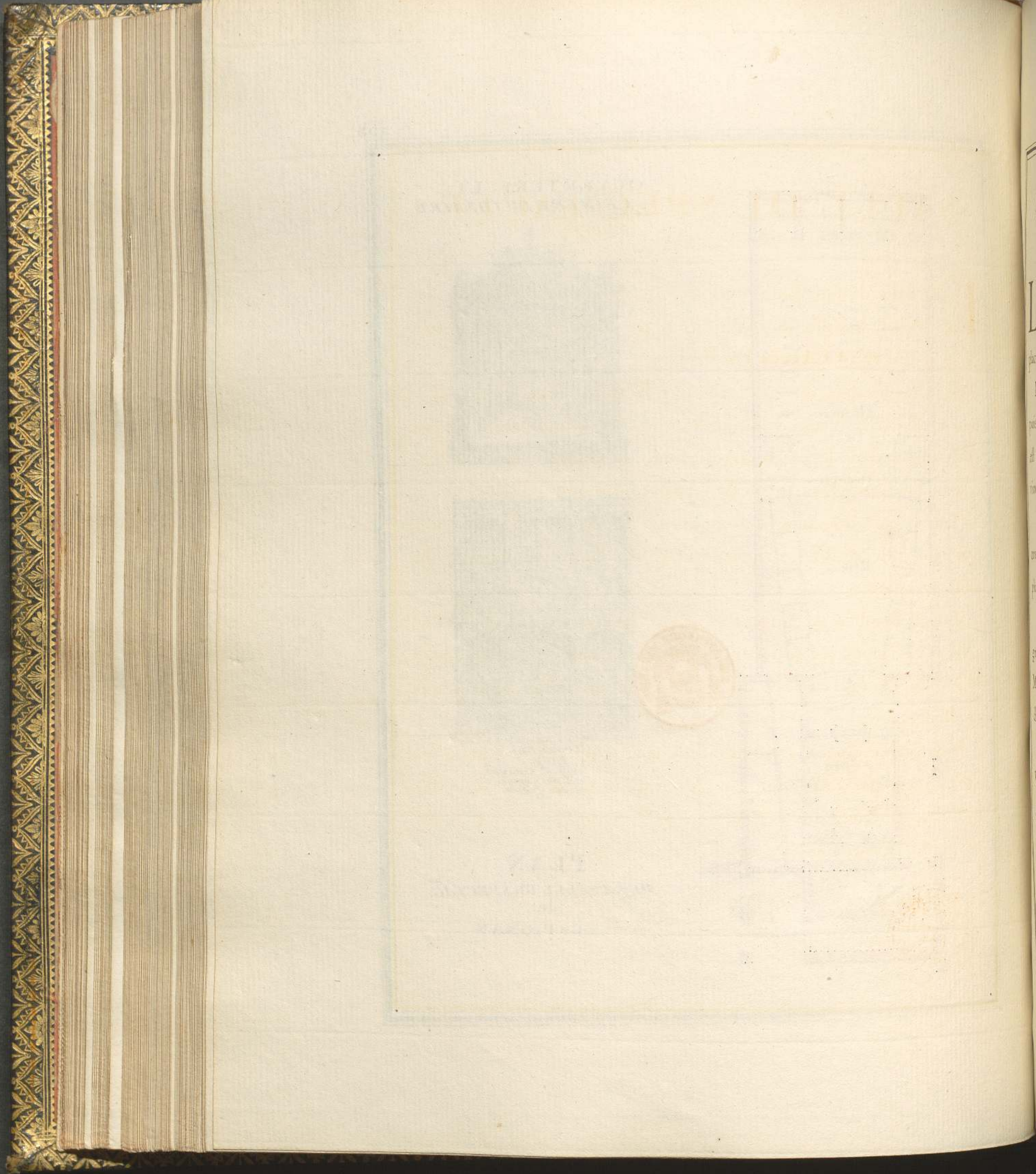


Loge de Côté LES TROIS Loge de Côté  
LOGES DE  
FACE  
celle du Gouver.  
cel. des Consuls  
et une grillée.



PLAN  
DE LA SALLE DE SPECTAC.  
de  
PERPIGNAN





SAL

L A Sa  
L'Ho

place qui e

Elle fo

puis le Th

en termin

roce, qu

Elle t

compris

pecheurs

Parai

grilles

M. M. L

du Gon

Cee

Ville

de diff

ce que



## SALLE DE SPECTACLE.

**L**A Salle de Spectacle a été établie dans une des Salles de l'Hôtel de Ville, & elle a l'avantage d'avoir devant elle une place qui en rend l'Accès facile

Elle forme dans son intérieur une Ellipse, chaque loge depuis le Théâtre avançant successivement l'une sur l'autre, et elle est terminée dans le fonds par la Loge du Gouverneur de la Province, qui répond au point de l'enfoncement du Théâtre.

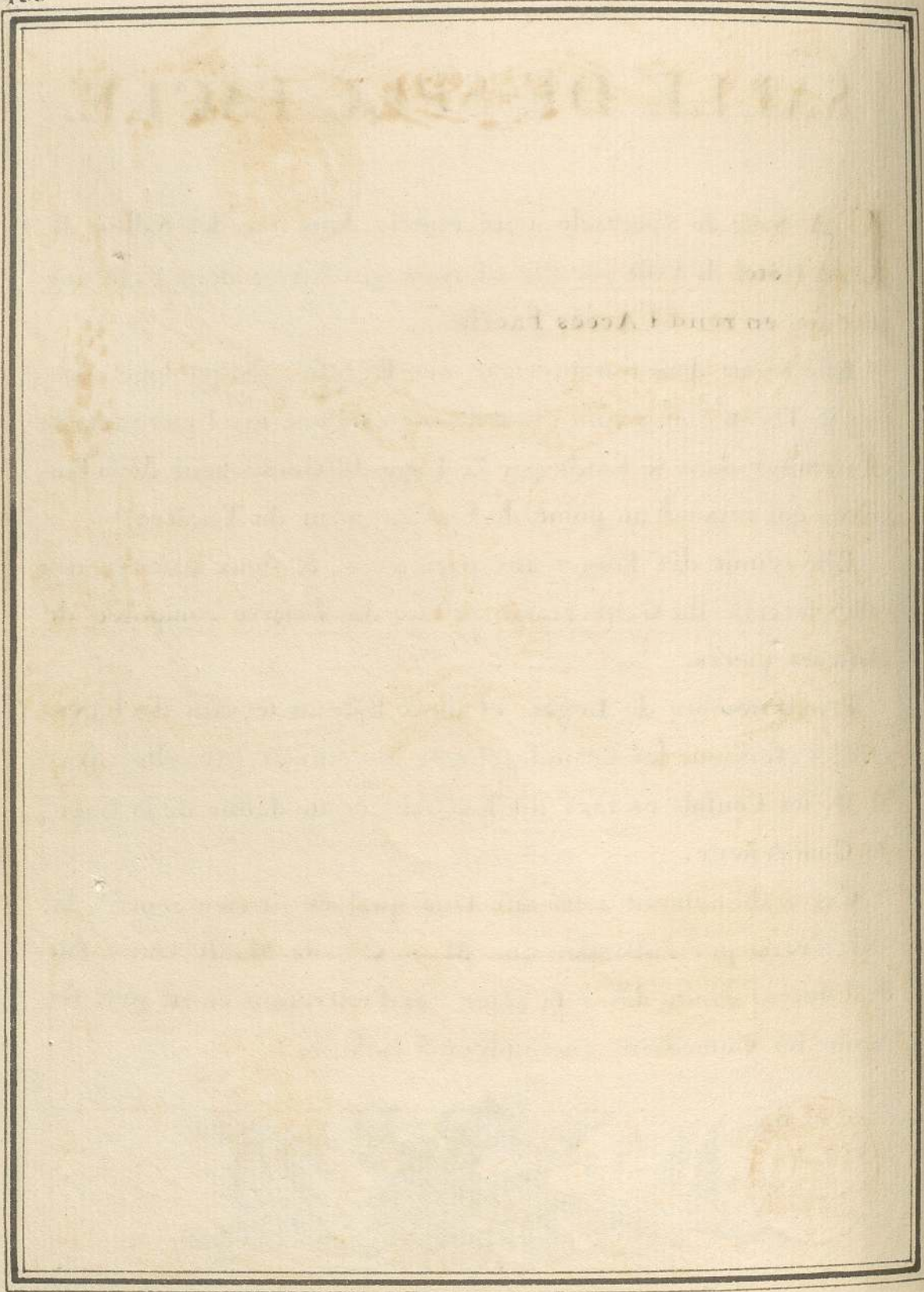
Elle réunit dix Loges aux premières, & deux Balcons, non compris celle du Gouverneur en face du Théâtre composée de plusieurs pièces.

Pareil nombre de Loges, et deux Balcons servant de loges grillées, forment les secondes loges, terminées par celle de M.M. les Consuls en face du Théâtre, et au dessus de la Loge du Gouverneur.

Cet établissement a été fait sans qu'il en ait rien coûté à la Ville, mais par l'abandon que M. le C<sup>te</sup> de Mailly leur a fait de différens droits dûs à sa place, et l'entretien en est pris sur ce que les Comédiens en rendent à la Ville.







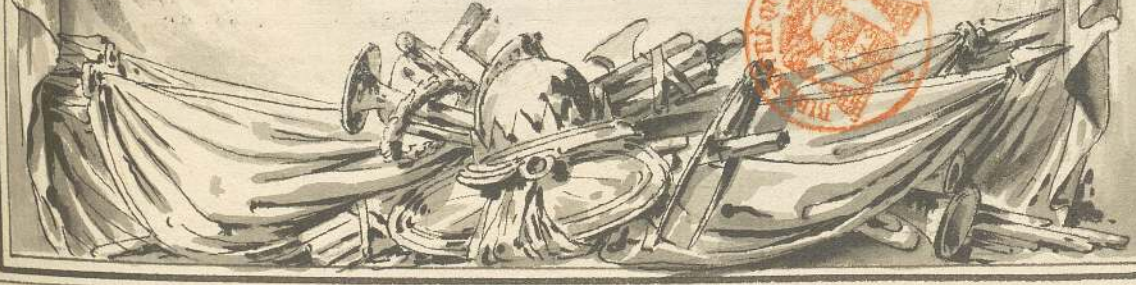


MEDAILLE  
DEDIEE AU ROY

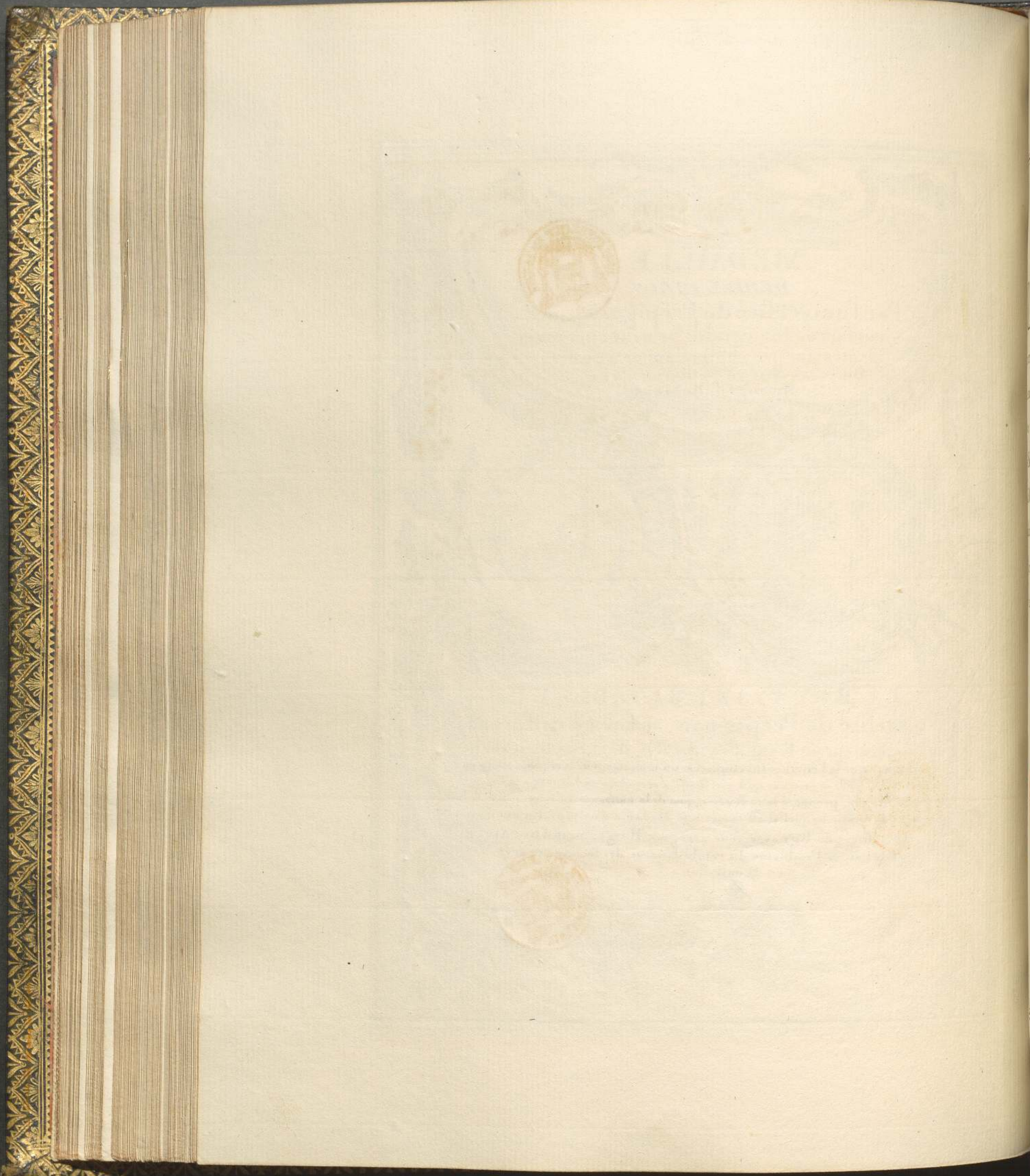
Par l'université de Perpignan pour  
consacrer son retablissement à perpetuite  
et être donnée chaque année a un des  
Docteurs chargé du discours à la  
louange de Sa Majesté  
1759



LE ROY AYANT RETABLI L'U-  
niversité de Perpignan, et formé differens  
établissmens en Roussillon, Sa Majesté auroit bien voulu  
permettre que la Province lui consacrat un monument de la respectueuse recon-  
noissance, et c'est dans cette vûe qu'il a été fondé a perpetuite un discours a la louange  
de Sa Majesté, prononcé le 15 fevrier, jour de la naissance du Roy, par le Recteur  
de l'Université auquel il est remis une Medaille d'or representant d'un  
coté l'effigie du Roy avec cette exergue, Regi, remuneratori  
, et de l'autre, l'emblemme du retablissement des sciences et arts  
en Roussillon.







M  
LE ROI  
différents états  
pour la forme  
de la robe  
qui a été faite  
de la part de  
le, par le R  
de l'or, rep  
que. REGI  
ablement



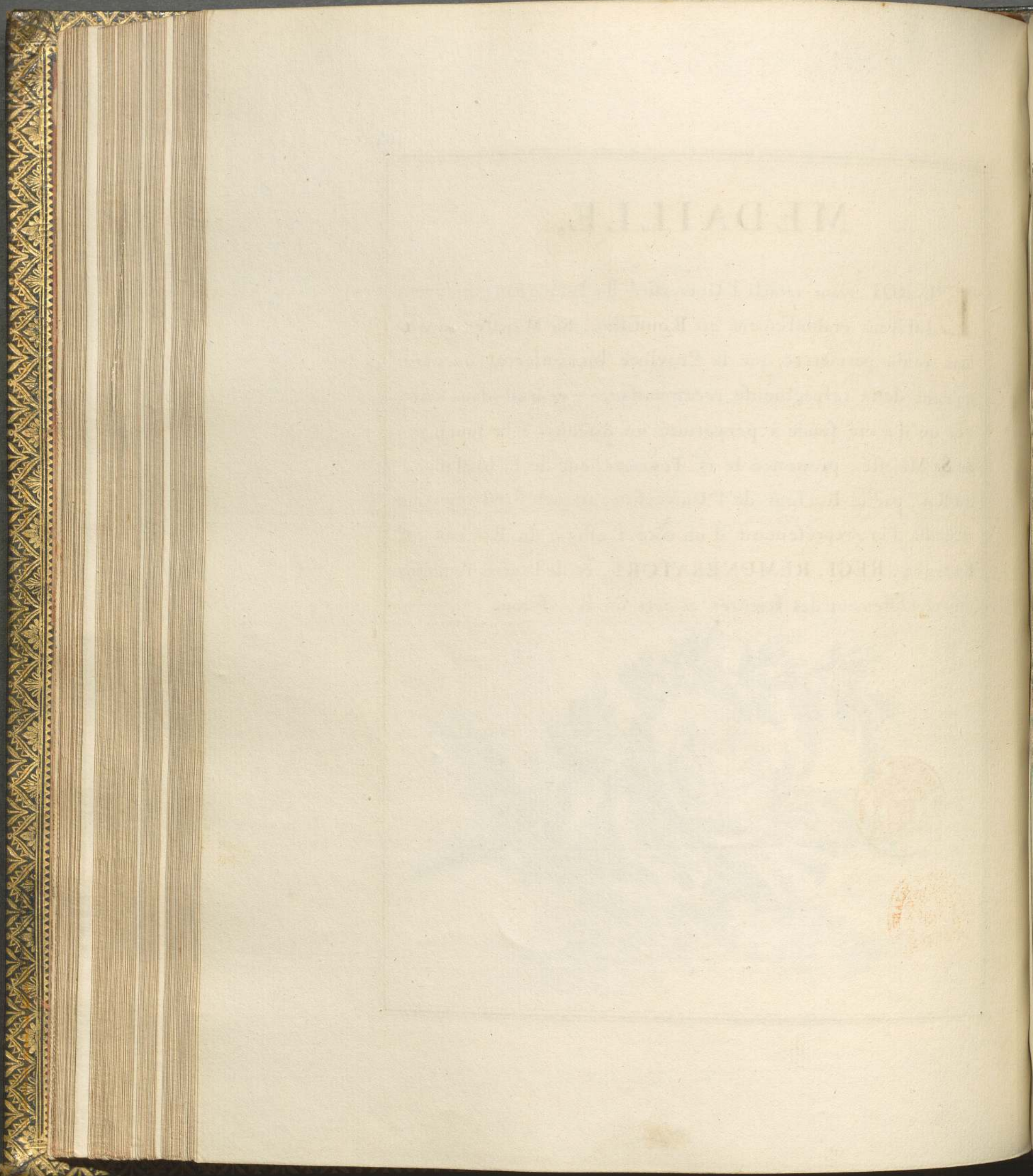


## MÉDAILLE.

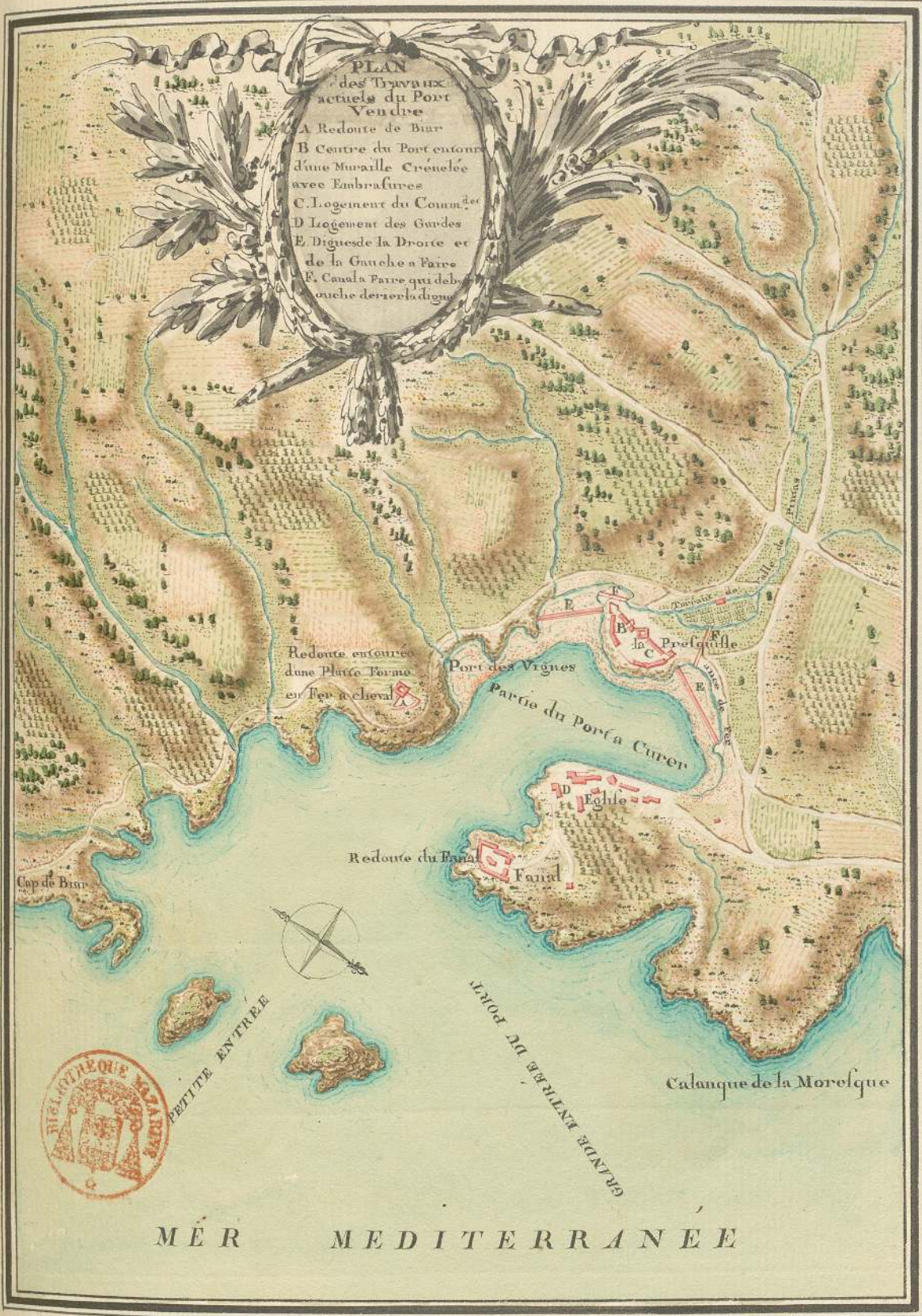
**L**E ROI ayant rétabli l'Université de Perpignan, et formé différens établissemens en Roussillon, Sa Majesté auroit bien voulu permettre que la Province lui consacrat un monument de sa respectueuse reconnoissance, et c'est dans cette vue qu'il a été fondé à perpétuité un discours à la louange de Sa Majesté, prononcé le 15 Février, jour de la naissance du Roi, par le Recteur de l'Université, auquel il est remis une médaille d'or, représentant d'un côté l'effigie du Roi avec cet Exergue, REGI, REMUNERATORI, & de l'autre l'emblème du rétablissement des sciences et arts en Roussillon.



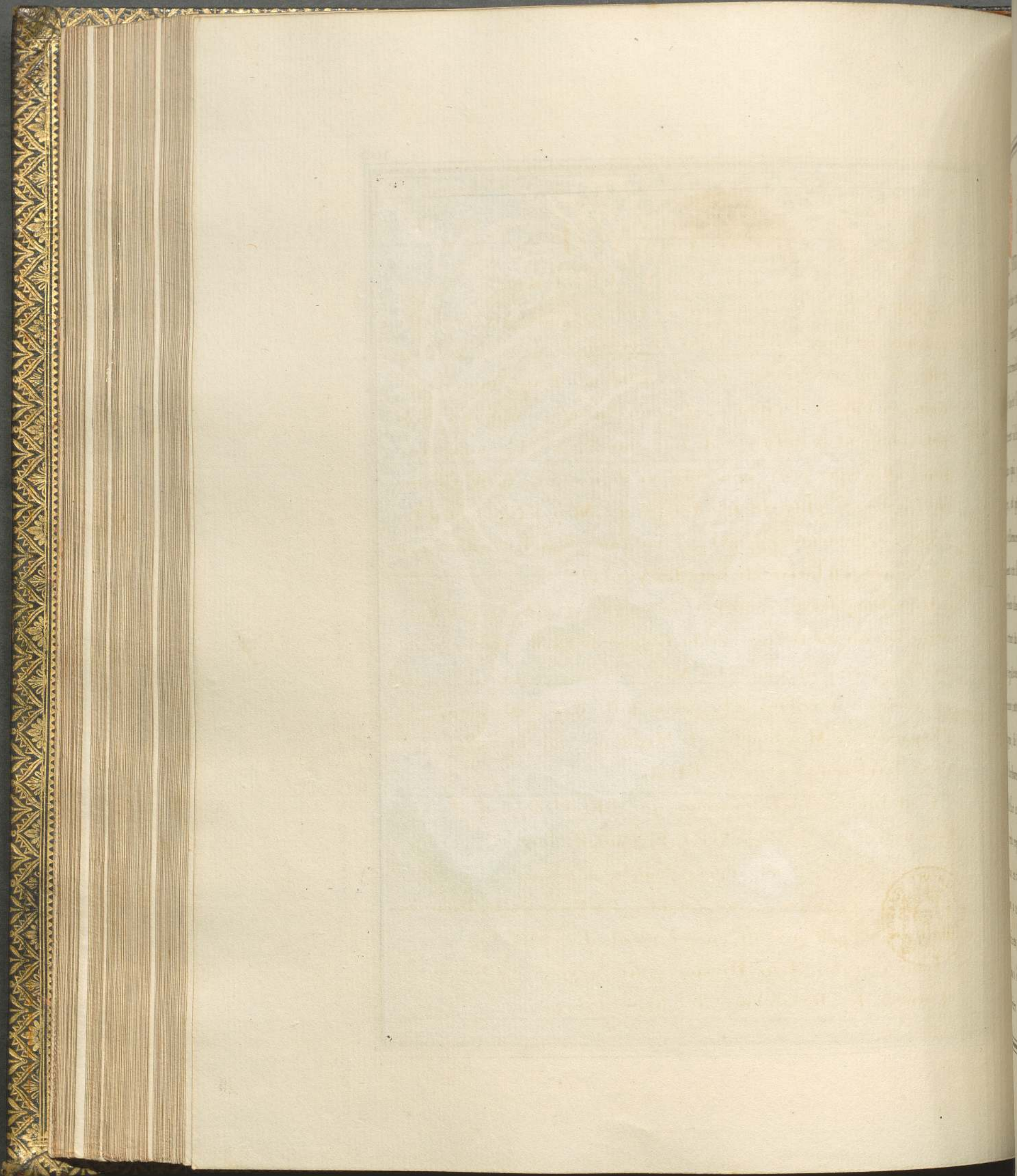
















# EXTRAIT

## SUR LE PORT VENDRE

Ce Port situé entre Cadix et Toulon, doit être regardé comme le Principal de la Méditerranée dans sa position, elle est intermédiaire entre les Ports de Barcelonne et de Cette, et l'un et l'autre ne peuvent lui être comparés tant relativement à la sûreté de son entrée, qu'à l'étendue de son Bassin qui peut contenir au moins 50 à 60 Vaisseaux de Ligne, et plus de 100 Bâtimens Marchands, et il se trouve tellement à l'abri dans son intérieur, qu'on peut également en sortir de tous les Vents.

Il présente dans sa position un Relache et un Azile aux Bâtimens sortant du Détroit et du Golphe de Lyon, objet qui intéresse également toutes les Nations Commerçantes, et il n'est pas moins intéressant à la partie militaire soit vis-à-vis de l'Espagne, de Majorque et de Minorque, soit vis-à-vis des Côtes Barbarefques et de l'Italie.

C'est sur ces considérations que l'Etablissement de ce Port a été réglé par un Arrêt du Conseil de 1772, et les travaux en ont été entrepris depuis cetems.

L'on a commencé par rétablir les Forts et les Bâtimens Militaires, qui étoient entièrement dégradés.

L'on a établi deux Dignes pour arrêter un Torrent, et arrêter les Décombres des Montagnes.



L'on a formé une Rampe pour descendre sur le Quay.  
 Et tous ces Ouvrages étant actuellement remplis, l'on  
 va s'occuper du creusement du Port qui au moyen de  
 quatre Pontons sera porté dans deux ans à 19 pieds de  
 profondeur pour y recevoir les plus forts Bâtimens Mar-  
 chands, et l'on pourra l'année d'après lui donner 22 pieds  
 de profondeur pour y recevoir la Marine Militaire.

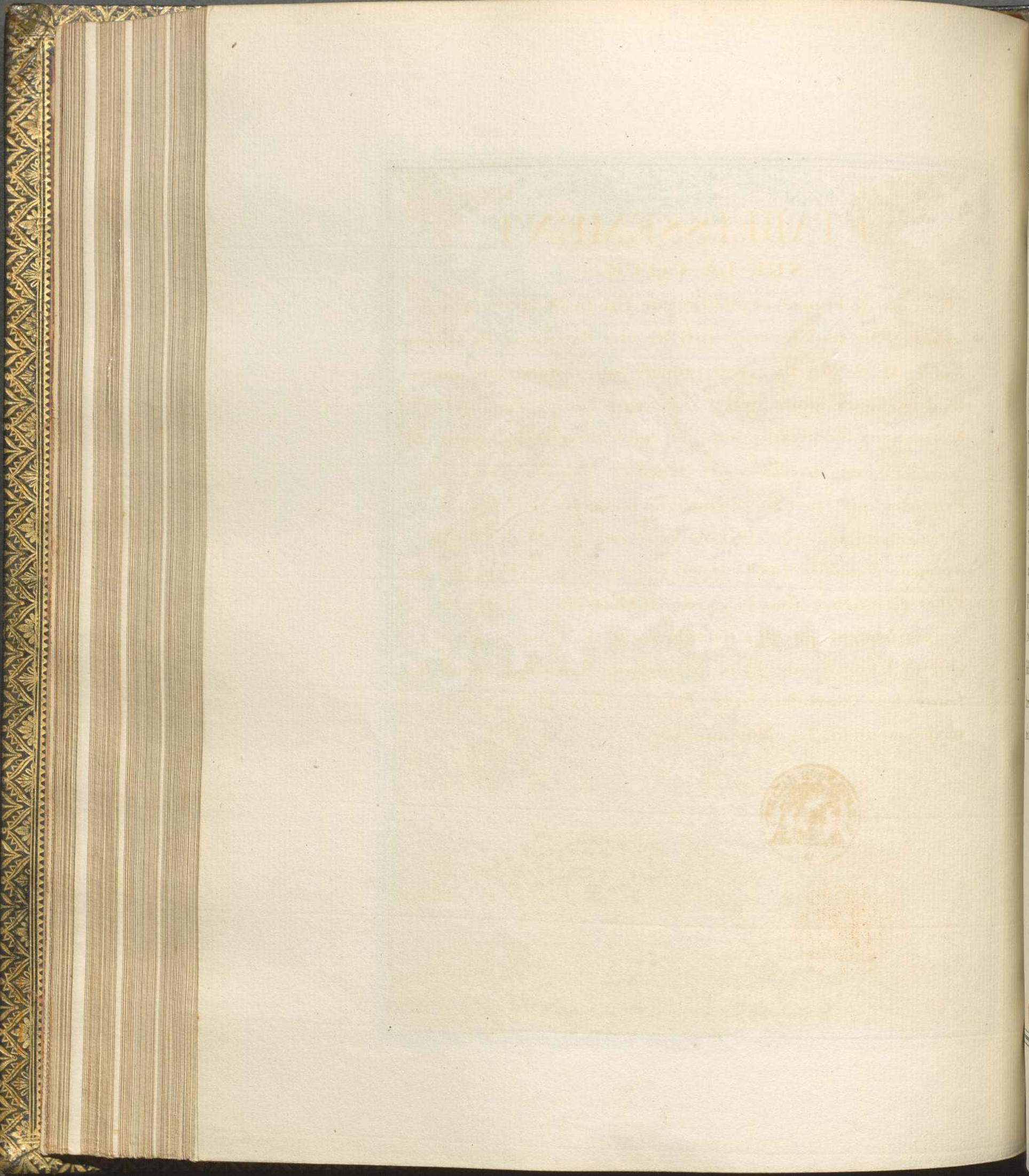
L'avantage d'ailleurs de ce Port, relativement au commerce  
 du Roussillon, est inappréciable, la seule partie des Vins qui,  
 comme on l'a déjà présenté, ne montoit il y a 25 ans qu'à  
 300 mille livres, pouvant être par la suite de près de  
 trois Millions, par la quantité immense de terres incultes  
 que l'on a defrichées pour planter en vignes depuis l'en-  
 treprise de ce Port.











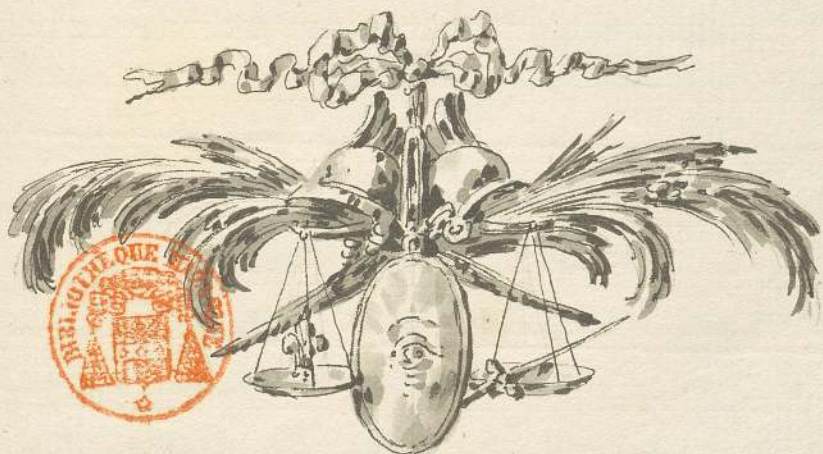
La Côte  
sont été  
grande M.  
deux Co  
Nations  
accepte, il e  
Pescates q  
sans respec  
proposé d  
Pais retra  
reciproquem  
diffiant l'u  
reire les  
reciproquem



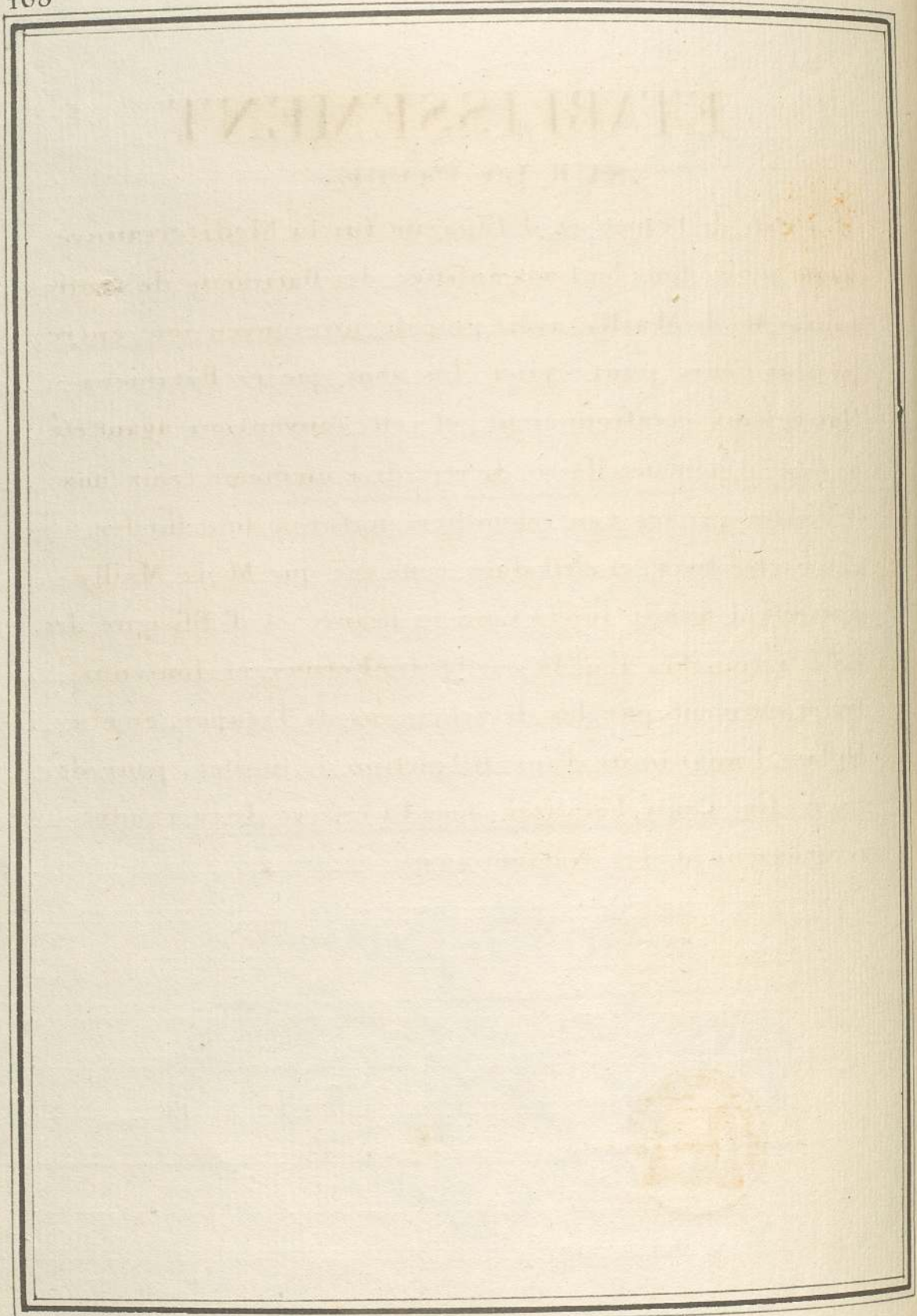


## ETABLISSEMENT SUR LA CÔTE.

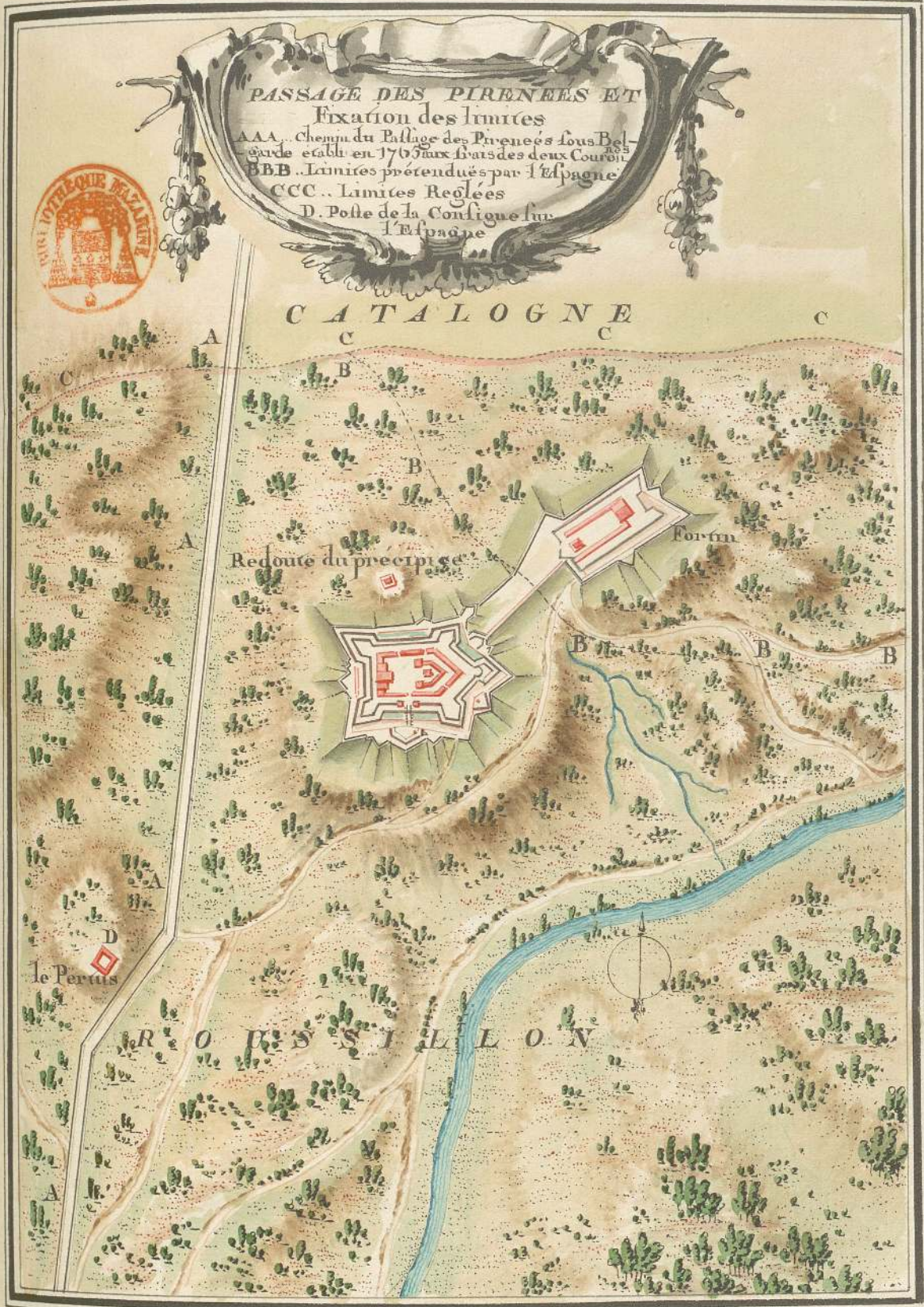
La Côte de France et d'Espagne sur la Méditerranée ayant été de tous les tems infestée des Batimens de contrebande, M. de Mailly avoit proposé une convention entre les deux Cours pour éviter les abus que les Bâtimens Nationaux occasionnoient, et cette Convention ayant été acceptée, il étoit nécessaire de remédier en même tems aux Descentes que les Contrebandiers naturels font sur les Côtes respectives, et c'est dans cette vuë que M. de Mailly a proposé d'établir sur la Côte de France et d'Espagne des Postes retranchés sous la garde des Fermes, et soutenus réciproquement par des détachemens de Troupes, en établissant l'unanimité sans distinction de limites, pour détruire les Contrebandiers, sous la réserve de se rendre réciproquement les Nationaux.



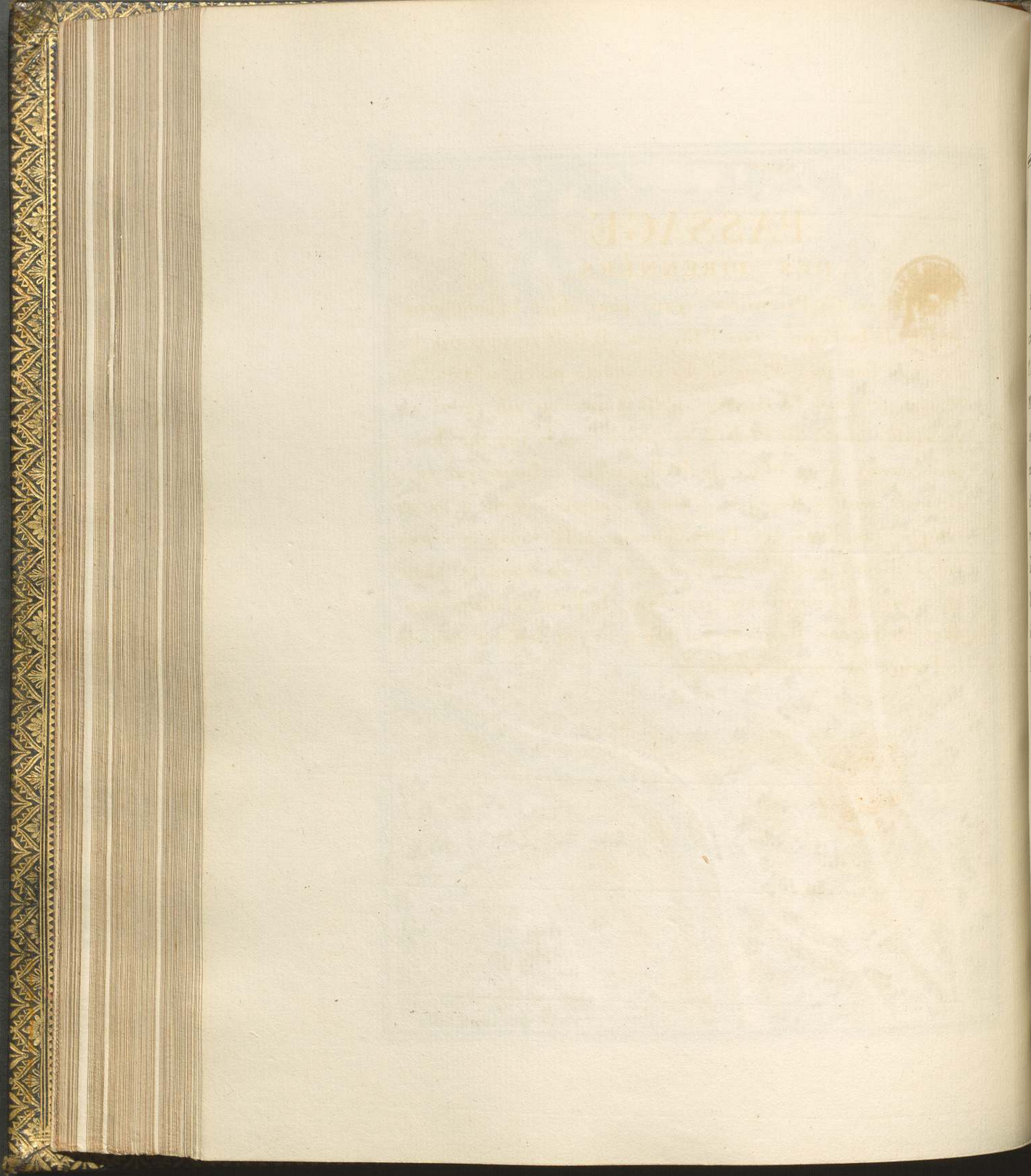












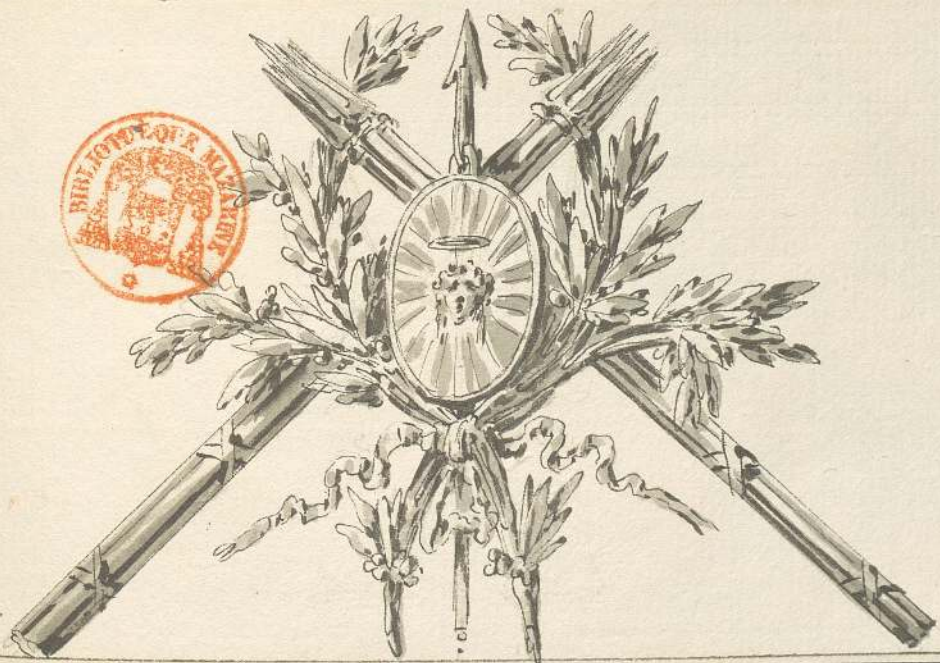
le Village de  
ation de la  
l'abbé fous  
Maire pend  
re établi au  
in couvert  
l'ancien dor  
reuple aux  
les la Dom  
la faculté d  
tant la Gu  
la France



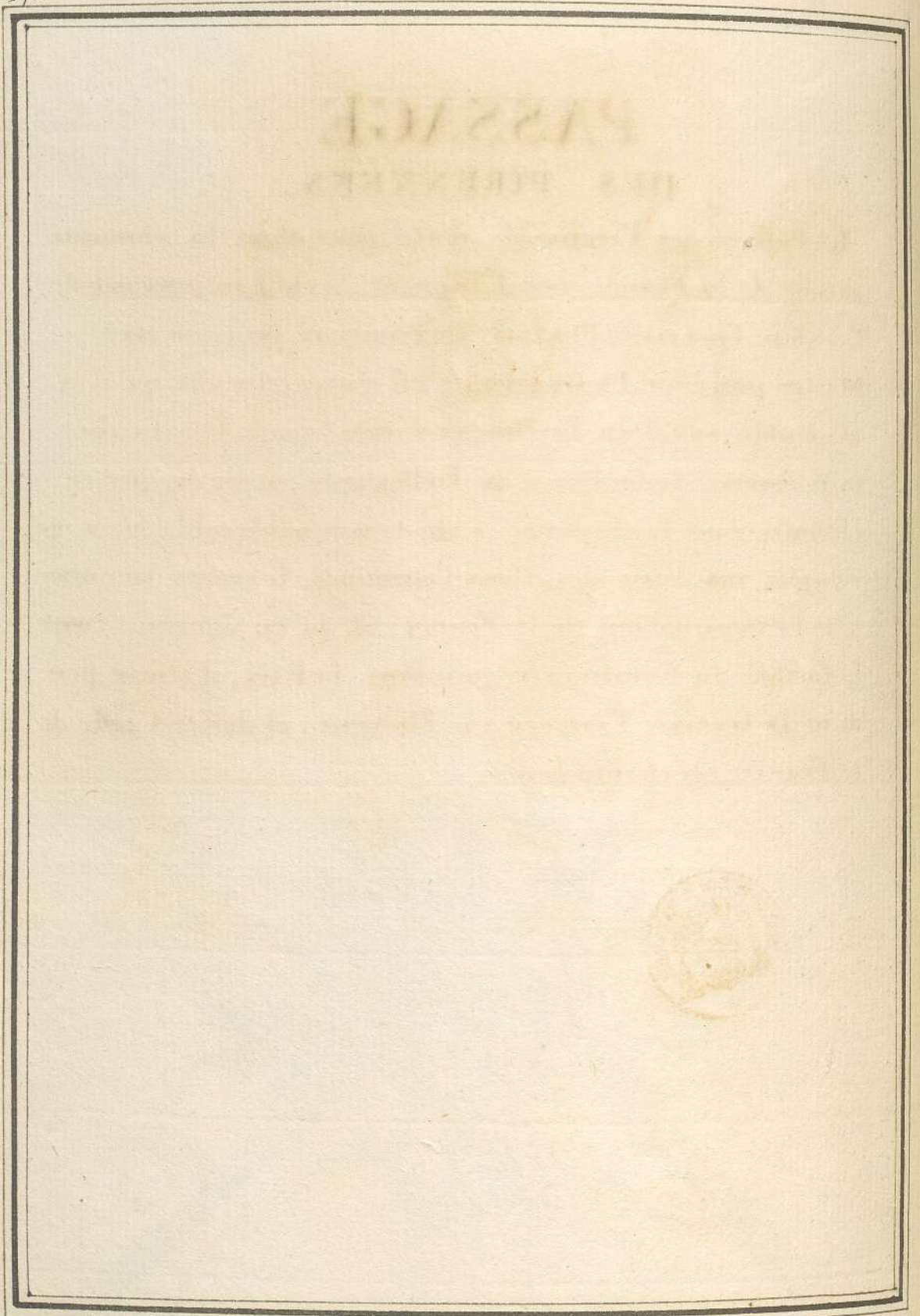


## PASSAGE DES PIRENNÉES.

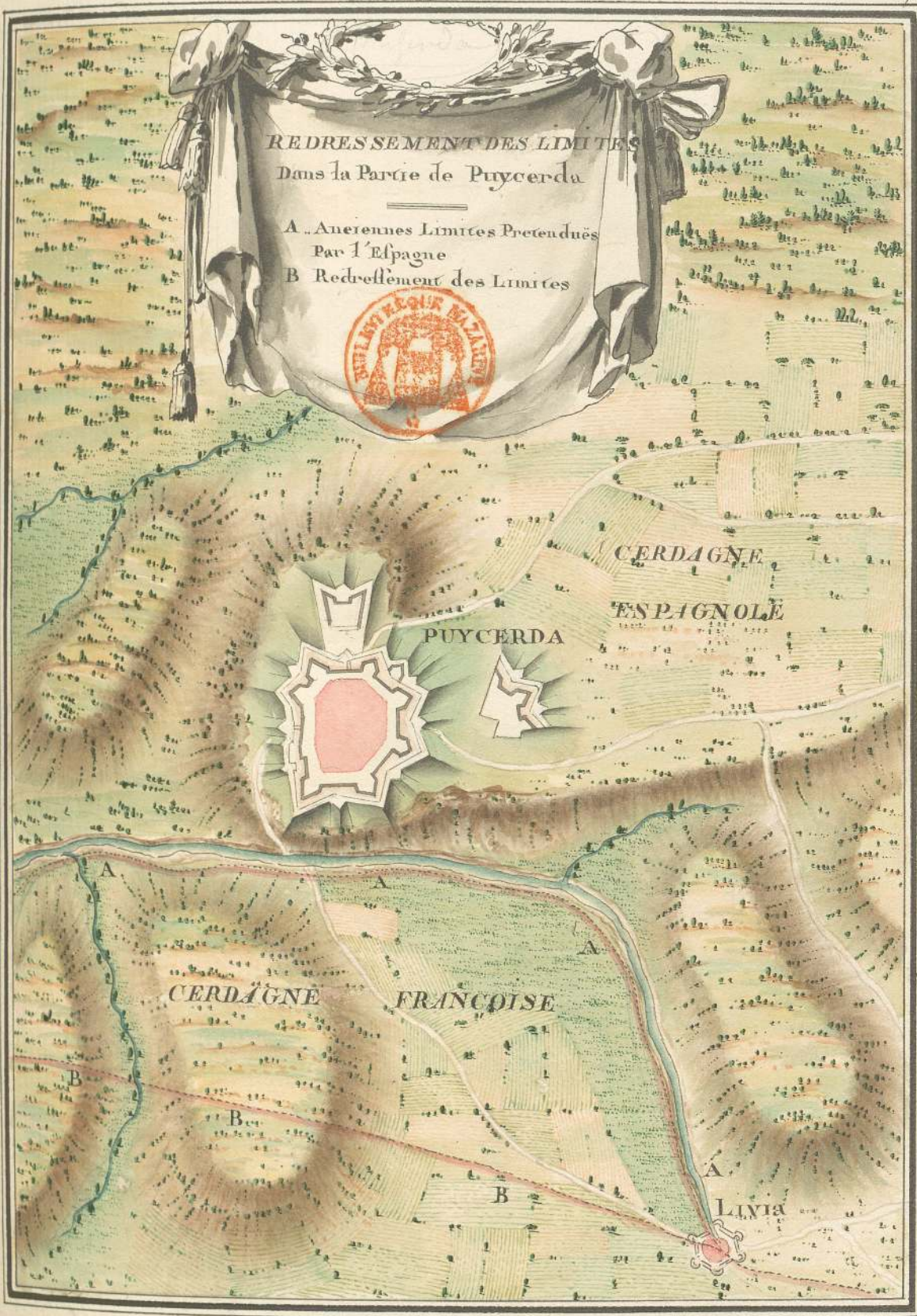
Le Passage des Pirennées ayant pour objet la communication de la France avec l'Espagne, il étoit important de l'établir sous une Place de la Frontiere pour en être Maître pendant la Guerre; c'est dans cette vûe qu'il a été établi au Col du Pertus, et dirigé sous le feu du chemin couvert de la Place de Bellegarde, de façon que ce chemin dont la dépense a été très considérable et a été remplie aux frais des Deux Couronnes, se trouve en entier sous la Domination de la France, et qu'en donnant toute la facilité du Commerce pendant la Paix, il assure pendant la Guerre l'entrée en Espagne, et deffend celle de la France en même tems.



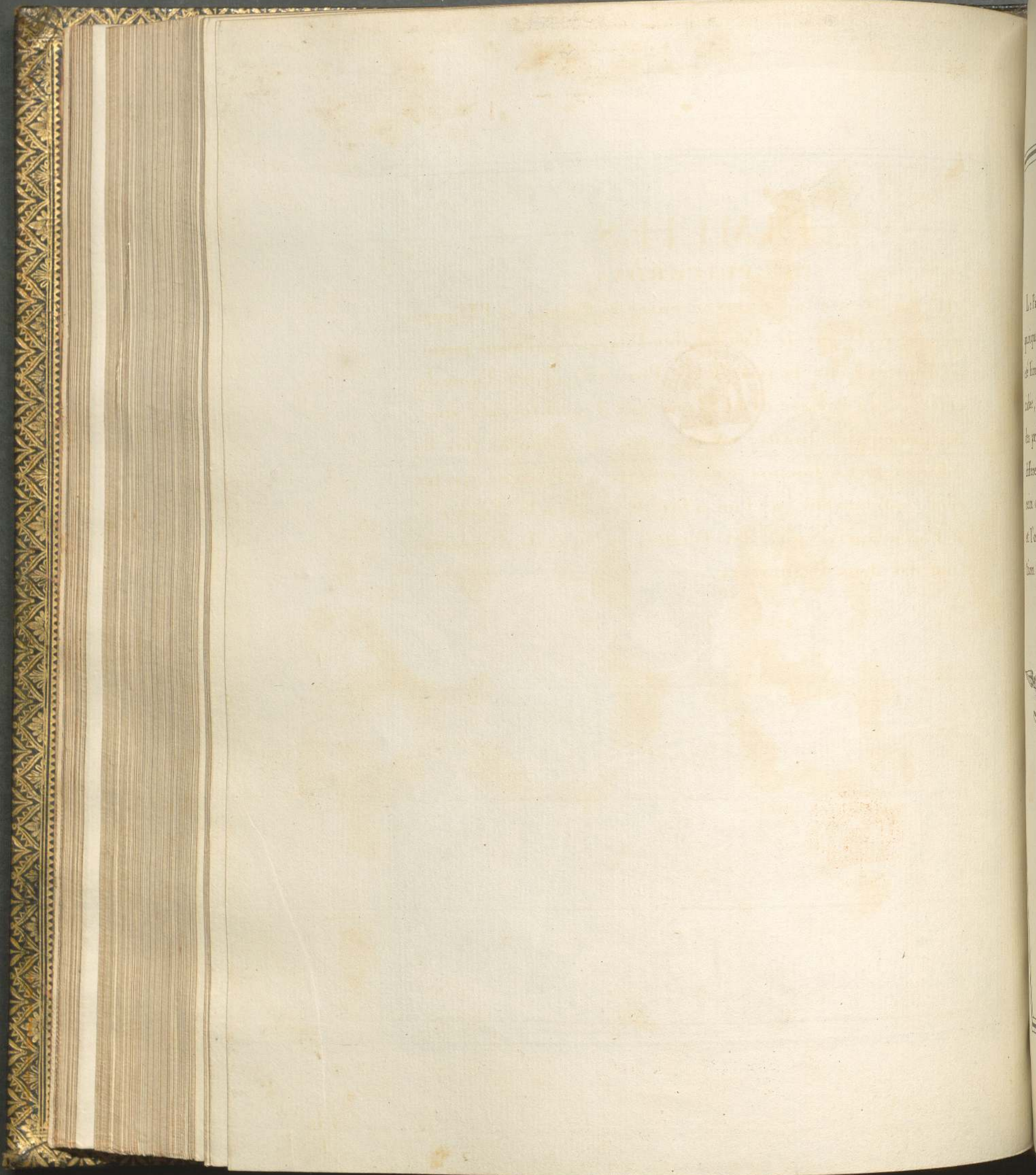








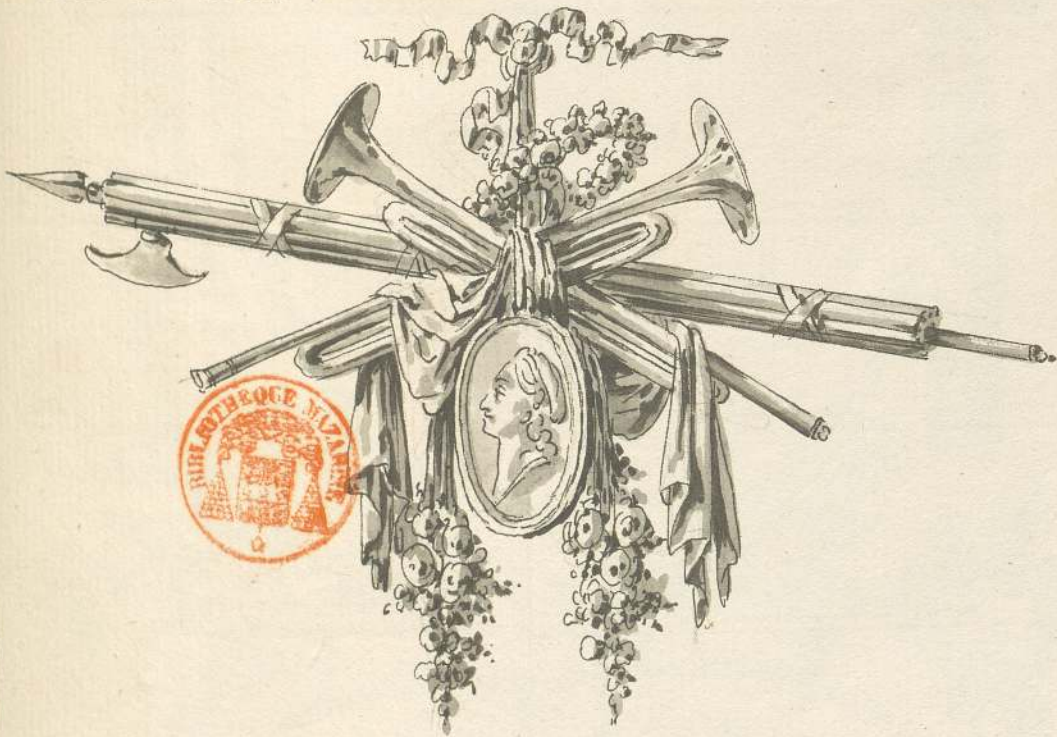




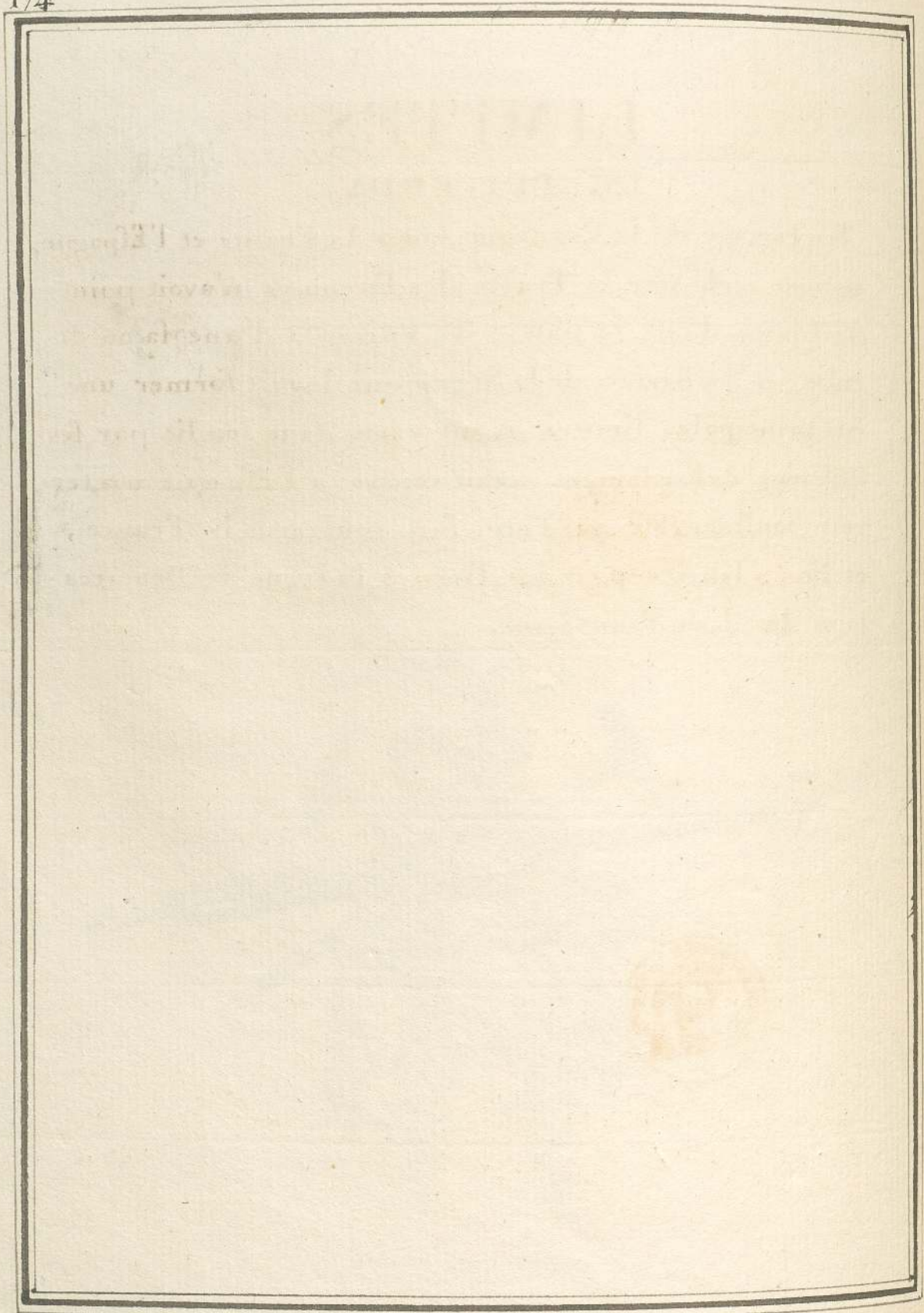


## LIMITES DE PUICERDA .

Le Partage de la Cerdagne entre la France et l'Espagne, quoique réglé par le Traité des Pirennées n'avoit point été limité dans la partie de Puicerda d'une façon décidée, et la Riviere de la Segra qui devoit former une des principales limites ayant varié dans son lit par ses differens débordemens avoit reporté à l'Espagne un terrain considérable que l'on a fait rentrer à la France, et l'on a limité par des Bornes la ligne de Demarcation des deux Frontieres.



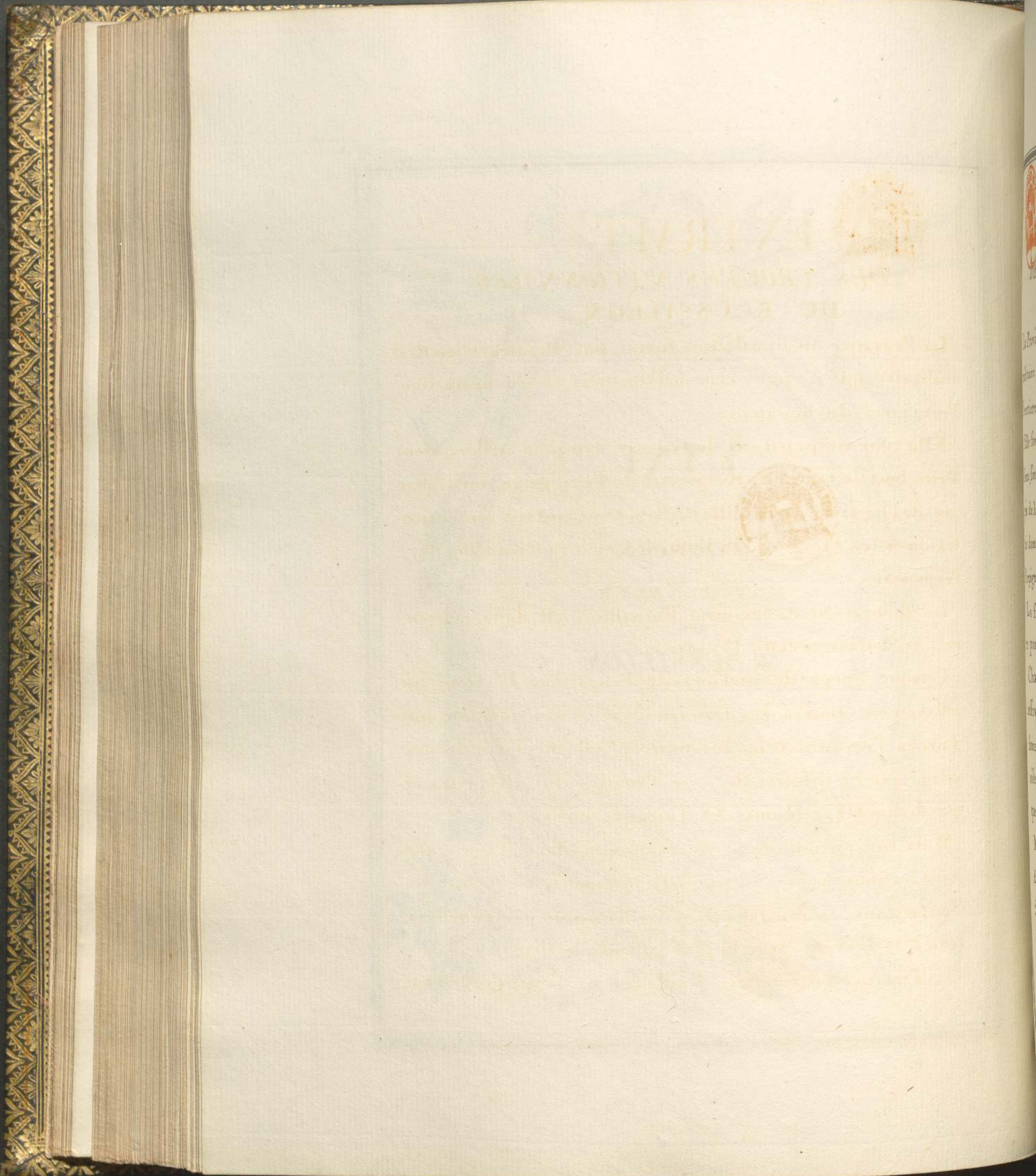












EXTR  
 LES TROUPE  
 DU ROU  
 Province de Roussillon  
 qui ne peut être  
 de Roussillon  
 pendant  
 sous le titre de  
 de la garde de la  
 dans les Places de  
 Roussillon.  
 la formation de  
 particulier à cet  
 Chaque Corps de  
 ensemble toutes  
 dans la Province  
 village que la fide  
 que Louis XIV, et  
 Mais indépendan  
 dans les montagn  
 Roussillonnais, et  
 leur état serve  
 La Province





## EXTRAIT DES TROUPES NATIONNALES DU ROUSSILLON .

La Province du Roussillon forme par elle même un Etat militaire qui ne peut être assimilé à aucun autre des Frontières du Royaume .

Elle fournit pendant la Guerre cinq Bataillons dont Deux, sous le titre de Regiment de Perpignan, sont chargés de la garde de la Ville, et les trois autres sont repartis dans les Places de la Province, et à la Citadelle de Perpignan .

La formation de ces cinq Bataillons est dans un genre particulier à cette Province .

Chaque Corps de métiers de Perpignan se relève successivement toutes les semaines, et chaque Communauté dans la Province tous les mois . C'est une sorte de privilège que la fidélité de cette Province lui a mérité, et que Louis XIV, et Louis XV lui ont confirmé .

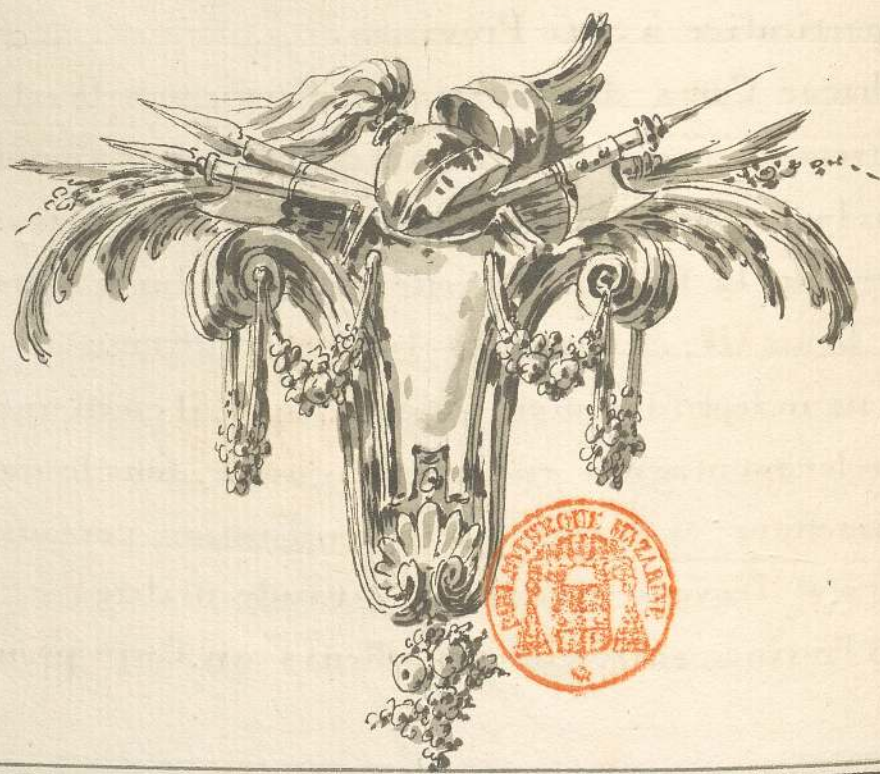
Mais indépendamment de ces troupes, il en est une établie dans les montagnes en tems de guerre, sous le nom de Soumettans, et qui dans leur constitution personnelle à leur état servent avec la plus grande utilité .

La Province entretenoit d'ailleurs un Corps permanent,



sous le titre de Fusilliers de montagne, et il avoit été porté dans des tems jusqu'à 14 Bataillons ; mais il a été diminué successivement, et réformé à la dernière paix, ainsi que le Corps des Gardes-Côtes, ce qui paraît donner lieu à l'établissement d'un Régiment Provincial pour donner au moins une sorte de constitution militaire aux Troupes nationales.

Il seroit également avantageux d'établir à la distance de deux lieues de la Côte, une Capitainerie à l'instar de celles des autres Côtes du Royaume, qui seroit soutenue par le Corps des Dix-huit-mille Hommes qui ont été classés dans la Province pour la défense de la Côte et de la Frontière, ainsi qu'il a déjà été présenté.

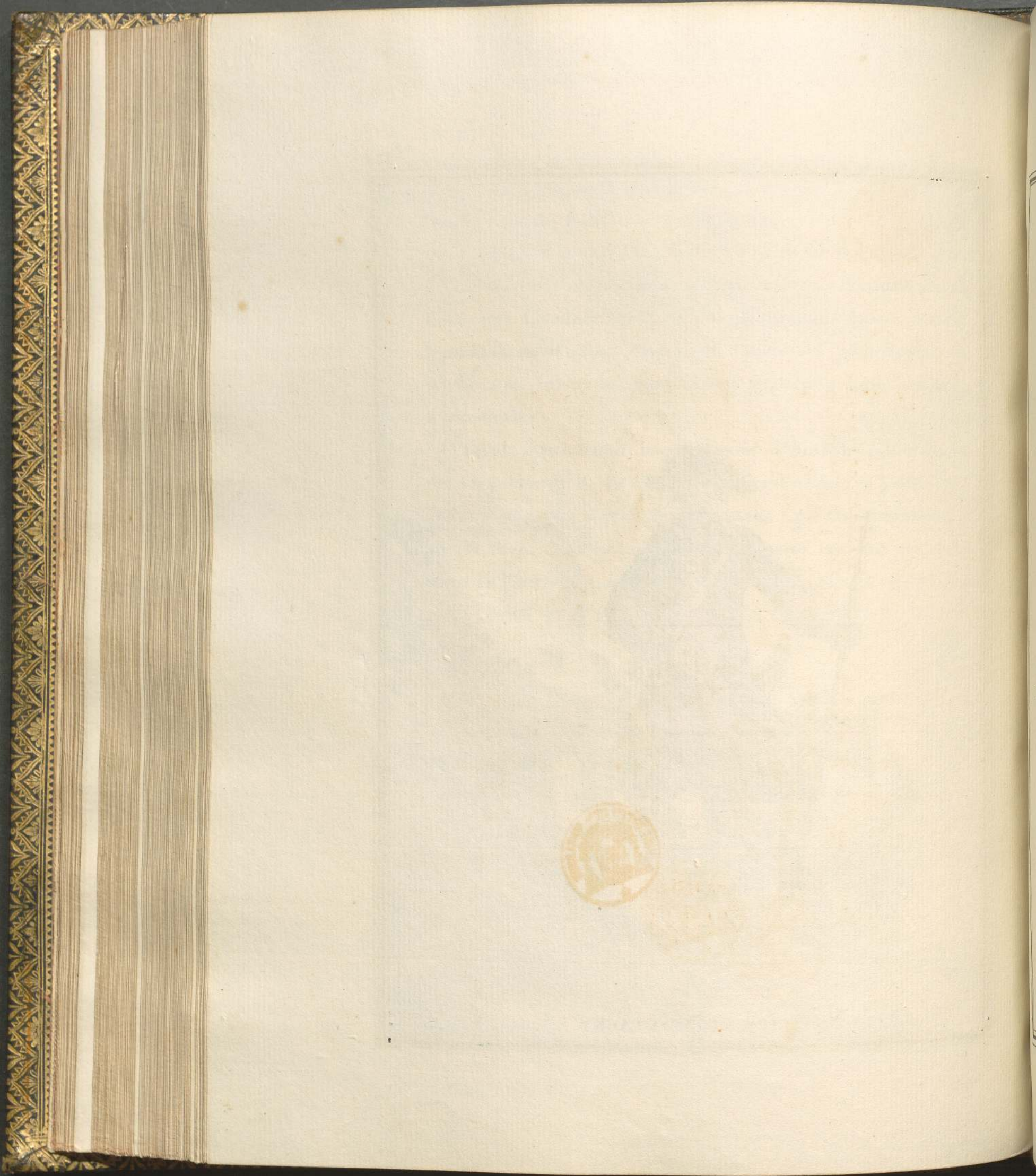






FUSILIER DE MONTAGNE

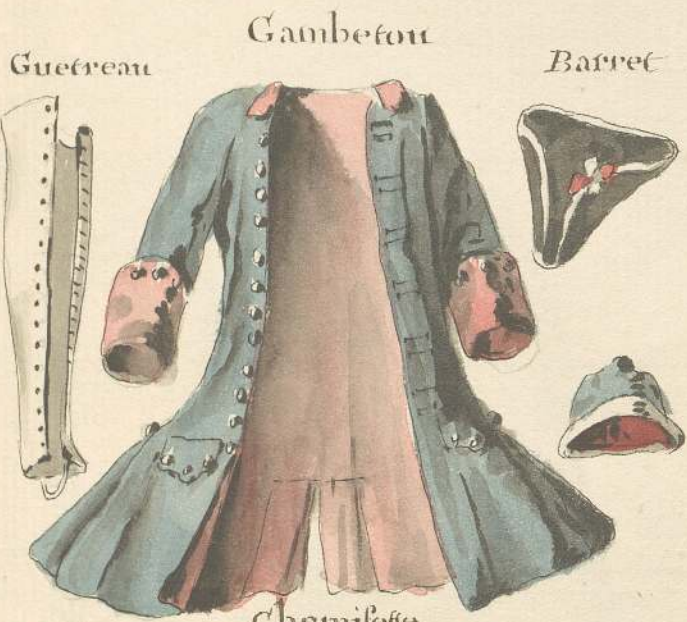




Mateo

Callas





Guetreau

Gambetou

Barret

Chemise



Matelotta



Raitoulou  
Fillet pour tenir  
les cheveux

Callas

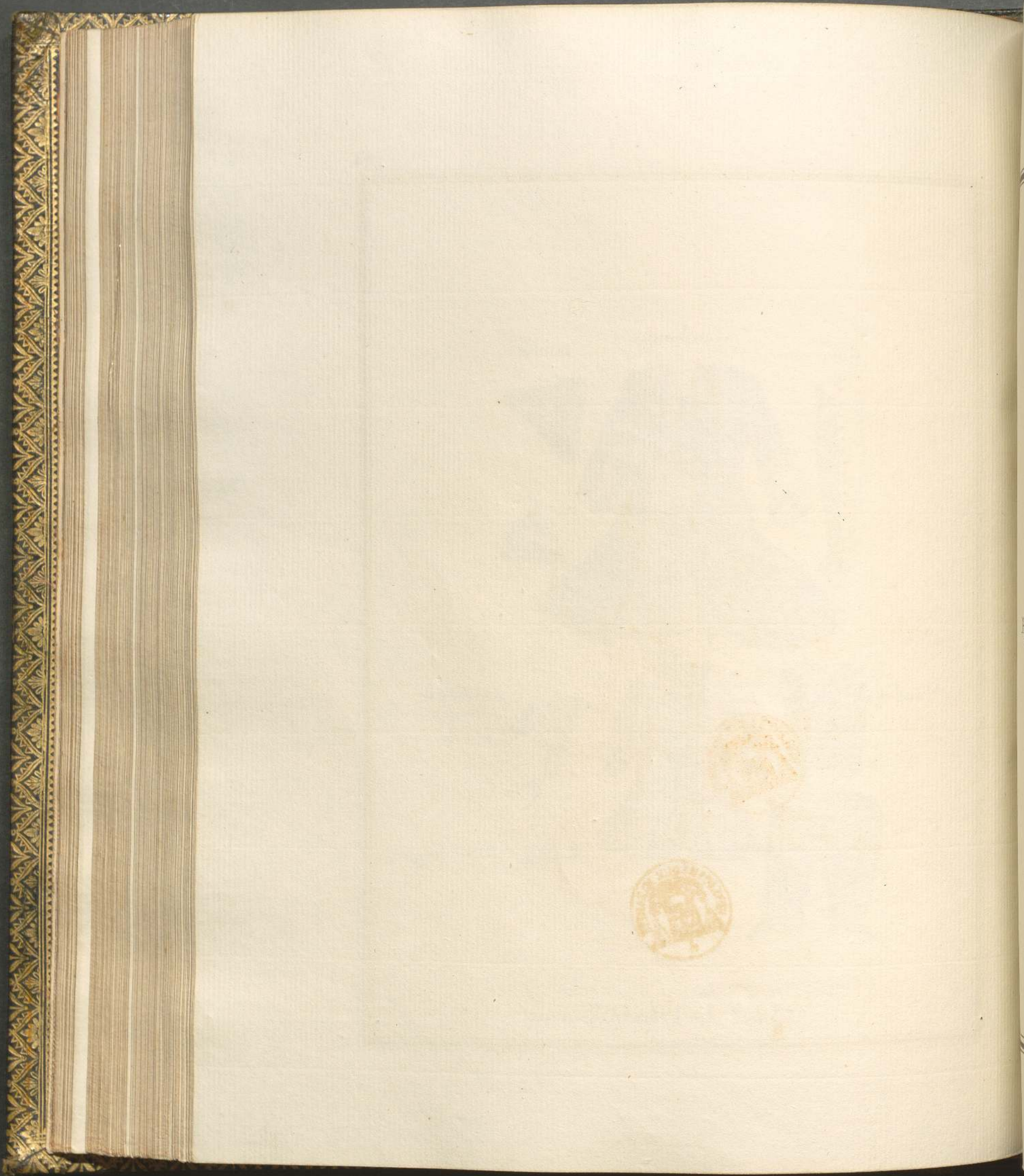


Espardeignae



Detail de L'habillement







Pagal



Escopetta



Escorcella



Pulveris



Pistolas

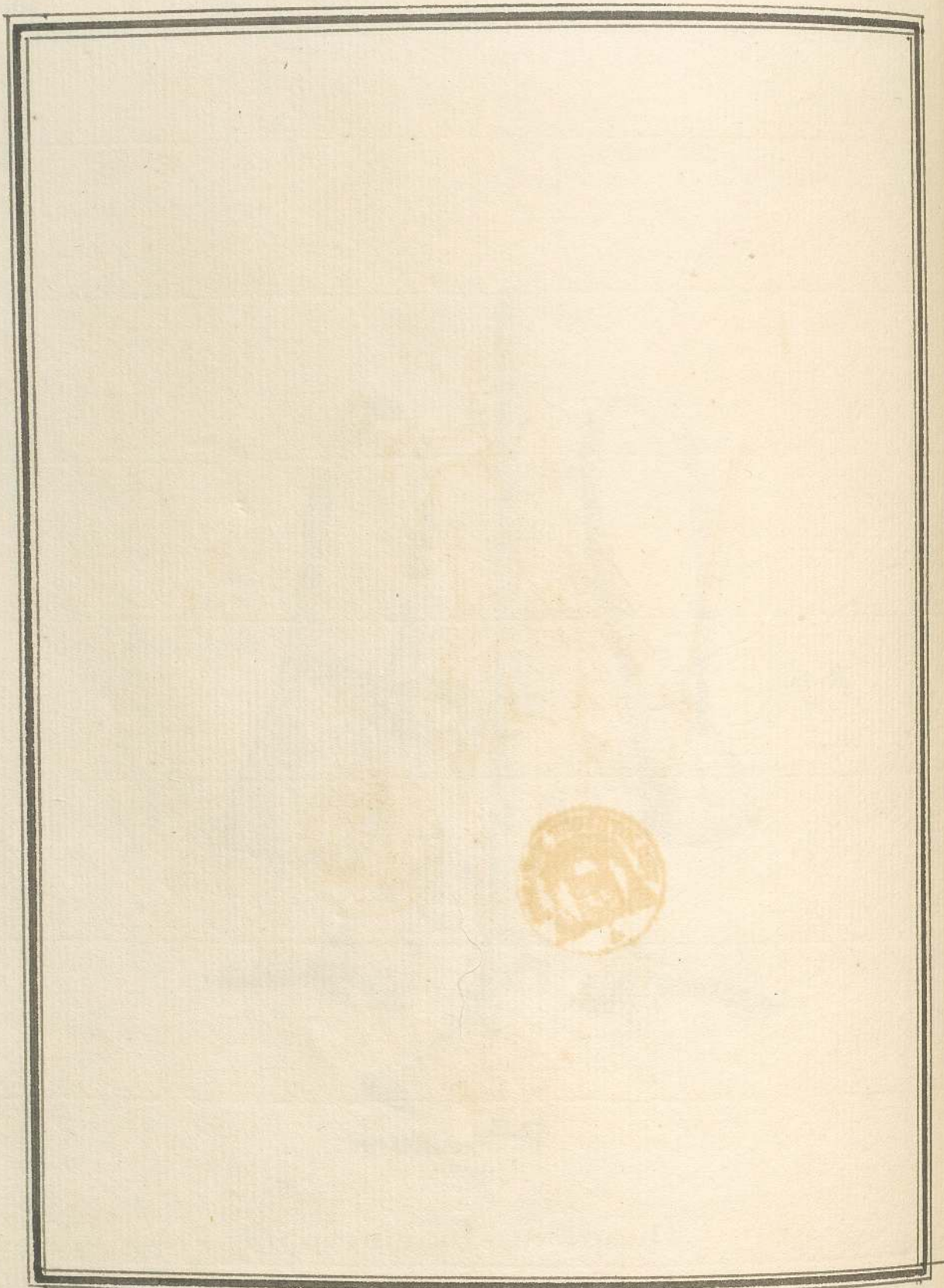


Dagua



Detail de L'armement



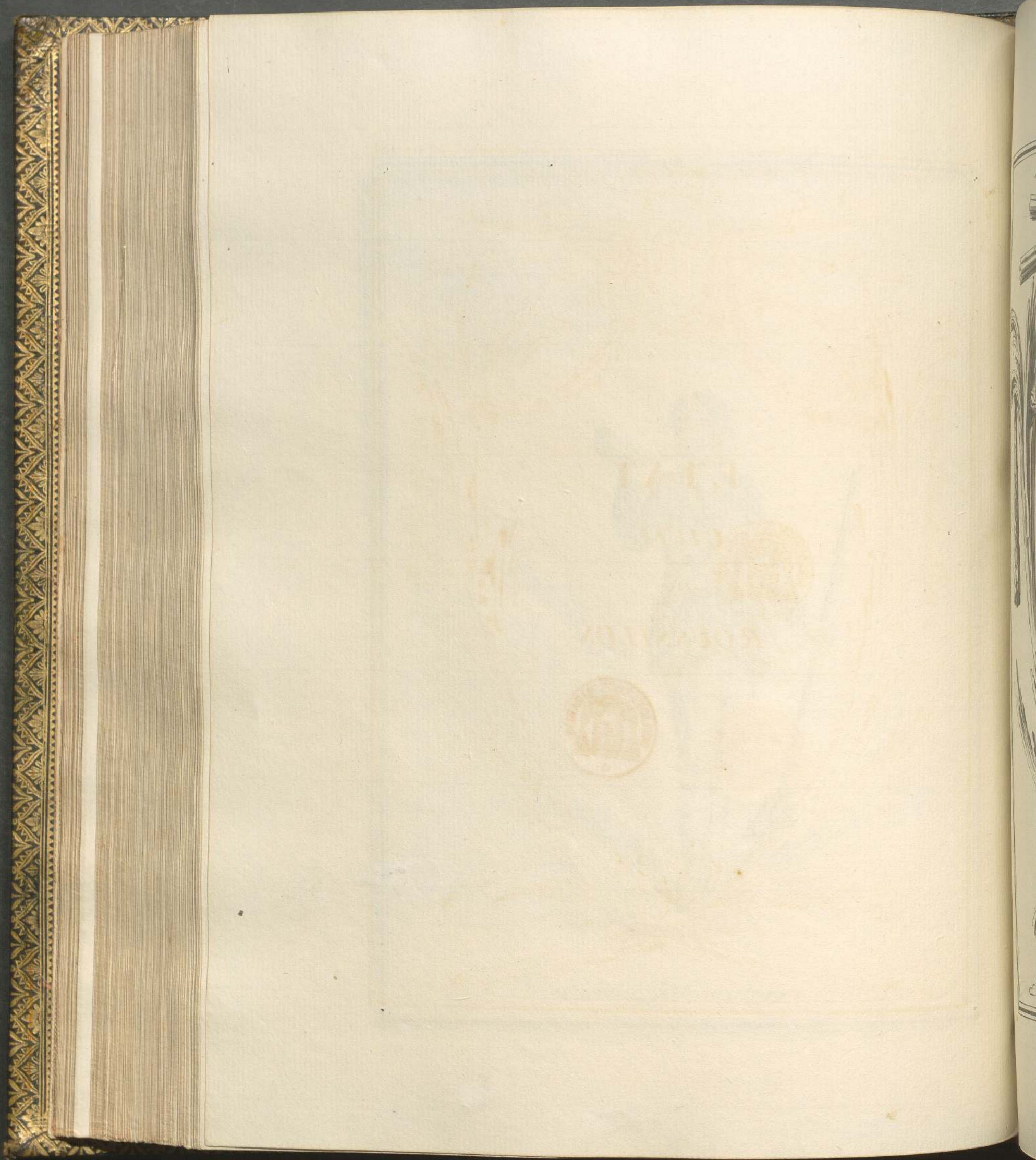




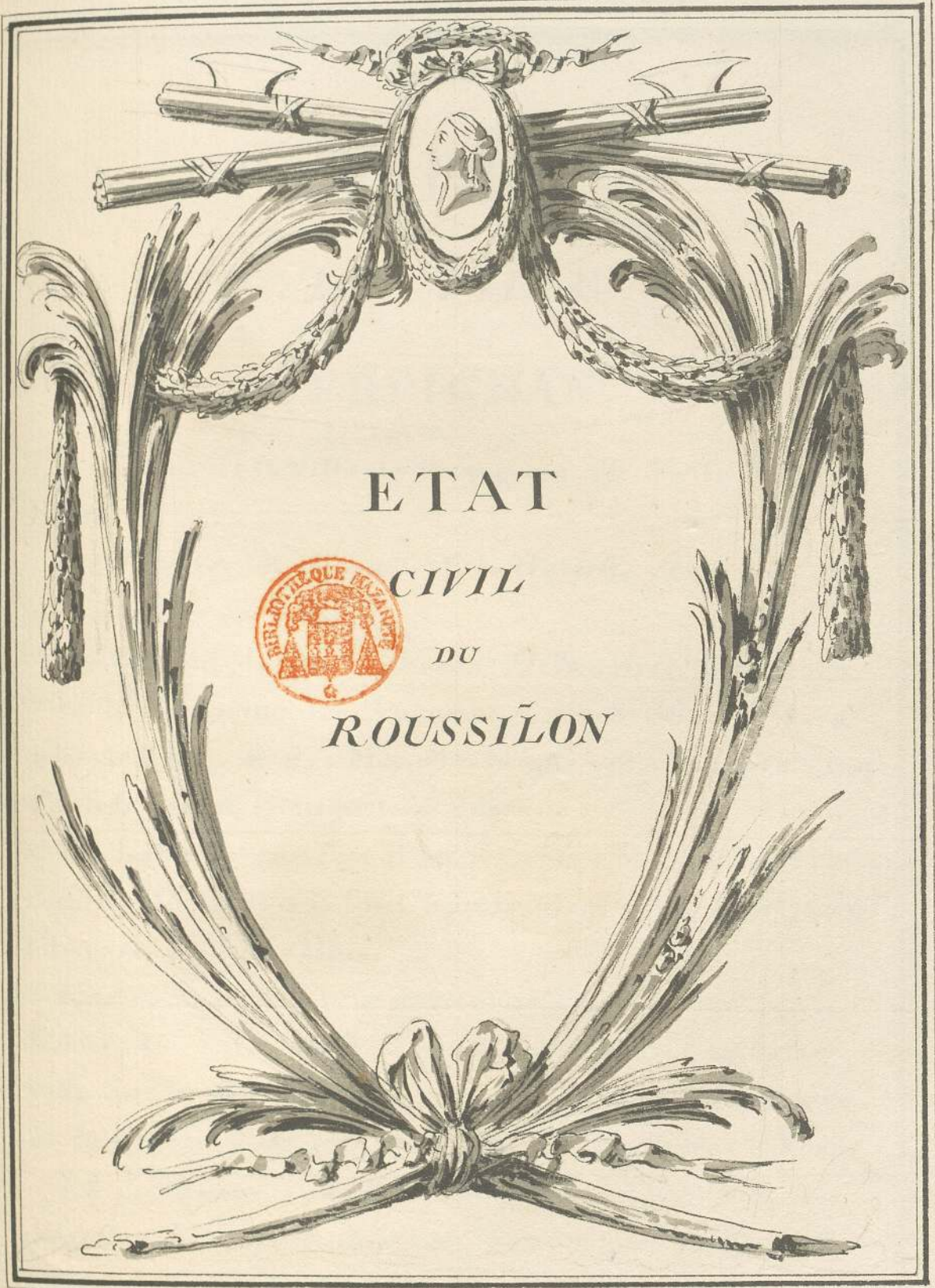


Soumettant ou Micquelet









ETAT

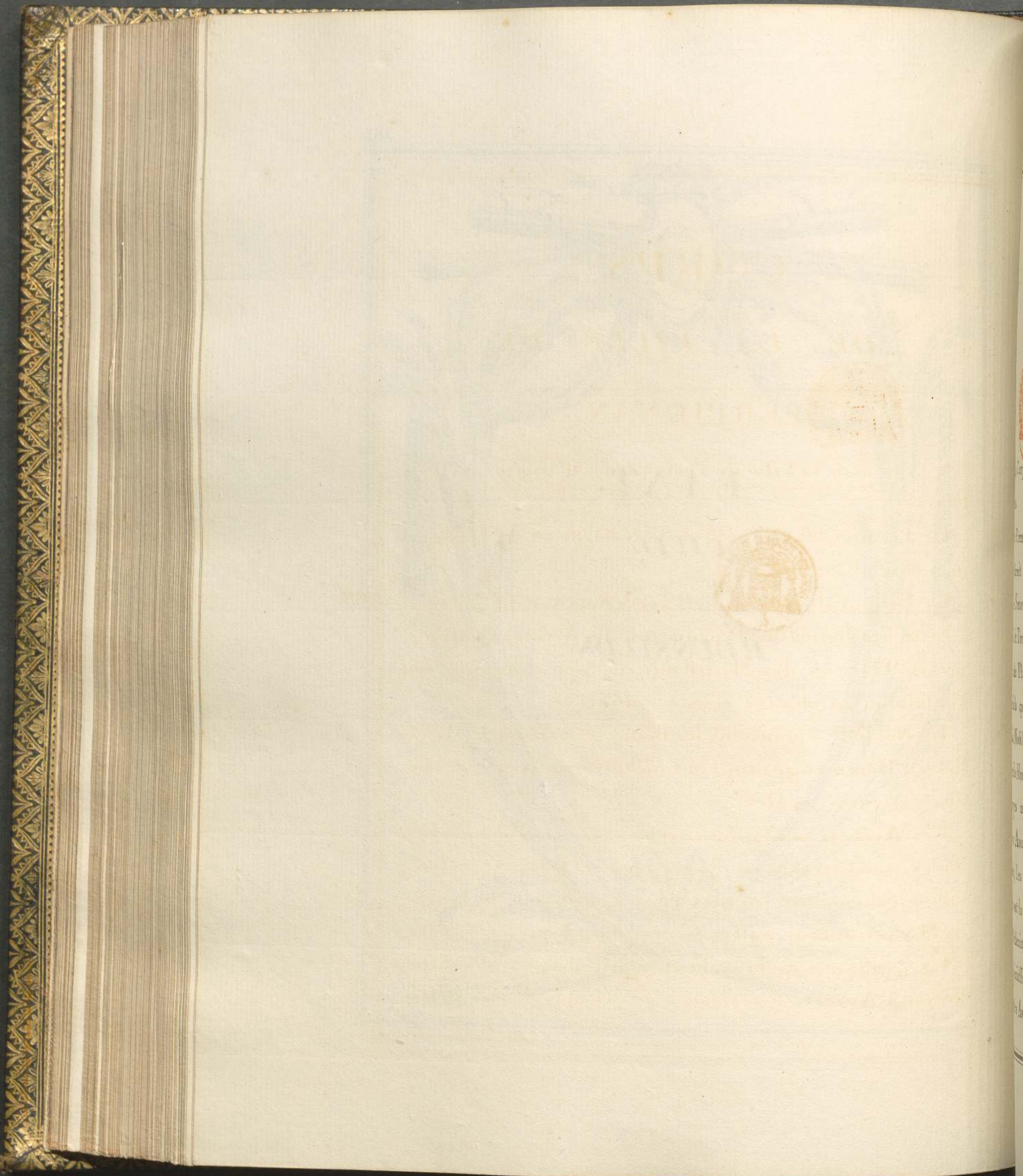


CIVIL

DU

ROUSSILLON





DE



Corps de la V

Premier est

est d'eu

Second des

de l'Inde de

de l'Etat et de

de la sp

Noblesse comp

de l'homme qui

de l'homme qui

de l'homme qui

de l'homme qui

de l'homme qui

de l'homme qui

de l'homme qui

de l'homme qui

de l'homme qui

de l'homme qui

de l'homme qui



# CORPS

DE LA VILLE DE



PERPIGNAN.

Le Corps de la Ville de Perpignan, est divisé en trois États.

Le Premier est composé de la Noblesse et de ceux qui ont droit d'en jouir.

Le Second des Mercadiers et des Notaires du College.

Et le Troisième des Procureurs, des Artistes et Hommes de Place et des Menestrels qui ont à leur tête Cinq Consuls qu'on change tous les ans.

La Noblesse comprend les Bourgeois-Nobles et les Gentils-Hommes qui sont admis alternativement aux Charges municipales.

Les Avocats ont la concurrence avec les Bourgeois-Nobles, les Citoyens de Barcelonne établis en cette Ville ont la même prérogative, et enfin les Docteurs en Medecine sont aussi compris dans le premier État.

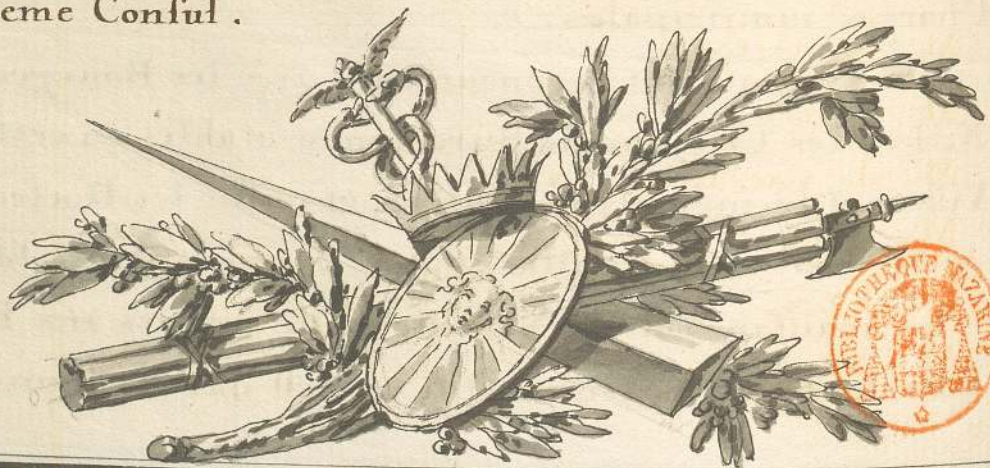
La jouissance de la Noblesse passe jusques aux Enfants des Avocats seulement, et n'est que Personnelle



à l'égard des Docteurs en Medecine .

Les Mercadiers étoient anciennement des Marchands en gros dont le Commerce ayant cessé, et devenus des Bourgeois, vivants de leurs Rentes, ils ont été conservés dans la possession du Second Etat de la d<sup>e</sup>. Ville conjointement avec le College des Notaires Royaux, ces Notaires sont au nombre de 21 à Perpignan, independamment de 30 qui sont dans l'étendue de la Province, la troisieme et quatrieme place de Consuls leur sont affectées lors de la levée des Milices Bourgeoises. les Lieutenants du Régiment de la d<sup>e</sup>. Ville sont sortis la plus part des Bourgeois Nobles .

Le troisieme Etat comprend le College des Procureurs, les Artistes comme Chirugiens, Apoticaire, Marchands et Orphevres &c. qu'on détaillera ci-après et les Menestrels ou Gens de Métier dont on fera l'énumération; Ils sont admis alternativement à la place de cinquieme Consul .





<b>CONSEIL SUPÉRIEUR.</b>		<b>GAGES.</b>
<i>PREMIER PRÉSIDENT.</i>		
M. de Malartic .....		12000 <sup>fr</sup>
<i>PRÉSIDENTS A MORTIER.</i>		
M. de Copons .....		6000.
M. de Madaillan .....		6000.
<i>CONSEILLERS D'HONNEUR.</i>		
M. l'Evêque de Perpignan.		
M. de Durfort, Abbé de S <sup>t</sup> Martin		
<i>CHEVALIER D'HONNEUR.</i>		
M. de Pagès .		
<i>CONSEILLERS.</i>		
M. Balande, Conseiller Clerc, Doyen. ....		4000.
Pension comme Doyen. ....		1500.
M. Noguer .....		2500.
M. Desprès .....		2500.
M. de Collarès Pere .....		2500.
M. de Gispert. ....		2500.
M. Cazes .....		2500.
M. de Cascastel. ....		2500.
M. Cappot le Cadet. ....		2500.
M. Esteve .....		2500.
M. Bonnet .....		2500.





<i>CONSEILLERS HONORAIRES.</i>		<b>GAGES</b>
M. de Collarès Fils.		
M. d'Anglade.		
M. Noguier Fils.		
M. Roudil.		
<i>GENS DU ROI.</i>		
M. de Villar, Procureur General . . . . .		6000 <sup>7</sup> <sub>6</sub>
M. Cappel l'Aîné, Avocat General . . . . .		2500.
M. Llucia, Avocat General . . . . .		2500.
<i>AVOCATS GENERAUX HONORAIRES.</i>		
M. Roumiguieres.		
M. Blay, Fils.		
<i>GREFFIER EN CHEF.</i>		
M. Roumiguieres. . . . .		500.
<i>HUISSIER AUDIENCIER.</i>		
Le S <sup>r</sup> Palau. . . . .		400.
<i>SUBSTITUTS DU PROCUREUR GENERAL.</i>		
M. Jaubert. . . . .		1000.
M. Blay, Pere. . . . .		1000.
Quatre Alguazils à 300 <sup>7</sup> <sub>6</sub> chacun . . . . .		1200.
Quatre Huiffiers à Verge sans gages.		
Deux Commis au Greffe sans gages.		
<i>RECEVEUR DES CONSIGNATIONS.</i>		
Le S <sup>r</sup> Espart.		



Un Concierge au Palais sans gages.

GAGES.

*UN AUMONIER.*

Le Prieur de l'Eule.

M. le Premier Président jouit outre ses gages de  
2000<sup>th</sup> de Gratification des Fermes.

Le Second Président de 1000<sup>th</sup>

Le Procureur General de 1000<sup>th</sup>

Tous ces Officiers ont en outre le Franc Salé.

**CHANCELLERIE.**

M. de Malartic, Premier Président, Garde des Sceaux.

M. Romiguières, Secrétaire du Roi, Contrôleur.

250<sup>th</sup>

M. Amat, Greffier, Garde-Minute.

200.

Le S<sup>r</sup> Espart, Chauffe-Cire.

200.





CHAMBRE  
DU  
DOMAINE.  
*PRÉSIDENT.*

Emolumens

M. d'Anglade de Rocabrune. . . . . 600<sup>75</sup>

*CONSEILLERS.*

M. de Collarès, Fils. . . . . 500.

M. Noguer, Fils . . . . . 500.

*PROCUREUR DU ROI.*

M. Blay. . . . . 600.

Le S<sup>r</sup> Bosch, Greffier Archivier. . . . . 300.

Deux Commis au Greffe. . . . . 400.

Deux Huissiers . . . . . 200.

Deux Bailes des Eaux pour le Roussillon et le Conflent. . . . . 200.

Deux Ouvriers Royaux . . . . . 100.

Deux Estimateurs . . . . . 100.

Un Arpenteur et Deux Crieurs. . . . . 100.

Trois Subdelegués au Valespir, en Conflent, et en Cerdagne. . . . . 150.

*RECEVEUR GENERAL ET DIRECTEUR.*

M. Amat . . . . . 600.





VIGUERIE  
DU  
ROUSSILLON.

Appointemens  
et  
Emolamens.

VIGUIER PRÉSIDENT DU TRIBUNAL.

M. d'Oms . . . . . 1400<sup>fr</sup>

SOUS VIGUIER.

Le S<sup>r</sup> Ferrer . . . . . 600.

JUGE DE LA VIGUERIE.

M. Terrats . . . . . 1500.

PROCUREUR DU ROI.

M. Costa . . . . . 150.

AVOCAT DU ROI.

M. Terrats Pélisser . . . . . 150.

GREFFIER.

M. de Camprodon, Propriétaire . . . . . 300.

Le S<sup>r</sup> Costa, faisant les Fonctions . . . . . 700.

Un nombre d'Huissiers qui n'est pas fixé.





BAILLAGE  
DE  
PERPIGNAN.

Emolumens.

BAILLE.

M. Selva . . . . . 700<sup>rs</sup>

JUGES.

M. Balanda . . . . . 600.

M. Villar . . . . . 600.

PROCUREUR DU ROI.

M. Costa . . . . . 150.

AVOCAT DU ROI.

M. Terrats Pélisser . . . . . 150.

GREFFIER.

M. Grimau, Propriétaire . . . . . 300.

Le S<sup>r</sup> Bonnet, faisant les fonctions . . . . . 600.

UN CHEF DU GUET . . . . .

100.

Nombre de Sergents . . . . .





HÔTEL  
DES  
MONNOIES.

Appointemens  
et  
Emolumens

DIRECTEUR.

M. Bordeau. { La Finance de sa Charge } 3000<sup>th</sup>  
monte à 9000<sup>th</sup>

JUGES - GARDES.

M. Caillet. { La Finance des deux } 1200.  
M. Grenier. Charges monte à 6000<sup>th</sup>

PROCUREUR DU ROI.

M. Amat, par commission. 50.

CONTROLLEUR.

M. Dolequi Finance 5200<sup>th</sup> 1000.

Un Effayeur Finance 200. 300.

Un Graveur Finance 500. 300.

Un Greffier par commission. 30.

Les Six Officiers à titre de Finance ont en outre  
le Logement dans l'Hôtel de la Monnoye.

Douze Ouvriers Monnoyeurs du nombre desquels est  
un Prevôt à leur tête à 150<sup>th</sup> chacun. 1800.

Douze Ouvriers Ajusteurs avec leur Prevôt pris  
de ce nombre, à 100<sup>th</sup> chacun. 1200.

Un Commis au Change. 400.

Deux Huiffiers. 50.



## AMIRAUTÉ.

## JUGE.

M. Lanquine . . . . .

250<sup>th</sup>.

## PROCUREUR DU ROI.

M. Cafes . . . . .

50.

Un Greffier . . . . .

100.

Un Huissier . . . . .

25.

## JURISDICTION CONSULAIRE.

Voyés l'Article de l'Hôtel de Ville.

## JURISDICTION DU PREVÔT.

Voyés l'Article de la Marechaussée.

## JURISDICTION DES FERMES.

Voyés l'Article des Fermes.

## JURISDICTION DES GABELLES.

Voyés l'Article des Gabelles.

## JURISDICTION DE LA LOGE.

Voyés l'Article des Consuls de Mer.





**SURPOSÉS DE L'HORTE.**

Emolumens

Deux Jardiniers Juges Experts pour l'estimation  
des differens Dommages occasionnés aux Terres ;  
ils sont changés tous les ans par Extraction  
à l'Hôtel de Ville. . . . .

400.<sup>th</sup>

Un Artisan Juge Tiers Expert qu'on change  
de même . . . . .

200.

Un Greffier. . . . .

200.

Un Huissier. . . . .

80.

En cas de contestation les Affaires sont por-  
tées devant le Baille et par appel à la Cour.

**JURISDICTION DES FOURS.**

L'Ordre de Malthe possède les Cinq  
Fours Bannaux de cette Ville, et la Jurisdic-  
tion est exercée dans leur Enclos par ses  
Officiers ; Ces Fours sont affermés à 7867.<sup>th</sup>  
comme il a été dit cy devant.





## COUR DES TIERS .

La Cour des Tiers est un Tribunal d'où Emanent les Saïfies et Exécutions contre les Biens des Débiteurs pour tous les Actes et Contracts qui ont leur Exécution parée, elles sont expédiées au nom des Viguiers ou du Baile de Perpignan ; ces Exécutions sont décernées à la Cour du Baillage, à celle des Domaines, à celle de la Viguerie du Rouffillon, et Valespir, et aux Cours des Vigueries du Conflent, et Cerdaigne.





## CAPITAINEURIE GENERALE.

La Capitainerie Generale du Rouffillon est composée de la Compagnie des Gardes du Gouvernement de la Province; des Canoniers destinés pour le Service de la Place; et de ceux à qui il a été accordé des Sauvegardes.

### COMPAGNIE DES GARDES.

#### CAPITAINE.

M. de Boquet.

#### LIEUTENANT.

M. Serradell.

Un Soufflieutenant.

Un Exempt.

Deux Maréchaux des Logis.

Quatre Brigadiers.

Quarante Six Gardes.

Un Trompette.

Un Maréchal Ferrant.

Les Veuves jouissent des mêmes privilèges et exemptions que les Gardes.

#### CANONIERS.

Les Canoniers sont au nombre de quarante deux, et jouissent des mêmes exemptions.



*SAUVE GARDES.*

Le Gouverneur de la Province nomme à une place dans chaque Corps et Communauté au moyen de la quelle et des Lettres de Sauvegarde qui sont accordées à cet effet, Celui qui les obtient a le droit d'exercer la Profession pour laquelle les d<sup>es</sup> Lettres lui ont été accordées, et jouit en outre des d<sup>es</sup> Exemptions.

Toutes ces Places sont réunies sous la Jurisdiction de la d<sup>e</sup> Capitainerie generale, et sont à la Nomination du Gouverneur de la Province.

*JUGE ASSESSEUR.*

M. Noguer Conseiller.

*PROCUREUR DU ROI.*

M. Bertrand.

*PAR APPEL ET EN DERNIER RESSORT.*

M. le Premier Président.

Le Doyen des Conseillers.

*Un Greffier, le S<sup>r</sup> Mundy Nottaire*

*Un Algoüasil.*

*Un Huiffier.*

Ces Officiers n'ont aucuns Gages, et leur Casuel est si modique qu'il ne vaut pas la peine d'etre fixé.





**JURISDICTIONS.**  
**VIGUERIE DU CONFLENT.**

Appointemens  
 et  
 Emolumens.

**VIGUIER.**

M. Champeron de Montbel, . . . . . 900<sup>th</sup>

M. Compte, Regent la Viguerie . . . . . 300.

**JUGE.**

M. Tixador . . . . . 350.

**PROCUREUR DU ROI.**

M. Salette. . . . . 350.

**GREFFIER.**

Le S<sup>r</sup> Felix Titulaire. . . . . 350.

25 Avocats dans l'étendue de la Viguerie.

9 Procureurs.

Un Sous Viguiier en Conflent.

Un Sous Viguiier en Capfir.

Huit Huiffiers.

**VIGUERIE DE CERDAGNE.**

**VIGUIER.**

M. Sicart. . . . . 600<sup>th</sup>

**JUGE.**

M. Gaillard. . . . . 150.

**PROCUREUR DU ROI.**

M. Salette. . . . . 50.

**GREFFIER.** Le S<sup>r</sup> Galart. . . . . 100.



Cinq Avocats .

Un Sous-Viguiier .

Deux Huiffiers .

**COUR ROYALE DE PRATS DE MOÛILLOU .**

Le Baillie Royal de Prats de Moüillou est Juge de la d<sup>te</sup> Ville ;  
le quel commet un Gradué pour instruire et juger les Proce-  
dures qui sont portées en ce Tribunal, et par appel au Conseil  
souverain .

**COURS ROYALES DE COLLIOUVRE ,  
THOUIR , PRADE ET VINÇA .**

La Justice des Baillages des Villes de Colliouvre et Thouir  
est exercée par le Juge Avocat et Procureur du Roi du Baillage  
de Perpignan : à l'égard des Baillages de Prade et Vinça , il y a  
des Juges commis qui exercent au nom desdits Officiers .

**COURS BANNERETTES .**

Les Barons et Seigneurs Justiciers nomment les Officiers  
pour exercer la Justice dans leurs Terres Seigneuriales, et  
ils sont Sedentaires à Perpignan .





BAILLES ROYAUX .

Outre le Baille Royal de Perpignan il y en a Neuf autres établis dans les Principales Villes et Lieux de la Province.

*BAILLE ROYAL DE COLLIOURE .*

Le S<sup>r</sup> Mérie .

*BAILLE ROYAL JUGE DE PRATS DE MOUILLOU .*

Le S<sup>r</sup> Anglada .

*BAILLE ROYAL DE THOUYR .*

Vacant

*BAILLE ROYAL DE PRADE .*

Le S<sup>r</sup> Circan .

*BAILLE ROYAL DE VINÇA .*

Vacant

*BAILLE ROYAL DE CAROL .*

Le S<sup>r</sup> Marcel Grau .

*BAILLE ROYAL DE CORNELLA EN CONFLENT .*

M. Illes .

*BAILLE ROYAL DE SERDINYA .*

M. Noël .

*BAILLE ROYAL DE VEGUERIN PRÈS TORRELLES .*

M. Paulo .

La Charge de Baille du Mont Louïs n'a pas été pourvüe depuis 1702.

Il est encore plusieurs autres Bailles nommés par les Sei-

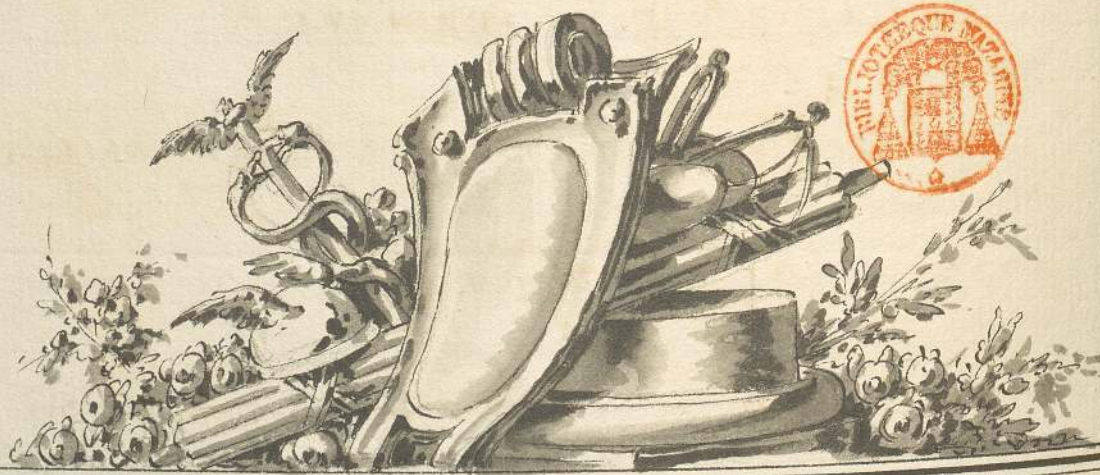


gneurs dans chaque Terre Seigneuriale pour la manutention de la Justice et pour les affaires qui concernent le Service du Roi.

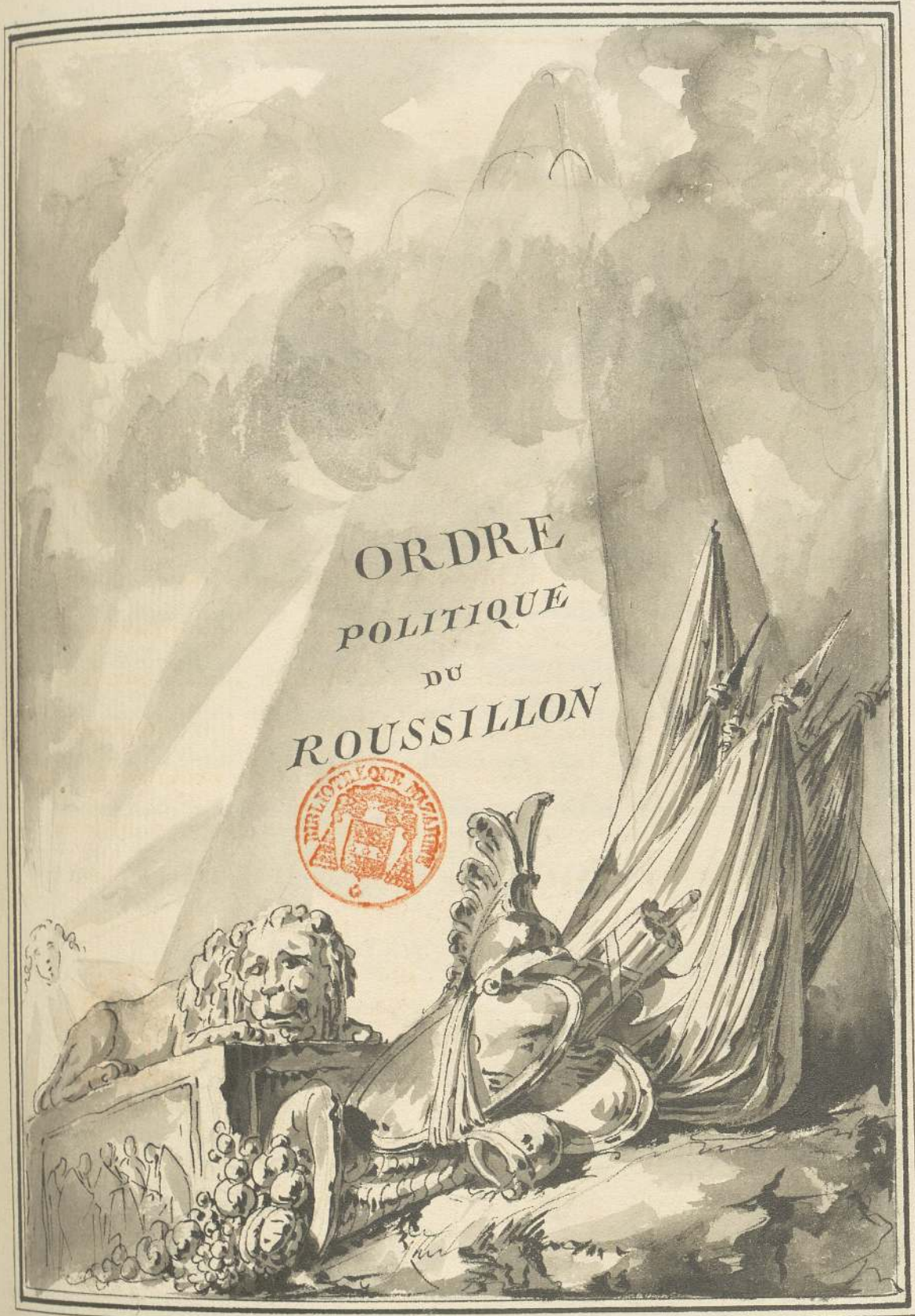
### CONSULS.

Dans toutes les Villes et Lieux de la Province du Roussillon il y a des Consuls établis et autres Officiers, tant pour régler la Police de leur District, que pour ce qui concerne le Service du Roi.

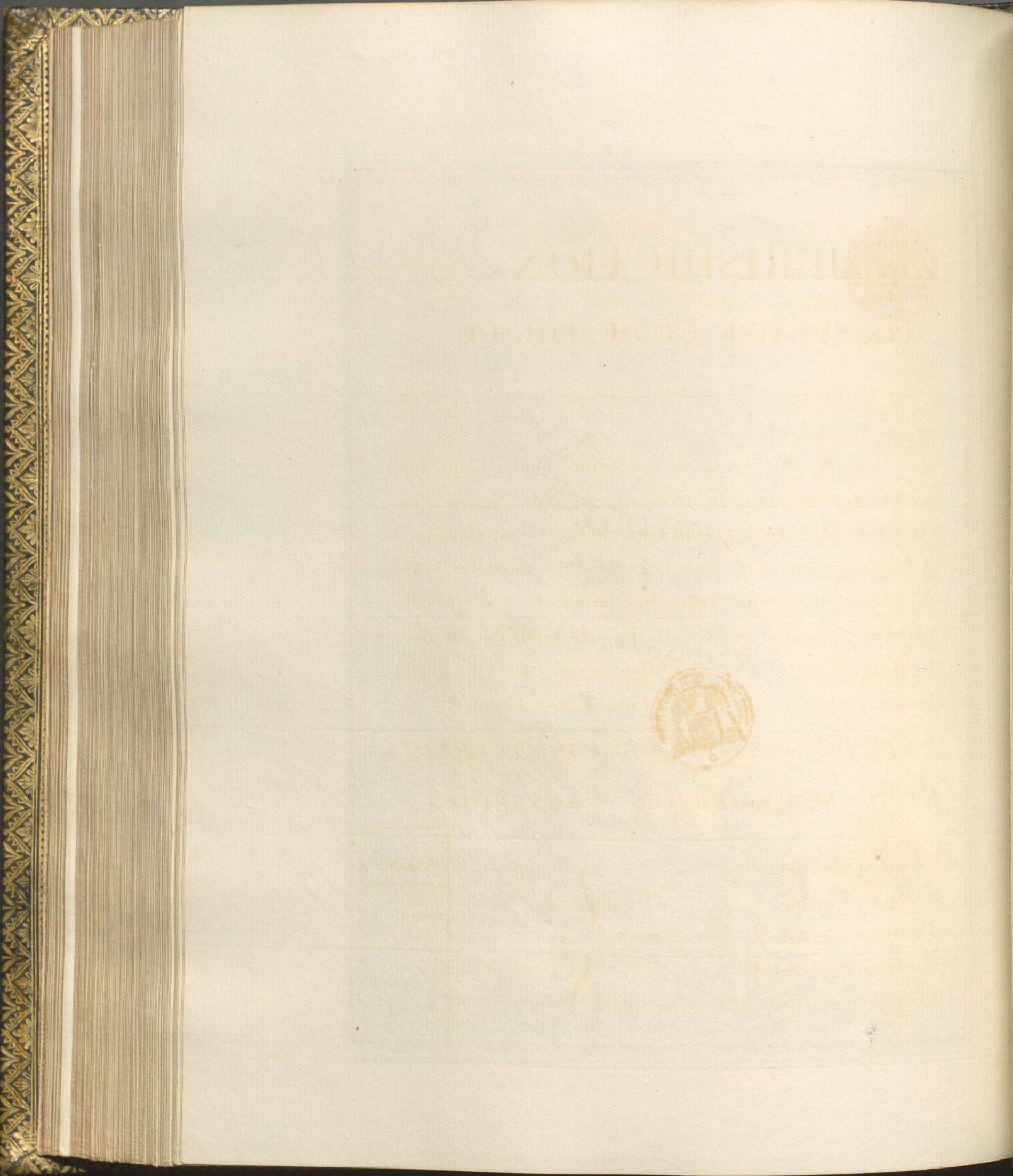
Ces Officiers sont établis annuellement partie par Extraction et partie par Nommination, et ne peuvent être insculés dans les Bourses des d<sup>tes</sup> Villes qu'au préalable la Liste des Personnes qui veulent l'être, n'ait été approuvée par le Lieutenant-General-Commandant la Province, et l'Intendant à qui les Consuls des d<sup>tes</sup> Villes et Lieux sont tenus de la présenter avant de procéder à l'Insculation, ce qui est de même à l'égard de ceux de la Ville de Perpignan.











CONSUL  
Cetle Juridiction  
généralles  
Les Officiers  
membres des  
Hôtel de N  
la Province  
et en son ab  
He font d  
Messeur,  
Jannes, ai  
ETAT  
ET AU  
Premier  
Second  
Troisier  
Quatri  
Cinqu





# JURISDICTION

## CONSULAIRE ET DE POLICE

Cette Jurisdiction est exercée par Cinq Consuls qui sont renouvelés tous les ans le 23 Juin.

Ces Officiers sont tenus de se transporter le même jour revêtus des Robes Consulaires, et avec leur Cortège en l'Hôtel de M. le Lieutenant General et Commandant de la Province pour y prêter leur Serment entre ses mains, et en son absence entre celles du Commandant de la Ville.

Ils sont Juges de la Police de la Ville assistés d'un Avocat Affecteur, et ont differens Officiers qui leur sont Subordonnés, ainsi qu'on le verra dans l'Etat suivant.

### ETAT DES OFFICIERS DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTRES EMPLOYÉS A SES GAGES.

		GAGES.
Premier Consul.	} Premier Etat.	3000 <sup>livres</sup> 0 <sup>deniers</sup>
Second Consul.		
Troisième Consul.	} Second Etat.	
Quatrième Consul.		
Cinquième Consul.		



	GAGES.
<i>ASSESEUR.</i>	
M. Gaffart, Avocat . . . . .	133. <sup>6</sup> .8.
Un Avocat de Ville, M. Bouffac. . . . .	66. " "
<i>SECRETAIRE.</i>	
M. Bosch, Notaire . . . . .	240. " "
<i>AIDE.</i>	
M. Mundi, Notaire . . . . .	88. " "
<i>SINDIC.</i>	
M. Bonnet, Notaire. . . . .	200. " "
<i>TRÉSORIER.</i>	
M. Constance . . . . .	200. " "
<i>CONTROLEUR.</i>	
M. Jaume, Notaire . . . . .	187.10. "
<i>SOUS-SINDIC.</i>	
Le S <sup>r</sup> Dépré . . . . .	100. " "
Deux Officiers de Police, ou Clavaires . le Premier du Corps de la Noblesse, et l'autre de celui des Mercadiers tirés tous les ans par Extraction. . . . .	70. " "
<i>GREFFIER DE POLICE.</i>	
M. Serra, Notaire. . . . .	100. " "
<i>PLACES A LA NOMINATION DES CONSULS.</i>	
Quatre Hautbois à 40 <sup>th</sup> chacun . . . . .	160. " "
Quatre Trompettes . . . . .	69.12. "
Quatre Portaliers . . . . .	750. " "



	GAGES.
Un Algouafil et Cinq Valets de Ville . . . . .	1136 <sup>rs</sup> 2 <sup>ss</sup> 0 <sup>ds</sup>
Deux Valets ou Huissiers de Police . . . . .	30. . . . .
Un Cazernier . . . . .	160. . . . .
Un Péseur des Sacades . . . . .	160. . . . .
L'Horloger . . . . .	160. . . . .
L'Organiste de S' Jean . . . . .	200. . . . .
Le Soufleur d'Orgue . . . . .	100. . . . .
Deux Péseurs aux Boucheries . . . . .	240. . . . .
Le Péseur de la Cadene . . . . .	100. . . . .
Le Regent de l'Ecole Royale compris dans l'Etat de l'Université . . . . .	310. . . . .
Le Péseur de la Glace . . . . .	20. . . . .
Le Péseur des Raisins . . . . .	20. . . . .
Le Fontainier . . . . .	20. . . . .
Le Cirier des Sacades . . . . .	80. . . . .
<b>REVENUS DE L'HOTEL DE VILLE</b>	
<b>DE PERPIGNAN .</b>	
La Ville de Perpignan jouit de differens Octrois dont le Revenu est de . . . . .	70431 <sup>rs</sup>
Droit d'Impériage uni à lad <sup>te</sup> Ville par Arrêt du Conseil d'Etat pour l'entretien et réparations des Edifices Publics comme il a été dit cy devant .	40,600.
Elle jouit encore d'un Revenu de 500 <sup>rs</sup> pour le lo- gement que la Province est tenue de payer au	



	REVENUS
Lieutenant General et Commandant en icelle , dont M. le Comte de Mailly a fait Don à la Ville .	500 <sup>l.</sup> 20 <sup>s.</sup> 0 <sup>d.</sup>
Total des Revenus . . . . .	11,531 <sup>l.</sup> 20 <sup>s.</sup> 0 <sup>d.</sup>
	DÉPENSES
DE L'HÔTEL DE VILLE DE PERPIGNAN .	
Pour le logement des Officiers de l'Etat Major, ceux de la Garnison, des Officiers Reformés et autres . . . . .	23,939 <sup>l.</sup> 34 <sup>s.</sup> 0 <sup>d.</sup>
Pour les Pensions annuelles des Rentes Constituées . . . . .	6,690.8.10
Pour la Cottepart des Impositions de la Province, 10 <sup>eme</sup> et 2 <sup>e</sup> p. L. du 10 <sup>eme</sup> . . . . .	14,864.1.5
Gages des Consuls, Officiers et Employés de Ville . . . . .	9,654.8.8
Frais Ordinaires de l'Hôtel de Ville, Cession des Boucheries de l'Etat Major, Honnoraires des Prédicateurs de l'Avent et Carême; Censives, Loyers de Maisons et autres Dépenses de cette nature . . . . .	10,422.17.
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES .	
Outre les susd <sup>tes</sup> Dépenses, il en est encore d'Extraordi- naires consistant en diverses Réparations, Fourniture de cire, Entretien des Cazernes, loyers de Magasins, Fêtes, Charités, Musique, Sermons et autres Dépenses qui peu- vent aller année commune a . . . . .	20,000. . . . .
Total des Dépenses . . . . .	85,570.19.3
Toutes ces Dépenses sont payées en vertu de differens Arrêts du Con- seil d'Etat, ou sur les Ordonnances de M. l'Intendant .	



## CONSISTOIRE DE LOGE DE MER.

Les affaires entre Marchands et tous autres concernant le Commerce ressortissent à ce Tribunal, il est composé de trois Consuls de Mer, le Premier pris du premier Etat, le Second du Corps des Mercadiers, et le Troisième de celui des Marchands Drapiers, de leur Assesseur, de Douze Conseillers, d'un Juge d'Appellation et d'un Greffier, qui sont renouvelés tous les ans par Extraction à la reserve de l'Assesseur et du Greffier.

### ETAT DES OFFICIERS

#### DU CONSISTOIRE DE LOGE DE MER.

	GAGES.
Un Consul de Mer, du Premier Etat. . . . .	200. <sup>fr</sup> ..
Un Consul de Mer, Mercadier. . . . .	200. ..
Un Consul de Mer, Marchand Drapier. . . . .	200. ..
<i>ASSESEUR</i>	
M. Bouffac. . . . .	80. ..
Quatre Conseillers du P <sup>r</sup> Etat. . . . .	40. ..
Six d'entre les Mercadiers. . . . .	60. ..
Deux du Corps des Marchands Drapiers. . . . .	20. ..
Un Juge d'Appellations . . . . .	150. ..
Un Greffier, un Syndic, . . . . .	112. ..
Un Verguier et Concierge. . . . .	100. ..

Les Appointemens de ces Officiers sont payés du revenu de l'Impériage.



## LA PIEUSE AUMONE

Les Revenus de cet Etablissement sont employés la plus-part pour l'entretien des Malades de l'Hôpital St-Jean. et pour celui des Orphelins, le reste est destiné pour les Pauvres Familles Hon- teuses. On fait tous les deux ans l'extraction de deux Administra- teurs, l'un du Premier Etat, l'autre du Second, qui sous le nom d'Aumoniers ont la direction de cet Etablissement.

<i>ETAT DES OFFICIERS DE LA MAISON DE L'AUMÔNE</i>	<b>GAGES.</b>
Deux Aumoniers . . . . .	217 <sup>th</sup> 6 <sup>rs</sup> 8 <sup>ds</sup> .
<i>SECRETAIRE.</i>	
M. Mundi, Nottaire . . . . .	112. . . .
<i>PROCUREUR DE L'AUMONE.</i>	
<i>AVOCAT POUR LES PAUVRES.</i>	
M. Bru . . . . .	80. . . .
<i>PROCUREUR POUR LES PAUVRES.</i>	
M. Barba . . . . .	100. . . .
<i>JUGE DE L'AUMÔNE.</i>	
M. Blay. . . . .	20. . . .
<i>AVOCAT. M. Cabestany.</i>	
Un Crieur Mandataire . . . . .	36. . . .
<i>ETAT DES REVENUS DE LA PIEUSE AUMONE.</i>	
La Terre de Corneilla del Vercol, dont les Héritages	



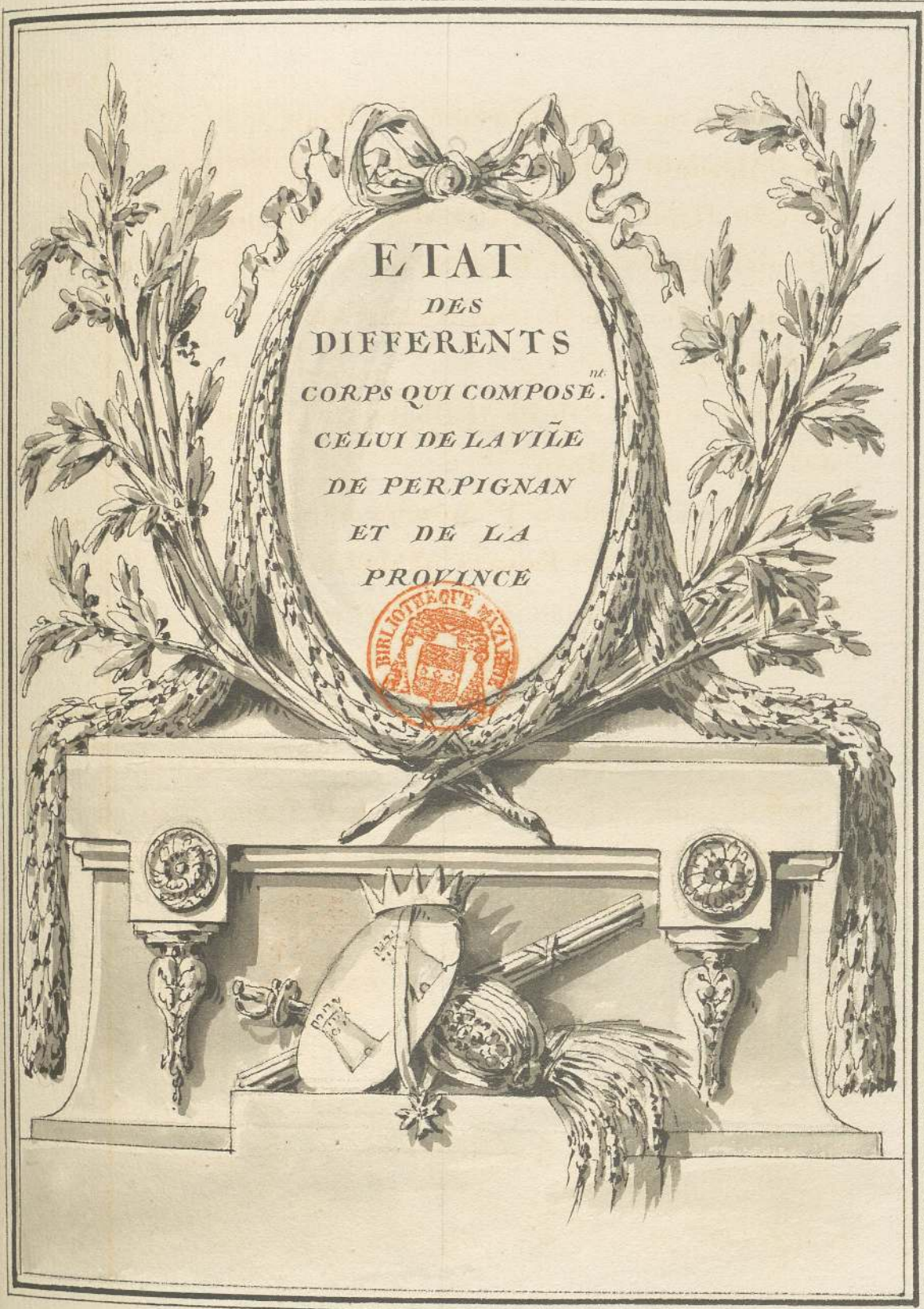
	REVENUS
produisent année commune Cent Charges de Bled ou Mixture, et environ Douze Charges Orge ou Avoine, Estimé.	2620. <sup>..</sup>
Le Four, Cabaret et Glandage du Bois de Chêne . . .	150. . .
La Portion des Dixmes de Nefiach . . . . .	280. . .
La Portion des Dixmes de Salces . . . . .	1000. . .
Le Droit de Brassage en Conflent . . . . .	700. . .
Droits Casuels Resultant des Directes . . . . .	100. . .
Rentes Constituées sur l'Hôtel de Ville de Perpignan.	2303. . .
Les Censives et Moitié des Lods . . . . .	300. . .
Autres Petites Rentes Constituées sur differens Particuliers	115. . .
Maison sur la Loge affermée . . . . .	200. . .
Total des Revenus . . . . .	7768. <sup>..</sup>
Il reste Deux Maisons à la Douane que le Munitionnaire occupe et dont on ne paye aucun loyer à l'Aumone .	
	EMPLOY
<i>EMPLOY</i>	
<i>DES REVENUS DE L'AUMÔNE.</i>	
A l'Hôpital des Pauvres Malades, Quarante Charges de Bled à 30 <sup>rs</sup> la Charge . . . . .	1200. <sup>..</sup>
A l'Hôpital de la Miséricorde Trente Charges de Bled à 30 <sup>rs</sup> la Charge . . . . .	900. . .
Au Secrétaire de l'Hôtel de Ville . . . . .	50. . .
Au Curé de Corneilla pour le service de l'Eglise . .	34. . .
Pour les Gages de Deux Professeurs en Théologie . .	200. . .



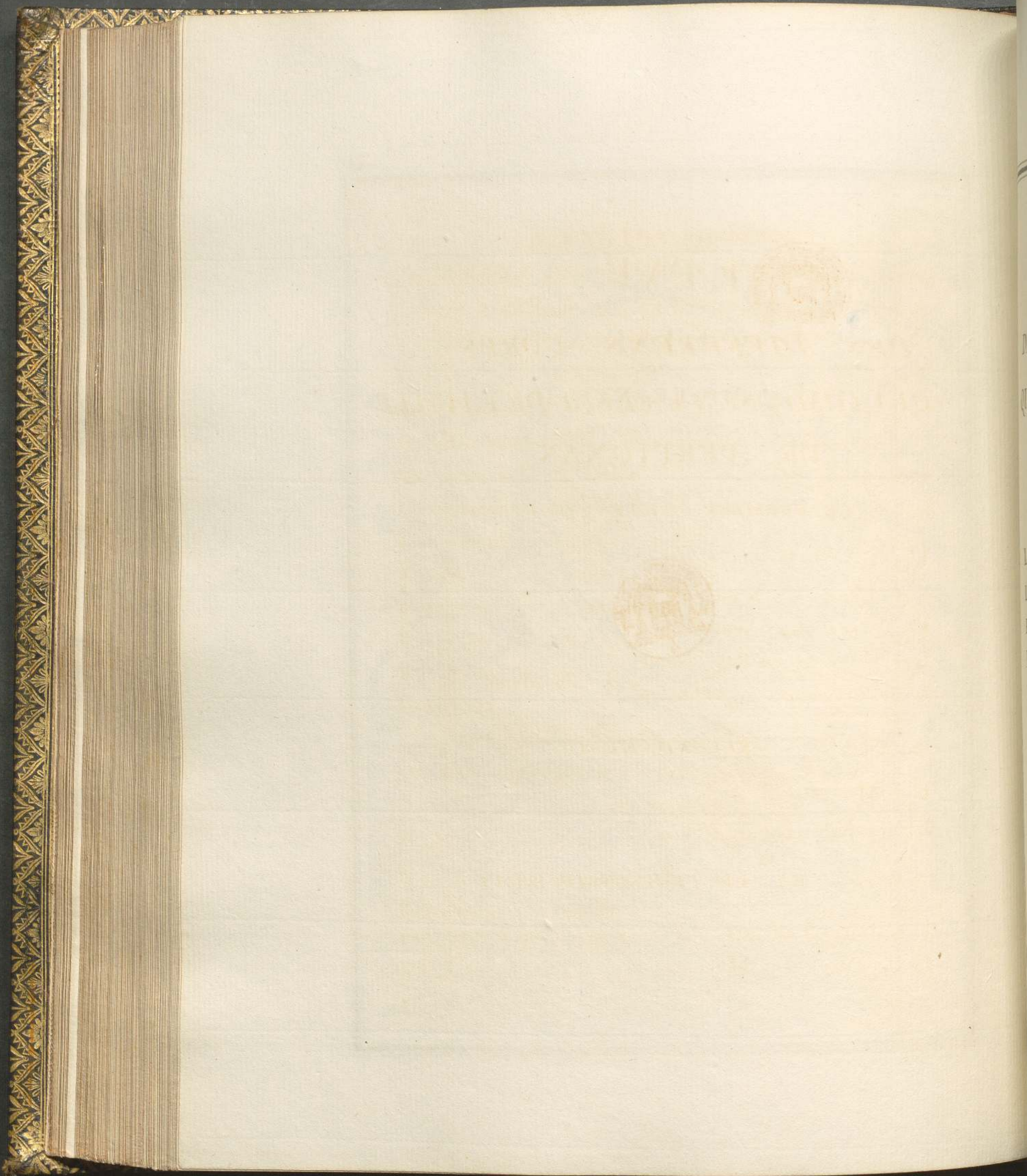
	EMPLOY.
Au Prédicateur du Careme à S <sup>t</sup> Jean . . . . .	100 <sup>fr</sup> ..
A l'Alguafil de l'Hôtel de Ville . . . . .	132. . .
Au dit Hôpital des Pauvres Malades pour une Rente. . . . .	36. . .
Frais de la Cene du Jeudi Saint . . . . .	240. . .
Pour la Dotation de Douze Pauvres Filles à 50 <sup>fr</sup> chacune . . . . .	600. . .
Pour Faux-Frais . . . . .	80. . .
Pour La Cire et l'Huile de l'Eglise de Corneilla et de l'Eglise de S <sup>t</sup> Jean. . . . .	402. . .
Pour les Cens que la D <sup>re</sup> Aumône est tenue de payer au dit Hôpital des Pauvres Malades . . . . .	733. . .
Montant des Gages des Officiers. . . . .	731. . .
Pour une Rente à l'Hôpital de la Miséricorde. . . . .	24. . .
Total de cet Employ.	5462. . .
L'Excedent de Recette est Destiné à l'Entretien des Bâtimens et Terres du Chateau et Domaine de Corneilla , le Reste est distribué à titre d'aumône à des Pauvres Familles .	











DÉS  
QUI COM

I  
LE

Les Gent  
Les Bour  
Et l'Ord  
Les Cito  
Et les I

Les M  
Et les

Les  
Et le





**ETAT**  
*DES DIFFERENS CORPS ,*  
*QUI COMPOSENT CELUI DE LA VILLE*  
*DE PERPIGNAN .*

*LE PREMIER ETAT COMPREND*

Les Gentils Hommes .

Les Bourgeois Nobles .

Et l'Ordre des Avocats .

Les Citoyens de Barcelonne .

Et les Docteurs en Medecine .

} Jouissant .

*SECOND ETAT .*

Les Mercadiers .

Et les Notaires du College .

*ET LE TROISIEME ETAT .*

Les Corps Collegiés , à l'exception des Notaires ,

Et le Corps des Metiers .



GENTILS-HOMMES.  
 ETAT DES GENTILS-HOMMES DE LA  
 VILLE DE PERPIGNAN.  
 GENTILS-HOMMES TITRÉS.  
 MESSIEURS.

Le Marquis d'Aguilar.  
 Le Marquis de Montferrer.  
 Le Comte de S<sup>t</sup> Felins.  
 Le Comte de Montegut.  
 Le Comte de Ros.  
 Le Marquis d'Oms.  
 Le Comte de S<sup>t</sup> Marfal.  
 Le Comte de Lanfac.  
 Le Baron de Cabrins.  
 Le Baron de Pia.

*GENTILS-HOMMES QUI SONT EXEMPTS  
 DES PLACES DE L'HÔTEL DE VILLE.*

MESSIEURS.

Dom Antoine d'Oms.  
 Dom Antoine Dortaffa.  
 Le Chevalier Dortaffa.  
 Dom Paul Dortaffa.  
 Dom Antoine de Pagès.  
 De Tord.



## MESSIEURS ,

De Terrene .

Dom Jean de Çagarriga .

De Boquet Pere .

Dom Benoit de Guanter .

Dom Antoine de Tamarit ,

Dom Mariano de Guanter.

D'Anglade Ainé .

D'Anglade Cadet.

Dom Gérard Doms .

Dom Thadée Doms .

Dom Antoine de Çagarriga.

De Campredon .

De Boifembert .

De Riubanys , à Ille .

De Noël , à S<sup>t</sup> Laurent de Cerdans .

De Copons .

De Collarès .

De Vilar .

D'Anglade , Président au Domaine .

*GENTILS-HOMMES QUI REMPLISSENT  
LES PLACES DE L'HÔTEL DE VILLE .*

MESSIEURS ,

De Jorda .



## MESSIEURS,

De Jorda Ortega .  
 Dom Joseph Doms Texidor .  
 Dom Jean de Tamarit .  
 Dom Jean de Guanter .  
 De Garau .  
 Dom Michel de Pagès .  
 De Gazanyola .  
 De Bou Pere .  
 De Bou Fils .  
 De Boquet Fils .  
 Dax de Cessales .  
 De Vaudricourt .  
 Ducup .

## BOURGEOIS NOBLES .

La Ville de Perpignan jouit du Privilège de créer des Bourgeois Nobles qui lui fut accordé par Philippe III. par Lettres Patentes du 13 Juillet 1599. et qui lui a été depuis confirmé par nos Rois .

Les Bourgeois Nobles de Perpignan ont été maintenus dans leurs Privilèges de Noblesse par Arrêt du Conseil d'Etat du 13. 7<sup>bre</sup> 1702 par le quel sa Majesté défend aux Fermiers des Francs Fiefs de les y troubler à l'avenir .



Philippe III. par ses dernières Lettres Patentes fixa cette Election à la S<sup>t</sup> Cyr 16 du mois de Juin auquel jour seulement les Ex-Consuls Premiers et Seconds, au nombre de Neuf par rang d'ancienneté conjointement avec les Cinq Consuls revêtus en ce jour d'un Pouvoir Royal, ont droit de créer deux Bourgeois Nobles, ce qui doit être fait dans les vingt-quatre heures, lesquels en force du Serment et de leur Enregistrement au Livre de la Matricule sont Ennoblis et leur Postérité en ligne Masculine, et jouissent de tous les Honneurs et Prérogatives de la Noblesse.

ETAT DES BOURGEOIS NOBLES  
DE LA VILLE DE PERPIGNAN,

Suivant le Rang de leur Création tant en vertu des Lettres Royaux que de la Matricule, tirée des Registres de l'Hôtel de Ville, de ceux de la Chambre du Domaine, et du Conseil Souverain.

MESSIEURS.

	Epoque des Lettres Royaux	Epoque de la Matricule
Reart Oncle et Neveu .....		1531.
La Trincherie, au Prats de Mouillou .....	1590.	.....
Gonzalvo .....	1590.	1661.
Jaubert, .....	1617.	1627.
Desprer .....	1623	1643.



	Epoque des Lettres Royaux	Epoque de la Matricule
<b>MESSIEURS</b>		
Bertrand . . . . .		1643
Tixedor . au Boulou . . . . .	1633	
Sabater . à Ille . . . . .	1633	
Laffus . . . . .	1633	
Abat à Llenfa en Espagne . . . . .	1634	
Romeu à Prades . . . . .	1636	
Bruguere . . . . .	1636	1709
Guardia à Arles et Perpignan . . . . .	1636	
Pontich Deux a Perpignan et Vinça . . . . .	1639	1712.
Doutres . . . . .	1643	
Miro à Ceret . . . . .	1644	
Maria à Ria . . . . .	1646	
Compte à Prades . . . . .	1648.	
Miquel à Villefranche . . . . .	1648	
Pelisser et Sebater Deux Freres . . . . .	1650	
Balme à Millas . . . . .	1650	
Bosch à Ille . . . . .	1651	
Gencel à Prades . . . . .	1651	
Bombès à Millas . . . . .	1653	
Roig à Thuyr . . . . .	1671	
Fiquer . . . . .		1653.
Bonnet et Garau . . . . .		1661.
Cellès Deux Familles . . . . .		1661.



## MESSIEURS

	Epoque des Lettres Royaux	Epoque de la Matricule
Battle à Estagel . . . . .		1661
Ribes à Thuyr . . . . .		1661
Bordes à Perpignan. . . . .	1661	1686
Jordy . . . . .		1671
Coll à Thuyr . . . . .		1673
Oriola . . . . .		1673
Ferriol à Ille . . . . .	1673	
Pont à Ceret . . . . .	1673	
Dulfat à Ille . . . . .	1675	1709
Maffia à Vinça . . . . .	1675	
Selva . . . . .		1682
Crema dells à S. Laurent de Cerdans , a Elne . . . . .		1685
Roudil Conseiller . . . . .		1688
Coma Trois Familles . . . . .		1688
Bonet et Balderan . . . . .		1689
Blay . . . . .		1689
Noguer Trois Familles . . . . .		1689
Rovira Trois Familles . . . . .		1689
Albert à Ille . . . . .		1689
Sicart en Cerdagne . . . . .		1689
Selva et Coma . . . . .		1692
Cavaller à Ille . . . . .		1694
Llamby Baille . . . . .		1699.



MESSIEURS.	Epoque des Lettres Royaux.	Epoque de la Matricule.
L'Abbé Xaupy . . . . .		1699
Laniverdiere . . . . .		1702
Barefcut Trois Familles . . . . .		1706
Paillarès à Vinça . . . . .		1706
Regnès . . . . .		1706
Gispert Conseiller Deux Familles . . . . .		1707
S <sup>t</sup> Jean Deux Familles . . . . .		1707
Canclaux Deux Familles à Paris , à Perpignan . . . . .		1710
Datoze . . . . .		1710
Balanda . . . . .		1712
Pilotte . . . . .		1712
Boixou à Millas . . . . .	1718	
Paillarès à Prades . . . . .	1719	
Bordes à Vinça . . . . .	1721	
Sampfo à Ille . . . . .	1721	
Raymond . . . . .		1722
Rose . . . . .		1724
Just de Nozieres Deux Familles . . . . .		1725
Perpinya à Espira de la Gly . . . . .		1726
Cappot Deux Familles . . . . .		1727
Llaro Deux Familles . . . . .		1727
Loison à Paris . . . . .		1730
Chambon à Paris . . . . .		1730



## MESSIEURS

	Epoque des Lettres Royaux	Epoque de la Matricule
Besombes .....		1733
Ribes à Ceret .....		1735
Costa à S <sup>t</sup> Laurent de Cerdans .....	1735.	
Roig .....		1746
Padern à S <sup>t</sup> Felin de Vall .....	1747	
Deservant à Paris .....	1749	
Barrera à Prades .....		
Candy au Boulou .....	1753	
Llobet .....	1760	
Corneilla .....	1760	
Llucia .....		1761
Riu .....		1761
Phelip à Prades .....	1763	
Guy à Paris .....		1774
Arnaud .....		1774.





## CORPS COLLÉGIÉS .

### ETAT DES CORPS

ERIGÉS EN COLLEGES ET CONFRAIRIES,  
Qui forment le Troisième Etat de la Ville de Perpignan,  
celui des Notaires étant compris au Second Etat .

### COLLEGES .

#### PROCUREURS

Ce College étoit composé de Trente Procureurs actuelle-  
ment Réduits à Vingt par Arrêt de la Cour de 1774 .

Hommes de Place .

Chirurgiens

Apotiquaires

Marchands Droguistes .

Marchand Drapiers et Quincaillers .

Peintres, Doreurs et Sculpteurs

Orfevres .

Gantiers

Perruquiers

Garnisseurs

Boutonniers , Enjoliveurs .

Mangonniers .

#### CORPS DE METIERS OU CONFRAIRIES .

Pareurs .

Tailleurs et Chaussétiers .



Tixerants à l'aine

Menuifiers.

S<sup>t</sup>. Eloy ou Gens de Marteau.

Cordonniers.

Corroyeurs.

Tanneurs.

S<sup>t</sup>. Christophe ou les Merciers.

Potiers à Terre.

Cordiers.

Tixerans à Lin.

Maçons.

Bâtiers.

Hôtes

Bouchers.

Poissonniers.

Boulangers.

Rotisseurs

Briquetiers.

Roquers ou Travailleurs

Cabaretiers

Jardiniers.

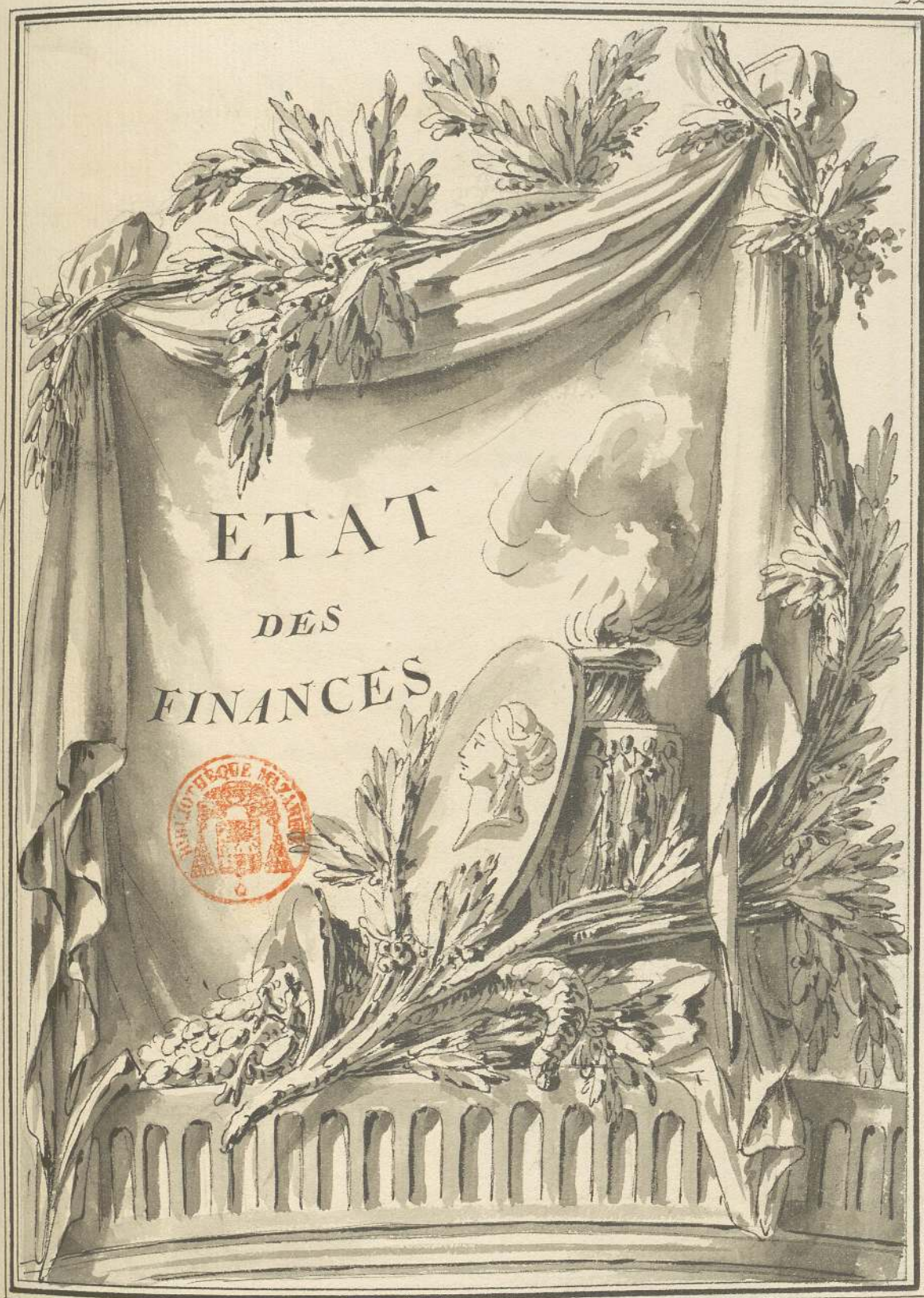
Ces Differens Corps sont dirigés par Deux Chefs  
Ceux des Confrairies sont appellés Surposés et lors-



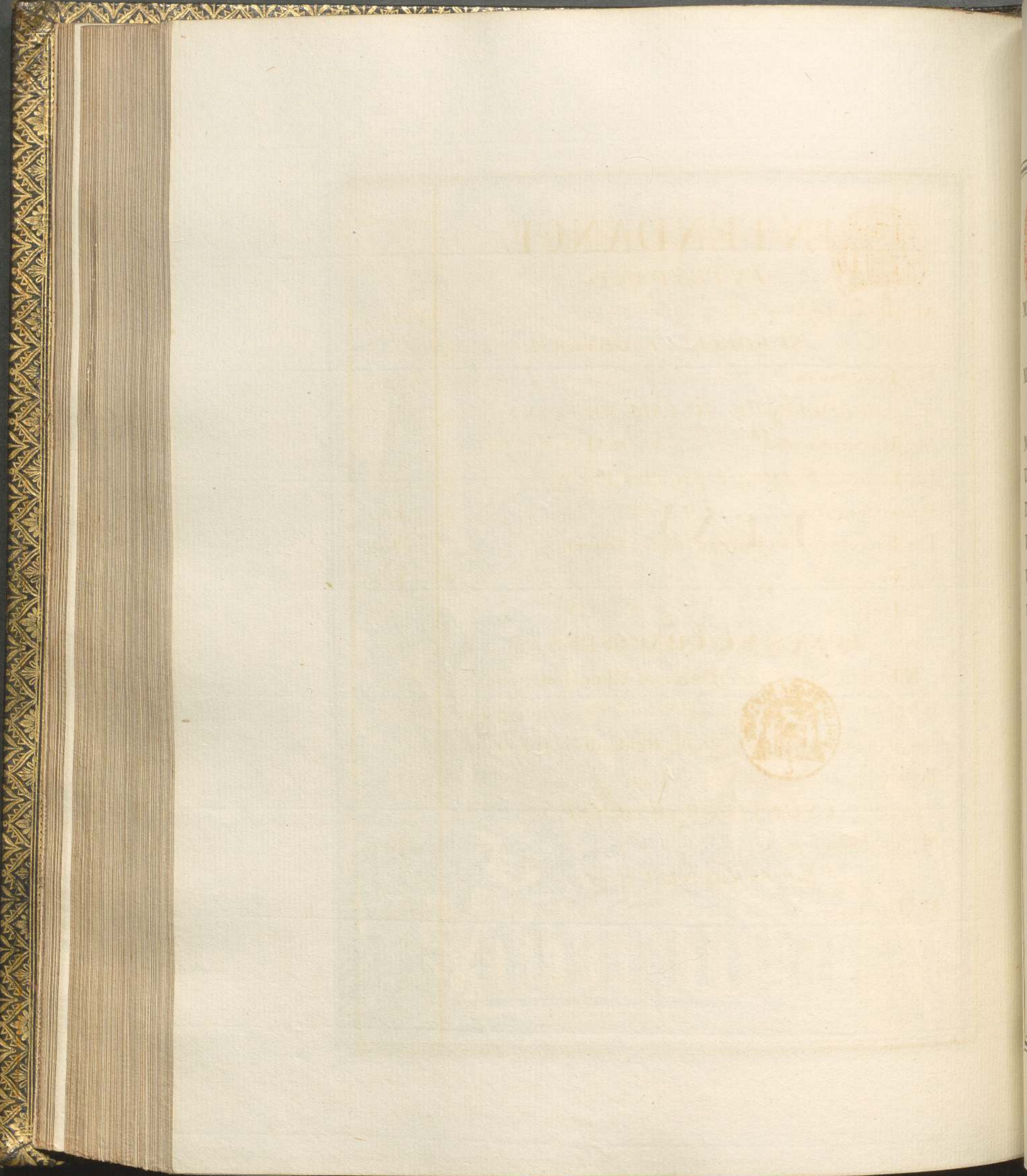
que ces Confrairies font en Marche, chacune d'Icelles  
est précédée par Deux Drapeaux et un Tambour.











M. De Clug

M. Poeyda

SUB

M. Parm

Un Premie

Dea. Com

Un Secret

Un Comm

Un Huill

I

L'Etab

fait par

qui y a

mention

M. de

M. D





# INTENDANCE.

## INTENDANT.

M. De Clugny . . . . . 12000.<sup>fr</sup>

### SUBDELEGUÉ GENERAL

M. Poeydavant . . . . . 1000.

### SUBDELEGUÉ AU PAÏS DE FOIX.

M. Darmien . . . . .

Un Premier Secrétaire pour les Finances . . . . . 1200.

Deux Commis . . . . . 800.

Un Secrétaire au Bureau de la Guerre . . . . . 1800.

Un Commis . . . . . 800

Un Huissier . . . . . 30.

### PONTS ET CHAUSSÉES.

L'Etablissement des Ponts et Chaussées a été fait par Arrêt du Conseil du 25. Février 1749, qui y a affecté le Droit de Real, dont il sera fait mention à l'article des Octrois.

### INGENIEUR EN CHEF.

M. de Montgazon . . . . . 2200.

### SOUS INGENIEUR.

M. Duclos . . . . . 1500.

Appointemens  
et  
Emolumens.



## PÉPINIERES

Il y a une Pépiniere de Meuriers établie à Perpignan par ordre du Roy, les Arbres en sont distribués gratis au Public.

M. Amat est chargé de l'entretien de cette Pépiniere moyennant . . . . . 800.<sup>#</sup>

## INTENDANTS DE SANTÉ

### A COLLIOURE

Le S<sup>r</sup> Antoine Gerbal . . . . . 300.

### A PORT - VENDRES .

Le S<sup>r</sup> Hidore Gerbat. . . . . 300.

## POSTES .

### DIRECTEUR DES POSTES

#### DU ROUSSILLON .

M. Gagnon . . . . . 1800.

#### A COLLIOURE .

Le S<sup>r</sup> Lanquine . . . . . 300.

#### AU MONT - LOUIS .

M<sup>elle</sup> Rieux . . . . . 300.

Deux Facteurs à Prade et Villefranche;

Un Piéton pour Prats de Mouillou,

Trois M<sup>es</sup> de Postes, à Perpignan, au Boulon et à Salces à 400<sup>#</sup> chacun . . . . . 1200.

Appointemens



# MARECHAUSSEE

Appointemens

## PREVOT GENERAL.

M. Bellifendi . . . . . { La Finance de sa Charge } . . . . . 3000<sup>fr</sup>  
   monte à . . . 30000<sup>fr</sup> . . . . .

## LIEUTENANT

M. Crozat . . . . . Finance . . . 15000<sup>fr</sup> . . . . . 1500.  
 Trois Exempts à 450<sup>fr</sup> . . . . . 1350.  
 Deux Brigadiers à 360<sup>fr</sup> chacun . . . . . 720.  
 Deux Sousbrigadiers à 324<sup>fr</sup> . . . . . 648.  
 Vingt deux Cavaliers y compris le Trompette à 270<sup>fr</sup>  
 chacun . . . . . 5940.

Il y a cinq Brigades dans le Pais de Foix qui sont  
 sous les ordres du même Prevôt avec un Lieutenant  
 et deux Exempts .

## OFFICIERS DE ROBBE.

### JUGE ASSESSEUR.

M. Gaffard . par Commission . . . . . 300.

### PROCUREUR DU ROI.

M. Romanya . idem . . . . . 300.

### GREFFIER

Le S<sup>r</sup> Pons . idem . . . . . 350.

### TRESORIER.

M. Arnaud . par Commission du Tresorier General . . . . . 250.



## IMPOSITIONS.

## IMPOSITIONS DU ROUSSILLON.

## RECEVEUR GENERAL A PERPIGNAN.

	Appointemens
M. Vassal . . . . .	3000 <sup>l</sup>
<i>RECEVEUR PARTICULIER DE LA VIGUERIE</i>	
<i>DU ROUSSILLON.</i>	
M. Besombes, à Perpignan . . . . .	1800.
<i>RECEVEUR PARTICULIER DE LA VIGUERIE</i>	
<i>DU CONFLENT</i>	
M. Bordes, a Prade . . . . .	1200.
<i>RECEVEUR PARTICULIER DE LA VIGUERIE</i>	
<i>DE CERDAGNE</i>	
M. Bourgat, au Mont-loüis . . . . .	800.

*RECEVEUR PARTICULIER DE LA VIGUERIE  
DU ROUSSILLON.*

M. Besombes, à Perpignan . . . . . 1800.

*RECEVEUR PARTICULIER DE LA VIGUERIE  
DU CONFLENT*

M. Bordes, a Prade . . . . . 1200.

*RECEVEUR PARTICULIER DE LA VIGUERIE  
DE CERDAGNE*

M. Bourgat, au Mont-loüis . . . . . 800.

Il y a encore une Imposition sur la Province de 15000<sup>l</sup>. qui a la même destination que les Octrois, dont il sera parlé cy-après. Le Recouvrement en est fait par les mêmes Receveurs.

## MONTANT DES IMPOSITIONS.

Capitation...	}	Cent trente mille Soixante treize Livres, y compris les 4 <sup>s</sup> pour livres.	}	130073 <sup>l</sup>
Impoõns Ordinair <sup>es</sup>	}	Soixante mille livres	}	60000 <sup>l</sup>



## VINGTIÈME .

Le Vingtième a été établi dans la Province du Roussillon en vertu de l'Edit du Roy du mois de May 1749.

Cette Imposition est abonnée et le recouvrement en est fait par les Receveurs de la Capitation qui sont payés à Remise

Le Produit des Deux Vingtièmes est cette année  
1774. de ..... 270000<sup>th</sup>.

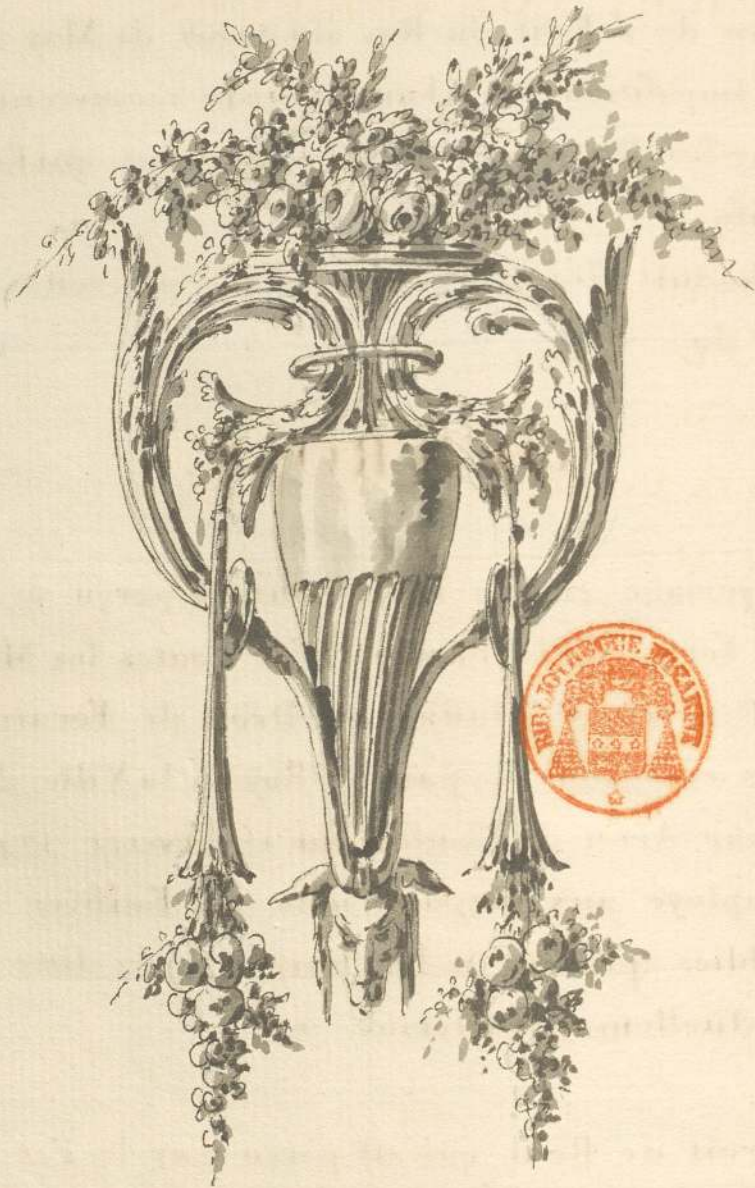
## OCTROIS .

L'Impériage est un Droit qui est perçû à l'entrée et à la sortie de la Province sur toutes les Marchandises et Denrées à l'Instar du Droit de Foraine ; ce Droit a été concédé par le Roy à la Ville de Perpignan par Arrêt du Conseil du 15 Fevrier 1749. pour être employé aux Réparations des Edifices et Ouvrages Publics qui sont à la charge de la dite Ville, il est actuellement affermé à ..... 40600<sup>th</sup>.

Le Droit de Real qui est perçû sur le Fer et sur les Vins et les Eaux de vie qui sortent par Mer et par Terre de la Province est actuellement affermé à la somme de ..... 24000<sup>th</sup>. et



il a été affecté par le même Arrêt aux Ouvrages  
des Ponts et Chaussées.





# FINANCES

## FERMES GÉNÉRALES



### CONTRÔLEUR GÉNÉRAL.

M. Coulon à Perpignan. . . . . 2400<sup>tt</sup>

### PROCUREURS PRINCIPAUX.

Les S <sup>rs</sup>	{	Vaiffier, à Perpignan. . . . .	900 <sup>tt</sup>
		Daniel, à Montlouis. . . . .	900 <sup>tt</sup>
		Donadien, à Ceret . . . . .	900 <sup>tt</sup>

### TRAITES ET DROITS SUR LES HUILES.

#### RECEVEUR AU BUREAU PRINCIPAL DE PERPIGNAN.

Le S <sup>r</sup> Bertrand. . . . .	900 <sup>tt</sup>
Un Visiteur . . . . .	400 <sup>tt</sup>
Un Receveur établi à Collioure . . . . .	300 <sup>tt</sup>
Un Receveur à Villelongue des Monis . . . . .	300 <sup>tt</sup>
Un Receveur à Boulou . . . . .	300 <sup>tt</sup>
Un Receveur à Collioure, chargé du Contrôle du Grenier à sel. . . . .	500 <sup>tt</sup>
Un Receveur à Prats de Mouillou . . . . .	300 <sup>tt</sup>

#### TROIS RECEVEURS PARTICULIERS.

Un à Arles. . . . .	200 <sup>tt</sup>
---------------------	-------------------

Appointemens.



	Appontemens et Emolumens.
Un à Ceret . . . . .	300 <sup>tes</sup>
Et l'aure à S <sup>t</sup> Laurent de Cerdans . . . . .	300 <sup>tes</sup>

*TRAITÉS ET DROITS SUR LES HUILES.*

Un Receveur principal au Bureau du Mont-Louis. . . . .

60<sup>tes</sup>

*TROIS RECEVEURS PARTICULIERS.*

A Carol. . . . .

300<sup>tes</sup>

A Saligoufe . . . . .

300<sup>tes</sup>

A Puyvallador. . . . .

300<sup>tes</sup>

*CINQ RECEVEURS DES BUREAUX INDÉPENDANTS.*

A S. Laurent de la Salanque . . . . .

300<sup>tes</sup>

A Canel. . . . .

300<sup>tes</sup>

A Vinça . . . . .

300<sup>tes</sup>

A Prade. . . . .

80<sup>tes</sup>

A Olete. . . . .

300<sup>tes</sup>

Un Visiteur au Bureau de Canet . . . . .

350<sup>tes</sup>

Deux Contrôleurs, l'un à Salces & l'autre au Port-Vendres à 400<sup>tes</sup> chacun . . . . .

800<sup>tes</sup>

Independamment de ces Commis il est plusieurs Receveurs établis en divers lieux de la Province pour la perception des droits sur les huiles qui y sont fabriqués, ils jouissent d'une remise de deux sols par livre sur le produit desd. droits, ce qui forme un petit objet.



## GABELLES.

## UN RECEVEUR A PERPIGNAN.

M. Ribbes, il est à remise ce qui peut aller à 1800<sup>fr</sup>

## UN RECEVEUR A COLLIOURE

M. Lanquine, Idem, ce qui peut aller à 700<sup>fr</sup>

## UN RECEVEUR A ARLES.

M. Lanquine, Idem. . . . .

## UN RECEVEUR A PRADE.

M. Carlier, Idem . . . . .

## UN RECEVEUR AU MONT-LOUIS.

M. Paris, Idem . . . . .

## TABAC.

## UN RECEVEUR AU BUREAU GENERAL

## A PERPIGNAN.

M. Ribbes. . . . .

## UN CONTRÔLEUR.

Le S<sup>r</sup> Benoît . . . . .

Un Cantinier . . . . .

Un Hôme de peine . . . . .

Il y a en outre quatre Entrepôts pour la distribution aux debitans de différens lieux du Département qui jouissent d'une Remise en Tabac sur la levée qu'ils font au Bureau Général de Perpignan proportionnée à l'objet de leur consommation respectives aux déchets & frais de voiture.

Appointemens

et.

Emolumens.

700<sup>fr</sup>800<sup>fr</sup>800<sup>fr</sup>800<sup>fr</sup>900<sup>fr</sup>700<sup>fr</sup>500<sup>fr</sup>300<sup>fr</sup>



<i>PERPIGNAN.</i>		Appointemens.
Le S <sup>r</sup> Dufau, se Émolumens peuvent monter à.....		1500 <sup>tr</sup>
<i>MONT-LOUIS.</i>		
Le S <sup>r</sup> Pâris a.....		600 <sup>tr</sup>
<i>ARLES.</i> Le S <sup>r</sup> Lanquine à.....		500 <sup>tr</sup>
<i>PRADE.</i> M. Carlier.....		400 <sup>tr</sup>
<i>RECETTE GÉNÉRALE DE PERPIGNAN.</i>		
<i>RECEVEUR GÉNÉRAL.</i>		
M. Ribes.....		1200 <sup>tr</sup>
<i>BRIGADE DES EMPLOYÉS.</i>		
<i>DU ROUSSILON.</i>		
Les Brigades postées sur les frontieres et dans l'intérieur de la Province pour veiller à la destruction de la fraude, sont au nombre de vingt, dont seize de sédentaires et les quatre autres ambulantes.		
<i>SAVOIR.</i>		
S <sup>r</sup> Laurent Salanque	Ceret.....	
Canet.	S <sup>r</sup> Laurent de Cerdans.	
Collioure.	Prades.	
Port-Vendre.	Laliagoune ou la Cabanasse.	
Bagnols delmarefme.	Saliagouffe ou Ille.	
La Roque.	Arles.	
Le Boulou.	Carol.	
Morellas.	Salcés.	



<i>QUATRE BRIGADES AMBULANTS.</i>	Appointemens.
Perpignan.	
Argelles.	
S <sup>t</sup> Cyprien.	
Prats de Mouillou.	
<i>BRIGADES DES EMPLOYÉS DE ROUSSILLON.</i>	
Toutes ces Brigades sont composées de cent et un homme, non compris 39 Brigadiers, ou Sous-Brigadiers.	
La Brigade des Portes à Perpignan a un Brigadier a 400 <sup>l</sup> d'appointement & dix Gardes à 300 <sup>l</sup> .	
Les autres Brigadiers ambulants sont aux appointemens de 400 <sup>l</sup> chacun, chaque Sous-Brigadier a 300 <sup>l</sup> et chaque Garde a 300 <sup>l</sup> d'appointemens.	
Ledit Appointemens supputés, on trouve que l'entretien annuel desdites Brigades monte à la somme de trente deux mille cinq cents soixante livres. . . .	32560 <sup>l</sup>
<i>ES.</i> <b>JURISDICTION DES FERMES ET GABELL.</b>	
<i>GABELLES.</i>	
<i>JUGE VISITEUR.</i>	
M. Roudil Conseiller honoraire. La finance de sa Charge est de 36186 <sup>l</sup> compris la Charge de Greffier. . . . .	900 <sup>l</sup>
<i>PROCUREUR DU ROI.</i>	
M. Cambon par Commission. . . . .	50 <sup>l</sup>
Un Greffier, Idem. . . . .	50 <sup>l</sup>



<b>F E R M E S.</b>		Appointemens.
<i>JUGE.</i>		
M. Caillet par Commission ; cette Charge étant tombée aux parties Casuelles. . . . .		100 <sup>l</sup>
<i>PROCUREUR DU ROI.</i>		
M. Cambon, par Commission . . . . .		50 <sup>l</sup>
Un Greffier , idem . . . . .		50 <sup>l</sup>
Le Produit des Fermes en Roussillon, monte an- née commune déduction faite des Appointemens.		
<i>S A V O I R.</i>		
Gabelles . . . . .	190439 <sup>l</sup>	} 395188 <sup>l</sup>
Traites . . . . .	23904	
Huiles . . . . .	38725	
Tabac . . . . .	133120	
<i>CONTRÔLE DES ACTES ET DROITS Y JOINTS.</i>		
<i>DIRECTEUR GÉNÉRAL.</i>		
M. Amat a Perpignan . . . . .		4000 <sup>l</sup>
<i>CONTROLEUR GÉNÉRAL.</i>		
M. Baget. . . . .		1800 <sup>l</sup>
<i>RECEVEURS ÉTABLIS DANS L'ÉTENDUE DE LA PROVINCE.</i>		
Perpignan.	Prades.	
Elne.	Vinça.	
Collioure.	Ille.	
Ceret.	Millas.	



Arles.

S<sup>t</sup>. Felix d'Amont.

Appointemens.

Prats de Mouillou.

Pefilla.

Saillagouse.

Thouyr.

Puyvallader.

Villelongue des

Querigut.

Monts.

Olete.

Estagel.

Villefranche.

Rivesaltes.

Ils sont tous payés au moyen des Remises. qui leur sont attribuées sur leurs Recettes, lesquelles il est difficile de fixer.

*CONTRÔLE DES ACTES ET DROITS Y JOINTS.*

Le Produit de ces Droits de la Province, monte année commune, déduction faite des Remises en faveur des Receveurs à la somme de. . . . .

100000<sup>fr</sup>

*INSPECTEURS AUX BOUCHERIES.*

La Sous-Ferme des droits d'Inspecteur aux Boucheries monte à vingt six mille livres; Le Fermier établit des Bureaux dans toutes les villes et bourgs de la Province pour la perception de ces droits, où il soustraitte avec les Communautés ou des Particuliers. . . . .

26000<sup>fr</sup>





**RÉCAPITULATION**  
**DES DROITS ET IMPOSITIONS ÉTABLIS**  
**DANS LA PROVINCE DE ROUSSILLON.**

Capitation et 4 s. pour liv. . . . .	130073	liv.	}	1083461. liv.
Impositions ordinaires. . . . .	61000			
Vingtieme et doublement. . . . .	270000			
Impériage. . . . .	40600			
Droit de Réal. . . . .	24000			
Doublement d'Impariage. . . . .	36600			
Droits d'Inspecteurs des Boucheries. . . . .	26000			
Fermes Générales. . . . .	395188			
Contrôle des Actes. . . . .	100000			

Total, un million quatre-vingt trois mille quatre cents  
soixante et une livre.





# CARTES

Appointemens.

Il y a en outre un Commis pour la vente des Cartes.

Le S<sup>r</sup> Bertrand, dont les remises peuvent aller à 300 liv. cy. . . . .

300 l.

## POUDRES ET SALPÊTRES.

Le Debitant des Poudres & Salpêtres en Roussillon dépend du Commissaire Général des poudres et salpêtres de France, sa Commission est de veiller à ce qu'il ne se fasse aucun versement des poudres Etrangères dans le Royaume.

### DEBITANT.

Le S<sup>r</sup> Blad, . . . . .

Il y a des Bureaux particuliers dans l'étendue de la Province pour la distribution au Public de la Poudre à Giboyer; les Émolumens du debitant sont deux sols pour livre de la poudre, qui se vend dans l'étendue du Département.











ETAT  
DES  
DOMAINES  
DU ROY  
EN  
ROUSSILLON









# ETAT

## DES DOMAINES DU ROUSSILLON

Qui sont actuellement en Main du ROY.

Les Sept Portions de la Dixme du Vernet.

Les Pasquiers herbages & Paturages du Terroir de Vegueriu.

Les droits de Pêche et Epaves des Rivieres et Eaux douces de cette Province.

Les herbages & Pacages de Coursevi et mont bolo.

Les Pasquiers herbages & Pacages Royaux du Conflent

Les Censives de la Cerdagne.

Le Domaine de la Vallée de Carol consistant en dixme.

Censives herbages & Paturages.

Les droits Seigneuriaux de la Montagne de Clavera.

Le Greffe de la Viguerie de Cerdagne.

Le Greffe de la Viguerie d'Arles au Vallespir.

Toutes les Censives tant sur les fiefs & biens nobles que sur les biens ruraux des Directes éparées du Roussillon.

Les droits de Lods ont été réunis au Roy depuis 1771.

Tous les dits Domaines & droits ont été affermes le vingt-un Janvier mil sept cent Soixante-neuf pour



Six années a raison de huit mille Six cent livrés par  
an non Compris les Lods.





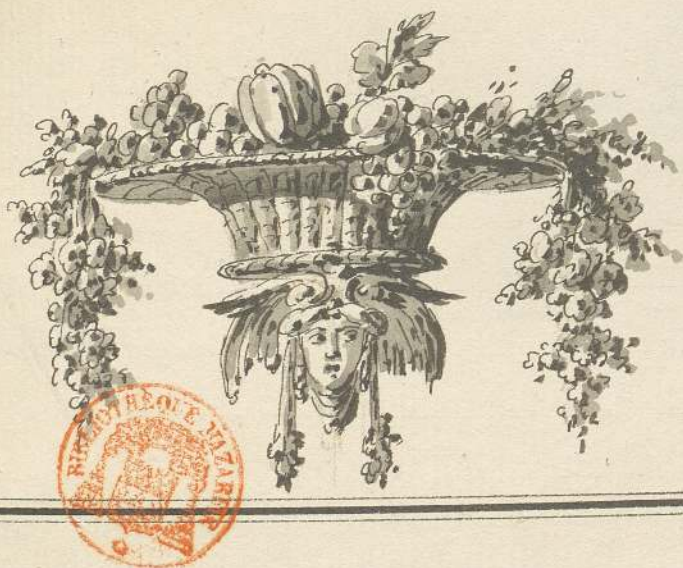
# DOMAINES

## DU ROUSSILLON

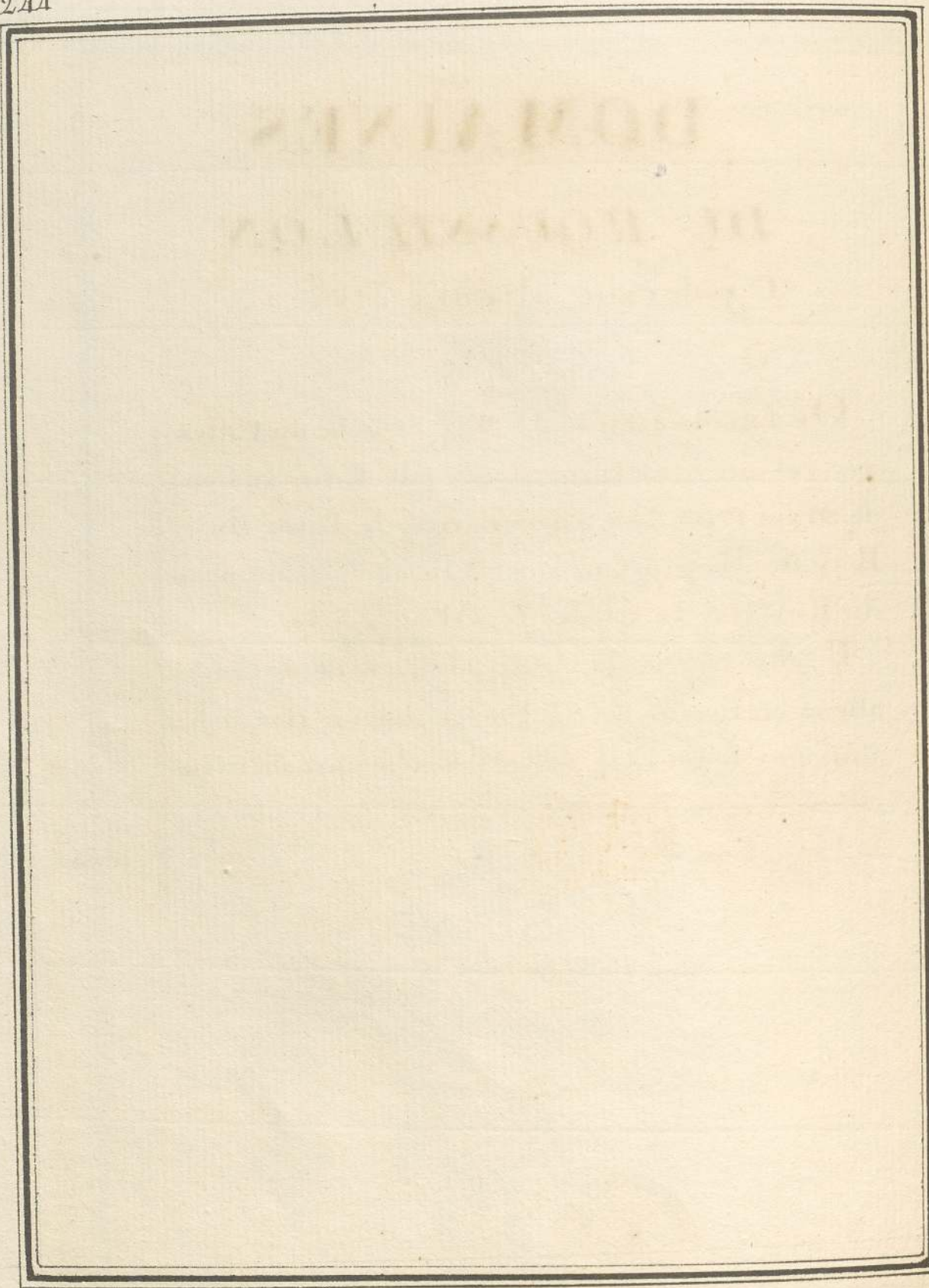
Cy-devant aliénés à vie .

OUTRE la Leude de Mer et celle du Vallespir qui ont été supprimées par Edit du mois de Mars 1762. Il y avoit encore le Poids du Roy de Perpignan qui est tombé es mains du Roy par le décès de l'Engagiste

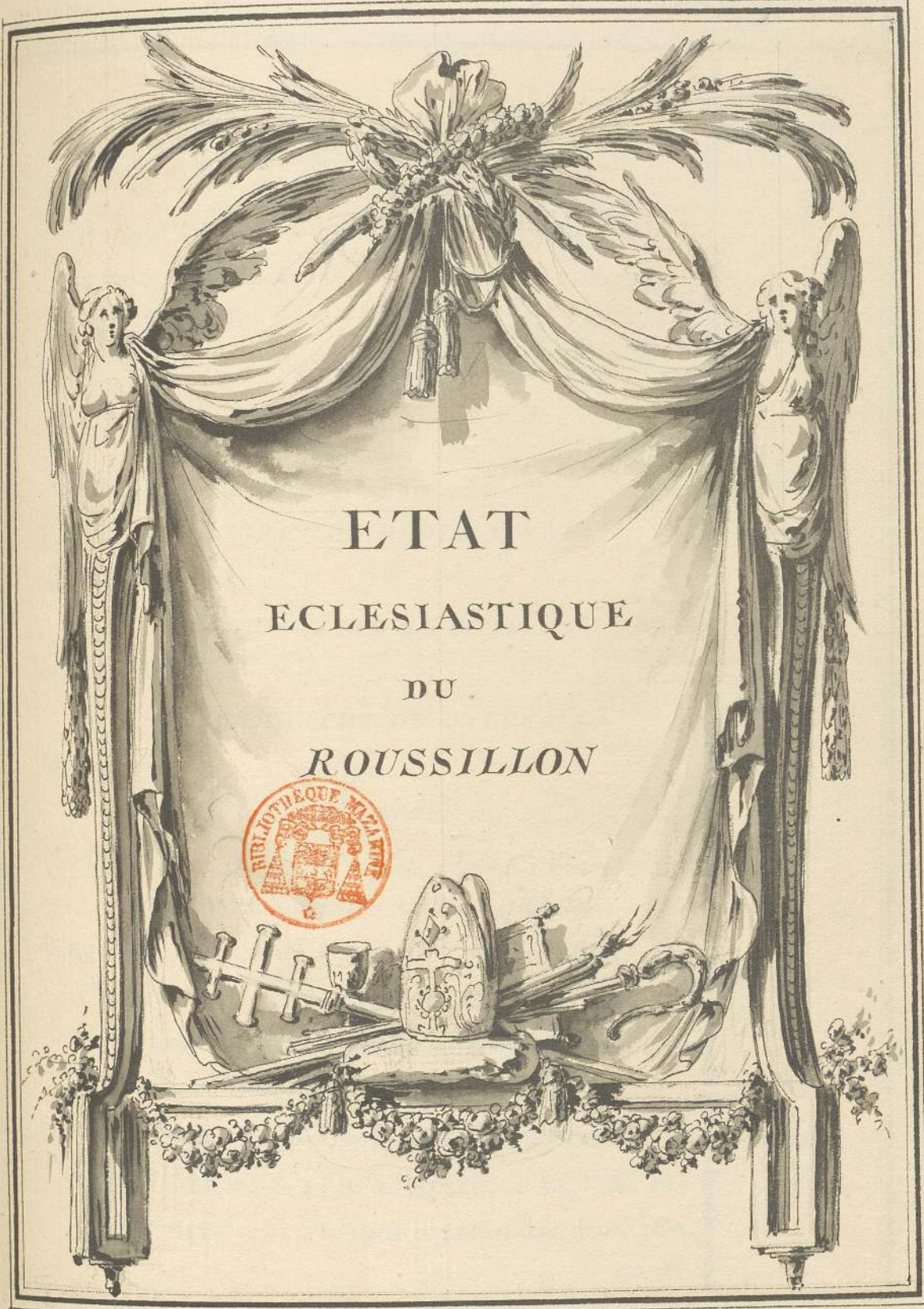
Il reste encore le Greffe de la Ville de Prades aliéné en faveur du S<sup>r</sup> Pierre Joseph Bezombes ainsi que le four de Ville-franche qui est actuellement démolli aliéné le douze Septembre mil sept cent dix-neuf pour

1695<sup>th</sup> "





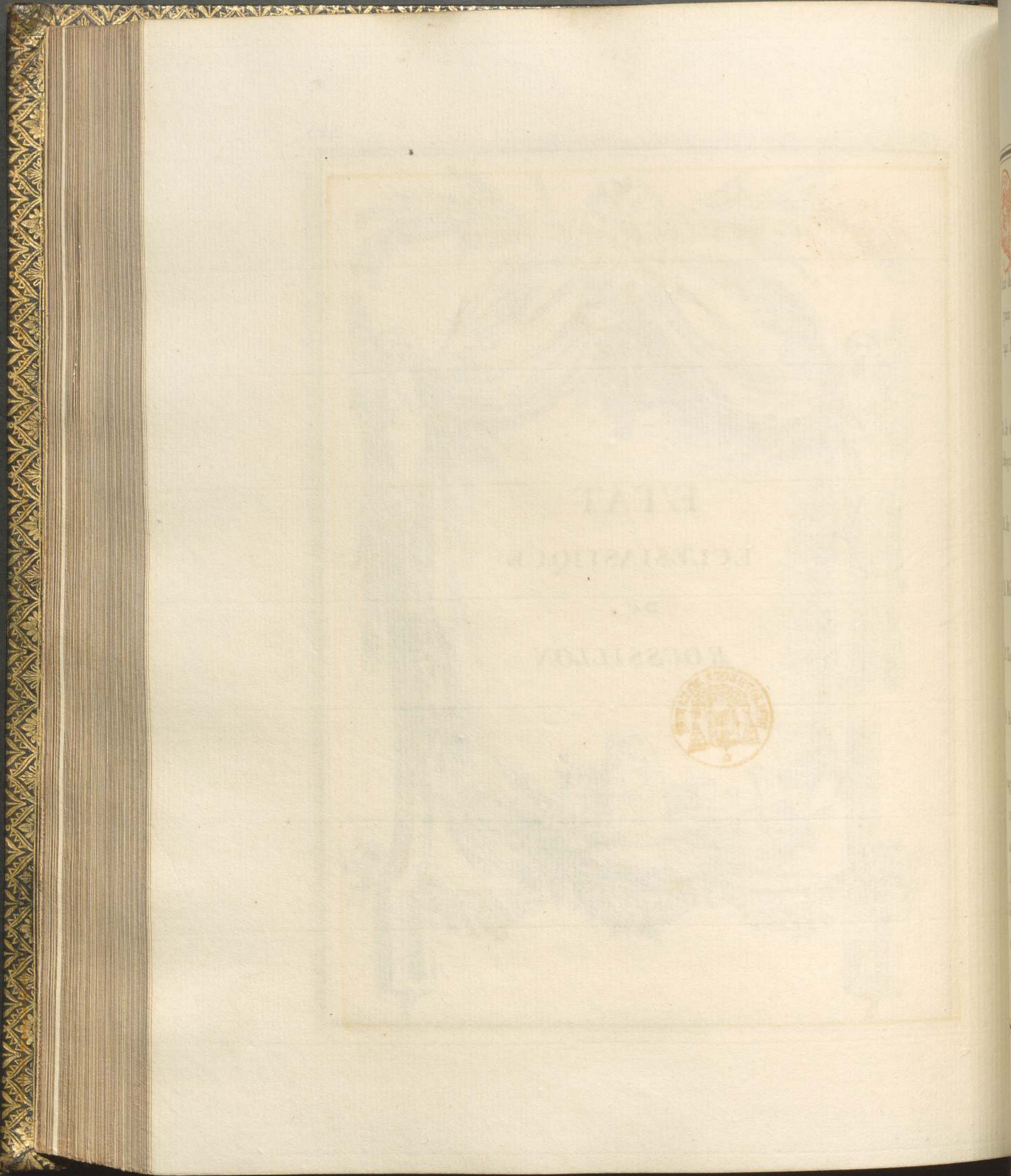




ETAT  
ECLESIASTIQUE  
DU  
ROUSSILLON

BIBLIOTHEQUE MARIETTE





CL  
 de Chergé e  
 son le t  
 p. breilles  
 le Goup d'Arv  
 de Fond  
 CA  
 le Montcl  
 ARCH  
 Vland  
 ARCH  
 G  
 Chapit  
 que place  
 en la  
 de l'Acc, d  
 le Monté B  
 de la r  
 que nou  
 autres





# CLERGÉ.

L'État du Clergé consiste en l'Évêché de Perpignan, sous le titre d'Elne, qui renferme 141 Paroisses.

## ÉVÊQUE.

M. de Gouy d'Avrincourt . . . . .	14000 <sup>l</sup>	}	23000 <sup>l</sup>
Abbaye de Fondfroide réunie . . . . .	9000 <sup>l</sup>		

## GRAND ARCHIDIACRE.

M. de Monteil . . . . .	2000 <sup>l</sup>
-------------------------	-------------------

## ARCHIDIACRE DU CONFLENT.

M. Milhoux . . . . .	1200 <sup>l</sup>
----------------------	-------------------

## ARCHIDIACRE DU VALESPIR.

M. Xaupy . . . . .	900 <sup>l</sup>
--------------------	------------------

## GRAND SACRISTAIN.

M. Balanda . . . . .	1700 <sup>l</sup>
----------------------	-------------------

## CHAPITRE DE LA CATHEDRALE.

Vingt-une places de Chanoine qui jouissent chacun de 1100<sup>l</sup> de Revenu, indépendamment de ces Places, il en est deux autres qui sont unies à la Manse Épiscopale. . . . . 23100.

A l'égard de la nomination à ces Bénéfices, l'Évêque nomme à 4. le Chapitre à 14. & les trois autres sont à la nomination des deux premiers

Revenus.



	Revenus.
<p>miers Archidiares et du Grand Sacristain</p> <p>Le Pape nomme toujours au Grand Archidiares et l'Evêque aux autres dignités.</p> <p>Tous les Bénéfices de Patronat Ecclésiastiques , sont pendant huit mois de l'année à la nomination de sa Sancteté.</p> <p>Ces mois sont, Janvier, Février, Avril, Mai, Juillet, Août, Octobre et Novembre.</p> <p>Les mois de Mars, Juin, Septembre et Décembre sont en faveur des Patrons.</p> <p>Il perçoit en outre les Quindennes, ou la Quinzieme partie du Revenu des Bénéfices réunis pour lui tenir lieu du droit des Bulles; il hérite des biens de l'Evêque, et jouit des Revenus de l'Evêché durant sa vacance.</p>	
<p>COLLECTEUR DE LA CHAMBRE APOSTOLIQUE.</p>	
<p>M. Monnier, Chanoine de S. Jean.</p>	
<p>RECEVEUR DES QUINDENNES.</p>	
<p>M. Boher, Chanoine de S. Jean.</p>	
<p>Il y a trois degrés de Jurisdiction Ecclésiastiques dans ce Diocèse.</p>	
<p>L'OFFICIALITÉ.</p>	
<p>LA MÉTROPOLE.</p>	
<p>ET LA PRIMACIE.</p>	



Leurs Officiers sont amovibles, ceux de la Métropole et Primacie sont nommés par l'Archevêque de Narbonne et ceux de l'Officiatité par l'Evêque de Perpignan.

*COMMUNÉ DE LA PAROISSE DE S. JEAN.*

Les Bénéfices fondés en cette Eglise, sont au nombre de cent trente-quatre. Les Revenus qui leur sont particulièrement attachés, sont de . . . . .

Revenus.

2940<sup>rs</sup>

Les Bénéficiers actuellement résidents, sont au nombre de cinquante six, lesquels participent à la distribution des Revenus particuliers de la Communauté, qui sont de 13000.<sup>rs</sup> à laquelle les Chanoines sont aussi admis. . . . .

13000<sup>rs</sup>

Aucun de ces Bénéfices n'oblige à résidence, on n'a droit à la distribution qu'autant qu'on réside.

Tous ces Bénéfices sont à la nomination de différens particuliers suivant les Fondations.

Cette Communauté, de même que toutes les autres du Diocèse, sont gouvernés par un ou différens chefs, appelés Syndics, qui ont l'administration



	Revenus
tration des Revenus; et sont renouvelés tous les ans à la pluralité des suffrages.	
Un Chantre ou Capiscol, qui jouit de . . . . .	300 <sup>fr</sup>
Un Curé qui jouit de . . . . .	1000 <sup>fr</sup>
Et de trois Secondaires à chacun desquels il donne 100. <sup>fr</sup>	
<b>CHAPITRE DE LA REALE.</b>	
<i>ABBÉ.</i>	
M. de Gouy d'Avrincourt, Evêque . . . . .	2000 <sup>fr</sup>
Quatorze Places de Chanoines, dont la portion est de trois cents livres pour chacun. . . . .	4200 <sup>fr</sup>
Le Chapitre nomme à ces Canonicats pendant lesd. quatre mois.	
Le Chapitre est Curé de la dite Paroisse, et nomme un Chanoine pour en faire les fonctions, auquel il donne 250 <sup>fr</sup>	
<b>COMM.<sup>re</sup> DE LA PAROISSE DE</b>	
<i>N. D. DE LA REALE.</i>	
Les Bénéfices fondés en cette Église sont au nombre de 36, dont les Revenus particuliers montent à quatre cents livres . . . . .	400 <sup>fr</sup>
Ceux qui sont actuellement résidés sont au nombre de 12. et participent à la distribution des	



	Revenus.
revenus de la Communauté avec les Chanoines.	
Ces Revenus montent à la somme de.....	3600 <sup>fr</sup> .
Ces Bénéfices sont à la nomination de différens particuliers, conformément aux fondations, et n'obligent pas à résidence.	
<i>COMM.<sup>te</sup> DE LA PAROISSE DE S.<sup>t</sup> JACQUES.</i>	
Cette Communauté est composée de 15 Prêtres, actuellement résidents, y compris le Curé, il y a en outre 18 Bénéfices, dont les Possesseurs ne résident pas.	
Cette Communauté jouit de 3500 <sup>fr</sup> de Revenu, qui est distribué aux Bénéficiers résidents, y compris le casuel. ....	3500 <sup>fr</sup> .
La Nomination à ces Bénéfices appartient à différents Particuliers.	
Le Curé jouit de 1100 <sup>fr</sup> de Revenu, compris la distribution de la Communauté et le Casuel, cy. ....	1100 <sup>fr</sup> .
<i>COMM.<sup>te</sup> DE LA PAROISSE DE S.<sup>t</sup> MATHIEU.</i>	
Il y a dans cette Eglise 28 Bénéfices fondés, dont sept sont résidés, leur Révenu particulier est de 250 <sup>fr</sup> et sont à la nomination de différens particuliers. cy. ....	250 <sup>fr</sup> .
Celui de la Communauté est de 800 <sup>fr</sup> qui sont	



	Revenus.
distribués aux Prêtres résidents cy . . . . .	800 <sup>fr</sup>
Le Curé jouit de 900 <sup>fr</sup> de Revenu, compris le Casuel et la distribution. cy . . . . .	900 <sup>fr</sup>
<i>PAROISSE N. D. DU PONT-FAUBOURG.</i>	
Le service de l'Eglise et Paroisse du Pont est fait par un Prêtre au nom des Curés de S <sup>t</sup> Jean, de même que celle de Malloles et Castel-Rouf- fillon à la Banlieu de Perpignan.	
Neuf Monasteres ou Couvents de Religieux à Perpignan.	
<i>SAVOIR.</i>	
Les Dominiquains . . . . .	2800 <sup>fr</sup>
Les Cordeliers . . . . .	
Les Grands Carmes . . . . .	2000 <sup>fr</sup>
Les Grands Augustins . . . . .	2500 <sup>fr</sup>
Les Peres de la Merci, Redemption des Captifs . .	1600 <sup>fr</sup>
Les Minimés . . . . .	600 <sup>fr</sup>
Les Carmes déchauffés . . . . .	
Les Capucins . . . . .	
Les Petits Peres ou Augustins dechauffés . . . . .	800 <sup>fr</sup>
<i>QUATRE COUVENTS DE FILLES.</i>	
Les Dames Chanoinesses de S <sup>t</sup> Sauveur . . . . .	1800 <sup>fr</sup>
Les Religieuses de S <sup>te</sup> Claire, Ordre S <sup>t</sup> François . .	600
Les R <sup>es</sup> de S <sup>te</sup> Catherine, Ordre S. Dominique } . . . . .	900 <sup>fr</sup>
<i>SOUS LA JURIDICTION DE CET ORDRE</i>	



Les Religieuses de Notre-Dame des Enseignantes. 1000<sup>l</sup>

Revenus.

*COLLEGES CY DEVANT OCCUPÉS*

*PAR LES JESUITES.*

Le College de Py . . . . .	1600 <sup>l</sup>
Le Grand College de S <sup>t</sup> . Laurent . . . . .	3600.
Le Seminaire, compris les Prieurés de Panissas et de S <sup>t</sup> . Felieu Damont, réunis . . . . .	3000.
Une Eglise des Dépendances de Malthe, dont il sera parlé à l'article de cet ordre, cette Egli- se est nommée le Temple . . . . .	1400 <sup>l</sup>
L'Hôpital des Malades et Enfants trouvés . . . . .	13000 <sup>l</sup>
L'Hôpital des Orphelins et Mandians . . . . .	6400
La Maison du Refuge . . . . .	600

Ces Maisons sont gouvernées par des Administra-  
teurs qui sont des personnes des trois Etats  
de la Ville et sont nommés par le Bureau d'ad-  
ministration.

**CHEF DES ADMINISTRATIONS.**

*HÔPITAL DES MALADES.*

M. L'Evêque, ses Vicaires généraux en son absence,  
M<sup>rs</sup> les Consuls de Perpignan comme Patrons  
de cet hôpital lui contestent ce droit.



	Revenus.
<b>HÔPITAL DES ORPHELINS</b>	
<i>DE LA MISERICORDE.</i>	
M. l' Evêque.	
M. le Commandant de la Province.	
M. l' Intendant.	
M. le Premier Président.	
<i>MAISON DU REFUGE.</i>	
M. l' Evêque.	
<i>EGLISE DE NOTRE DAME DE LEULE DES DEPENDANCES DU COUVENT DE FONTFROIDE , ORDRE DE SAINT BERNARD.</i>	
Fr. Pierron, Prieur. . . . .	1600 <sup>fr</sup>
<b>COMMANDERIE DE S. ANTOINE—</b>	
<i>DE VIENNE DEPENDANTE DE CETTE ABBAYE.</i>	
Le S <sup>r</sup> Benoît Servant Commandeur . . . . .	1000.
<b>ABBAYE DE VALBONNE</b>	
<i>ABBÉ COMMANDATAIRE.</i>	
M. de Bretonneau . . . . .	900 <sup>fr</sup>
<b>ABBAYE DE JAU</b>	



	Revenus.
<i>ABBÉ COMMANDATAIRE.</i>	
M. Xaupy Archidiacre . . . . .	900 <sup>fr</sup>
<i>PRIEURÉ DE CORNELLA EN CONFLENT,</i>	
<i>CHEF D'UN PETIT CHAPITRE.</i>	
M. l'Abbé de Montferré . . . . .	5600 <sup>fr</sup>
<i>CHAPITRE.</i>	
Le Camerier . . . . .	300 <sup>fr</sup>
L'Infirmier . . . . .	300 <sup>fr</sup>
Le Prevôt . . . . .	150 <sup>fr</sup>
Le Prieur de S <sup>t</sup> Pierre . . . . .	100 <sup>fr</sup>
Le Sacristain . . . . .	140 <sup>fr</sup>
Quatre Portions de Chanoine et trois Bénéfices..	800 <sup>fr</sup>
Ces Places sont à la nomination du Prieur.	
<i>PRIEURÉ DE N. D. DU CAMP.</i>	
M. de Lanty . . . . .	1600 <sup>fr</sup>
<i>CHANOINE CURÉ.</i>	
M. Malegue . . . . .	450 <sup>fr</sup>
<i>PRIEURÉ DE PANISSAS.</i>	
Uni au Séminaire . . . . .	300 <sup>fr</sup>
<i>PRIEURÉ DE S<sup>t</sup> FELIEU DAMONT</i>	
Uni au Séminaire . . . . .	2000 <sup>fr</sup>
<i>CHAPITRE DE TOREILLES.</i>	
Il consiste en quatre Chanoines qui résident et qui ont 150 <sup>fr</sup> chacun . . cy . . . . .	600 <sup>fr</sup>



	Revenus.
Les Revenus des deux Curés, compris ceux de ce Chapitre, sont de . . . . .	1200 <sup>fr</sup>
Il proviennent d'une portion de dixme que le Chapitre d'Elne est obligé de leur donner.	
Le Sacristain de Torrellas a . . . . .	300 <sup>fr</sup>
PRÉVÔTÉ DE CANOHÈS.	
Le Couvent des Bénédictins de Notre-Dame de la Grace, en jouit . . . . .	1700 <sup>fr</sup>
<p>Il y a outre plusieurs Communautés de Prêtres dans les principales Villes du Diocèse qui ont un Syndic à leur tête, et qui jouissent de 400<sup>fr</sup> chacun, compris la rétribution des Messes.</p>	
COMMUNAUTÉ DE PRADE.	
<p>Elle est composée de douze Bénéfices de Résidence, et par accord entre-elle et la Ville de Prade, elle s'est obligée à y admettre tous les Prêtres natifs de cette Ville.</p> <p>Elle est actuellement composée de vingt cinq Prêtres, qui ont ensemble y compris le</p>	



	Revenus.
Casuel et les Messes . . . . .	3000 <sup>fr</sup>
Lefdits Bénéfices sont à la nomination de différens Particuliers conformément à leurs Fondations.	
<b>COMMUNAUTÉ DE VINÇA.</b>	
Elle consiste en vingt-deux Bénéfices . qui sont à la nomination de différens Particuliers , dont seize sont actuellement résidés. Ce sont les meilleurs de la Province, ils jouissent ensemble compris le Casuel de . . . . .	
	6600 <sup>fr</sup>
Le Curé de Vinça est membre de cette Communauté qui nomme un desservant auquel elle donne. . . . .	
	200 <sup>fr</sup>
<b>COMMUNAUTE DE VILLEFRANCHE.</b>	
Les Bénéfices fondés en cette Eglise sont au nombre de 32 dont sept seulement sont résidés.	
Leurs Revenus particuliers sont de . . . . .	
	306 <sup>fr</sup>
Ceux de la Communauté compris le Casuel de . . . . .	
	1400 <sup>fr</sup>
Un Hebdomadier et un Curé . . . . .	
	600 <sup>fr</sup>
<b>COMMUNAUTÉ D'ILLE.</b>	
Elle consiste en cinquante cinq Bénéfices. Les Résidés sont au nombre de 24, compris les trois Curés, les Revenus de cette Communauté sont de quatre mille livres . . . . .	
	4000 <sup>fr</sup>



	Revenus.
Les trois Curés, dont l'un à le titre de Sacrificain, ont 300 <sup>l</sup> chacun . . . . .	900 <sup>l</sup>
<i>COMMUNAUTÉ D'ESTAGEL.</i>	
Six Prêtres résident; le Revenu d'un chacun est de 200 <sup>l</sup> le Casuel compris . . . . .	1200 <sup>l</sup>
Il y a encore trois Bénéfices non résidés, le revenu particulier desdits 9 Bénéfices, est de . . . . .	30 <sup>l</sup>
Le Revenu de la Cure, compris la distribution de la Communauté, est de . . . . .	1000 <sup>l</sup>
Elle est à la nomination de l'Abbé de la Grasse, qui doit nommer un sujet au gré de M. l'Évêque de Perpignan.	
<i>COMMUNAUTÉ DE PESILLA.</i>	
Quatre Prêtres de résidence.	
Sept Bénéfices qui ne sont pas résidés.	
Les Revenus de la Communauté, sont de . . . . .	400 <sup>l</sup>
Et ceux desdits onze Bénéfices de . . . . .	350 <sup>l</sup>
Les Revenus du Curé sont . . . . .	500 <sup>l</sup>
<i>COMMUNAUTÉ DE MILLAS</i>	
Dix Bénéfices résidés, et vingt deux qui ne le sont pas, le Revenu particulier de tous ces Bénéfices, est de . . . . .	
Celui du Curé est de . . . . .	550 <sup>l</sup>
	475 <sup>l</sup>



	Revenus.
Et ceux de la Communauté de . . . . .	900 <sup>rs</sup>
<i>COMMUNAUTÉ DE BOULETERNERE.</i>	
Elle consiste en cinq Bénéfices résidés, et cinq autres qui ne le sont pas, les Revenus affectés à ces Bénéfices sont de . . . . .	120 <sup>rs</sup>
Ceux de la Communauté de . . . . .	1000 <sup>rs</sup>
Ceux du Curé, membre de ce corps sont de . . . . .	100 <sup>rs</sup>
<i>COMMUNAUTÉ DE THOUYR.</i>	
Douze Bénéfices de Résidence.	
Vingt quatre dont les Possesseurs ne résident pas.	
Les Revenus particuliers de ces Bénéfices sont de . . . . .	450 <sup>rs</sup>
Ceux de la Communauté de . . . . .	1500 <sup>rs</sup>
Ceux du Curé Sacristain de . . . . .	300 <sup>rs</sup>
<i>COMMUNAUTÉ DE RIVESALTES</i>	
Quatre Bénéfices résidés.	
Un dont le Possesseur ne réside pas.	
Les Revenus de la Communauté, sont de . . . . .	610 <sup>rs</sup>
Le Curé qui a part à la distribution de la Communauté a . . . . .	900 <sup>rs</sup>
<i>COMMUNAUTÉ DE PIA.</i>	
De quatorze Bénéfices fondés en cette Communauté, il n'y en a qu'un seul de résidé; leurs	



	Revenus.
Revenus sont de . . . . .	340 <sup>o</sup>
Ceux de la Communauté, de . . . . .	350 <sup>o</sup>
Deux hebdomadiers, dont le Revenu est de . . . . .	900 <sup>o</sup>
<i>COMMUNAUTÉ DE CANET.</i>	
<p>Cette Communauté étoit anciennement de vingt Prêtres ; aucun de ces Bénéfices n'est actuellement résidé.</p> <p>Les Revenus particuliers de ces Bénéfices, sont de . . . . .</p>	
. . . . .	370 <sup>o</sup>
Ceux de la Communauté, de . . . . .	600 <sup>o</sup>
Les deux Curés qui servent cette Paroisse partagent ces derniers Revenus, en sorte qu'ils jouissent tous les deux de quinze cens livres, le Casuel compris . . . . .	1500 <sup>o</sup>
<i>COMMUNAUTÉ D'ARGELES.</i>	
<p>Les Bénéfices qui sont résidés en cette Communauté, sont au nombre de 8, et il y en a 21 qui ne le sont pas.</p> <p>Revenus particuliers de ces Bénéfices. . . . .</p>	
. . . . .	330 <sup>o</sup>
Revenus de la Communauté . . . . .	800 <sup>o</sup>
Le Curé. . . . .	450 <sup>o</sup>
<p>Il y avoit cy devant un Hebdomadier, dont le Benefice a été uni à la Sacristie.</p>	



## COMMUNAUTÉ D'ELNE.

Revenus.

Elle est divisé en Bénéfices de Chœur Majeur ,  
& de Chœur Mineur.

Il y a 45 Bénéfices de Chœur Majeur , dont il y  
en a 12. seulement qui sont résidés.

Les Revenus de ces 45 Bénéfices , sont de . . . . . 1100<sup>rs</sup>

Et 25 Bénéfices de Chœur Mineur, dont les Pos-  
sesseurs ne résident pas.

Le Revenu de ceux-cy est de . . . . . 280<sup>rs</sup>

Et ceux dont jouit la Communauté de . . . . . 4000<sup>rs</sup>

## IL Y A DE PLUS.

Un Capiscol , dont le Revenu est de . . . . . 600<sup>rs</sup>

Et deux Hebdomadiers à . . . . . 800<sup>rs</sup>

## COMMUNAUTÉ DE COLLIOURE.

Les Bénéfices résidés en cette Communauté sont  
au nombre de douze.

Il en a douze qui ne le sont pas.

Les Revenus attachés à ces Bénéfices , sont de . . . . . 850<sup>rs</sup>

Ceux de la Communauté, de . . . . . 1800<sup>rs</sup>

Il y a un Prieur dépendant de l'ordre de Malthe ,  
qui fait les fonctions de curé à Collioure , et  
est à la tête de cette Communauté, laquelle re-  
connoit la Jurisdiction Episcopale.



	Revenus.
<i>COMMUNAUTÉ DE CÉRET.</i>	
De vingt-trois Bénéfices, fondés en l'Eglise de Ceret il n'y en a plus que 14 de résidés.	
Revenus des vingt-trois Bénéfices . . . . .	60 <sup>te</sup>
Revenus de la Communauté . . . . .	3000 <sup>te</sup>
Un Hebdomadier Majeur . . . . .	600 <sup>te</sup>
Un Hebdomadier Mineur . . . . .	250 <sup>te</sup>
Un Sacristain et Diacre . . . . .	200 <sup>te</sup>
Un Capiscol . . . . .	600 <sup>te</sup>
<i>COMMUNAUTÉ D'ARLES</i>	
Les Bénéfices de l'Eglise d'Arles sont divisés en simples et portionnaires.	
<i>SAVOIR.</i>	
Cinq Bénéfices de portion résidés.	
Un <sup>de</sup> demi portion qui ne l'est pas.	
Ces portions montent en total à . . . . .	460 <sup>te</sup>
Vingt-trois Bénéfices simples, dont il n'y en a que deux de résidés.	
Les Revenus particuliers de tous ces Bénéfices sont de . . . . .	350 <sup>te</sup>
Ceux de la communauté auxquels les Moines de l'Abbaye participent de . . . . .	800 <sup>te</sup>
Le Revenu desdits Bénéfices résidés au nombre qu'ils sont, est estimé à 400 liv. pour chacun,	



la distribution et le Casuel compris.

Ils sont nommés par le Pape, parce qu'ils dependent d'une Abbaye donnée en commande qui n'a que le don des fruits.

Il y a à Arles deux Paroisses qui ont chacune un Curé.

Celle de S<sup>t</sup> Sauveur. . . . . 700<sup>fr</sup>

Et celle de S<sup>t</sup> Estienne. . . . . 900<sup>fr</sup>

Ces deux Cures sont à l'Abbaye.

Le Pape y nomme aussi par la seconde Regle de la Chancellerie.

*COMMUNAUTÉ DE PRATS DE MOUILLOU.*

Elle consiste en 14 Bénéfices résidés et trois qui ne le sont pas.

Les Revenus de ces 17 Bénéfices, sont de. . . . . 500<sup>fr</sup>

Et ceux de la Communauté, de. . . . . 2500<sup>fr</sup>

Il y a en outre deux Hebdomadiers, à. . . . . 300<sup>fr</sup>

Celui de S<sup>te</sup> Marguerite. . . . . 250<sup>fr</sup>

Le Curé de S<sup>t</sup> Sauveur de la Preste. . . . . 350<sup>fr</sup>

Il revient à chacun de ces derniers 700<sup>fr</sup>, y compris le Casuel et la distribution à laquelle les trois Hebdomadiers et le Sacristain participent.

Tous les Bénéfices desd. Communautés sont à la nomination de différens particuliers conformément

Revenus.



mement aux fondations.

Le Diocèse de Perpignan est composé ainsi qu'il a été dit de 141 Paroisses, divisées en 13 Archiprêtres, les Cures qui sont assez considérables sont celle d'Espira du Conflent, Dodelle, de Clair, de Nelli, de Salus, de Baixas, de Corbere, de Morellas, de Montferrer, et de S<sup>t</sup> Laurent de Serdans, lesquelles rapportent deux à 3000 liv.

Il y a en outre plusieurs Bénéfices de Résidence dans différentes Communautés, dont il a été déjà fait mention, et autres appelés Ruraux, dont les Possesseurs retirent les Revenus, sans être tenus à aucune fonction.

Tous ces Bénéfices sont à la nomination de différens Particuliers ou de l'ordinaire conformément aux fondations, & sont réunis avec les Cures sous différens Archiprêtres.

La nomination audites Cures appartient à différens particuliers Ecclésiastiques & Séculiers, savoir, à l'égard des premiers, pendant les quatre mois qui les concernent, ce qui est toujours précédé par un concours même à l'égard de celles qui vaquent pendant les huit mois du Pape.

Revenus.



ARCHIPRÊTRE DE PERPIGNAN.

CONTENANT

L'Evêché.

Les trois Archidiaconés.

La Grande Sacristie.

Le Chapitre de S. Jean.

La Communauté de cette Eglise.

Le Bénéfice du Pressenteur.

L'Abbaye de la Réale.

Le Chapitre de cette Eglise.

Les Communautés de la Réale, de S. Jacques  
& de S. Matthieu.

Les Dames Chanoinesses de S. Sauveur.

Les Religieuses de S<sup>te</sup> Claire, celles de S<sup>te</sup> Ca-  
therine, et les Enseignantes.

Le Séminaire.

Quatorze Cures.

Et cent trente quatre Bénéfices.

Il y a en outre plusieurs Bénéfices de même  
qu'aux autres Archiprêtres qui n'ont aucun  
revenu, et donnent cependant aux Posses-  
seurs le droit de résider aux Communautés  
ou ils sont attachés.

Revenus.



	Revenus.
<p style="text-align: center;"><i>ARCHIPRÊTRE D'ELNE.</i></p> <p>La Communauté de cette Eglise.  Celle de Canet.  L'Office du Capiscol d'Elne.  Deux Hebdomadiers.  Neuf Cures.  Et quarante cinq Benefices</p>	
<p style="text-align: center;"><i>ARCHIPRÊTRE DE SALCES.</i></p> <p>Le Chapitre de Torreilles.  La Communauté de Rivesaltes.  Celle de Pia.  Le Prieuré de Clayra.  Trois Hebdomadiers.  Huit Cures et quatre Vicairies.  Et vingt-trois Bénéfices.</p>	
<p style="text-align: center;"><i>ARCHIPRÊTRE D'ESTAGEL.</i></p> <p>La Communauté de cette Eglise.  Celle de Pefilla.  Huit Cures et quatre Vicairies.  Et six Bénéfices.</p>	
<p style="text-align: center;"><i>ARCHIPRÊTRE D'ILLE.</i></p> <p>La Communauté de cette Ville.  Le Sacristain.  Le Capiscol.</p>	



	Revenus.
<p>La Communauté de Bouleternere.  Celle de Millas.  Deux Hebdomadiers à Millas.  Dix Cures et une Vicairie.  Et Cinquante-cinq Bénéfices.</p>	
<i>ARCHIPRÊTRÉ DE THOUYR.</i>	
<p>La Communauté de cette Eglise.  Et la Sacristie curiale.  Le Prieuré de N. D. du Monestir.  Le Chanoine de lad. Eglise.  Deux Hebdomadiers.  Neuf Cures et six Vicairies.  Trente-six Bénéfices.</p>	
<i>ARCHIPRÊTRÉ DE COLLIOURE.</i>	
<p>L'Abbaye de Valbonne.  La Communauté de Collioure.  Celle d'Argele.  La Sacristie de cette Eglise et son Vicaire.  Un Hebdomadier.  Sept Cures.  Vingt-quatre Bénéfices.</p>	
<i>ARCHIPRÊTRÉ DE CERET.</i>	
<p>La Communauté de cette Ville.  Deux Hebdomadiers.</p>	



	Revenue.
<p>La Sacristie.            La Capiscolie de cette Église.            Sept Cures et deux Vicairies.            Vingt-trois Bénéfices.</p> <p style="text-align: center;"><i>ARCHIPRÊTRÉ DE PRATS DE MOUILLOU.</i></p> <p>La Communauté de cette Ville.            Trois Hebdomadiers.            Le Sacristain de cette Église.            Deux Cures et une Vicairie.            Dix-sept Bénéfices.</p> <p style="text-align: center;"><i>ARCHIPRÊTRÉ D'OMS.</i></p> <p>Neuf Cures et trois Vicairies.</p> <p style="text-align: center;"><i>ARCHIPRÊTRÉ DE VINÇA.</i></p> <p>La Communauté de cette Ville.            Le Prieuré d'Espira.            Le Sacristain de Sahorre.            La Prévôté de Fouch.            Sept Cures &amp; trois Vicairies.            Vingt-deux Bénéfices.</p> <p style="text-align: center;"><i>ARCHIPRÊTRÉ DE PRADE.</i></p> <p>La Communauté de cette Ville.            Neuf Cures, quatre Vicairies.            Vingt-cinq Bénéfices.</p>	



ARCHIPRÊTRE DE VILLEFRANCHE.

Revenus.

L'Abbaye de Jau.

La Communauté de Villefranche.

Deux Hebdomadiers.

Un Curé à Villefranche.

La Sacristie de Serdigna.

Dix Cures, cinq Vicairies.

Trente-deux Bénéfices.

*INDÉPENDAMMENT* desd. Cures il en est encore douze et trois Vicairies sous la Jurisdiction de l'Abbaye de S. Michel, de même que huit Bénéfices Ruraux. Sept Cures et deux Vicairies sous celle de l'Abbaye d'Arles, et une qui dépend de celle de S. Martin, dont il sera fait mention dans la suite, de même que des Cures et Bénéfices de la Cerdagne Françoisé dépendantes du Diocèse d'Urgel en Espagne, qui en a la nomination.

Leur nombre est de vingt-deux, quatre Vicaires, trois Secondaires, et six Bénéfices simples.

Il y a encore le Prieuré de Tautavel, et la Cure de Vingrau en Roussillon de la Jurisdiction de l'Archevêché de Narbonne; la Cure de S'Genis servie par un Moine de cette Abbaye.

Celle de Collioure, par un Prieur de l'Ordre de Malthe.



Et celle de Corneilla en Conflent par un Chanoine  
de ce Chapitre.

Il reste enfin les Cures du Capsir, qui dépendent  
de l'Évêché d'Alet et font partie du Clergé  
de ce Diocèse.

ABBAYE DE S. MICHEL.

DE CUIXA, ORDRE DE

S. BENOIT.

ABBÉ.

Dom de Reart. . . . . 10000<sup>te</sup>

Il est Seigneur en cette qualité de quinze Paroisses,  
il convoque un Synode, et a droit de conférer  
les quatre moindres et la Tonfure. Cette Ab-  
baye est employée dans l'Etat des Bénéfices,  
qui sont à la nomination du Roi, observant  
que dans le cas où S. M. y nomme un Régulier,  
elle dispose aussi de sa dépouille.

OFFICES CLAUSTRALX.

Le Camerier dignité. . . . .	4266 <sup>te</sup>
Le Grand Sacristain. . . . .	3000 <sup>te</sup>
Le Prévôt Majeur. . . . .	1985 <sup>te</sup>
Le Prévôt de Fillots. . . . .	2095 <sup>te</sup>
Le Prieuré de Reguier. . . . .	1185 <sup>te</sup>
L'Aumonier. . . . .	935 <sup>te</sup>

Revenus.



	Revenus.
L'Infirmier. . . . .	1225 <sup>rs</sup>
Le Prieur de Calahons. . . . .	1085 <sup>rs</sup>
Le Prevôt de Cerdagne. . . . .	1135 <sup>rs</sup>
Le Bénéfice de l'Hortolanie . . . . .	905 <sup>rs</sup>
Le Sacristain Mineur. . . . .	735 <sup>rs</sup>
Le Marguillier. . . . .	735 <sup>rs</sup>
<p>La nomination à ces douze Bénéfices appartient à l'Abbé pendant quatre mois de l'Année, les huit autre étant comme il a été dit en faveur du Pape. Il nomme de même aux places monachales conjointement avec le Chapitre en quelques mois de l'année que ce soit.</p> <p>L'Abbé et le Chapitre ont droit d'élire un Prieur à vie qui a le rang après l'Abbé, sans aucuns revenus.</p> <p>Cette Abbaye a une Juridiction particuliere dans le Diocèse ; l'Évêque n'ayant aucun droit dans son Territoire.</p> <p>Ily a douze Cures et trois Vicairies soumises à cette Juridiction, dont les Revenus sont de . . . . .</p> <p>De même que huit Bénéfices, montant à . . . . .</p> <p>Ils sont ainsi que les Cures. à la nomination de l'Abbé pendant lesdits quatre mois.</p> <p>Le Roi nomme à cette Abbaye, et dispose de la dépouille du nommé.</p>	
	5400 <sup>rs</sup>
	550 <sup>rs</sup>



## ABBAYE D'ARLES,

DU MEME ORDRE.



## ABBÉ COMMANDATAIRE.

M. de Morangies . . . . .

9600<sup>fr</sup>

Il est Seigneur de sept Paroisses et a meme Jurisdiction que celui de S. Michel. Il a le don des fruits.

Elle est à la nomination du Roi, qui nomme aussi à la dépouille de l'Abbé, si c'est un Régulier.

## OFFICES CLAUSTRaux

Le Camerier . . . . .

1374<sup>fr</sup>

Le Cellerier . . . . .

1474<sup>fr</sup>

L'Infirmier . . . . .

614<sup>fr</sup>

L'Aumônier . . . . .

574<sup>fr</sup>

Le Prieur de la Perche . . . . .

454<sup>fr</sup>

Le Sacristain . . . . .

634<sup>fr</sup>

Le Précenteur . . . . .

423<sup>fr</sup>

Une Place monacale . . . . .

310<sup>fr</sup>

Le Pape nomme toute l'année à ces 7 Offices, de même qu'aux Cures et Bénéfices qui en dépendent. Son droit est pris de la seconde Règle de la Chancellerie, lors que l'Abbaye est en commande ou

Revenus.



	Reuenus.
vacante.	
Le Chapitre nomme toujourns à la place simple Monacale.	
Ily a une Communauté seculiere attachée à cette Abbaye, ainsi qu'il a été dit ci-dessus.	
<i>ELLE CONSISTE.</i>	
En cinq Bénéfices portionnaires résidés.	
Un de demi portion qui ne l'est pas.	
Et vingt-trois Bénéfices simples, dont il n'y en a que deux de résidés.	
Le Revenu de ceux qui résident, est estimé à 400 <sup>l</sup> chacun, le Casuel compris. . . . .	2800 <sup>l</sup>
Les Moines de cette Abbaye participent aux reuenus de cette Communauté, conjointement avec lesd. Bénéficiers qui sont nommés par différens Patrons Ecclesiastiques et Seculiers.	
Outre cette Communauté, il est encore sept Cures & deux Vicairies dépendantes de cette Abbaye, dont les Reuenus ensemble sont de . . . . .	3500 <sup>l</sup>
Et la Commanderie de l'Hôpital des Bains, qui est un Bénéfice du reuenus de . . . . .	60 <sup>l</sup>
Il sont à la nomination du Pape. L'Abbaye étant possédée en commande, ainsi qu'il a été déjà dit.	



ABBAYE DE S<sup>t</sup> MARTIN DE CANIGOU.

ORDRE DE S<sup>t</sup> BENOÎT.

ABBÉ.

M. Dom de Durfort. . . . . 6000<sup>l</sup>

Il est Seigneur de cinq Paroisses, sa Juridiction s'étend sur deux Villages attenant l'Abbaye, qui est à la nomination du Roi, de même que la dépouille de l'Abbé qui est nommé, s'il est Régulier.

OFFICES CLAUSTRALX.

Le Prevôt Majeur. . . . .	} Tous Revenus Compris.	2651 <sup>l</sup>
Le Camérier . . . . .		1601 <sup>l</sup>
L'Aumônier. . . . .		1801 <sup>l</sup>
Le Sacristain . . . . .		1351 <sup>l</sup>
L'Infirmier. . . . .		1581 <sup>l</sup>
Le Prevôt Mineur . . . . .		1100 <sup>l</sup>

On comprend dans lesd. revenus la Résidence et la Portion.

L'Abbé nomme à ces Bénéfices les quatre mois Ecclésiastiques, les huit autres sont à la nomination du Pape, ainsi qu'il a été dit cy-devant.

Il est obligé de donner à un Prêtre Séculier 400<sup>l</sup> pour aider les Religieux dans leurs fonctions.

Revenus.



La Cure de Vernet dépend de cette Abbaye. Elle est à la nomination de l'Abbé, ainsi que les Offices Claustraux : Son revenu est de . . . . .

Revenus.

1000<sup>tt</sup>

**ABBAYE DE S. GENIS.**

*BENEDICTINS RÉFORMÉS.*

*ABBÉ.*

M. Dom Gourgues. . . . .

6700<sup>tt</sup>

Il est à la tête de sept Religieux, vivant en commun l'Abbé de Montserrat nomme tous les trois ans à cette Abbaye, suivant les constitutions de la Congrégation de Valladolid, dont elle dépend, ce qui doit tomber nécessairement sur un sujet du Roi.

Il est Seigneur du lieu et Terroir de S<sup>t</sup> Genis, dont la Paroisse est desservie par un Religieux de cette Abbaye.

Il y a en outre dix Couvents de Religieux de différents ordres dans l'étendue de la Province.

*SAVOIR.*

Un de Cordeliers à Villefranche.

Idem, à Ile. . . . .

150<sup>tt</sup>

Un de Dominiquins à Collioure. . . . .

700<sup>tt</sup>

Un d'Augustins à Corbiac. . . . .

200<sup>tt</sup>

Un de Carmes à Ceret. . . . .

900<sup>tt</sup>



	Revenus.
Cinq de Capucins.	
A Elne.	
A Ceret.	
A Thouyr.	
A Prade.	
A Vinça.	
ETAT de différens Ecclésiastiques exempts de la Jurisdiction Épiscopale qui ont des Revenus dans ce Diocèse.	
L'Abbé, et Religieux de la Grasse, à Prade, Pefilla, Cornella, Estagel, Rivesaltes et Canohes. . . . .	17000 <sup>tt</sup>
Le Religieux de l'Abbaye de Fontfroide en Cens. . . . .	1300 <sup>tt</sup>
Le Chapitre de N. D. du Puy. . . . .	60 <sup>tt</sup>
L'Abbé de Campredon à Py et Prats de Mouïllou . . . . .	1800 <sup>tt</sup>
Le Cellerier de Campredon à Prats de Mollo. . . . .	200 <sup>tt</sup>
L'Aumonier, Idem . . . . .	200 <sup>tt</sup>
Le Prévôt de Garrus et Nidoleres . . . . .	250 <sup>tt</sup>
Le Prieur d'Ellado. . . . .	250 <sup>tt</sup>
Le Chapitre de Solsonne à S. <sup>e</sup> Michel de l'Hô- tas et en Cerdagne. . . . .	900 <sup>tt</sup>
L'Abbaye de Montferrat à Banyola dels aspres, et S. <sup>e</sup> Jean de la Selle. } . . . . .	900 <sup>tt</sup>
Le Prieur de Tautavel. } Dépendants de Narbonne. . . . .	900 <sup>tt</sup>
Le Curé de Vingrau. . . . .	1000 <sup>tt</sup>
Le Prévôt d'Ager, dependant de Ripoll à Boule.	40



TOTAL des Revenus desdits Exempts. . 24800<sup>l</sup>

Revenus.

## ECCLÉSIASTIQUES SUJETS DU ROI.

*DANS LA CERDAGNE-FRANÇOISE.*

Le Clergé de cette Comté consiste en vingt-deux Cures, quatre Vicaires ou Secondaires et sept Bénéfices, ils sont de la Jurisdiction de l'Évêque d'Urgel pour le spirituel seulement; Cet Évêque nomme aux Cures et Vicairies, ainsi que celui de Perpignan pendant les quatre mois qui le competent, les autres huit étant en faveur du Pape; ce qui est précédé par un Concours.

Le Roi nomme à la Cure de Nahuya.

Les Bénéfices sont à la nomination de différens Particuliers conformément aux Fondations. Ils sont au nombre de six.

Les Revenus annuels desd. Cures, sont ensemble de.. 11400<sup>l</sup>

Les Vicaires sont payés par les Curés.

Les Revenus desd. Bénéfices de . . . . . 1100<sup>l</sup>

Il est encore d'autres Bénéfices sans revenu, ou du moins fort modiques.

L'Évêque d'Urgel a une Rente en Cerdagne de . . . . 350<sup>l</sup>

ETAT des Ecclésiastiques, Sujets d'Espagne qui ont des revenus dans la Cerdagne-Françoise.

Le Collège des Prêtres de Puycerda pour les Dixmes de Seillagouse, Osseje, Palau, la Montagne d'Enveigt,



	Revenus.
Turgassonne ; et comme Seigneur d'Er, Patou, et Bolquere de même que pour les Cens & autres Rentes . . . . .	4800 <sup>l</sup>
Le Chapitre d'Urgel pour les Dixmes et Cens de Cerdagne et pour Aiguàtebià en Conflent . . . . .	3200 <sup>l</sup>
L'Archidiacre de Cerdagne, Chanoine d'Orgel, pour les Dixmes d'Egat . . . . .	150 <sup>l</sup>
Le Chanoine d'Urgel qui possède l'Étuderie d'Er.	80 <sup>l</sup>
L'Amonier de Ripoll pour les Dixmes de l'Alau et les Cens de Cerdagne . . . . .	100 <sup>l</sup>
Le Prévôt de la Poble de l'Illet pour les Dixmes d'Ofseje . . . . .	800 <sup>l</sup>
Les Religieuses de S <sup>te</sup> Claire de Puycerda, pour les Dixmes de Nahuja, Catllastre et Villeneuve. . . . .	180 <sup>l</sup>
Les Prieurs des Augustins et Dominicains de Puycerda, pour un héritage à Ur . . . . .	200 <sup>l</sup>
Le Prieur dudit Couvent des Augustins, pour un héritage à Bena, et autres rentes en Cerdagne. . . . .	200 <sup>l</sup>
Les mêmes Prieurs des Augustins et Dominicains de Puycerda à Nohuja. . . . .	90 <sup>l</sup>
<i>TOTAL</i> . . . . .	11250 <sup>l</sup>
<b>DIGNITÉS ET BENEFICES.</b>	
<i>QUI SONT A LA NOMINATION ET DISPOSITION</i>	
<i>DU ROI.</i>	
L'Évêché de Perpignan, ou Elne. . . . .	14000 <sup>l</sup>



	Revenus.
M. de Gouy d'Avrincourt.	
Le Prieurède N. D. de Corneilla . . . . .	5600 <sup>tt</sup>
M. l'Abbé de Montferré , Prieur.	
Le Prieuré de N. D. du Monastir del Camp , Ordre de Cyteaux. . . . .	1600 <sup>tt</sup>
M. de Lanty , Prieur.	
Le Prieuré de Pinasses. . . . .	300 <sup>tt</sup>
Uni au Séminaire , ainsi qu'il a été dit.	
Le Prieuré de S. Feliu d'Amont . . . . .	2000 <sup>tt</sup>
Idem.	
L'Abbaye de Jau en Conflent . . . . .	900 <sup>tt</sup>
M. l'Archidiacre Xaupi, Abbé	
L'Abbaye de Valbonne. . . . .	900 <sup>tt</sup>
M. l'Abbé de Brétonneau	
L'Abbaye de la Réale. . . . .	2000 <sup>tt</sup>
M. de Gouy d'Avrincourt , Evêque.	
<i>ABBÉ COMMANDATAIRE.</i>	
Abbaye de N. D. d'Arles. . . . .	9600 <sup>tt</sup>
M. de Morangies.	
<i>ABBÉ COMMANDATAIRE.</i>	
L'Abbaye de S <sup>r</sup> Michel de Cuxa. Dom de Real abbé	10000 <sup>tt</sup>
L'Abbaye de S <sup>r</sup> Martin de Canigou . . . . .	6000 <sup>tt</sup>
Dom de Durfort , Abbé.	
La Cure du lieu de S <sup>r</sup> André. . . . .	500 <sup>tt</sup>
M. Esposa , Curé.	



	Revenus.
Bénéfice fondé à S <sup>t</sup> Jean, par Sanche, Roi de Maillor- que . . . . .	350 <sup>fr</sup>
M. l'Abbé Simon, pourvu.	
Autre Bénéfice fondé dans la même Église . . . . .	250 <sup>fr</sup>
M. de Montferré pourvu.	
Autre Bénéfice, Idem. . . . .	350 <sup>fr</sup>
M. de Ros, pourvu.	
Autre Bénéfice, Idem. . . . .	350 <sup>fr</sup>
M. Camua pourvu.	
Autre Bénéfice fondé par le même Roi en dite Église . . . . .	250 <sup>fr</sup>
M. Coste Chanoine, pourvu.	
Autre Bénéfice fondé en dite Église par le Roi Don Sanche. . . . .	290 <sup>fr</sup>
M. l'Abbé Després pourvu.	
Bénéfice fondé en l'Église de la Reale, par le même Roi . . . . .	200 <sup>fr</sup>
M. l'Abbé Capot Prêtre à Ille pourvu.	
Bénéfice fondé à l'Église de S <sup>t</sup> Mathieu à la Chapelle de S <sup>t</sup> Panerace, par le même Roi. . . . .	60 <sup>fr</sup>
M. l'Abbé Prats, Chanoine pourvu.	
Bénéfice fondé à l'Église de Ste Claire, par Dona Selarmonde, Reine de Maillorque . . . . .	140 <sup>fr</sup>
M. l'Abbé de Copous, pourvu.	
Bénéfice fondé dans l'Église du Couvent de S. Augustin	



	Revenus.
par la même Reine de Maillorque, Dona Selarmonde. . . . .	150 <sup>l</sup>
M. l'Abbé Bordes, pourvu. Bénéfice fondé à N.D du Pont, par la même Reine de Maillorque . . . . .	100 <sup>l</sup>
M. l'Abbé de S <sup>t</sup> Affrique Bénéfice fondé à Serdinia . . . . .	130 <sup>l</sup>
M. de Copons pourvu. Bénéfice fondé à l'Eglise de Collioure à l'Autel, et sous l'Invocation de S <sup>t</sup> Pierre par Guillaume Puigdorfillle . . .	600 <sup>l</sup>
M. l'Abbé de Montferre. Le Roi nomme à tous les Bénéfices Claustraux qui vaquent par la promotion des Reguliers aux Abbayes de S <sup>t</sup> Michel, Arles, et S <sup>t</sup> Martin, ainsi qu'à la Cure de Nahuya en Cerdagne et de S <sup>t</sup> André, dans le bas Valespyr.	
<b>ORDRE DE MALTHE.</b>	
<i>COMMANDATAIRE DU MASDEU.</i>	
M. de Bailly Despuig de Cotoner, Commandeur. Il jouit en cette qualité Treize mille livres de Revenus, compris celui des Fours, Bannaux de Perpignan dépendants de cette Commanderie, qui sont de Sept mille huit Cent Soixant Sept . . . . .	13000 <sup>l</sup>



	Revenus.
<i>COMMANDERIE DE BAJOLES.</i>	
M. le Commandeur de Copons.....	3000 <sup>l</sup>
<i>COMMANDERIE DE COLLIOURE ET ORLE.</i>	
M. le Commandeur d'Euet.....	3000 <sup>l</sup>
Il y a un Prieuré pour le service de l'Eglise de cet ordre à Perpignan, lequel est à la nom <sup>on</sup> du Com <sup>deur</sup> du Masdeu.	
<i>PRIEUR DU TEMPLE DE PERPIGNAN.</i>	
Fr. Antoine Conte.....	800 <sup>l</sup>
<i>PRIEUR DE COLLIOURE.</i>	
Fr. François de Lanquinne, Prieur.....	3000 <sup>l</sup>
Il est à la tête d'une Communauté qui reconnoît comme il a été dit la Jurisdiction Episcopale, & il est assujetti à son égard à celle de Malthe. Le Commandeur de Collioure nomme à ce Prieuré.	
Un Secrétaire dud. Ordre.....	150 <sup>l</sup>
<i>TOTAL</i> des Revenus de Malthe.....	22950 <sup>l</sup>
Les Revenus du Clergé de la Province suivant leurs taxes pour les Impositions, montent	
<i>SAVOIR.</i>	
Ceux du Clergé Séculier à.....	160125 <sup>l</sup>
Ceux du Clergé Régulier à.....	130510 <sup>l</sup>
	} 290635 <sup>l</sup>
	Non compris l'Ordre de Malthe.



<i>SUR QUOI ILS PAYENT AU ROI.</i>	Revenus.
Pour le don gratuit de tout le Clergé . . . . .	5000 <sup>tt</sup>
Pour les 4 sols pour livres de ladite somme . . . . .	1000 <sup>tt</sup>
Pour un premier vingtième . . . . .	9000 <sup>tt</sup>
Pour les 2 sols pour liv. d'icelui . . . . .	1800 <sup>tt</sup>
Pour un second vingtième . . . . .	9000 <sup>tt</sup>
Pour l'entretien de la Maréchaussée . . . . .	600 <sup>tt</sup>
	26400 <sup>tt</sup>
<i>RECEVEUR DES IMPOSITIONS DU CLERGÉ</i>	
M. l'Abbé Maillac, Chanoine de la Réale.	
<i>RECEVEUR DES ÉCONOMATS.</i>	
Le S <sup>r</sup> Élot par Commission du Receveur Général. Il est sans appointements, & a une remise de deux sols pour livres sur la Recette qu'on ne peut fixer.	
<i>NOTAIRE APOSTOLIQUE ET DU CLERGÉ.</i>	
<i>LE S<sup>r</sup> TERSOL.</i>	
Son Office est financé 4400 <sup>tt</sup> Ses droits peuvent monter année commune à 1000 <sup>tt</sup> .	
<i>SINDIC DU CLERGÉ.</i>	
Le S <sup>r</sup> Brutus, Prêtre Bénéficiaire.	
<i>OFFICIERS DES JURISDICTIONS ECCLÉSIASTIQUES.</i>	
<i>L'OFFICIALITÉ.</i>	
Le S <sup>r</sup> Vidalier, Chanoine de S <sup>t</sup> Jean, Official.	



Le S<sup>r</sup> Fouca, Prêtre de S<sup>t</sup> Jacques, Promoteur.

*LA MÉTROPOLE.*

M<sup>r</sup> l'Abbé de Montferré, Official.

M<sup>r</sup> l'Abbé Milhac, Promoteur.

*PRIMACIE.*

M. Vernet, Chanoine de la Réale.

M. Milhac, Promoteur

Il y a une Chambre supérieure pour recevoir par appel, les plaintes des contribuables aux impositions du Clergé, composée de trois Commissaires

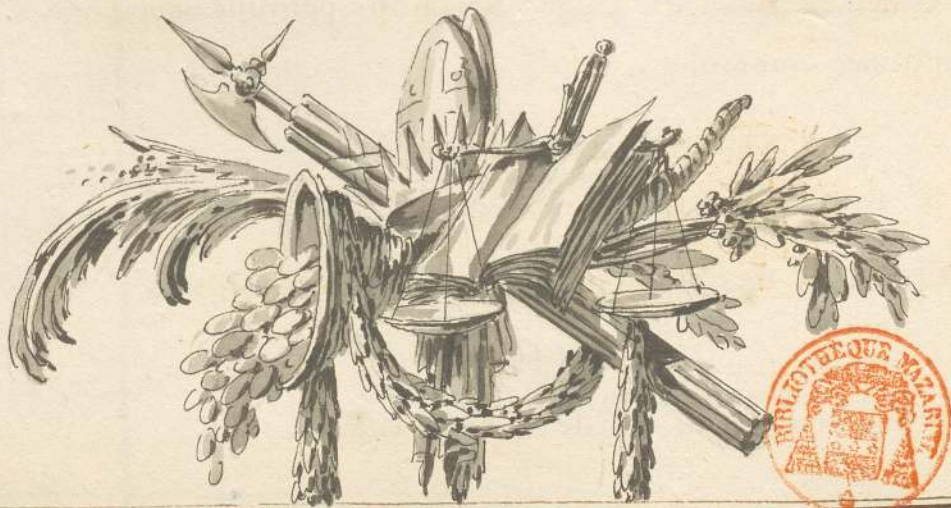
*SAVOIR.*

M. l'Evêque.

Un Conseiller Clerc.

Et le Doyen du Conseil Souverain du Roussillon.

N.<sup>a</sup> Il n'y a pas encore eu de plaintes portées à ce Tribunal depuis sa Création.







ETAT

DU

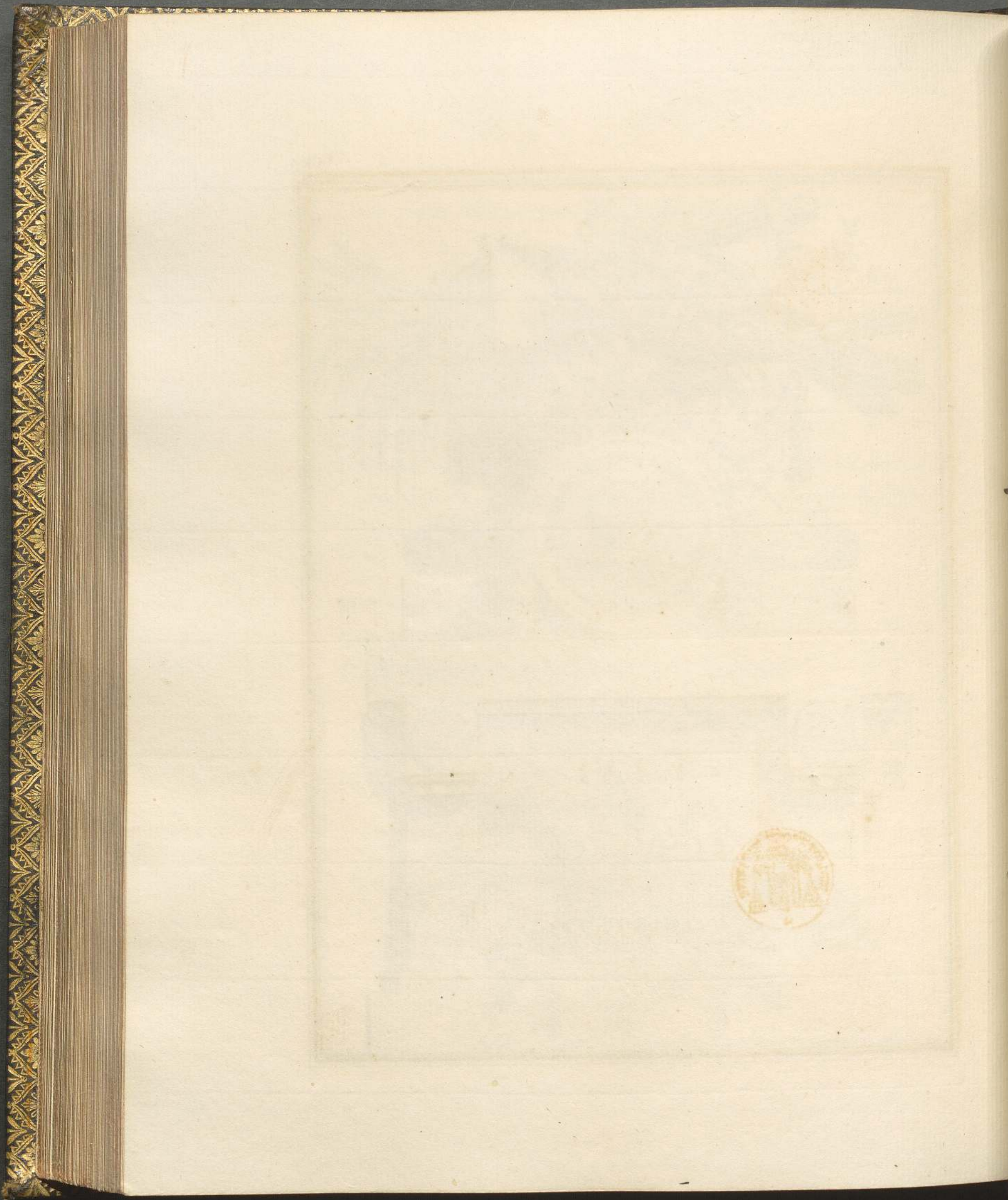
COMMERCE

DU

ROUSSILLON







La Provi  
Royaume  
de fruits, l  
ny elevo  
andons, e  
galeroitn  
attention  
Des vins  
libret le  
les lames c  
du Royau  
Il fort t  
elle Provi  
est à l  
ait la pe  
A regard  
e aussi c  
tra par  
iers que





## COMMERCE

La Province du Roussillon l'une des plus fertiles du Royaume si elle étoit cultivée, produit toutes sortes de fruits, herbes, grains, légumes, lins, chamvres, et on y élevoit même autrefois du ris dans de certains cantons, et on y recueille des huiles en quantité qui égaleroient en bonté celles de Provence si on avoit l'attention de les bien fabriquer.

Ses vins sont délicieux et renommés, ils forment l'objet le plus considérable des revenus ainsi que les laines qui après celles d'Espagne sont les plus fines du Royaume.

Il sort tous les ans une grande quantité de fer de cette Province dont la bonté est généralement reconnue et c'est à la qualité des eaux, et des mines que l'on en doit la perfection.

A l'égard des Soyes c'est un objet qui n'est pas encore aussi considérable qu'il devoit être, mais il s'étendra par la suite au moyen des plantations de Meuriers que l'on fait annuellement.



## BLED

froment, avoine et autres  
grains et legumes.

La Province du Roussillon produit année commune ou pour mieux dire celle où la récolte est médiocre cinquante mille charges mesure du Pays de bled froment, cinquante mille charges de Seigle, six mille d'orge et d'avoine, six mille de millet, et trois mille grosses et petites fèves appelées mongettes.

Les récoltes ordinaires ne sont pas suffisantes pour la subsistance des habitans et dans le cas où elles sont abondantes, ce qui arrive rarement, on envoie l'excédent à Marseille, ou en Languedoc, cet objet pouvant monter à environ six mille charges de millet.

La récolte des petites fèves appelées mongettes ayant manqué depuis environ dix ans, le peu qu'on en recueille se consomme dans la Province ainsi que les autres grains.

Il est à observer que comme on ne voit point de milieu entre les récoltes abondantes et la pénurie où le pays est ordinairement sujet, il est d'une nécessité



indispensable d'y établir des greniers d'abondance pour prévenir la cherté du grain qui y est assez ordinaire.

Les avantages qui résulteroient de ces établissemens consistent en ce que lors d'une copieuse Récolte, ces greniers seroient remplis, et approvisionnés, pour prévenir les années de disette, et que sur les ordres qui seroient donnés à cet effet, les Marchands de grains ne pourroient point les acheter dans la Province, qu'après que ces greniers seroient remplis, ce qui en cause pour l'ordinaire la cherté surtout en'ouvrant leurs magasins, que lorsqu'ils sont à un prix excessif ainsi qu'ils sont et seroient alors obligés à se fournir en Languedoc ou à l'Etranger;

Moyen sur et evident qui mettroit le pays à l'abri de la pénurie ou il tombe si souvent surtout quelques mois avant la récolte.

Ce projet avoit été agité il y a quelques années et l'établissement du grenier d'abondance devoit être fait par le Corps des Mercadiers qui s'assemblerent à cet effet et nommerent des Commissaires pour l'exécuter; il seroit très facile de le renouër et la Province en tireroit un avantage considérable.



## VINS ET EAUX DE VIE

Les vignobles du Roussillon qui forment le revenu le plus considerable des habitans de cette Province, rapportent année commune cent douze mille charges de vins ce qui ne fera qui ne fera qu'augmenter chaque jour par les grandes plantations qu'on a faites depuis quelques tems.

Ces vins sont extrêmement recherchés tant à cause de leur délicatesse que parcequ'ils souffrent aisément le transport; les terroirs de Rivesalte, Claire, Perpignan, et Opole sont renommés au dessus des autres.

Il en passe ordinairement à l'Etranger environ quinze à dix huit - mille charges, et environ trois mille en eaux de vie, le reste est consommé dans la Province, tant par les habitans, et les Passagers qui sont en nombre, que par les Troupes qui y sont en garnison. Ce commerce à diminué tant par l'augmentation des Octrois pour la sortie de la Province que celle de l'entrée des raisins à Perpignan qui en ont écarté les Etrangers.



## HUILES

La récolte de l'Huile varie, et il arrive rarement qu'il y en ait deux de consécutives. Dans une année abondante on fabrique environ onze mille quintaux d'huile contenant trois Douchs chaque quintal, dont on garde une forte partie pour subvenir à la penurie de l'année suivante qui ne manque presque jamais d'arriver, ce qui reste passe en Languedoc, Et peut aller à Cinquante mille quintaux où environ.

## SOYES

A l'égard des Soyes le commerce en devient tous les ans plus étendu et augmentera considérablement dans la suite par les grandes plantations de meuriers que l'on fait tous les ans en Roussillon, comme il a déjà été dit, ainsi que par l'émulation des particuliers à élever des Vers-a-soye. Cette partie peut monter lors d'une récolte médiocre à environ vingt quintaux de soye qui passent presque en entier dans les manufactures de Lion et du Languedoc. On doit observer que cet objet est d'une



grande importance, et pourroit être porté jusqu'à deux cent quinteaux si comme on s'attache à la plantation des meuriers à laquelle le pays est très propre, on avoit soin d'augmenter et d'entretenir les pépinières établies par le Roy.

### LAINES

Les laines du Roussillon après celles d'Espagne deviennent les plus nécessaires pour les draps qui se fabriquent aux manufactures du Languedoc, aussi sont elles vendues à un prix qui défraye les propriétaires des troupeaux des grands frais qu'ils sont obligés de faire pour les entretenir, et dont ils ne sauroient se passer à cause de la quantité des terres qui doivent être indispensablement fumées

Le Roussillon produit tous les ans environ huit mille quinteaux de laine en surge qui rendent en lavée deux mille six cents quintaux

Le Contant, environ deux mille cinq cents quintaux qui est moins fine, mais qui à beaucoup d'Estam, et rend en lavée mil deux cents quint.

Le Valspir deux mille sept cents quint. ou en



viron plus inférieur et qui rend environ mil cent cinquante quintaux de laine lavée.

La laine de Cerdagne va année commune à mil deux cents quintaux presque tout estam qui rend en lavée six cents quintaux.

Et celle du Capfir de la même qualité que la précédente à quatre cents et rend deux cents quintaux de lavée.

total

laine surge 15300 quintaux.

laine lavée 5750 quintaux.

Il en sort année commune de la Province environ quatre mille cinq cents quintaux tant de la surge que de la lavée qui est vendue pour l'ordinaire de quarante à quarante cinq livres le quintal en surge.

## MANUFACTURES

### de Draps

Les manufactures de draps ne forment encore qu'un très petit objet en Roussillon; ceux qu'on y fabrique sont fort communs et se consomment dans le Pays même; mais elles s'accroîtront successivement.



Ces manufactures sont établies

à Prades ou se font des draps des plus fins  
à Prats. de mouillou.

à Ceret.

à S<sup>t</sup>. Laurent de Cerdans

à S<sup>t</sup> Marsal

et à l'Hopital de la miséricorde à Perpignan.

Si les Fabricants de ces lieux étoient plus formés. ils mettroient les marchands de la Province dans le cas de se passer des draps qu'ils tirent de Carcassonne, Lodeve, et autres manufactures du Languedoc, ce qui fait sortir un argent considérable du Roussillon, et c'est ce que l'on peut esperer par la suite, la bonté des eaux et la qualité des laines étant supérieures à toutes autres du Royaume et il ne s'agiroit plus que de donner de bons réglemens, et de les confier à un homme entendu qui les fit exécuter.

Il en resulteroit qu'après que toutes ces Fabriques auroient été portées à un degré de perfection, le Roussillon seroit en état non seulement de se passer des draps étrangers, mais encore d'en fournir les Provinces voisines, et d'établir



un commerce direct du Levant au moyen de l'établissement du Port Vendre.

## FERS ET FORGES

Les Montagnes du Roussillon dont les mines sont inépuisables et d'une bonne qualité, ainsi que les eaux, ont occasionné la construction de plusieurs forges en cette Province, dont le fer qui y est fabriqué est estimé au dessus des autres. Plusieurs de ces forges pourroient bien chommer à l'avenir faute de charbons, si on néglige de rétablir les bois et forêts qui commencent déjà à manquer.

On trouvera cy après la quantité de fer qui est fabriqué ordinairement dans chaque forge, dont il en sort tous les ans de la Province environ quatorze à quinze mille quintaux qu'on envoie à Marseille, en Catalogne, et aux Isles de Majorque le surplus étant consommé par les Ouvriers.



## Etat des forges qui sont actuellement construites en Roussillon, Vallespir, et Conflent.

Noms des forges	Terroirs et leur situation	Noms des Propriétaires.	Quantité de fer qui y est fabriqué
de Mosbet	à Mosbet	Le M <sup>is</sup> Daquilar	1500
de Prade	à Prade	Le S. Satys	600
de Vallsera	au Mont-Louis	Le S. Roger	500
de Batlle	af. Laurent de Cerdan	Le S. Batlle	1500
de Nyer	a Nyer	Le M <sup>is</sup> Demontferre	1200
de Cavallmort	af. Laurent de Cerdans	Le S. Coste	600
de Manyaques	af. Laurent de Cerdans		600
de Galdares	a Serrellongue	Le Comte de Ros	600
de Rouairoux	af. Laurent de Cerdans	M. Cremadells	600
des Laurent de Cerdans	af. Laurent de Cerdans	M. Bosch d'Ille	600
d'Arles	a Arles	Le S. Mater	1500
2 de Corsevy	a Corsevy	Le S. Ferradell	1200
des Bains	aux Bains	Le S. Lanquine et Comp <sup>e</sup>	1500
du Pont neuf	a Arles	Les S. Somdecave, et Marol	1200
de Sorede	a Sorede		1200
des Azernars	a Reynés	M. le Comte de Ros	1500
de Valmagne	a Valmagne	Le S. Noholl	1500
17 Forges	Total du fer qui se fabrique aux forges.		17900



## FOIRES

qui se tiennent tous les ans en Roussillon

### Janvier

Le 17 jour de s<sup>t</sup> Antoine. à Perpignan.

### Fevrier

Le 1<sup>er</sup> lundi de Carême a Prade.

### Mars

Le 25. a Ille

### May

Le 3. jour de la s<sup>te</sup> Croix à Thoir.

### Juillet

Le 22. jour de s<sup>te</sup> Madelaine. a Perpignan.

### Août

Le 6. jour de la Transfiguration a Perpignan.

Le 24. jour de s<sup>t</sup> Barthelemy à Ille. elle dure trois jours.

### Septembre

Le 21. jour de s<sup>t</sup> Mathieu a Thoir. dure trois jours.

Le 29. s<sup>t</sup> Michel a Millars

Le même jour a l'Abbaye de s<sup>t</sup> Michel.

### Octobre.

Le 12. a Perpignan. dure trois jours

Le 18. s<sup>t</sup> Luc a Perpignan

Le même jour a Villefranche, et Conflent.

Le 28. s<sup>t</sup> Simon, et s<sup>t</sup> Judde à Perpignan.

Le même jour a

### Novembre.

Le 11. jour de s<sup>t</sup> Martin à Perpignan

Le 25. jour de s<sup>te</sup> Catherine a Prade

Le 30. jour de s<sup>t</sup> André à Vinca, et Conflent.



## POIDS ET MESURES du Roussillon.

Le quintal pesant 100 liv.<sup>s</sup> poid du Pays reduit  
au poid du Marc revient a 83<sup>l</sup>  $\frac{1}{2}$

Le quintal pesant 100<sup>l</sup> poid de marc est egal aux  
120<sup>l</sup> poid du pays.

La livre poid du pays est de 12 onces qui en font  
10 poid de marc.

La livre poid de marc de 16 onces.

La livre canadiere ou grosse livre pese 36 onces  
qui font 30 onces poid de marc.

La charge de grains en Roussillon contient 10 me-  
sures ou Boisseaux, chaque mesure 6 coldes et cha-  
que colde deux picottins.

La charge de froment pese 260<sup>l</sup> poid de marc

Le septier de Paris 240<sup>l</sup> même poid.

Portant la mesure du froment en Roussillon, pese  
un treizieme de plus.

La charge du meteil pese 240<sup>l</sup> poid de marc et  
comparaison faite avec le septier de Paris  
celui-cy contient un onzieme de plus.



L'Orge pesant 170<sup>th</sup> même poids il faut y ajouter pour y trouver l'égalité avec le Septier de Paris un tiers, et un quart de plus sur ce tiers.

La charge d'Avoine pese 160<sup>th</sup> même poids de marc, & pour faire le Septier d'avoine de Paris qui contient 24 Boisseaux, il faut y ajouter la moitié pesant 80.

La Charge de Vin contient 64 Pots avec la Lie, & 60 sans la lie, chaque pot, est composé de deux pintes mesures de Paris et par conséquent la Charge de Vin en Roussillon contient 120 Pintes.

On divise le pot en deux demy pots ou Milats quatre Chopines et 8 mesures en sorte qu'il faut deux Charges pour faire le muid de Paris.

Le Quintal ou 100<sup>th</sup> poids de marc d'eau de Vie rendent 120<sup>th</sup> poids du Pays.

La Charge d'Huile contient 8 Doures dont les trois forment le Quintal poids du Pays chaque Doure est divisé en 8 mesures dites Cartons. Le Carton en 16 milats et la milat en 4 petites. Le Doure pese 30<sup>th</sup> poids de marc et 36 poids du pais ou de table.

## AUNAGE

La Cane de Perpignan qui est la même que celle de



Montpellier, dont on sert en Roussillon est composée de huit pans, et ces huit pans réduits à l'aune, sont une aune  $\frac{2}{3}$  mesure de Paris qui est celle dont on se sert dans cette Province.

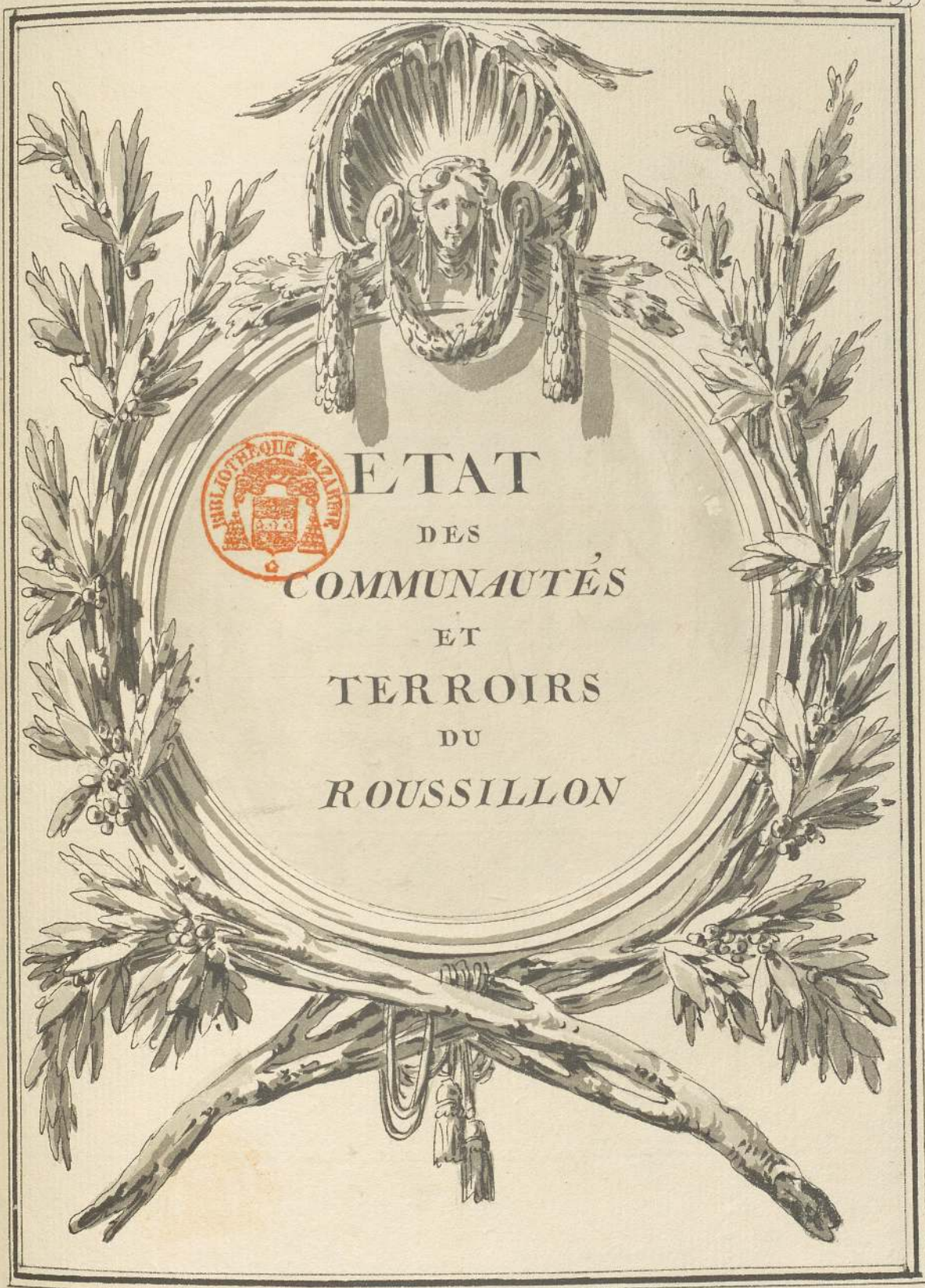
## ARPEPAGE

Les terres du Roussillon, sont divisées en ayminattes qui contiennent chacune 1500 Canes quarrées, et celle de Valespir 1600, l'ayminatte est partagée en 4 Cartonattes.

Dans le Conflent on compte par journaux contenant chaque journal milles Canes quarrées. Les ayminattes de vigne sont prises autrement, et il faut 2500 plantes ou Rabalbes pour les former. Il y a une contrée dans le haut Valespir, où l'on compte par ceterées, contenant environs trois mesures de semences chacune. L'ayminattes ou 1500 Canes quarrées font un arpent et demi. Et le journal ou 1000 Canes quarrées forment l'arpent.

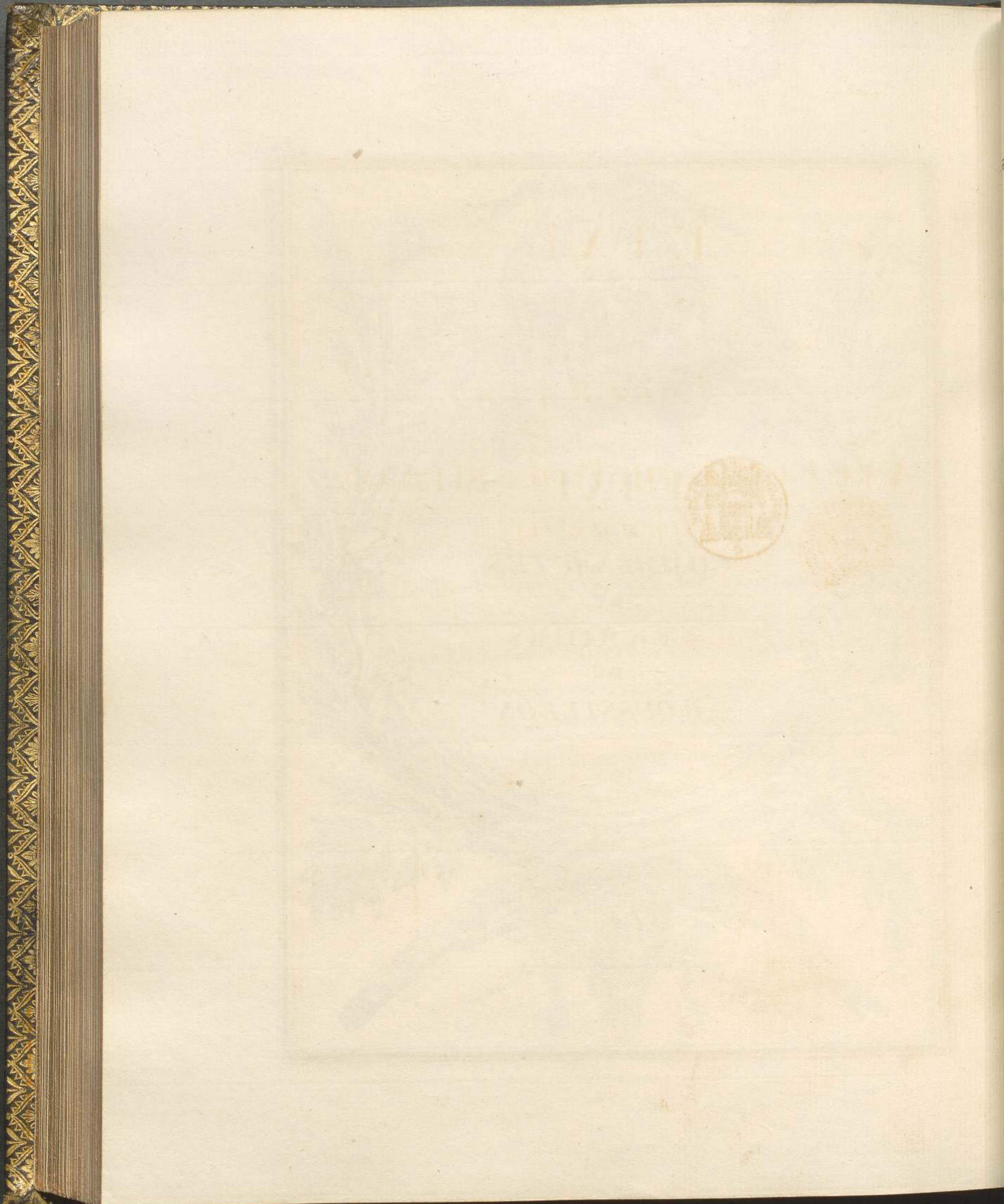






ETAT  
DES  
COMMUNAUTES  
ET  
TERROIRS  
DU  
ROUSSILLON





les Com  
se de  
Géométrie



VUS  
Com  
& Terrin

PIRPIG  
Termin de la P

Bajoles

Castel Ro

Pont Cou

Giberfa

La Deg

Orle

Genis d

dean et M



# ETAT

des Communautés & Terroirs qui composent la Province du ROUSSILLON avec le nom des Seigneurs, et le dénombrement des habitans de chaque communauté.

## VIGUERIE DE ROUSSILLON ET VALLESPIR.



NOMS des Communautés et Terroirs.	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des Habitans de tout Age de tout Sexe.
PERPIGNAN Terroirs de la Banlieüe	LE ROY	
Bajoles	Le Commandeur de Bajoles <i>Ordre de Malthe</i>	
Castel Rouffillon	M. Doms Viguiier.....	
Font Couverte	La Marquise de Blanes.....	
Giberla	Le Comte de Ros.....	15000. y comp. les 2 1 <sup>ers</sup> Art. de la Pag. suivante
La Degoille	La Communauté des Prêtres s <sup>t</sup> Jean.....	
Orle	Le Commandeur d'Orle <i>Ordr. de malthe</i>	
S <sup>t</sup> . Genis de taniere	M de Cagariga & Anglade.....	
S <sup>t</sup> . Jean et Mailotes	Le Comte de Ros.....	



NOMS des Communautés et terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout age de tout sexe.
Vernet	La Communauté des Prêtres s <sup>t</sup> Jean	
Vilarnau	Idem	
Alenya, & Bouffa	M de Cagariga & Villanove	} 112.
	M Esprès	
Albera	M 1 <sup>e</sup> Marquis de Valence	200.
Anyls, & Lemasdeu	le Commandeur du Masdeu, Ordre de Malthe	} 78.
	Idem	
Argeles & Taxodevail	LE ROY, M. de Pagés engagiste	} 1640.
	Le Comte de Monbarray	
Arles	l'Abbe' d'Arles	1525
Bages	Le Marquis d'oms	246
Bagnols de l'aspre	l'Abbe' de Monferrat	280.
Bagnols du Marende	Le Duc de Medinaceli	} 835
& Cosprons	Le Commandeur d'Orle Ordre de Malthe	
Baho.	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Michel	365
Baixas	Le Chapitre d'Elne	927
Bonpas	Le Command <sup>r</sup> d'Orle Ordre de Malthe	} 350
& Lagrange	La Communauté des Prêtres de S <sup>t</sup> Jean	
Boule de mont	Le Marquis d'Oms	290
Bouleterranere	Le Duc de Medinaceli	604
Brouilla	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Genis	98
Cabostany	Le Commandeur de Bajols Ordre de Malthe	170.



NOMS des Communautés et Terroirs.	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout age & de tout Sexe
Caixas & la baronie	Le Marquis de LLupia .....	316
Calces & Lafons	M Doms Viguier .....	128
	Marquis d'Oms .....	
Calmeille	Les Dames Chanoin. <sup>ses</sup> de S. <sup>t</sup> Sauveur ..	280.
Cameleoc	Le Marquis de LLupia .....	415.
Canet	Le Duc d'hyar .....	304.
Canohes	Les Relig. <sup>x</sup> de l'Abbaye de la Grasse ..	139.
Casafabre	Le Marquis de Barbara .....	100.
Castellnou	Le Marquis de LLupia .....	381.
Ceret	Le Comte de Plaisance .....	2215
Claira	M. <sup>r</sup> de Boisambert .....	546.
Colliouvre & Portvendres	LE ROY .....	2088.
Corbere	M. <sup>r</sup> de Boisambert .....	902.
Cornella del bercot	La Pieuse aumône de PERPIGNAN .....	92
Cornella de la rivière	L'Abbé de la Grasse .....	654
Costuja	L'Abbé d'Arles .....	100.
Corsevi	Idem .....	687
Elne	l'Evêque .....	1290.
	& le Chapitre d'Elne Colseigneurs	
Espira de Lagli	l'Abbé de la Réal .....	317.



NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout age et de tout Sexe
Estagef	L'Abbe' de la Grasse	
& Jau	M <sup>r</sup> . Xaupy	} 1146.
Fontanils	Le Comte de Ros	} 109.
Fourques	l'Evêque d'Elne & M <sup>r</sup> . le Marquis d'oms Cosseigneurs	} 339.
Garrius	M <sup>r</sup> . Sabater à Ille	} 20.
Ille	Le Duc de Medinaceli	} 2049.
Casanove	Idem	} 2049.
& Reigleille	La Marquise de Blanes	} 369.
La Bastide	M. le Marquis d'oms	} 112.
L'ecluse	Le M <sup>is</sup> du Vivier C <sup>te</sup> de Lanzaac	} 28.
La Pave	M. Xaupy abbe' de Jau	} 715.
La Roque	M <sup>r</sup> . de Saria	} 83.
Les Cafes de Pene	l'Abbe' de la Réal	} 48.
La Selve	LE ROY	} 110.
Les Illes	le Comte de Darnius	} 108.
La tour d'Elne	l'Evêque d'Elne	} 34.
La Vaill	M <sup>r</sup> . de Pages	} 583.
Le Boulou	LE ROY M <sup>r</sup> . Candi Engagiste	} 297.
Les Bains	l'Abbe' d'Arles	} 612.
Le Soter	l'Evêque d'Elne, & M <sup>r</sup> . le Marquis d'oms	} 612.
& S <sup>te</sup> Eugénie	M <sup>r</sup> . le Marquis d'oms	} 612.



NOMS des Communautés & Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age et de tout sexe
La Manere	Le Comte de Ros .....	260
LLauro	LE ROY .....	245
LLupia	Le Marquis de LLupia .....	215
Maurellas	Le Comte de mont barray .....	585
Millas	La Marquise de Blanes .....	1356.
Montner	M. de Campredon .....	149
Montalba	Le Comte de Ros .....	152
Montbolo.	LE ROY .....	265
Montescot	le Chapitre d'Elne .....	113
et Belrich	M <sup>r</sup> . de Jorda .....	
Montesquieu	Le Marquis de Valence .....	340
Mont Ferré	Le Marquis de Mont ferré .....	650.
et Leca	Idem .....	
Montoriol	La Marquise de Blanes .....	102
Nefiach	Idem .....	627
Oms	M. le Marquis d'Oms .....	615
Opol	LE ROY le S <sup>r</sup> hugues Engagiste .....	393
et Perilleux	M <sup>r</sup> . de Durban .....	
Ortassa	Le Marquis du Vivier C <sup>te</sup> de Lauzac .....	130
Palauda	Le Comte de Ros .....	546
Palau del vidre	Le Command <sup>r</sup> . du Mas de l'Ordre de Malthe .....	277
et Taxo de mont	Le S <sup>r</sup> Francois Bertrand .....	



NOMS des Communautés et Terroirs .	<i>NOMS DES SEIGNEURS</i>	Nombre des habitans de tout Age et de tout Sexe
Palol	la Communauté des Prêtres de Ceret	50
Passa &	Marquis d'oms &	172
Le monestir	Le Prieur du Monestir Cofseigneurs	
Peyrestortes	Marquis d'oms	180
Pesilla	l'Abbe' de la Grasse	1110.
Pia &	La Marquise de Blanes	820.
Patau	M <sup>r</sup> Piquer	
Ponteilla	Le Comte de Ros	208
Prats de mouillou	LE ROY	3600.
& Parelle	M <sup>r</sup> de la Trincherie	
Prunet & Belpuig	Le Marquis de LLupia	232.
Pollestras	La Marquise de Blanes	117
Reynes	Le Comte de Ros	502
Rivesaltes	l'Abbe' de la Grasse	1420
Tura & le Mas de la garigue	la Communauté des habitans de Rivesaltes l'Abbe' de St. Martin	
Rinnogués	M Miro de Ceret	89.
Salces &	LE ROY M. de la houliere engagite	428.
Vespeille	Le Grand College de St. Laurent	
Salles	Le Chapitre d'Elne	66
St. André	L'Abbe' d'Arles	220.
St. Cyprien	l'Evêque & le Chapitre d'Elne Cofseigneurs	270.



NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age de tout Sexe.
S <sup>te</sup> Colombe	Le Commandeur du Mas de l'ordre de Malthe	51
S <sup>t</sup> Esteve &	La Marquise de Blanès	} 287
S <sup>t</sup> Mamet	Les Peres de la Mercy R <sup>es</sup> des Captifs	
S <sup>t</sup> Felieu d'amont	Le Comte de Ros	264
S <sup>t</sup> Felieu d'avail	Idem	795
S <sup>t</sup> Genis &	L'Abbé de S <sup>t</sup> Genis	} 222
Cabanes	L'Abbé d'Arles	
Ville-clare	les Dames Chanoinesses de S <sup>t</sup> Sauveur	18
S <sup>te</sup> hipolite	le Command <sup>r</sup> du mas de l'Ord. de Malthe	199
S <sup>t</sup> Jean de Pages	M <sup>r</sup> de Pages	411
S <sup>t</sup> Jean la Seille	L'Abbé de S <sup>t</sup> Genis	95
S <sup>t</sup> Laurent de Cerdans	L'Abbé d'Arles	1685
S <sup>t</sup> Laurent de } la Salanque }	M <sup>r</sup> de Boisambert	1181
S <sup>te</sup> Marie de la Mer	le Duc d'hyar	158
S <sup>t</sup> Marsal	la Marquise de Blanc	410
S <sup>t</sup> Martin de Fenouilla	M. Doms Viguiet	60
S <sup>t</sup> Michel deffotes.	Le Duc de Medinaceli	290
S <sup>t</sup> Nazaire &	Le Command <sup>r</sup> de Bajoles Ord <sup>r</sup> de Malthe	} 105
Mas de la Garrigue	Le Comte de Montégut	
Sarrabonne	Le Chapitre de Solsonne en Catalogne	139
Serra longue } Cabrenis & } Falgons }	Le Comte de Ros	565



NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout age et de tout sexe
Surede	Marquis d'Oms	495
Taillet	Idem	231
Taulis & Croanques	La Marquise de Blanes Idem	156
Tautavel	M <sup>r</sup> la Creu	275
Thesa	Le Comte de Torralbe	74
Terrats	Le Commandeur du Mas de l'Ordre de Malthe	142
Torderes	l'Abbe' d'Arles	114
Thouyr	LE ROY	1563
Toulouges	Madame de Palmarola	401
Tressera & Nidoleres	Marquis d'Oms M <sup>r</sup> Vilar de Ceret	253
Torreilles & le Veguerieu	Le Duc d'hyar LE ROY	780
Truillas	le Chapitre d'Elne	384
Vilars où = le Noëll	Le Baron de Nohel	58
Villeroje	M. Pascot Prêtre de Prats	60
Vile longue = de la Salanque	Le Comte de Montbarray	327
Ville longue = des monts	Le Marquis de Valence	358



NOMS des Communautés & Terroirs.	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age et de tout Sexe.
Ville moulaque	Marquis d'Oms et le Prieur du Monestir co-Seigneurs	102
Ville neuve de la Raho.	Le Marquis de Barbara	154
Ville neuve de la rivière	l'Abbe' de la Réal	204
Vingrau.	Les Religieux de Fomfroide	325.
Vivés	M <sup>r</sup> . de Villa domar	110.
TOTAL des habitans de la Viguerie du ROUSSILLON		70417.

**VIGUERIE DU CONFLENT  
ET CAPSIR.**

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age et de tout Sexe.
Aiguetafia	Le Chapitre d'Urgel	411
Aytua	M. Satger de Prades	64
Angles	l'Abbe' de S <sup>t</sup> . Michel	537
Arbusfols	le Prevot de Fillols de S <sup>t</sup> . Michel	117.



<i>NOMS</i> des Communautés et Terroirs	<i>NOMS DES SEIGNEURS</i>	Nombre des habitans de tout Age de tout sexe
Balestavi	Le Camérier de S <sup>t</sup> Michel	321
Catlla	l'Abbe' dudit Monastere	408.
Conat & Bellans	M <sup>r</sup> . d'Ortaffa	294
Cornella	<i>LE ROY</i>	330
Courtals	M <sup>c</sup> . Maris Ducup	40
Clara	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Michel	151
Codolet	Idem	289
Comes	Le Marquis de LLupia	61
Canabellas	Le Camérier de S <sup>t</sup> Michel	150
Caudiés	Le Comte de Torralbe	112
Estoher	Le Duc d'Aytone	426
Eus	M. d'Ortaffa	641
En	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Michel	47
Escaro	Idem	179
Evol	Le Duc d'hyar	262
Espira	Le Marquis d'Aguilar	263
Fourmigièrè	M. de Tord	511
Fillois	Le Prevot de celieu de l'Abb. de S <sup>t</sup> Michel	184
Font pédrouse	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Michel	496
Font Rabiouse	le Duc d'Hyar	} 330.
Espousouille	Idem	
Fulla	M. de Boisambert	181.



NOMS des Communautés et Terroirs	<i>NOMS DES SEIGNEURS</i>	Nombre des habitans de tout Age de tout Sexe.
Finestret	Le Marquis de la Rupit	491
Glorianes	Idem	211
Hors	Le Duc d'hyar	47
Julols	M. de Campredons	168
Joch	Le Marquis de la Rupit	273
La Lagoune	Le Grand Prévot de s <sup>t</sup> Michel	273
LLar	M. Coste de Croanques	61
Laval del feu	l'Abbé de s <sup>t</sup> Michel	90
Marquixanes	l'Abbé de s <sup>t</sup> Martin	503
Matamale	l'Abbé de s <sup>t</sup> Michel	565
& Creu	le Comte de Torralbe	
Matet	le Chapitre de l'Abbaye de s <sup>t</sup> Martin	90
Marians	l'Abbé de s <sup>t</sup> Michel	46
Mareevol	La Communauté des Prêtres de Vinça	59
Mazos	l'Abbé de s <sup>t</sup> Martin	270
Moligt & Campoume	Le Marquis de Llupia	807
Mosset & Bressas		
Nyer	Le Marquis de Montferre	276
Nohedes	M. d'Ortaffa	301
Olette	Le Duc d'Hyar	553



<i>NOMS</i> des Communautés et Terroirs	<i>NOMS DES SEIGNEURS</i>	Nombre des habitans de tout age, de tout sexe
Orella	l'Abbé de s <sup>t</sup> Martin .....	151
PRADES	LE ROY Seigneur de la ville .....	2131
	& Le Camerier de la Grasse .....	
	Seigneur du Terroir .....	
Py	l'Abbé de Campredon .....	400.
Puy Valador & Châtellenie	LE ROY .....	465
Prats et s <sup>t</sup> thomas	l'Abbé de s <sup>t</sup> Michel .....	183.
Rhodes	le Marquis de la Rupit .....	495
Rigarda	Idem .....	297
Ria	l'Abbé de s <sup>t</sup> Michel .....	556
Ralleu	M. de Boisambert .....	227
Réal Odello.	Le Marquis de Montferre .....	326
Serdinya & Jontet	LE ROY .....	552
Sauto & Fetèges	Le Duc d'hyar .....	245
Sirach	l'Abbé de s <sup>t</sup> Michel .....	193.
Sahorle	Le Marquis de la Rupit .....	109
Sansa	Le Prieur de Cornella .....	212
Souainyes	l'Abbé de s <sup>t</sup> Michel .....	58
Sahorre	M <sup>r</sup> de Boisambert .....	341



NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age de tout sexe.
Thües en trevals	l'Abbe' de s <sup>t</sup> Michel	146.
Tauriny		284.
Thues dellar		64.
Thorent	M. Fatger de Prade	85.
Tararac	l'Abbe' de s <sup>t</sup> Michel	173.
Ville franche	LE ROY	556.
Vinça	LE ROY et la Communauté engagiste	1613.
Urbanya	M. d'Ortaffa	275.
Vernet & Castell	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Martin	1305.
Villerach	le Marquis de Barbara	77.
Valmagne	l'Abbe' de S <sup>t</sup> Michel	223.
TOTAL DES HABITANS		
de la Viguerie du Conflent		24421.

VIGUERIE DE CERDAGNE  
ET VALLEE DE CAROL.

NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age et de tout sexe
Vallée de Carol	LE ROY	Voiez derriere



NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age de tout sexe.
Vallée de Carol	} <i>LE ROY</i> -----	} 1116.
La tour		
Porta		
Porte'		
Anguastrine	M. Després Conseil <sup>r</sup> Engagiste -----	388.
Bolquere	Le College des Prêtres de Puycerda -----	350.
Bajande	Le Duc d'hyar -----	48.
Criells	} <i>LE ROY</i> -----	} 6.
Caldegas et onses		
Dorres		
Estavar	Le Duc d'Hyar -----	204.
Err	Le College des Prêtres de Puycerda -----	529.
Eyna	Le Prieur' de Cornella -----	167.
Equet	L'Abbe' de S <sup>t</sup> Martin -----	92.
Enveigt	} <i>M. de PASTORS</i> -----	} 365.
La Montagne		
Lascases		
Bena		
Fanes	} <i>LE ROY</i> -----	} 97.
Vilangoly		
Hix		
La Perche	-----	19.

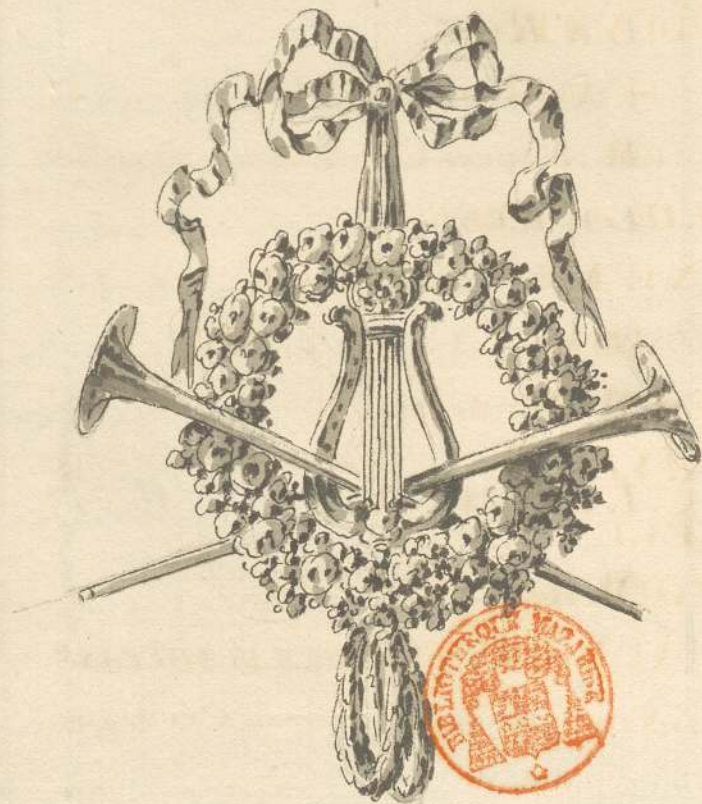


NOMS des Communautés et Terroirs	NOMS DES SEIGNEURS	Nombre des habitans de tout Age de tout sexe.
La Cabanasse..	M. de Vilar Procureur Général .....	91
LLO & } Rohet .....	M Don Joseph Mora .....	387
Le Mont lous	LE ROY .....	346
Nahuja .....		159
Odello .....	l'Abbé de St Martin .....	166
Offeja .....	LE ROY .....	904
Palau .....	Le College des Prêtres de Puycerda .....	269
Planés .....	M. de Vilar Procureur Général .....	149
Ro .....	LE ROY .....	68
St Pierre .....	l'Abbé de St Michel .....	212
Seillagoule .....	M. després Conseiller engagé .....	369
St Leocadie .....	LE ROY .....	100.
Targabonne .....	l'Abbé de St Martin .....	93
Via .....	M Don Antoine de Mir .....	190.
Vedrinyans .....	M Montella .....	79
Vilanove & } les Escaldes .....	LE ROY .....	141
Ur & Flory .....		M. de Codol .....
<i>TOTAL DES HABITANS de la Viguerie de Cerdagne .....</i>		7809.



## RECAPITULATION

Viguerie de Roussillon & Vallespir . . . . .	70417.
Viguerie du Conflent & Capcir . . . . .	24421.
Viguerie de Cerdagne & Vallée de Carol . . . . .	7809.
<b>TOTAL</b> des habitans de la Province de <b>ROUSSILLON</b> Suivant le dernier dénombrement fait en 1767 . . . . .	102647.







# ETAT

DES COMMUNAUTÉS DE LA VIGUERIE DU

ROUSSILLON ET VALLESPER

Qui sont le long de la MER avec la Quantité de Matelots  
& Pêcheurs de chacune

NOMS des COMMUNAUTÉS	Quantité des Matelots	Quantité des Pêcheurs	TOTAUX
S. <sup>TE</sup> HIPOLYTE .....	..... "	..... "	..... "
S. <sup>T</sup> LAURENT DE LA SALANQUE .....	..... "	87 .....	87 .....
TORREILLES .....	..... "	26 .....	26 .....
S. <sup>TE</sup> MARIE DE LA MER .....	..... "	..... "	..... "
CANET .....	..... "	27 .....	27 .....
S. <sup>T</sup> NAZAIRE .....	..... "	..... "	..... "
ALENYA .....	..... "	6 .....	6 .....
S. <sup>T</sup> CIPRYEN .....	..... "	18 .....	18 .....
ARGELES .....	..... "	2 .....	2 .....
COLLIOUVRE .....	260 .....	37 .....	297 .....
PORT-VENDRES .....	5 .....	..... "	5 .....
BAGNOLS DEL MARENDE .....	..... "	8 .....	8 .....
	265 .....	211 .....	476 .....



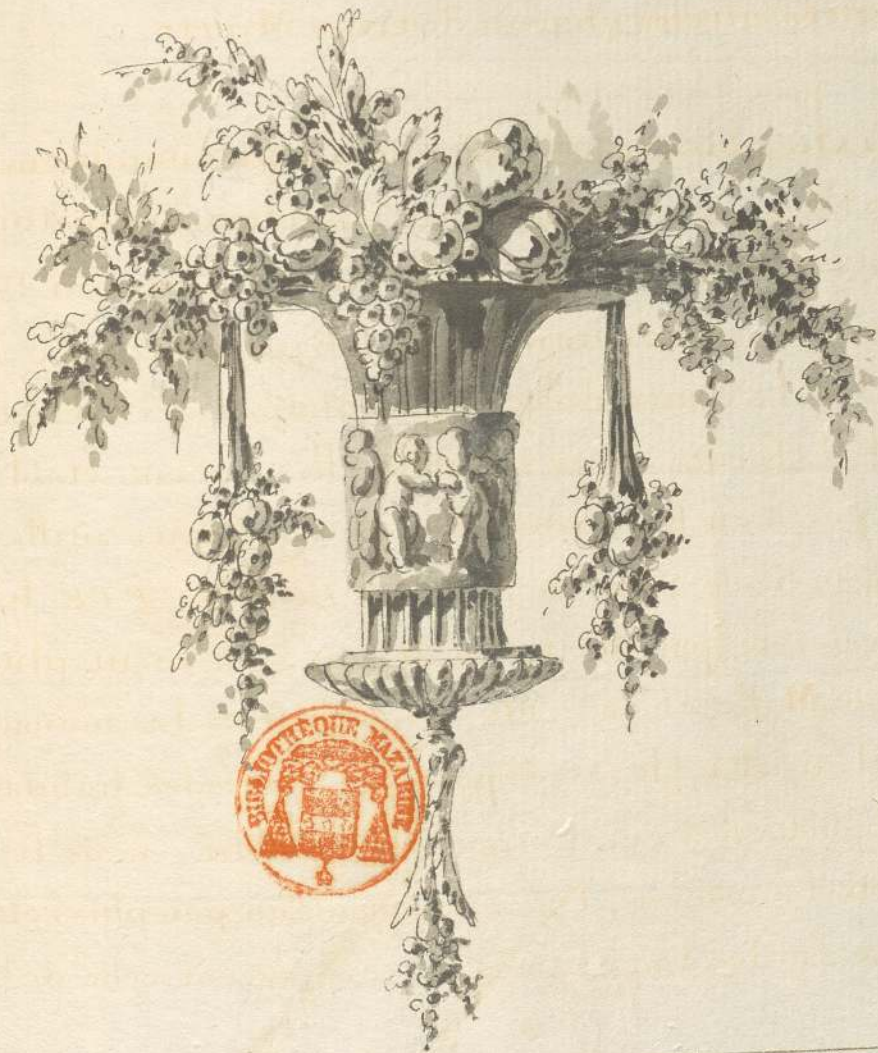
Quant au dénombrement des chariots mu-  
 „ lets & Bêtes de somme répandus dans toutes les  
 „ Communautés de la Province :

„ L'On peut aisément les porter, déduction faite  
 „ de ce qui est nécessaire pour la Culture des terres  
 „ et au Commerce intérieur à deux mille Mulets où  
 „ bêtes de somme et à deux cents Chariots où Cha-  
 „ rettes attelés chacun de trois Mulets.

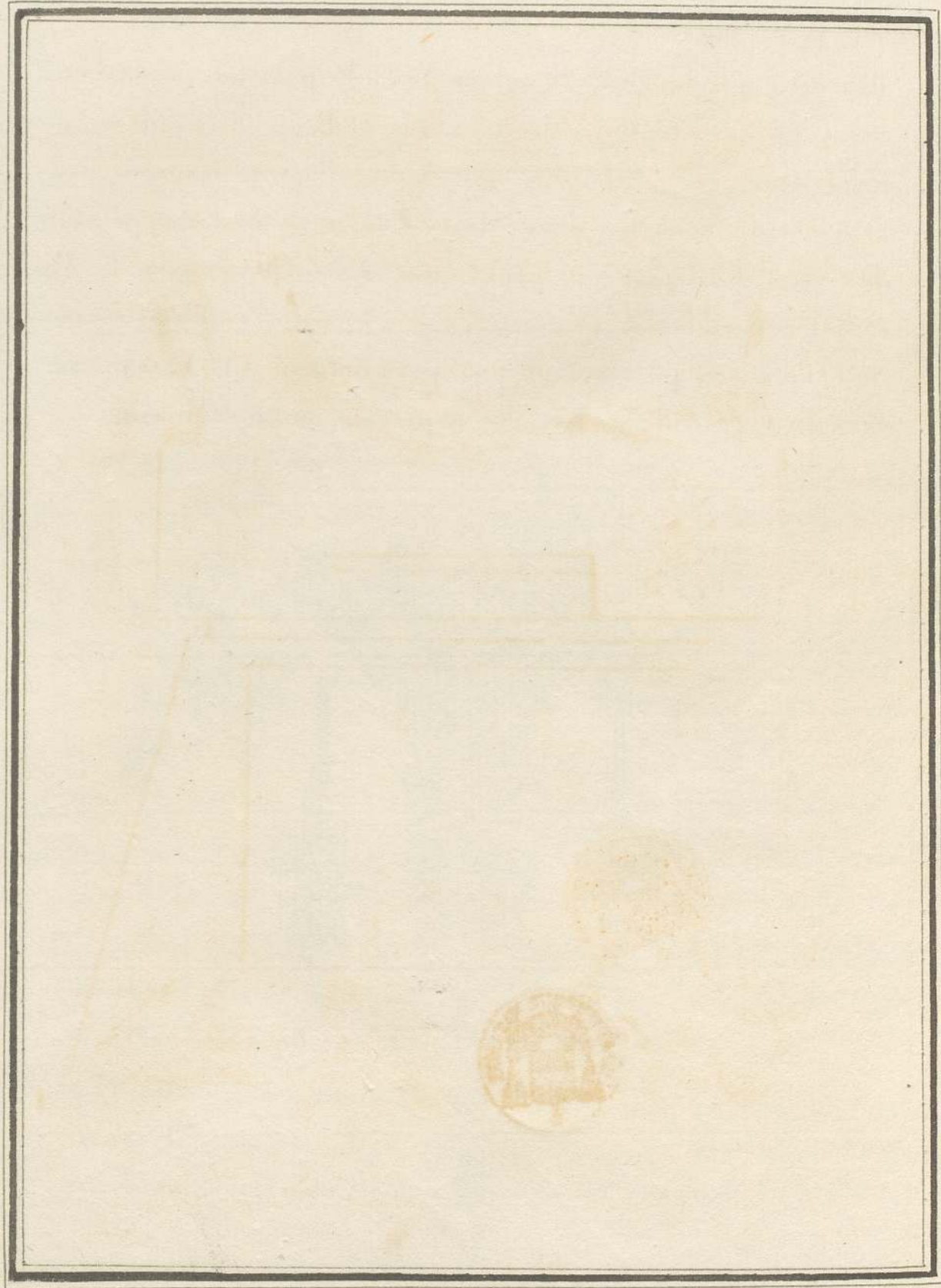
L'On observe que d'après le Dénombrement que  
 l'on fit faire en 1749. la Population montoit à ~~ces~~  
 Cent trente mille, et quelle fut réduite en 1752 à  
 Soixante quinze mille par l'Emigration générale  
 qui fut la Suite de l'Augmentation des Impositions  
 et de la forme dans laquelle elles furent établies ce  
 qui porta en Espagne plus de Quarante mille hommes  
 dont la Seule Ville de *BARCELONNETTE* bâtie sous  
 Barcelonne par M de las Minas, en reçut plus de ~~ces~~  
 trente Mille et ce n'est que d'après les ménagemens  
 que l'on à Employés depuis vis à vis des habitans que  
 la Population à commencé à se rétablir; mais si comme  
 on ose l'annoncer, l'on ménageoit un peu plus cette Pro-  
 vince sur les Impositions et sur tout sur celle de la Partie



des vins qui dépend en entier de la Population, relativement au Travail dans des terrains de Roc et incultes, et qui n'ont été défrichés que depuis l'Etablissement des travaux du Port-Vendres, dans l'Espoir de l'Exportation des vins, l'on pourroit assurer que dans dix années la Population doubleroit au moins, et les revenus conséquemment de la Province porteroient par proportion **AU ROY** au delà du triple de ce qu'elle rapporte actuellement.



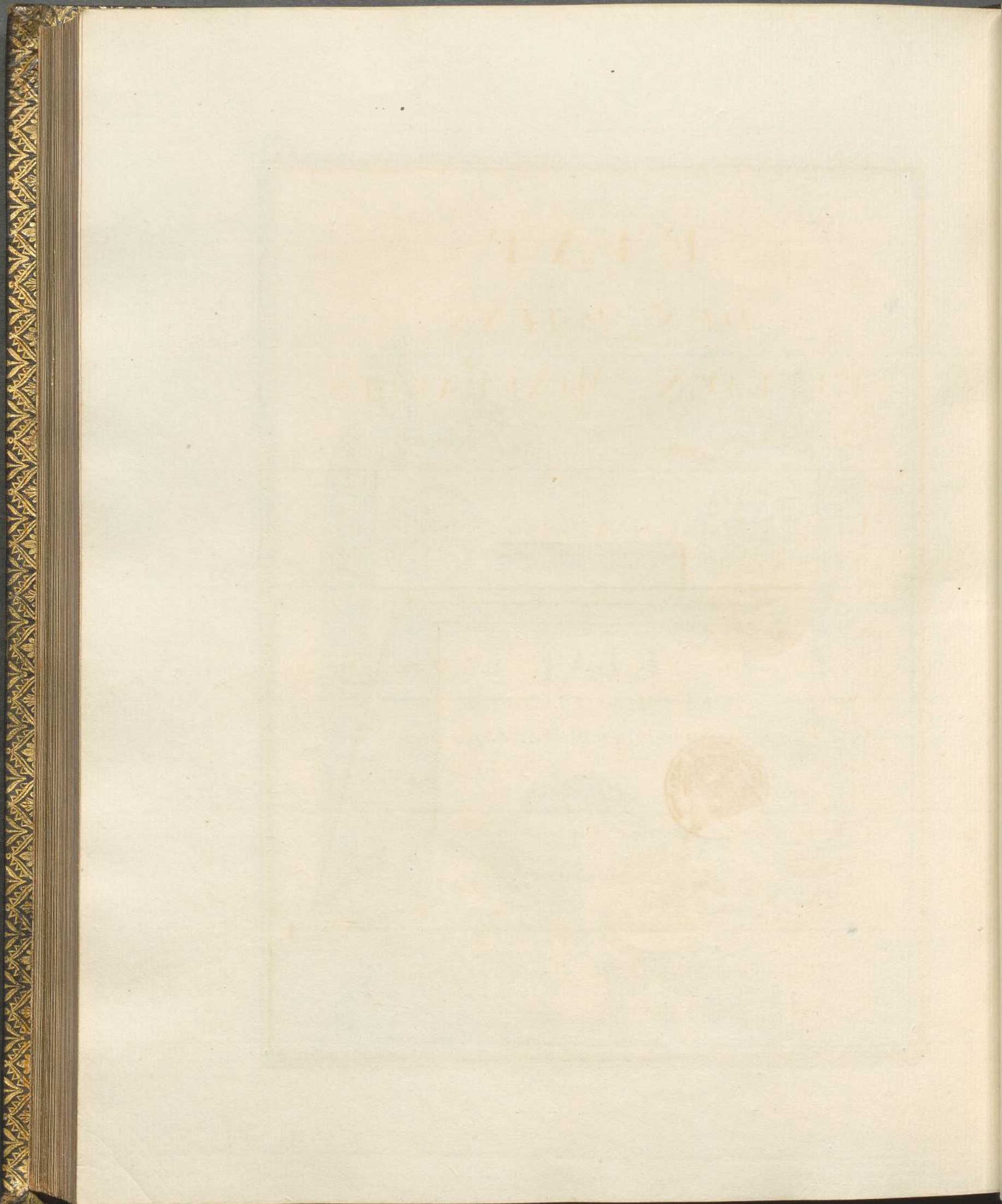












for  
qu  
en  
L  
ni  
L  
gi  
L  
L  
L



**ETAT**  
**DES BAINS**  
**ET EAUX MINÉRALES,**  
*QU'ON TROUVE DANS LE ROUSSILLON.*

Les Bains d'Arles en Vallespir, dont les Eaux sont chaudes où Thermales

Ceux de Vernet en Conflent qui sont de la même qualité

Les Bains de la Preste au dessus de Prats de Mouillou en Vallespir dont les Eaux sont Savoneuses.

Les Eaux de Sorede qui sont vitrioliques

Les Eaux de S<sup>t</sup> Martin près le Boulou qui sont Alumineuses

Les Eaux de Nyer sulphureuses

Les Eaux de Rieuferrer près Arles qui sont ferrugineuses

Les Eaux de las Caldes Thermales sulphureuses

Les Eaux de la Preste qui sont savoneuses

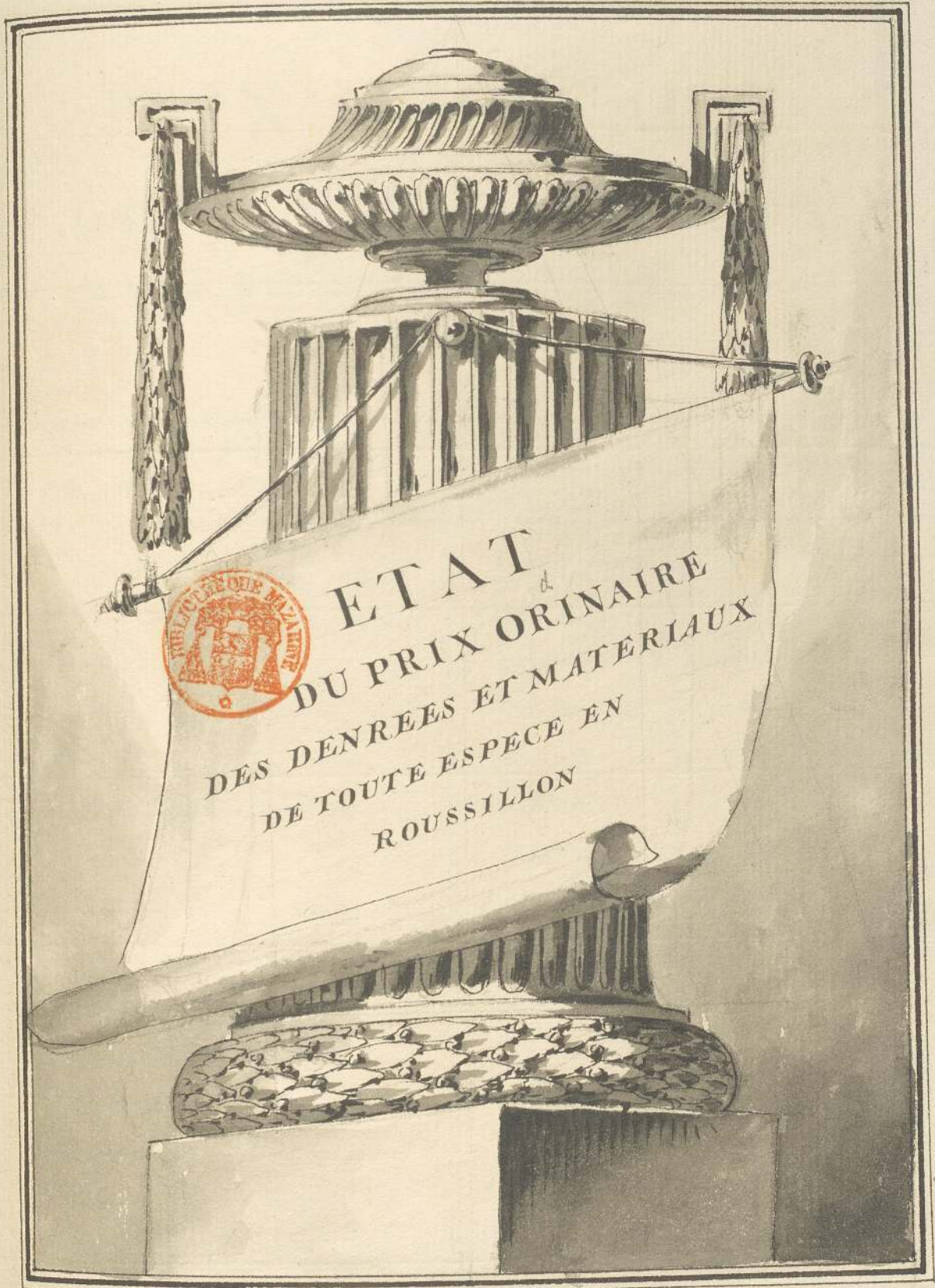
Les Eaux de la Juliane près Néfiac.



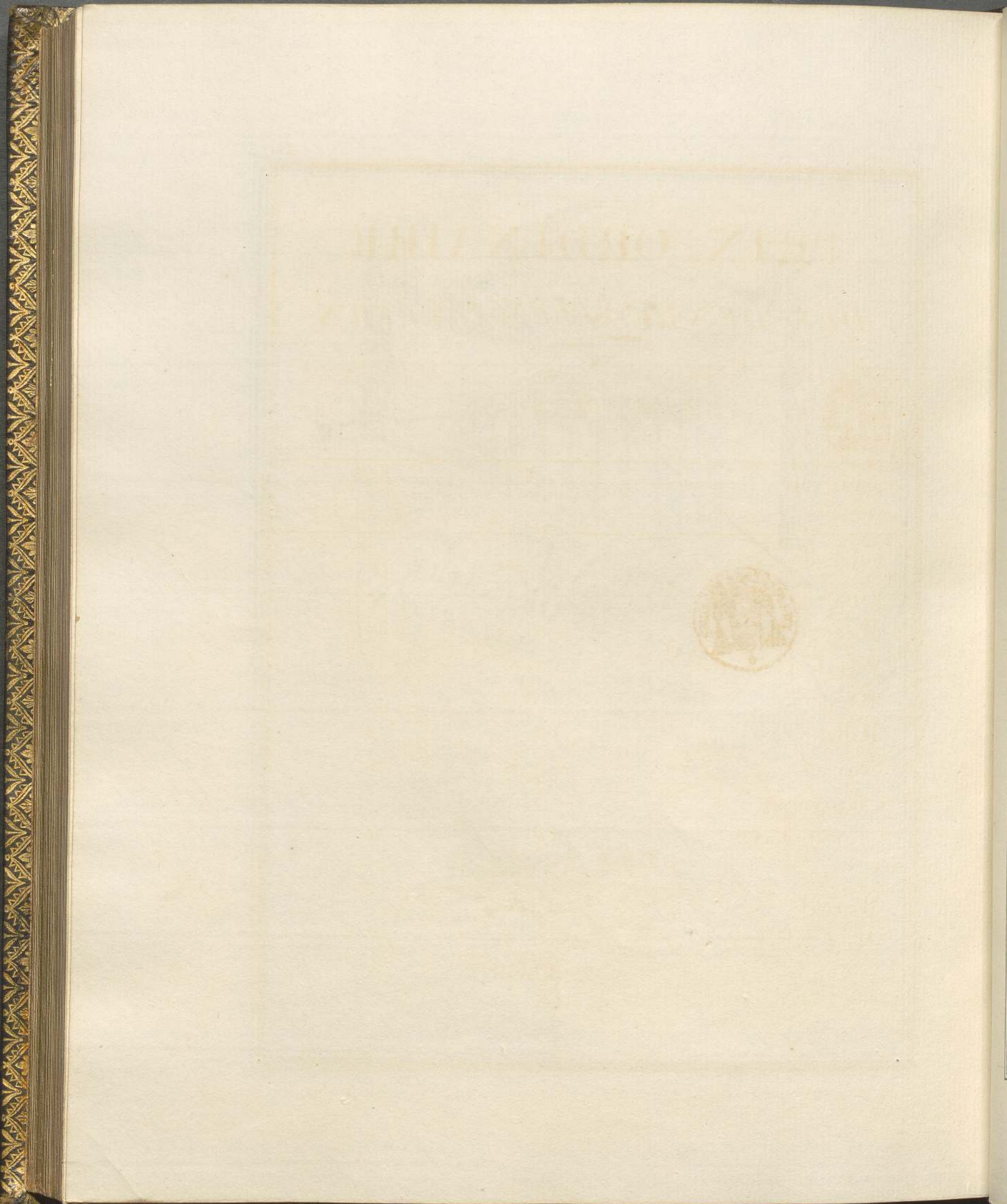
Celles de Vinça & de flagels près Prades qui  
sont aigrettes & Rafrachissantes  
Et les Eaux de Molixt Thermales Sulphureuses











Faint, ghosted text from the reverse side of the page, including a large heading and several lines of smaller text, all appearing as light impressions on the cream-colored paper.



Partial view of the adjacent page on the right, showing a decorative border and some text, including the letters 'A' and 'D'.



# PRIX ORDINAIRE

## DES DENRÉES ET MATERIAUX

de toute Espèce dans le ROUSSILLON,  
ANNÉE COMMUNE.



Noms des Denrées & Materiaux .	Poids Mesures et quantités suivant les quels chaque Es- pece est vendue	Prix des dites denrées et Materiaux
Vins blancs .....	La charge	16 <sup>th</sup> s d
Vins rouges .....	Idem	15 " "
Muscat .....	Idem	100 " "
Vin de Grenache .....	Idem	40 " "
Bled .....	Idem	50 " "
Millets gros et petits .....	Idem	18 " "
Fèves .....	Idem	18 " "
Chanvres .....	Le Quintal	40 " "
Lins du Pays .....	Idem	48 " "
Seigle .....	La Charge	20 " "
Mèteil .....	Idem	22 " "
Orge et avoine .....	Idem	10 " "
Aricots .....	Idem	36 " "
Draps du Pays Superieurs fins	la Canne	15. " "



Noms des Denrées et Matériaux	Poids Mesures et quantité suiv. les quels chaque Es- pèce est vendue	Prix des dites denrées et Matériaux.
Draps du Pays moïens .....	La Canne .....	12 <sup>u</sup> " "
Idem inférieurs .....	Idem .....	8 " "
Charbons de Bois .....	Le Quintal .....	2 2 "
Chandelles .....	La Livre .....	" 10 "
Laines .....	Le Quintal .....	45 " "
Soye .....	La Livre .....	15 " "
Coucons .....	Idem .....	1 4 "
Fer .....	Le Quintal .....	14 " "
Huile .....	Le Dourch .....	12 " "
Eaux de vie .....	La livre .....	" 5 "
Bois à Brûler .....	le Quintal .....	" 12 "
Foin .....	Idem .....	1 4 "
Paille .....	Idem .....	" 7 "
<i>SELS</i>		
Grenier de PERPIGNAN .....		
au Peuple .....	le minot .....	20 <sup>u</sup> 17 6.
aux Troupes .....	Idem .....	7
Grenier de COLLIOUVRE .....		
au Peuple .....	Idem .....	20 17 6.
aux Troupes .....	Idem .....	7 " "
Pour le Salage du Poisson Seulement .....	Idem .....	7 " "



Noms des Denrées et Matériaux	Poids Mesures et quantité suivant lesquels chaque Espe ce est vendue	Prix des dites denrées et Matériaux
<b>Grenier d'ARLES.</b>		
Au Peuple et aux C <sup>tés</sup> du haut Vallespir	Le minot	15 <sup>u</sup> 13 <sup>s</sup> 6 <sup>d</sup>
Aux habitans de Belle garde et aux troupes en Garnison dans cette Place y compris 20 <sup>s</sup> pour la Voiture	Idem	8 10 6
Aux troupes des autres Garnisons	Idem	7 " "
<b>Grenier de PRADE</b>		
Aux Peuple et communautés du Conflent & Capfir	Idem	15 <sup>u</sup> 13 6
Aux Troupes	Idem	7 " "
<b>Grenier de MONT-LOUIS.</b>		
Au Peuple, aux Commu- nautés de la Cerdagne françoise, et aux gaillores ou haras Etrangers	Idem	17 1 6
Aux Troupes	Idem	7 " "
Le tout conformément aux Anciens Traités		
Pain blanc	La Livre	3 1
Pain bis	Idem	2 9



Noms des Denrées Et Matériaux .		Poids Mesures et quantité suiv <sup>t</sup> lesquels chaque Espèce est vendue	Prix desdites denrées et Matériaux		
<b>VIANDE</b>			#	l.	d.
BOEUF	{ à Perpignan . . . . .	la grosse livre de 36 <sup>onc.</sup>	"	11	"
	{ à la Campagne . . . . .	Idem . . . . .	"	10	"
MOUTON	{ à Perpignan . . . . .	Idem . . . . .	"	14	"
	{ à la Campagne . . . . .	Idem . . . . .	"	12	"
VEAU	{ à Perpignan . . . . .	Idem . . . . .	"	16	"
	{ à la Campagne . . . . .	Idem . . . . .	"	12	"
	Chevre . . . . .	Idem . . . . .	"	7	"
	Brebis . . . . .	Idem . . . . .	"	8	"
	Agneaux . . . . .	La pièce . . . . .	6	"	"
	Chevreaux . . . . .	Idem . . . . .	3	10	"
	Cochons de Lait . . . . .	Idem . . . . .	2	"	"
	Cochons . . . . .	la grosse liv. de 36 <sup>onc.</sup>	1	"	"
<b>VOLAILLES</b>					
	Poulets . . . . .	La Paire . . . . .	1	4	"
	Poulardes . . . . .	Idem . . . . .	2	"	"
	Poules . . . . .	Idem . . . . .	2	8	"
	Chapons . . . . .	Idem . . . . .	3	"	"
	Pigeons . . . . .	Idem . . . . .	1	4	"
	Ramiers . . . . .	Idem . . . . .	1	"	"
	Canards domestiques . . . . .	Idem . . . . .	2	4	"
	Dindons . . . . .	La Pièce . . . . .	4	"	"



Noms des Denrées et Matériaux.	Poids Mesures et quantités suiv <sup>ts</sup> lesquels chaque Es- pèce est vendue	Prix des dites denrées et Matériaux		
<b>GIBIER</b>				
Perdrix .....	La Paire .....	2 <sup>tt</sup> 5 <sup>s</sup> 1		
Bécasses .....	Idem. ....	2 5 "		
Pluviers .....	Idem. ....	2 5 "		
Lièvres & levraux .....	La Pièce .....	2 8 "		
Lapins & Lapreaux .....	Idem. ....	1 "		
Becassines .....	Idem. ....	" 10		
Grives, Tourdres, merles & Tourterelles .....	Idem. ....	" 3 "		
Cailles .....	Idem. ....	" 4 "		
Canards Sauvages .....	Idem. ....	1 10 "		
Vanneaux .....	Idem. ....	" 10 "		
Sarcelles .....	Idem. ....	" 10 "		
Fouques & Macreuses .....	Idem. ....	" 8 "		
Alouettes .....	La douzaine .....	" 18 "		
<b>POISSONS</b>				
I <sup>ere</sup> Classe	}	Congre .....	La grosse li- vre de 36 <sup>onces</sup> } .....	1 16 "
		Soles .....		
		Turbot .....		
		Langoutes .....		
		Palamide .....		
		Mero, Dentol &c. ....		



Noms des Denrées & Matériaux		Poids mesures et quantité suivant lesquels chaque Es- pèce est vendue	Prix des dites denrées et Matériaux
<i>POISSONS</i>			
II <sup>e</sup> Classe	Dorades -----	} la gross. liv. de 36. <sup>onc.</sup>	----- 1 10 <sup>s</sup>
	Pagels -----		
	Rougets -----		
	Loup de Mer -----		
	Vives -----		
	Thon -----		
	Corbail. &c -----		
III <sup>e</sup> Classe	Rayes -----	} Idem -----	----- " 18
	Merlans -----		
	Sardines -----		
	Maquereaux -----		
	Muges & Lices &c. -----		
<i>SALAGES.</i>			
Anchoix -----	Le Baril -----	3	10 "
Sardines -----	Idem -----	2	5 "
Anguilles -----	Le Cent -----	2	10 "
Grosses Anguilles -----	Idem -----	3	" "
Jambons -----	La livre de 12. <sup>onc.</sup> -----	"	16 "
Lard -----	Idem -----	"	13 "
Graisse -----	Idem -----	"	10 "
Sain- doux -----	Idem -----	"	12 "



Noms des Denrées et Matériaux	Poids Mesures et quantités suivant lesquels chaque Es-	Prix des dites denrées et Matériaux.
<i>SALAGES</i>		
Oeufs .....	La douzaine	9 <sup>s</sup> "
Beurre .....	La Livre	12 "
Lait de Brebis et chèvre .....	Le Pot	6 "
Lait de Vache .....	Idem	6 "
Fromage de la Montagne .....	la livre de 12 <sup>onces</sup>	10 "
<i>FRUITS</i> Et herbages Potagers.		
Chataignes .....	La mesure	2 " "
Noix .....	Idem	1 16 "
Pommes .....	Le Quintal	6 " "
Poires .....	Idem	8 " "
Pêches d'Isle .....	La douzaine	18 "
Pêches ordinaires .....	Idem	12 "
Fraises .....	le Panier pes <sup>t</sup> 1 <sup>l</sup>	6 "
Melons .....	La Pièce	3 "
Abricots .....	La Livre	2 "
Cerises .....	Idem	1 "
Raisins .....	Idem	1 6 "
Artichaux .....	la douzaine	8 "
Navets de Cerdagne .....	la Mesure	1 8 "
Navets ordinaires .....	la Livre	" 9 "



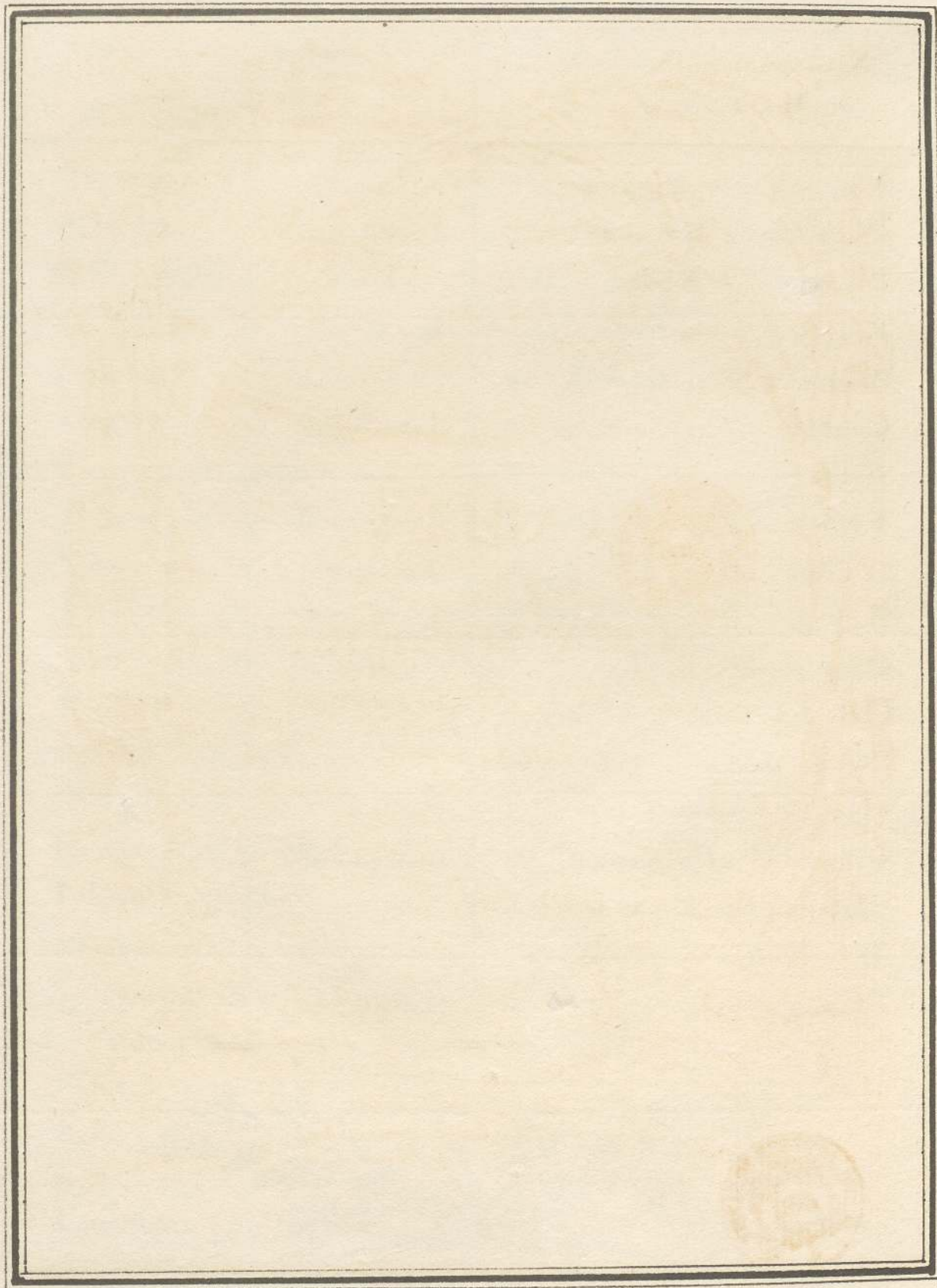
Noms des Denrées & Matériaux	Poids Mesure et Quantité suivant les quels chaque Es- pèce est vendue	Prix des dites Denrées et Matériaux
Sellery	Chaque plante	2
Cardes	Idem	3
Gros choux fleurs	Chaque tête	8
Choux fleurs ord. <sup>res</sup>	Idem	4
Asperges	la Gr. <sup>ss</sup> e botte	12
Oignons	Idem	2
Porreaux	Idem	1 6
Raves	la douzaine	1 6.
Choux	chaque Tête	1
Carottes	la Livre	6
Poids verds	Idem	1 6
Fèves	Idem	6
<b>MATERIAUX ET CHARPENTE</b>		
Poutres Gimelle	La Pièce	75
Idem batarde	Idem	36
Filatte et demie batarde	Idem	26
Solives de Bois de Chêne non travaillés	Le Cent	600
Solives de Chêne travaillés	Idem	1200
Solives de Sapin	Idem	1000
Soliveaux	Idem	25
Courges	la pièce	1



Noms des Denrées et Matériaux .	Poids mesures et quantités suivant lesquels chaque Es- pèce est vendue	Prix des dites denrées et Matériaux .
Planches de Sapin . . . . .	1a canne Carrée	5
Planches de Batarde . . . . .	Idem . . . . .	8 "
Planches de Noyer . . . . .	Idem . . . . .	12 "
Briques où Cayrons de 16pouc.	Le Cent . . . . .	10 "
Briques à Paver Barcelonne	Idem . . . . .	3 10. "
Chaux . . . . .	La Charge . . . . .	2 10 "
Sable . . . . .	Idem . . . . .	1 6.
Platre . . . . .	Le Quintal . . . . .	" 15. "
Tuiles . . . . .	Le Cent . . . . .	7 " "
Roseaux à faire les toits . . . . .	Le fagot . . . . .	7 "
Ciment où Terbol . . . . .	La Mesure . . . . .	5 "
Pierre de taille travaillée . . . . .	Le Pied cube . . . . .	10 "
	Le Pied Carré . . . . .	3 "
Pierre de taille brute prise à la Carrière de <i>LASFONT</i> et rendue à Perpignan	Le Pied cube	2 " "
Idem prise à la Carrière de la Palme et portée à Perpignan. . . . .	Idem . . . . .	2 " "









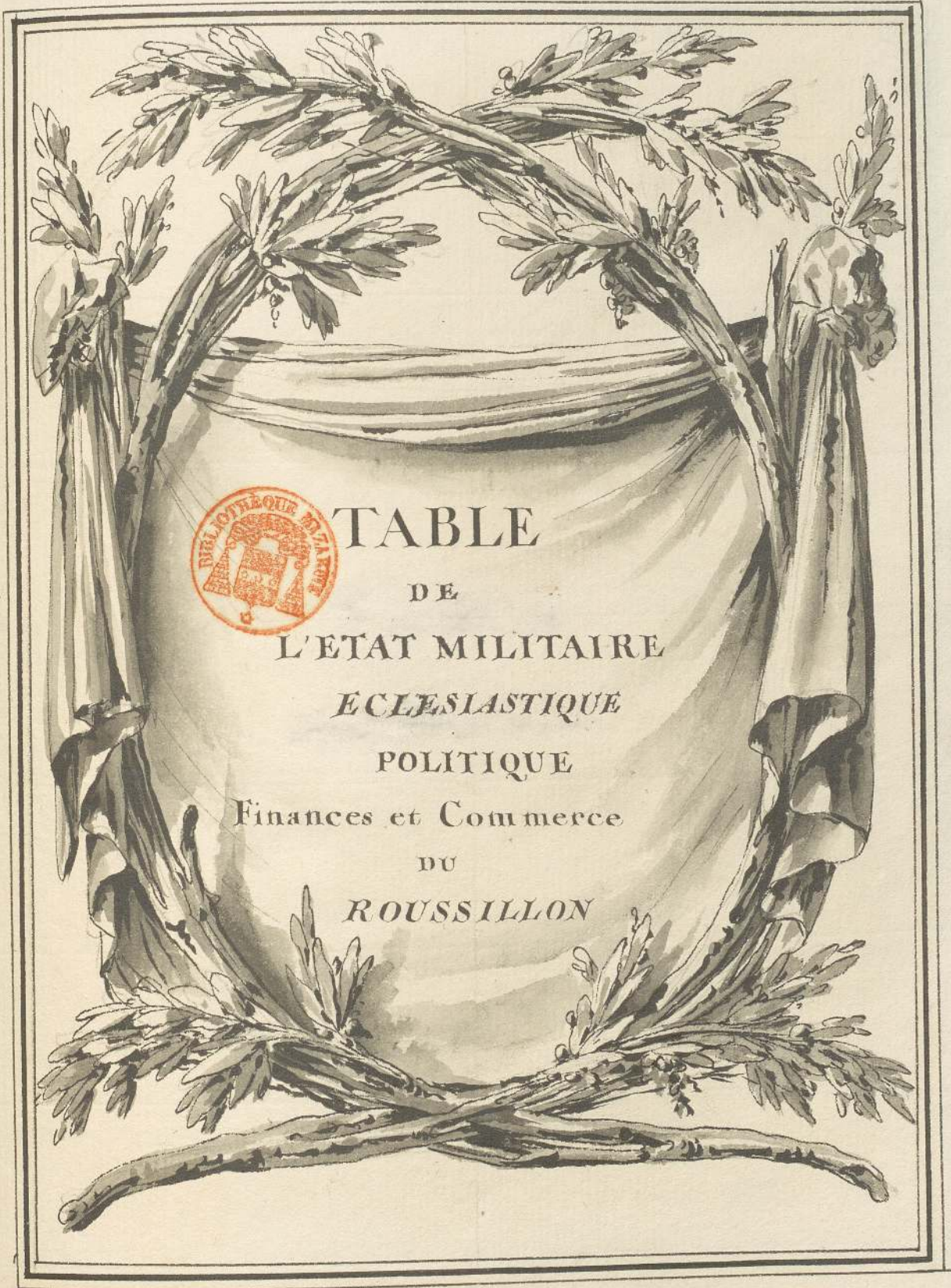


TABLE  
DE  
L'ETAT MILITAIRE  
ECLESIASTIQUE  
POLITIQUE  
Finances et Commerce  
DU  
ROUSSILLON



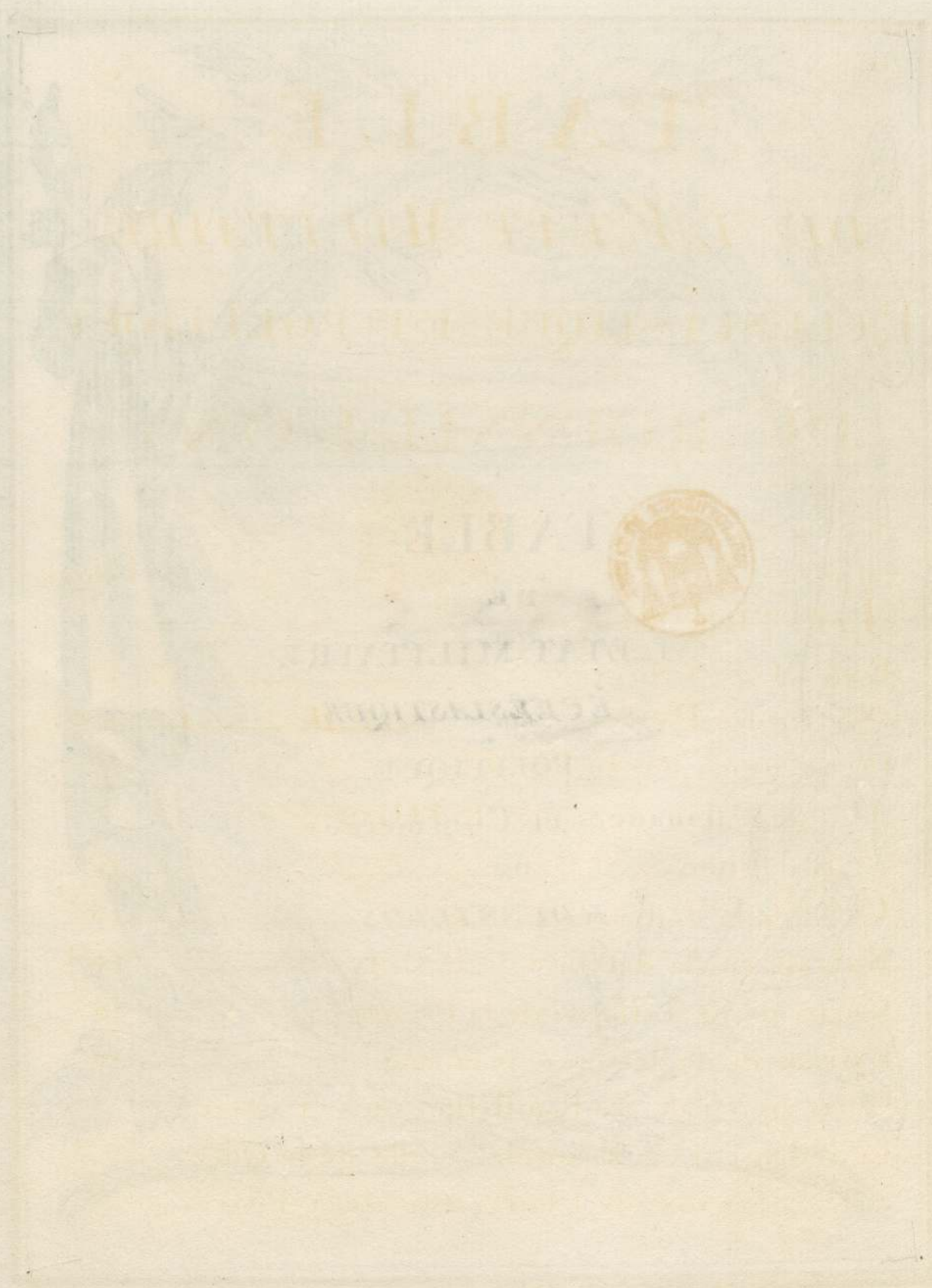
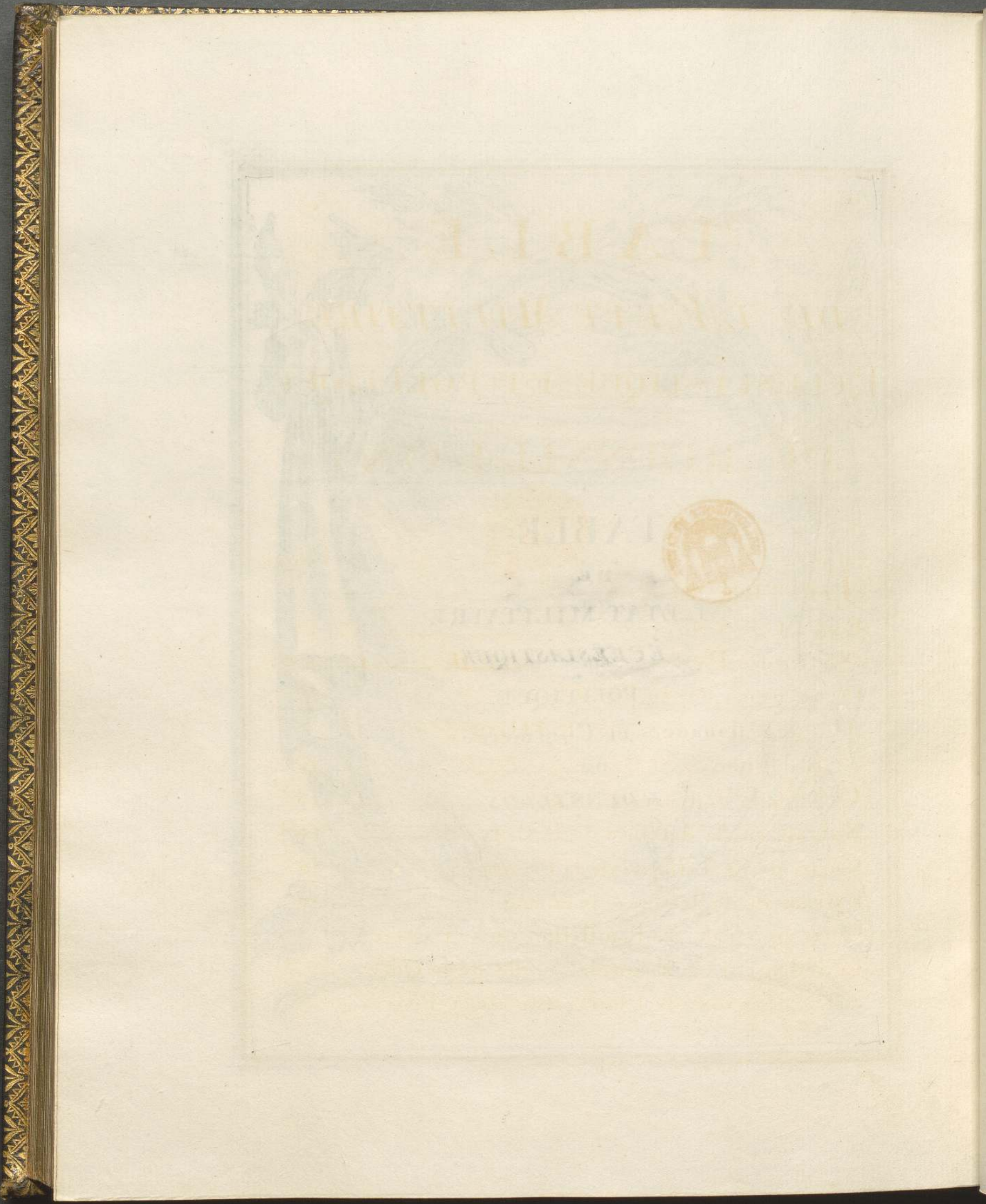




TABLE  
DE L'ETAT MILITAIRE  
ECCLESIASTIQUE ET POLITIQUE  
DU ROUSSILLON.

	Pages
EPIITRE AU ROY. _____	
Extrait de l'Ouvrage _____	1
Carte des Pyrenées _____	5
Carte générale du Roussillon _____	12
Abregé Chronologique de l'Histoire du Roussillon _____	6
Carte de la deffense de la Côte. _____	13
Extrait sur la deffense de la Cote _____	14
Carte de la deffense de la Frontière _____	18
Extrait sur la deffense de la frontière _____	19
Carte générale du Roussillon où se trouvent la deffense de la Frontière, celle de la Côte et les Signaux de l'Interieur de la Provin-	





	Pages
ce	..... 23.
Extrait sur l'Administration intérieure du Roussillon.	24
<i>ETAT MILITAIRE</i>	26
Gouvernement de la Province	27
Gouverneur	27
Lieutenant Général	27
Lieutenant de Roy de la Province	28
Gouverneurs des Places	28 & suiv.
Lieutenant de Roy des Places	28 & Suiv. <sup>t</sup>
Commandant des Places	31 & Suiv.
Majors	28 & Suiv.
Aydes - Majors	Idem
Sous Aydes Majors	28
<i>GENIE.</i>	33.
Directeurs des Fortifications	33.
Ingénieurs en Chef	33
Ingénieurs ordinaires	33
Dessinateur	33
Commis du Trésorier Général des fortifi- cations	34
<i>ARTILLERIE</i>	35
Colonel Directeur d'Artillerie	35
Lieutenant en second	35.



	Pages
Commissaire _____	37
Gardes _____	35 & s.
Charon _____	35
Commis du Trésorier Général _____	37
Emplacement des Troupes en Roussillon _____	39.
Commissaires des Guerres _____	38
Leurs départements _____	38
Commis du Trésorier de l'Extraordinaire des Guerres. _____	38
<i>EMPLOYÉS DANS LES PLACES ET AUX HOPITAUX MILITAIRES</i>	
Hopital militaire de Perpignan _____	41
Aumoniers des hopitaux et des Places _____	41 & Suiv. <sup>t</sup>
Medecins des hopitaux à Perpignan, à Colliouvre et au mont-Louis. _____	41 & Suiv. <sup>t</sup>
Chirurgiens Majors des hopitaux et des Places _____	41 & Suiv. <sup>t</sup>
Chirurgiens aide - Majors _____	41 & Suiv. <sup>t</sup>
Apoticaire Major de Perpignan _____	41 & Suiv. <sup>t</sup>
Controlleur des hopitaux à Perpignan et à Colliouvre _____	41 & Suiv. <sup>t</sup>
Cazerniers _____	41 & Suiv. <sup>t</sup>
Consignes aux Portes _____	41
Gardes Magazins du Bois de Chauffage _____	44



PLANS	Pages
<i>DES PLACES DU ROUSSILLON</i>	45
Plan de la Ville de Perpignan	46
Extrait des Fortifications de cette Place	47
Etat de l'Artillerie	56
Plan de la Citadelle de Perpignan	57
Extrait des Fortifications	58
Etat de l'Artillerie	61
Plan de Colliouvre	62
Extrait des Fortifications	63
Etat de l'Artillerie	70
Plan du Port Vendres	73
Extrait des Fortifications	74
Etat de l'Artillerie	76
Plan du fort s <sup>t</sup> Elme	78
Extrait des fortifications	79
Etat de l' Artillerie	81
Carte réunissant les Plans de Colliouvre, du Port Vendres et du fort s <sup>t</sup> Elme .	83
Extrait desdittes trois Places.	84
Plan de Belle garde	86
Extrait des Fortifications	87
Etat de l'Artillerie	94
Plan de Prats de Mouïllou	95



	Pages
Extrait des Fortifications	96
Etat de l'Artillerie	99
Plan du fort des Bains	100
Extrait des Fortifications	101
Etat de l'Artillerie	104
Plan de Ville franche	105
Extrait des fortifications	106
Etat de l'Artillerie	115
Plan du Mont-Louis	116
Extrait des Fortifications	117
Etat de l'Artillerie	123
Plan de Salces	125
Extrait des Fortifications.	126
Etat de l'Artillerie	127

**PLANS DES ETABLISSEMENS  
FAITS EN ROUSSILLON .**

Extrait des Etablissmens formés en Roussillon	128
Plan de l'Intérieur de Perpignan	129
Plan de l'Université	135
Extrait sur l'Université	136
Plan du Jardin des Plantes.	137
	139



	Pages
Extrait sur le Jardin des Plantes	140
Plan de l'Ecole Militaire	142
Extrait sur l'Ecole Militaire	143.
Règlemens pour les Exercices	144
Plan du Champ de Mars	149
Extrait sur le Champ de Mars.	150
Plan du Collège Royal.	151
Extrait sur le College Royal.	152
Plan du Couvent des Enseignantes	154
Extrait sur ledit Couvent	155
Plan de l'Hôpital Militaire	156
Extrait sur ledit Hopital	157
Plan de la Salle de Spectacle	158
Extrait sur la ditte Salle	159
Medaille	161
Extrait sur la Medaille	162.
Plan du Port-Vendres	163
Nouvel Extrait sur ce Port.	164
Plan de l'Etablissement sur la Côte	165
Frontiere de FRANCE & d'ESPAGNE.	166
Extrait sur cet Etablissement	167
Plan du Passage des Pyrennées	169
Extrait sur le Passage des Pyrennées	170.
Plan des Limites de Puicerda	172



Extrait sur les dites Limites	Pages 173.
-------------------------------	---------------

**TROUPES NATIONALES  
DU ROUSSILLON.**

	175
Extrait des dites troupes	176
Fusiller de Montagne	178
Détail de l'habillement	179
Détail de l'Armement	180.
Soumettant	181.

**ETAT CIVIL**

	182
Corps de la Ville de Perpignan	183.
Conseil Supérieur	185
Premier President	185
Président à Mortier	185.
Conseillers d'honneur	185
Chevalier d'honneur	185
Conseillers	185
Conseillers honoraires	186
Procureur Général	186
Avocats Généraux	186
Avocats Généraux honoraires	186
Greffiers en Chef	186
Huissier audiencier	186.
Substitut du Procureur Général	186



	Pages
Alguasils	186.
Huissiers à Verge et Exploitants	186
Receveur des Consignations	186
Concierge du Palais	187
Aumonier	187
<i>CHANCELLERIE</i>	187
Garde des Sceaux	187
Secrétaire du Roy	187
Greffier Garde minute	187
Chauffe - Cire	187
<i>CHAMBRE DU DOMAINE</i>	188
Président	188
Conseillers	188
Procureur du Roy	188
Greffier	188
Archivier , les Commis	188
Huissiers	188
Bailes des Eaux	188
Ouvriers Royaux	188
Experts Estimateurs	188
Arpenteur et Crieurs	188
Subdelegués	188
Receveur et Directeur	188



	Pages
<i>VIGUERIE DU ROUSSILLON</i> .....	189
Viguier .....	189
Sous-Viguier .....	189
Juge de la Viguerie .....	189
Procureur & avocat du Roy .....	189
Greffier .....	189
Huissiers .....	189.
<i>BAILLAGE DE PERPIGNAN</i> .....	190
Baile .....	190
Juge du Baillage .....	190
Procureur et Avocat du Roy .....	190
Greffier .....	190
Chef du Guet .....	190
Sergens .....	190.
<i>HOTEL DES MONNOYES.</i> .....	191
Finance des Charges .....	191
Directeur .....	191
Juges Gardes .....	191
Procureur du Roy .....	191
Controleur, Essayeur & Graveur .....	191
Greffier .....	191
Ouvriers Monnoyeurs, et ajusteurs .....	191
Commis au Change. ....	191



	Pages
<i>AMIRAUTE'</i>	
Juge	192
Procureur du Roy	192
Greffier	192
Huissier	192
<i>JURISDICTIONS</i>	
Consulaire	192
du Prévot	192
des Fermes	192
des Gabelles	192
de la Loge de Mer	192
Surposés de l'horte et leurs fonctions	193
Jurisdictions des fours de Malthe et le Prix qu'ils sont affermés	193
Cour des Tiers	194
Capitainerie Générale	195
Compagnie des Gardes	195
Cannoniers	195
Sauve - Garde	196
Nominations auxdites Places	196
<i>TRIBUNAL DE LA CAPITAINERIE</i>	
Juge assesseur	196
Procureur du Roy	196
Par Appel et en dernier Ressort	196.



	Pages
Greffier, Alguasil et huissier	196
<i>VIGUERIE DU CONFLENT</i>	197
Viguiier	197
Juge	197
Procureur du Roy	197
Greffiers	197
Avocats & Procureurs	197
<i>VIGUERIE DE CERDAGNE.</i>	197
Viguiier	197
Juge	197
Procureur du Roy	197
Greffier	197
Avocats	198
Sous Viguiier	198
Huissiers	198
COUR ROYALE DE PRATS DE MOUILLOU	198
Baille Royal Juge de cette Ville	198
Cours Royales de Colliouvre Thouyr Prades & Vinça	198
Cours Bannerettes où des Seigneurs Justiciers	198
Baillies Royaux	199
Baillies des Seigneurs	199
Consuls des villes & lieux de la Province	200
Forme de leur inféculation	200



	Pages
<b>ORDRE POLITIQUE</b>	201
Jurisdiction Consulaire et Police _____	202
Consul de Perpignan Juge de la Police _____	202
Ordre du Serment des Consuls de Perpignan _____	202
<i>ETAT DES OFFICIERS DE L'HOTEL DE VILLE.</i>	202
Consuls _____	202
Affesseur _____	203
Avocat de Ville _____	203
Secrétaire _____	203
Aide _____	203
Syndics _____	203
Trésorier _____	203
Controlleur _____	203
Sous Syndics _____	203
Clavaires Officiers de Police _____	203
Greffier de Police _____	203
Places à la Nomination des Consuls _____	203
Revenus de l'hotel de Ville _____	204
Dépenses fixes et Extraord. de cet hotel _____	205
Consistoire de Loge de Mer _____	206
Etat de ce Tribunal et les differens Corps qui les Composent. _____	206.



*OFFICIERS DU CONSISTOIRE* <sup>Pages</sup>  
206.

Consuls de Mer	206
AssesBeurs	206
Conseillers	206
Juge des Appellations	206
Greffier	206.
Syndic	206
Verguier et concierge	206.
<i>LA PIEUSE AUMONE DE PERPIGNAN</i>	207
Officiers de cet Etablissement	207
Aumoniers	207
Secrétaire	207
Procureur	207
Avocat des Pauvres	207
Juge de l'Aumone	207
Avocat	207
Crieur ou Mandataire	207
Etat des Revenus de l'Aumone	207
Employ des mêmes Revenus	208.
Etat des Corps qui composent celui de la ville de Perpignan	211.
Etat des Gentils hommes de la ville de Perpignan	212
Gentils hommes titrés.	212



	Pages
Gentils hommes Exempts des Places de l'hotel de Ville suivant leur rang _____	212
Gentils hommes qui remplissent les Places de l'hotel de Ville _____	213
Bourgeois nobles _____	214
Privilège de les Créer _____	214
Arrest du Conseil d'Etat qui les maintient dans leur Noblesse _____	214
Ordre de la Création des Bourgeois nobles _____	215
Etat des Bourgeois nobles suivant le rang de leur Création _____	215
Corps Collegiés _____	220
Corps de Métiers où Confrairie _____	220.
Chef de ces Confrairies et de leur marche _____	221.

## E T A T D E S F I N A N C E S 223

### *I N T E N D A N C E*

Intendant _____	} 224
Subdélégué Général _____	224
Subdelegué au Pays de Foix _____	224
S'écritaire de la Guerre et des finances _____	224
Commis _____	224

### *P O N T S E T C H A U S S É E S E T*

les Revenus qui y sont affectés. _____	224
--	-----



	Pages
Ingénieur & Inspecteur _____	224
<i>PEPINIERES</i>	225
Directeur des Pépinières _____	225
Intendant de Santé _____	225
<i>POSTES</i>	225
Directeur général des Postes _____	225
Directeur à Collioure et au Mont Louis _____	225
Maitre des Postes _____	225
Facteurs & Piétons _____	225
<i>MARECHAUSSE</i>	226
Prévot Général _____	226
Lieutenant en Roussillon et Pays de Foix _____	226
Exempts _____	226
Brigadiers _____	226
Sous Brigadiers _____	226
Cavaliers _____	226
Brigades du Pays de Foix _____	226
<i>OFFICIERS DE ROBE DE LA PREVOTE'</i>	226
Juge assesseur _____	226
Procureur du Roy _____	226
Greffier _____	226
Trésorier Commis du Trésorier général des Maréchaussées _____	226



	Pages
<i>IMPOSITIONS</i>	227
Receveur Général _____	227
Receveurs particuliers des trois Vigueries _____	227
Imposition particuliere de 15000. <sup>tt</sup> _____	227
Total des Impositions _____	227

<i>VINGTIÈMES</i>	228
Directeur _____	228
Controleurs _____	228
Receveurs _____	228
Produit du Vingtième _____	228

<i>OCTROIS</i>	
Impériage _____	228.
Emploi des Revenus de ce droit _____	228.
Droit de Real _____	228
Employ des Revenus de ce droit _____	228
Total des revenus de ces deux droits _____	228

<i>FERMES GENERALES</i>	230.
Controlleur Général _____	230.
Procureurs principaux _____	230

<i>TRAITES ET DROITS</i>	
<i>SUR LES HUILES</i>	230.
Receveur de ces droits _____	230



Controleurs Visiteurs \_\_\_\_\_ Pages  
230.

*GABELLES*

Controleurs aux Entrepots \_\_\_\_\_ 232

Receveurs \_\_\_\_\_ 232

*TABAC*

Receveur General \_\_\_\_\_ 232

Controleur \_\_\_\_\_ 232

Cantonnier \_\_\_\_\_ 232

Entrepoteurs \_\_\_\_\_ 232

*RECETTE GENERALE* \_\_\_\_\_ 233.

Receveur Général \_\_\_\_\_ 233

Brigade des Employés Sédentaires et  
Ambulantes \_\_\_\_\_ 233

Leur nombre leurs appointemens et le  
montant de leur entretien annuel \_\_\_\_\_ 234

*JURISDICTION DES GABELLES* \_\_\_\_\_ 234

Juge visiteur et la finance de sa charge \_\_\_\_\_ 234

Procureur du Roy \_\_\_\_\_ 234

Greffier \_\_\_\_\_ 234

*JURISDICTION DES FERMES.* \_\_\_\_\_ 235

Juge des Fermes \_\_\_\_\_ 235

Procureur du Roy \_\_\_\_\_ 235

Greffier \_\_\_\_\_ 235

Produit des Fermes Générales du Roussillon \_\_\_\_\_ 235



<i>SOUS-FERMES</i>	Pages
Directeur Général _____	235
Contrôleur Général _____	235
Receveurs _____	235
Produit des Sous fermes du Roussillon _____	235
Inspecteurs aux Boucheries _____	236.
Montant de cette sous ferme _____	236.
Récapitulation des droits et Impositions Etablis en Roussillon _____	237
<i>DROITS SUR LES CARTES</i>	238
Commis pour la Recette de ces droits _____	238
<i>POUDRES ET SALPETRES</i>	238
Commissaire des Poudres & salpêtres _____	238
Etat des Domaines du Roussillon qui sont actuellement en Main du Roy _____	241
Domaines du Roussillon aliénés à vie _____	243
<b>ETAT ECLESIASTIQUE</b>	245
<b>CLERGE</b> _____	246
Evêque _____	246
Archidiacres _____	246
Grand Sacristain _____	246
Chapitre de la Cathédrale et ses Revenus _____	246
Nomination aux Places du Chapitre _____	246



	Pages
Ordre pour la Nomination aux bénéfices de Patronat Ecclesiastique _____	247
Mois à la nomination du Pape _____	247
Mois à la nomination de l'Ordinaire _____	247
Droits de Quindenne et autres en faveur du Pape dans le Diocèse de Perpignan _____	247
Collecteur de la Chambre Apostolique _____	247
Receveur des Quindennes _____	247
Dégrés de Jurisdiction Ecclesiastique _____	247
L'Officialité _____	247
La Métropole _____	247
& la Primate _____	247
Nommination des Officiers de ces tribunaux _____	248
<i>COMMUNAUTÉS DES PRÊTRES DE LA VILLE DE PERPIGNAN.</i>	
à St Jean _____	248
à la Réal _____	249
à St Jacques _____	249
à St Mathieu _____	250.
Bénéfices fondés aux d. <sup>tes</sup> Eglises _____	250.
Bénéfices actuellement residés _____	250
Revenus de tous ces bénéfices _____	250
Revenus de ces Communautés _____	250
Chantre ou Capiscol de St Jean _____	249



	Pages
Abbaye de la Réal _____	249
Chapitre Collegial de la Réal et ses revenus _____	249
Nomination aux places de ce Chapitre _____	249
Parroisse du Pont au faubourg _____	251
Couvent des Religieux de Perpignan _____	251
Couvent des Religieuses _____	251
College cy devant occupé par les Jésuites _____	252
Séminaire _____	252
Eglise du Temple _____	252
Hopitaux des Malades et Orphelins _____	252
Administrateurs de ces hopitaux _____	252
Maison du Refuge _____	252
Eglise de Leule _____	253
Prieur de cette Eglise _____	253
Comanderie de S <sup>t</sup> Antoine de Vienne _____	253
Commandeur de S <sup>t</sup> Antoine _____	253
Abbaye de Valbonne _____	253
Abbaye de Jan _____	253
Prieuré de Cornella _____	254
Chapitre de Cornella _____	254
Nomination aux Places de ce Chapitre _____	254
Prieuré de N D. du Camp _____	254
Chanoine curé d'Idem _____	254
Prieuré de Panissas _____	254



	Pages
Prieure' de S <sup>t</sup> Felieu d'Amont	254
Chapitre de Toreilles et ses revenus	254
Prevoté' de Canohes	255
Communautés des Prêtres des autres villes et lieux de la Province avec les revenus de chacune	255 & Suivant.
Chantres et Capiscol d'Ille, d'Elne, Ceret	256. & Suiv
Nomination aux bénéfices des Commu- nautés	262
Division du Diocèse d'Elne en Archiprêtres.	263.
Bénéfices Ruraux et leur nomination	263
Nomination aux Cures	263
Archiprêtres leur nombre et l'Etat de chacun	264
Cures sous la jurisdiction des Abbayes	268
Cures de la Cerdagne françoise	268.
Curés détachés de la Jurisdiction de l'Evêque	268
Cures du Capsir	269
<i>ABBAYE DE S<sup>t</sup> MICHEL</i>	269
Droits & prérogatives de cette Abbaye	269
Offices et bénéfices claustraux de s <sup>t</sup> michel	269
Nomination à ces bénéfices	270.
Droit d'Elire le Prieur	270
Jurisdiction de cette Abbaye	270.



	Pages
Cures dépendantes de l'Abbaye de <sup>st</sup> michel et leur nomination _____	270.
<b>ABBAYE D'ARLES</b>	
Droits et Prérrogatives de cette Abbaye _____	271
Offices et Bénéfices Claustraux _____	271
Nomination à ces Offices _____	271
Communauté des Prêtres de cette Abbaye _____	272
Bénéfices portionnaires _____	272
Leurs revenus & à la Nomination de qui ils sont _____	272
Cures dépendantes de cette Abbaye, leur revenu et leur nomination _____	272
Commanderie de l'hospital des Bains _____	272
<b>ABBAYE DE S<sup>T</sup> MARTIN</b>	
Droits & Prérrogatives de cette Abbaye _____	273
Offices Claustraux et leur Nomination _____	273
Cures dépendantes de cette Abbaye _____	273
<b>ABBAYE S<sup>T</sup> GENIS</b>	
Droits de cette Abbaye _____	274.
Religieux de S <sup>t</sup> Genis _____	274
Couvent de Religieux qui sont dans les au- tres villes et lieux de la Province _____	274.
Differens Ecclesiastiques Exempts de la Juris- diction Episcopale qui ont des revenus dans le	



	Pages
Diocèse d'Elne _____	274
Ecclesiastiques Sujets du Roy dans la Cerdagne Françoise _____	276
Nombre des Cures de la Cerdagne leur nomi- nation et leurs Revenus _____	276
État des Ecclesiastiques Sujets d'Espagne qui ont des revenus dans la Cerdagne Françoise _____	276
Dignités & Benefices qui sont à la nomination du Roy _____	277
<i>ORDRE DE MALTHE</i>	280
Commanderies de cet Ordre _____	280
<i>DU MASDEU</i> _____	280
<i>DE BAJOLS</i> _____	281
<i>DE COLLIOUVRE</i> _____	281
Fours de Perpignan dependants de la Com- manderie du Masdeu _____	280.
<i>PRIEURÉS DE MALTHE</i>	281
De Perpignan _____	281
De Colliouvre _____	281
Prérogatives du Prieur' de Colliouvre _____	281.
Secrétaire de Malthe _____	281
Revenus de cet Ordre _____	281
Revenus du Clergé du Rouffillon _____	281
Don Gratuit & Sol pour livre _____	282



	Pages
Revenus desd. <sup>s</sup> droits	282
Receveur desdits droits	282
Receveur des Economats	282
Notaire apostolique et la finance de sa charge.	282
Syndic du Clergé	282
Officiers de Jurisdictions Eclésiastique	282
<i>ETAT DU COMMERCE DU ROUSSILLON</i>	284.
Abregé des Matieres qui entrent dans ce Commerce	285
Bled-froment, meteil Seigle, et autres Grains et légumes	286
Vins et Eaux de vie	288
Huiles	289
Soyes	289
Laines	290
Manufactures de Draps	291
Fers & Forges	293
Etat des forges qui sont actuellement construites en Roussillon Vallespir et conflent avec le nom des Forges du Terroir de leur Situation et celui des propriétaires: de même que la quantité de Fer qui est fabriqué à chacune des dittes forges	294
Foirès	



Foires qui se tiennent tous les Ans en Roussillon	295
Poids & Mesures du Roussillon	296
Aunages	297
Arpentages	298.
Etat des Communautés et terroirs de la Province du Roussillon avec le nom des Seigneurs et le dénombrement des habitans de chaque Comm. <sup>te</sup>	300.
Viguerie du Roussillon et Vallespir	300
Viguerie du Conflant et Capfir	309.
Viguerie de Cerdagne & Vallée de Carol	313
Récapitulation des habitans des trois Vigueries et leur Total	316.
Observation sur les dénombrement et la Population	318
Etat des Communautés du Roussillon qui sont le long de la Mer avec la Quantité de matelots et Pêcheurs de Chacune et leur Total	317
Etat des bains et Eaux minérales qu'on trouve dans le Roussillon	322.
Prix ord. <sup>re</sup> des Denrées & matériaux de toutes Espèce dans le Roussillon année commune avec le nom des d. <sup>s</sup> denrees & matériaux les Poids mesures & quantité suivant lesquels chaque Espece est vendüe	326.





